

Les Administrateurs de Montanaro Smaller Companies plc (la « Société ») dont les noms figurent aux pages 25 et 26 (les « Administrateurs ») assument la responsabilité des informations contenues dans le présent Prospectus. À la connaissance des Administrateurs (qui ont pris toutes les précautions raisonnables pour s'en assurer), les informations énoncées dans le présent document sont conformes aux faits et ne négligent aucun élément susceptible d'en altérer la teneur.

MONTANARO

SMALLER COMPANIES plc

Une société d'investissement à capital variable, constituée sous forme de fonds à compartiments avec responsabilité séparée entre les compartiments selon le droit irlandais, conformément au Règlement des Communautés européennes (Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières) de 2011, tel que modifié.

PROSPECTUS

En date du : 19 mai 2025

Important : si vous avez un doute quant au contenu du présent Prospectus, nous vous invitons à consulter votre courtier en investissements, conseiller bancaire, avocat, comptable ou autre conseiller financier. Les actions sont proposées sur la base des informations contenues dans le présent Prospectus et les documents mentionnés aux présentes. Le cours des Actions peut diminuer ou augmenter.

Le présent Prospectus décrit la Société, une société d'investissement à capital variable sous forme de fonds à compartiments avec responsabilité séparée entre les compartiments, constituée en Irlande en qualité de société anonyme et autorisée en qualité d'OPCVM par la Banque centrale. La Société est structurée sous forme de fonds à compartiments dans la mesure où son capital social sera divisé en différentes séries d'Actions, chaque série représentant un portefeuille d'actifs distinct qui constituera un compartiment distinct (un « Compartiment ») de la Société. Les Actions d'un Compartiment donné peuvent être divisées en différentes catégories d'Actions (« Catégories ») correspondant aux caractéristiques spécifiques de chacune de ces différentes catégories d'Actions.

Un portefeuille d'actifs distinct sera maintenu pour chaque Compartiment et sera investi conformément à l'objectif et aux stratégies d'investissement applicables au Compartiment en question. La Société ayant séparé la responsabilité entre ses Compartiments, toute responsabilité engagée pour le compte d'un Compartiment ou attribuable à celui-ci sera acquittée uniquement sur les actifs de ce Compartiment.

Le présent Prospectus ne peut être émis qu'accompagné d'un ou de plusieurs Suppléments, chacun contenant les informations relatives à un Compartiment distinct. Les renseignements relatifs aux Catégories peuvent figurer dans le Supplément du Compartiment applicable ou dans des Suppléments distincts concernant chaque Catégorie. Chaque Supplément fait partie intégrante du présent Prospectus et doit être lu parallèlement à celui-ci. En cas d'incohérence entre le présent Prospectus et tout Supplément, le Supplément applicable prévaudra.

L'agrément de la Société par la Banque centrale ne constitue nullement une homologation ou une garantie quelconque de la Société par cette Banque. Par ailleurs, la Banque centrale n'assume aucune responsabilité quant au contenu du présent Prospectus. En outre, l'agrément de la Société par la Banque centrale ne signifie nullement que ce dernier garantit les performances de la Société, et la Banque centrale n'assume aucune responsabilité quant aux performances ou défaillances de la Société.

Concernant chaque catégorie d'Actions d'un Compartiment quelconque, une demande peut être présentée à Irish Stock Exchange plc (Euronext Dublin) afin que ces Actions soient admises à la cote officielle et à la spéculation sur le Marché principal de valeurs mobilières d'Euronext Dublin. Le présent document, ainsi que le Supplément applicable, constituent le prospectus d'admission à la cote (« Prospectus d'Admission à la Cote ») aux fins de toute demande de cotation des Actions au titre desquelles le Supplément applicable est émis. Les Administrateurs ne prévoient pas l'ouverture d'un second marché pour les Actions.

Ni l'admission des Actions à la cote officielle et à la spéculation sur le Marché principal de valeurs mobilières d'Euronext Dublin ni l'agrément du Prospectus en vertu des conditions d'admission à la cote d'Euronext Dublin ne constituent une garantie ou une déclaration d'Euronext Dublin quant à la compétence des prestataires de services ou de toute autre Partie liée à la Société, quant au caractère adéquat des informations contenues dans le Prospectus ou quant à l'adéquation de la Société ou d'un Compartiment à un investissement par des investisseurs.

La distribution du présent Prospectus n'est autorisée dans aucun pays sans un exemplaire du dernier rapport annuel ou semestriel de la Société. Ces rapports et le présent Prospectus, les Suppléments et tout Document d'information clé pour l'investisseur et/ou document d'information clé (un **DICI**) forment ensemble le Prospectus pour l'émission d'Actions. Tous les détenteurs d'Actions peuvent se prévaloir des Statuts, sont liés par ceux-ci et sont réputés en avoir pris connaissance. Des exemplaires des Statuts sont mis à disposition de la manière indiquée aux présentes.

Aucune communication d'informations ou déclaration concernant la Société n'est autorisée en dehors de celles contenues dans le présent Prospectus, dans tout Supplément ou dans tout DICI, et tout achat effectué par quiconque sur le fondement d'informations ou de déclarations ne figurant pas dans le présent Prospectus, dans tout Supplément ou dans tout DICI ou en contradiction avec ces informations et déclarations sera réalisé aux risques de l'acheteur.

La distribution du présent Prospectus et l'offre d'Actions peuvent faire l'objet de restrictions dans certains pays. Le présent Prospectus ou tout DICI ne constitue pas une offre ou sollicitation dans les pays où une telle offre ou sollicitation est illégale ou dont la loi interdit à la personne concernée de faire une telle offre ou sollicitation, ou à la personne faisant l'objet d'une telle offre ou sollicitation de la recevoir. Il relève de la responsabilité de toute personne en possession du présent Prospectus ou de tout DICI et de tout investisseur potentiel de s'informer sur toutes les lois et réglementations applicables dans les pays concernés et de s'y conformer.

Certaines Actions de la Société sont mises en vente dans plusieurs pays. Veuillez contacter le Gestionnaire d'Investissement pour de plus amples informations à cet égard.

Les Actions n'ont pas été enregistrées et ne seront pas enregistrées au titre de la Loi américaine sur les valeurs mobilières (Securities Act) de 1933, (la « Loi ») ni au titre d'autres lois sur les valeurs mobilières d'États de ce pays ; les Actions sont donc des « valeurs soumises à restriction » (restricted securities) au sens de la Loi. En conséquence, les Actions ne peuvent être, directement ou indirectement, proposées ou vendues par la Société ou revendues par des investisseurs, aux États-Unis ou à des Personnes Américaines que si elles sont enregistrées au titre de la Loi de 1933 et des lois d'État sur les valeurs mobilières applicables ou conformément à une dispense d'enregistrement. La Société peut proposer et vendre des Actions aux États-Unis et à des Personnes Américaines en vertu de la dispense d'enregistrement dite de « placement privé », prévue par la Loi et le Règlement D pris en application de celle-ci et des dispenses analogues prévues par les lois d'État sur les valeurs mobilières. Les reventes ne seront autorisées que si la Société reçoit un avis satisfaisant de ses avocats indiquant l'existence d'une dispense d'enregistrement. La dispense d'enregistrement offerte par la Règle 144 au titre de la Loi ne sera pas applicable à la revente des Actions.

En tout état de cause, le présent Prospectus ne doit pas être distribué ou transmis, directement ou indirectement, par le destinataire à un tiers sans l'accord écrit préalable du Gestionnaire d'Investissement.

En vertu des Statuts, les Administrateurs ont le pouvoir de racheter ou d'exiger la cession d'Actions détenues par ou pour le compte de toute personne en violation des lois ou exigences de tout pays ou autorité réglementaire ou par toute personne dans des circonstances dans lesquelles la détention de ces Actions peut, de l'avis des Administrateurs, faire subir à la Société, au Compartiment concerné ou à l'ensemble des Actionnaires un désavantage réglementaire, pécuniaire, juridique, fiscal ou administratif significatif, ou encore de maintenir la Participation minimale indiquée à tout moment aux Administrateurs.

Les souscripteurs potentiels d'Actions doivent s'informer sur (a) les éventuelles conséquences fiscales, (b) les exigences légales, et (c) toute restriction de change ou exigence de contrôle de change à laquelle ils peuvent se heurter en vertu des lois de leurs pays de citoyenneté, de résidence ou de domicile respectifs et qui peut s'appliquer à la souscription, à la détention ou à la cession des Actions. Nous attirons l'attention des souscripteurs potentiels sur les facteurs de risque décrits dans le présent Prospectus et dans les Suppléments.

La commission de rachat maximale (le cas échéant) ne peut pas dépasser 3 % du montant de la demande de rachat. La différence à tout moment entre le prix de vente et de rachat des Actions d'un Compartiment signifie que l'investissement doit être considéré comme un investissement à moyen ou long terme.

Le présent Prospectus et tout Supplément peuvent être traduits en d'autres langues. Une telle traduction doit contenir toutes les informations figurant dans le présent Prospectus et dans tout Supplément. En cas d'incohérence ou d'ambiguïté sur le sens d'un terme ou d'une expression dans la traduction, la version anglaise du Prospectus/des Suppléments prévaudra.

TABLE DES MATIÈRES

SECTIONS	Page
Répertoire	6
Définitions	7
PARTIE I La Société	14
Les Compartiments	14
Objectif, Démarche et Politiques d'Investissement	15
Facteurs de risque	18
Politique de distribution	24
Péréquation des revenus	25
Gestion et Administration	25
Dépenses et frais payables par les Compartiments	33
Assemblées Générales et Rapports aux Actionnaires	36
Cessation de la Société	36
PARTIE II Émission et rachat des actions	37
PARTIE III Capacités et restrictions d'investissement et d'emprunt	42
PARTIE IV Fiscalité	46
PARTIE V Informations générales	51
PARTIE VI Marchés agréés	63
PARTIE VII Sous-délégués du Dépositaire	65
ANNEXE I Déclarations et Garanties des Investisseurs	76
ANNEXE II Protection des données	78
ANNEXE III Autres Informations destinées aux Investisseurs autrichiens	80
SUPPLÉMENT I Montanaro European Smaller Companies Fund	81
SUPPLÉMENT II Montanaro UK Income Fund	102
SUPPLÉMENT III Montanaro European Income Fund	119
SUPPLÉMENT IV Montanaro European Focus Fund	136
SUPPLÉMENT V Montanaro Global Innovation Fund	156

SUPPLÉMENT VI	
Montanaro Better World Fund	177
SUPPLÉMENT VII	198
Compartiment Montanaro Global Select Fund	

RÉPERTOIRE : MONTANARO SMALLER COMPANIES PLC

**3 Dublin Landings
North Wall Quay
Dublin 1
D01 C4E0
Irlande**

Administrateurs

Cedric Durant des Aulnois
Gavin Caldwell
Lisa Martensson
Matthew Francis
Brian McDermott

Gestionnaire

Waystone Management Company (IE) Limited
35 Shelbourne Road
Ballsbridge
Dublin 4
Irlande

Gestionnaire d'Investissement et Promoteur

Montanaro Asset Management Limited
53 Threadneedle Street
Londres EC2R 8AR
Royaume-Uni

Établissement Présentateur

Matheson
70 Sir John Rogerson's Quay
Dublin 2
Irlande

Secrétaire de la Société

Goodbody Secretarial Limited
3 Dublin Landings
North Wall Quay
Dublin 1
D01 C4E0
Irlande

Dépositaire

The Bank of New York Mellon SA/NV,
succursale de Dublin
Riverside Two
Sir John Rogerson's Quay
Grand Canal Dock
Dublin 2

Chargé de Gestion Administrative

BNY Mellon Fund Services (Ireland) DAC
One Dockland Central
Guild Street
IFSC
Dublin 1
Irlande

Commissaires aux Comptes

Deloitte Ireland LLP
29 Earlsfort Terrace
Dublin 2, D02 AY28
Irlande

Conseillers juridiques

En ce qui concerne le droit irlandais
A&L Goodbody LLP
3 Dublin Landings
North Wall Quay
Dublin 1
D01 C4E0
Irlande

Conseillers juridiques

En ce qui concerne le droit britannique
et américain
Vedder Price LLP
4 Coleman Street
Londres EC2R 5AR
Royaume-Uni

DÉFINITIONS

Dans le présent Prospectus, les termes et expressions énumérés ci-dessous ont les significations indiquées en regard, sauf exigence contraire du contexte :

« Action de Souscripteur »	désigne une action de souscripteur de 1 euro au sein du capital de la Société ;
« Actionnaire »	désigne toute personne détenant des Actions ;
« Actions »	désigne des actions de participation au capital de la Société sans valeur nominale, qui peuvent être réparties en différentes catégories ;
« Administrateurs »	désigne le conseil d'administration de la Société ;
« Banque centrale »	désigne la Banque centrale d'Irlande ;
« Catégorie d'Actions »	désigne une catégorie d'Actions d'un Compartiment qui se distingue de différentes manières, telles que la devise, la politique de distribution ou les commissions.
« Catégorie »	désigne une division donnée d'Actions au sein d'un Compartiment ;
« Chargé de Gestion Administrative »;	désigne BNY Mellon Fund Services (Ireland) DAC
« Compartiment »	désigne un compartiment de la Société créé le cas échéant par les Administrateurs, avec l'accord préalable de la Banque centrale, représentant la désignation par les Administrateurs d'une catégorie donnée d'Actions à titre de compartiment, les produits d'émission de ces Actions étant regroupés séparément et investis conformément à l'objectif et aux politiques d'investissement de ce compartiment ;
« Compte de souscription et de rachat en espèces du fonds à compartiments »	désigne un compte de souscription et de rachat au niveau du fonds à compartiments au nom de la Société.
« Cote officielle »	désigne la liste des valeurs mobilières ou des parts admises à la Cote officielle d'Euronext Dublin et publiée quotidiennement par Euronext Dublin ;
« Dépositaire »	désigne The Bank of New York Mellon SA/NV, succursale de Dublin, ou toute entité lui succédant, dépositaire dûment nommé de la Société conformément aux exigences de la Banque centrale ;
« Devise de référence »	désigne, concernant toute Catégorie d'Actions ou tout Compartiment, la devise précisée dans le Supplément applicable à cette Catégorie ou à ce Compartiment ;
« DICI »	désigne un Document d'information clé pour l'investisseur ou un Document d'information clé émis au titre d'un Compartiment ou d'une Catégorie d'Actions ;
« Direction générale irlandaise des impôts »	désigne l'autorité irlandaise responsable de l'imposition ;
« Directive »	désigne la Directive 2009/65/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 portant coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant certains organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM), telle que modifiée par la Directive 2014/91/EU du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 ;

« Données à caractère personnel »	désigne toute donnée relative à une personne vivante qui peut être identifiée directement à partir de ces données ou indirectement en les associant avec d'autres informations ;
« Établissement pertinent »	désigne un établissement de crédit qui appartient à l'une des catégories suivantes : (i) un établissement de crédit agréé dans l'Espace économique européen (EEE) (États membres de l'Union européenne, Norvège, Islande et Liechtenstein) ; (ii) un établissement de crédit agréé dans un État signataire, autre qu'un État membre de l'EEE, de la Convention de Bâle (Basle Capital Convergence Agreement) de 1988 (Suisse, Canada, Japon, États-Unis) ; (iii) un établissement de crédit agréé à Jersey, à Guernesey, dans l'île de Man, en Australie ou en Nouvelle-Zélande.
« État »	désigne la République d'Irlande ;
« État membre »	désigne un État membre de l'Union européenne ;
« États-Unis » ou « USA »	désigne les États-Unis d'Amérique (y compris leurs États et le District of Columbia), leurs territoires et possessions et toutes les autres régions soumises à leur compétence ;
« Euronext Dublin »	désigne l'Irish stock Exchange plc qui opère sous le nom Euronext Dublin ;
« Européen Émergent »	désigne généralement, concernant les pays considérés par le Gestionnaire d'Investissement comme des pays en développement en Europe, qui sont habituellement de petits marchés existants depuis relativement peu de temps ;
« FATCA »	désigne la loi américaine sur la conformité fiscale des comptes étrangers (Foreign Account Tax Compliance Act) telle que définie dans les sections 1471 à 1474 et dans d'autres amendements du Code des impôts américain de 1986 (US Internal Revenue Code of 1986) (y compris tout accord intergouvernemental conclu dans le cadre de la mise en œuvre de ces sections et de toute législation réglementaire adoptée en vertu de cet accord intergouvernemental), telle que modifiée, ainsi que les réglementations, avis et annonces pertinents publiés en vertu de celle-ci.
« FIA »	fonds d'investissement alternatif tel que défini dans la Directive 2011/61/UE du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2011 sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs ;
« Formulaire de souscription »	désigne tout formulaire de demande de souscription ou accord de souscription devant être rempli par les souscripteurs d'Actions, de la manière prescrite de temps à autre par la Société ;
« Gestionnaire »	désigne Waystone Management Company (IE) Limited ;
« Gestionnaire d'Investissement »	désigne Montanaro Asset Management Limited ;
« Intermédiaire »	désigne une personne qui : (a) exerce une activité consistant en, ou comprenant, la réception de paiements provenant d'un organisme de placement résidant en Irlande pour le compte d'autres personnes ; ou (b) détient des parts d'un organisme de placement pour le compte d'autres personnes.
« Irlande »	désigne la République d'Irlande ;

« Jour de négociation »	désigne, concernant un Compartiment, le jour ou les jours définis dans le Supplément de ce Compartiment, à condition qu'il y ait toujours au moins un Jour de négociation toutes les deux semaines ;
« Jour ouvré »	désigne, concernant un Compartiment, le jour ou les jours définis dans le Supplément de ce Compartiment ;
« Loi sur les sociétés »	désigne la Loi irlandaise sur les sociétés de 2014 (telle qu'amendée, consolidée ou complétée ou remplacée en tant que de besoin), y compris toute réglementation émise en vertu de celle-ci, dans la mesure où elle s'applique aux sociétés d'investissement à capital variable ;
« Lois sur la protection des données »	désigne la Directive européenne 95/46/CE relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, la Directive européenne 2002/58/CE (vie privée et communications électroniques), tout amendement et toute législation les remplaçant, y compris le RGPD, les décisions de la Commission européenne, les directives contraignantes de l'UE et du pays, ainsi que toutes les lois nationales d'application, y compris la Loi sur la protection des données de 2018 ;
« Marché Agréé »	désigne l'une ou l'autre des bourses de valeurs ou l'un ou l'autre des marchés indiqués à la Partie VI du présent Prospectus ;
« Marché principal de valeurs mobilières »	désigne le marché principal d'Euronext Dublin pour les sociétés irlandaises et étrangères. Le <i>Marché principal des valeurs mobilières</i> est un « marché réglementé » tel que défini dans le Règlement 3(1) du Règlement des Communautés européennes (Marchés d'instruments financiers) de 2007 ;
« Moment d'évaluation »	désigne le moment défini dans le Supplément applicable à chaque Compartiment ; et
« NCD »	désigne la Norme Commune de Déclaration décrite plus en détail dans la Norme d'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers approuvée le 15 juillet 2014 par le Conseil de l'OCDE et toute convention, loi ou réglementation de toute autre juridiction qui facilite la mise en œuvre de la Norme, y compris la Directive 2014/107/UE du Conseil sur la Coopération administrative dans le domaine fiscal (DAC II) ;
« OCDE »	désigne l'Organisation de coopération et de développement économiques, qui comprend l'Allemagne, l'Australie, l'Autriche, la Belgique, le Canada, le Chili, la Corée, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, les États-Unis, la Finlande, la France, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, l'Islande, Israël, l'Italie, le Japon, le Luxembourg, le Mexique, la Nouvelle-Zélande, la Norvège, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la République slovaque, la République tchèque, le Royaume-Uni, la Suède, la Suisse et la Turquie ;
« OPCVM »	désigne un organisme de placement collectif en valeurs mobilières au sens de la Directive ;
« Participation minimale »	concernant chaque Compartiment, ou chaque Catégorie, désigne le nombre ou la valeur minimal(e) des Actions qui doivent être détenues par les Actionnaires, précisé(e) dans le Supplément relatif au Compartiment ou à la Catégorie concerné(e) ;
« Personne Américaine » et « Contribuable Américain »	sont définis au paragraphe 6 de la Partie « Informations générales » ci-dessous ;
« Personne étrangère »	désigne (i) une personne qui n'est ni résidente ni résidente habituelle en Irlande à des fins fiscales et qui a fourni à la Société la déclaration appropriée en vertu de l'Annexe 2B de la TCA et la Société n'est pas en possession d'informations qui

suggéreraient raisonnablement que la déclaration est incorrecte ou l'a été à tout moment, ou (ii) la Société est en possession d'un avis écrit d'approbation de la Direction générale des impôts indiquant que l'exigence d'avoir fourni cette déclaration est réputée avoir été respectée à l'égard de cette personne ou de la catégorie d'actionnaire à laquelle cette personne appartient, et que cette approbation n'a pas été révoquée et que toutes les conditions auxquelles cette approbation est soumise ont été satisfaites.

« Personne irlandaise imposable » désigne toute personne, autre que

- (i) une Personne étrangère ;
- (ii) un Intermédiaire, y compris un mandataire, pour une Personne étrangère ;
- (iii) une société de gestion admissible au sens de l'article 739B de la TCA ;
- (iv) une société spécifiée au sens de l'article 734 de la TCA ;
- (v) un organisme de placement au sens de l'article 739B de la TCA ;
- (vi) une société en commandite de placement au sens de l'article 739J de la TCA ;
- (vii) un régime approuvé exonéré ou un contrat de rente de retraite ou un régime fiduciaire conformément aux dispositions des articles 774, 784 ou 785 de la TCA ;
- (viii) une société exerçant une activité d'assurance vie au sens de l'article 706 de la TCA ;
- (ix) un régime d'investissement spécial au sens de l'article 737 de la TCA ;
- (x) une fiducie d'investissement à participation unitaire à laquelle s'applique l'article 731(5)(a) de la TCA ;
- (xi) une organisation caritative éligible à l'exonération de l'impôt sur le revenu ou sur les sociétés en vertu de l'article 207(1)(b) de la TCA ;
- (xii) une personne éligible à l'exonération de l'impôt sur le revenu ou sur les plus-values en vertu de l'article 784A(2), 787I ou 848E de la TCA et les parts détenues sont des actifs d'un fonds de retraite approuvé, d'un fonds de retraite minimum approuvé, d'un compte spécial d'épargne incitatif ou d'un compte d'épargne retraite personnel (tel que défini à l'article 787A de la TCA) ;
- (xiii) le service des tribunaux ;
- (xiv) une caisse populaire ;
- (xv) une société soumise à l'impôt sur les sociétés en vertu de l'article 739G(2) de la TCA, mais uniquement lorsque le compartiment est un fonds du marché monétaire ;
- (xvi) une société soumise à l'impôt sur les sociétés en vertu de l'article 110(2) de la TCA ;

- (xvii) la National Asset Management Agency ;
- (xviii) la National Treasury Management Agency ou un véhicule d'investissement de fonds au sens de l'article 739D(6)(kb) de la TCA ;
- (xix) le Motor Insurers' Bureau of Ireland, au titre d'un investissement qu'il a effectué des sommes versées au Motor Insurers Insolvency Compensation Fund en vertu de la loi sur les assurances de 1964 (Insurance Act, telle que modifiée par l'Insurance (Amendment) Act de 2018) ;
- (xx) une personne éligible à l'exonération de l'impôt sur le revenu ou sur les plus-values en vertu de l'article 787AC de la TCA et les parts détenues sont des actifs d'un PEPP (compte d'épargne retraite personnel), au sens du Chapitre 2D de la Partie 30 de la TCA ;
- (xxi) toute autre personne pouvant être approuvée par les administrateurs en tant que de besoin, à condition que la détention d'Actions par cette personne ne soumette pas la Société à un impôt potentiel au titre de cet Actionnaire en vertu de la Partie 27, Chapitre 1A de la TCA, pour chacune desquelles la déclaration appropriée figurant à l'Annexe 2B de la TCA ou autrement et toute autre information attestant de ce statut est en possession de la Société à la date appropriée et que la Société ne soit pas en possession d'informations qui suggéreraient raisonnablement que cette déclaration est incorrecte ou l'a été à tout moment.

« Personne liée »	désigne une personne qui est liée à un administrateur si, et uniquement si, elle est – (a) le conjoint, le parent, le frère, la sœur ou l'enfant de cet administrateur ; (b) une personne agissant en sa qualité de fiduciaire d'une fiducie, dont les principaux bénéficiaires sont l'administrateur, son conjoint, l'un de ses enfants ou toute personne morale qu'elle contrôle ; (c) un partenaire de cet administrateur. Une société sera considérée comme étant liée à un administrateur d'une société si elle est contrôlée par cet administrateur ;
« Prix d'émission initial »	désigne le prix initial payable d'une Action indiqué dans le Supplément du Compartiment concerné ;
« Prospectus »	désigne le présent prospectus et tout Supplément y afférent ;
« Règlement »	désigne le Règlement des Communautés européennes (Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières) de 2011 (S.I. n° 352 de 2011 d'Irlande) tel qu'amendé par le Règlement des Communautés européennes (organismes de placement collectif en valeurs mobilières) (amendement) de 2016, S.I. n° 143 de 2016, tel qu'il peut être modifié, consolidé ou remplacé en tant que de besoin, ainsi que l'ensemble des règles, directives ou avis émis par la Banque centrale en vertu de ce Règlement ;
« Règlement européen sur la taxinomie »	désigne le Règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088 (SFDR) ;
« Règlement OPCVM de la Banque centrale »	désigne la Loi de 2013 (supervision et application) de la Banque centrale (Section 48(1)) (Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières) du Règlement de 2019 (S.I. n° 230 de 2019) et les directives connexes émises par la

	Banque centrale telles que modifiées, complétées ou remplacées en tant que de besoin ;
« Règlement sur les indices de référence »	désigne le Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016 concernant les indices utilisés comme indices de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers ou pour mesurer la performance de fonds d'investissement et modifiant les directives 2008/48/CE et 2014/17/UE et le règlement (UE) n° 596/2014 ;
« résidence habituelle »	diffère du terme « résidence » et désigne le mode de vie normal d'une personne et désigne une résidence à un certain degré de continuité à un endroit particulier. Un particulier qui a été résident de l'État pendant trois exercices fiscaux consécutifs devient résident habituel à effet du début du quatrième exercice fiscal. Un particulier qui a été résident habituel de l'État cesse de l'être au terme du troisième exercice fiscal consécutif pendant lequel il n'y a pas résidé. Ainsi, un particulier qui est résident ou résident habituel de l'État en 2021 et qui quitte l'État durant cet exercice fiscal reste résident habituel jusqu'à la fin de l'exercice fiscal 2024.
« résident – particulier »	un particulier est considéré comme Résident irlandais pour un exercice fiscal s'il : 1. passe au moins 183 jours dans l'État au cours de l'exercice fiscal considéré ; - ou 2. accumule une présence totale de 280 jours dans l'État, compte tenu du nombre de jours passés dans l'État pendant l'exercice fiscal considéré et du nombre de jours passés dans l'État pendant l'exercice précédent. Si un particulier n'a pas passé plus de 30 jours dans l'État pendant un exercice fiscal, le principe des deux exercices ne s'applique pas. Jusqu'au 31 décembre 2008, une présence d'un jour dans l'État signifie la présence physique d'un particulier à la fin de la journée (minuit). À compter du 1^{er} janvier 2009, une présence d'un jour dans l'État signifie la présence physique d'un particulier à tout moment de la journée.
« résident – société »	avant la Loi de finances (Finance Act) de 2014, la résidence d'une société était déterminée en fonction des règles de droit commun établies de longue date et fondées sur la gestion et le contrôle centralisés. Ces règles ont été considérablement révisées dans la Loi de finances de 2014 pour stipuler qu'une société constituée dans l'État sera considérée comme résidente fiscale de l'État, à moins qu'elle ne soit considérée comme résidente dans un pays partenaire du traité en vertu d'une convention de double imposition. Bien que la règle de droit commun fondée sur la gestion et le contrôle centralisés reste en vigueur, elle est soumise à la règle statutaire de détermination de la résidence de la société basée sur sa constitution dans l'État, telle que définie dans la section 23A révisée de la TCA de 1997. La règle de constitution pour déterminer la résidence fiscale d'une société constituée dans l'État s'applique aux sociétés constituées à compter du 1 ^{er} janvier 2015. Pour les sociétés constituées dans l'État avant cette date, une période de transition s'est appliquée jusqu'au 31 décembre 2020.
« RGPD »	désigne le Règlement (UE) 2016/679, connu sous le nom de Règlement général sur la protection des données, qui est entré en vigueur le 25 mai 2018 ;
« Risque en matière de durabilité »	désigne un événement ou une condition de nature environnementale, sociale ou de gouvernance qui, le cas échéant, pourrait avoir une incidence négative significative, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement, tel que décrit plus en détail dans le paragraphe intitulé « Facteurs de risque » ci-dessous ;
« Société »	désigne Montanaro Smaller Companies plc ;

« Sociétés à moyenne capitalisation »	désigne les titres de participation de sociétés cotées dans l'Union européenne (y compris ou à l'exclusion du Royaume-Uni, tel qu'indiqué dans la Politique d'Investissement concernée), en Islande, en Norvège et en Suisse, dont la capitalisation boursière ne dépasse pas la plus grande capitalisation boursière de l'une des composantes de l'indice STOXX Europe Mid 200 au moment de l'investissement initial. STOXX Limited a été reconnu par l'Autorité fédérale allemande de supervision financière (BaFin) en tant qu'administrateur d'un pays tiers, conformément au Règlement sur les indices de référence ;
« Sociétés à petite capitalisation »	désigne les titres de participation de sociétés cotées dans l'Union européenne (y compris ou à l'exclusion du Royaume-Uni, tel qu'indiqué dans la Politique d'Investissement concernée), en Islande, en Norvège et en Suisse, dont la capitalisation boursière ne dépasse pas la plus grande capitalisation boursière de l'une des composantes de l'indice MSCI Europe SmallCap au moment de l'investissement initial, sauf si des critères d'éligibilité distincts sont définis dans le Supplément du Compartiment concerné. MSCI Limited a été agréé par la FCA britannique en tant qu'administrateur britannique pour tous les indices d'actions MSCI en vertu du Règlement sur les indices de référence. MSCI Limited figure au registre de la FCA et au registre des administrateurs de l'AEMF ;
« Souscription minimale »	concernant chaque Compartiment, ou chaque Catégorie, désigne la souscription minimale d'Actions, précisée dans le Supplément relatif au Compartiment ou à la Catégorie concerné(e) ;
« Statuts »	désigne l'acte constitutif et les statuts de la Société ;
« Supplément »	désigne tout supplément au Prospectus émis en tant que de besoin pour le compte de la Société ;
« TCA »	désigne la Loi fiscale de 1997, telle que modifiée ;
« TVA »	désigne la taxe sur la valeur ajoutée.
« Valeur nette d'inventaire par Action »	désigne la Valeur nette d'inventaire d'un Compartiment divisée par le nombre d'Actions émises de ce Compartiment ou la Valeur nette d'inventaire imputable à une Catégorie divisée par le nombre d'Actions émises de cette Catégorie, pouvant être ajustée de la manière indiquée à la section « Calcul de la Valeur nette d'inventaire » du présent Prospectus et arrondie au nombre de décimales fixé par les Administrateurs ;
« Valeur nette d'inventaire » et « Actifs nets »	désigne la Valeur nette d'inventaire du Compartiment ou attribuable à une Catégorie (selon le cas) calculée de la manière indiquée dans les présentes.

Dans le présent Prospectus, sauf disposition contraire, le terme « milliard » signifie mille millions, toutes les références au « Dollar américain », à l'« USD », à l'« US\$ » ou au « cent » renvoient au dollar ou au centime de dollar des États-Unis, toutes les références à la « £ » ou à la « livre sterling » renvoient à la livre sterling, et toutes les références à l'« € » ou à l'« euro » renvoient à la devise adoptée au début de la troisième phase de l'Union économique et monétaire conformément au Traité de Rome du 25 mars 1957 (tel que modifié) établissant l'Union européenne.

PARTIE 1 : LA SOCIÉTÉ

La Société a été constituée en Irlande le 14 juillet 2000 en tant que société d'investissement à capital variable sous forme de fonds à compartiments. Elle est agréée en Irlande par la Banque centrale en tant que société d'investissement en application du Règlement. L'agrément en qualité d'OPCVM offre certaines protections aux investisseurs qui découlent des restrictions qu'un OPCVM doit respecter en matières d'investissement et d'emprunt.

La Société est structurée sous forme de fonds à compartiments consistant en différents Compartiments composés d'une ou de plusieurs Catégories. Les Actions de chaque Catégorie sont de rang égal à tous égards. Elles peuvent toutefois présenter des différences sur certains points, notamment la Devise de référence, les stratégies de couverture appliquées le cas échéant à la devise d'une Catégorie donnée, la politique de dividende, le niveau des commissions et des frais facturés et la Souscription minimale ou la Participation minimale applicable. Les Actions de chaque Catégorie créée dans un Compartiment seront indiquées dans le Supplément applicable.

La Société a adopté une structure de fonds à compartiments qui peut être composée de différents Compartiments avec séparation de la responsabilité entre ses Compartiments, afin de proposer aux investisseurs individuels et institutionnels un choix d'Actions dans différents Compartiments. Chaque Compartiment peut être différencié par son objectif d'investissement, sa politique d'investissement, sa devise de libellé ou d'autres caractéristiques spécifiques, telles que décrites dans le Supplément correspondant. Un pool d'actifs distinct est géré pour chaque Compartiment et investi conformément à l'objectif d'investissement respectif de chaque Compartiment. La Société ayant séparé la responsabilité entre ses Compartiments, toute responsabilité engagée pour le compte d'un Compartiment ou attribuable à celui-ci sera acquittée uniquement sur les actifs de ce Compartiment. Des Actions peuvent être émises pour chaque Compartiment.

LES COMPARTIMENTS

À la date du présent Prospectus, la Société compte sept Compartiments, à savoir : Montanaro European Smaller Companies Fund, Montanaro UK Income Fund, Montanaro European Income Fund, Montanaro European Focus Fund, Montanaro Global Innovation Fund, Montanaro Better World Fund et Montanaro Global Select Fund. D'autres Compartiments peuvent être ajoutés par les Administrateurs avec l'accord préalable de la Banque centrale.

Les modalités de l'offre/du placement initial des Actions de chacun des Compartiments, ainsi que les renseignements relatifs aux commissions et aux frais applicables, figurent dans le Supplément applicable du Prospectus. D'autres Catégories peuvent être ajoutées par les Administrateurs, sous réserve de notification et d'autorisation préalables de la Banque centrale. D'autres Catégories peuvent être créées au sein d'un Compartiment. Le cas échéant, elles peuvent faire l'objet de frais supérieurs ou inférieurs, voire d'une absence de frais. Les informations relatives aux frais applicables aux autres Catégories d'un Compartiment sont disponibles sur demande auprès du Chargé de Gestion Administrative ou du Gestionnaire d'Investissement. Le présent Prospectus ne peut être émis qu'accompagné d'un ou de plusieurs Suppléments, chacun contenant les informations relatives à un Compartiment et/ou une Catégorie distinct(e)s.

Les produits nets de l'émission d'Actions d'un Compartiment seront appliqués dans les livres et comptes de ce Compartiment. L'actif et le passif, les revenus et les dépenses qui lui sont attribuables seront également imputés à ce Compartiment, sous réserve des dispositions des Statuts. Les actifs de chacun des Compartiments seront distincts les uns des autres et seront investis séparément conformément aux objectifs et aux politiques d'investissement de chacun des Compartiments, de la manière définie dans chaque cas dans le Supplément applicable. Il n'est pas détenu de portefeuille d'actifs distinct pour chaque Catégorie. La Société ayant séparé la responsabilité entre ses Compartiments, toute responsabilité engagée pour le compte d'un Compartiment ou attribuable à celui-ci sera acquittée uniquement sur les actifs de ce Compartiment.

Investir dans la Société revient à acheter des Actions d'un Compartiment. Chaque Compartiment accumule des actifs pour le compte de ses Actionnaires, à partir desquels des distributions peuvent être effectuées aux Actionnaires de ce Compartiment.

Un Compartiment peut investir dans d'autres Compartiments conformément aux conditions fixées par la Banque centrale. Aucun investissement ne sera effectué dans un Compartiment qui détient lui-même des Actions d'un autre Compartiment. Lorsqu'un Compartiment investit dans un autre Compartiment, la commission de souscription, la commission de rachat ou la commission de gestion relative à cet investissement ne sera pas dupliquée. En outre, le Compartiment investisseur ne facturera pas de commission de gestion au titre de la part de ses actifs investie dans un Compartiment.

OBJECTIF, DÉMARCHE ET POLITIQUES D'INVESTISSEMENT

L'objectif et les politiques d'investissement spécifiques de chaque Compartiment seront définis dans le Supplément applicable et seront formulés par les Administrateurs, en consultation avec le Gestionnaire et le Gestionnaire d'Investissement, lors de la création de chaque Compartiment.

À l'exception des investissements autorisés en instruments non cotés, les investissements seront effectués sur des Marchés Agréés. La liste des Marchés Agréés sur lesquels les actifs de chaque Compartiment peuvent être le cas échéant investis figure à la Partie VI des présentes.

Les investisseurs doivent savoir que la performance de certains Compartiments peut être mesurée par rapport à un indice ou à un indice de référence spécifique. Les Actionnaires sont invités à consulter le Supplément concerné, qui fait état de tout critère pertinent de mesure de la performance. À tout moment, la Société peut modifier cet indice de référence lorsque, pour des motifs échappant à son contrôle, cet indice a été remplacé ou lorsque la Société peut raisonnablement considérer qu'un autre indice ou indice de référence est devenu le critère adapté à l'exposition concernée ou qu'un indice de référence n'est plus pertinent. Une telle modification entraînerait une modification de la politique du Compartiment concerné qui serait reflétée dans une mise à jour du Prospectus et/ou du Supplément. En outre, les Actionnaires seront informés à l'avance de toute modification apportée à un indice de référence si celle-ci est effectuée par les Administrateurs. La Société a mis en place une politique de contingence sur une cessation ou une modification significative d'un indice de référence conformément au Règlement sur les indices de référence.

En attendant d'investir le produit d'un placement ou d'une offre d'Actions, ou dans les cas où le marché ou d'autres facteurs le justifient, un Compartiment peut, sous réserve des restrictions d'investissement définies à la section « Restrictions d'Investissement » ci-dessous, détenir des actifs liquides accessoires, tels que des instruments du marché monétaire et des dépôts en espèces libellés dans la ou les devises sélectionnées par les Administrateurs, après consultation du Gestionnaire d'Investissement.

Lorsque les Actions d'un Compartiment donné sont cotées à Euronext Dublin, les Administrateurs doivent s'assurer que, hors circonstances imprévues, le Compartiment concerné respecte les politiques et l'objectif d'investissement déterminants de ce Compartiment pendant une période d'au moins trois ans suivant l'admission des Actions à la cote officielle et à la spéculation sur le Marché principal de valeurs mobilières d'Euronext Dublin.

L'objectif d'investissement d'un Compartiment ne peut être modifié sans l'approbation de la majorité des voix lors d'une assemblée générale des Actionnaires du Compartiment concerné dûment convoquée et tenue. De même, des modifications importantes des politiques d'investissement d'un Compartiment nécessitent l'approbation préalable d'une majorité des voix lors d'une assemblée générale des Actionnaires du Compartiment concerné dûment convoquée et tenue. Dans ce contexte, une modification « importante » se définit comme une modification susceptible de transformer de manière significative le type d'actif, la qualité de crédit, les plafonds d'emprunt ou d'endettement ou le profil de risque du Compartiment concerné. En cas de modification de l'objectif et/ou de la politique d'investissement d'un Compartiment, un préavis raisonnable doit être adressé à ses Actionnaires pour leur permettre de revendre leurs Actions avant la mise en œuvre de cette modification.

Gestion Efficace de Portefeuille

La Société peut, pour le compte d'un Compartiment, utiliser différentes techniques et différents instruments à des fins de gestion efficace de portefeuille (notamment, des contrats de change à terme, des contrats à terme, des options d'achat et de vente sur titres, indices et devises, des contrats sur indices boursiers et des accords de swap), sous réserve des restrictions et limitations définies par la Banque centrale, exposées à la Partie III des présentes.

La Société peut avoir recours à ces techniques et instruments afin de réduire le risque ou ses frais, ou pour générer au sein d'un Compartiment des capitaux ou des revenus supplémentaires assortis d'un niveau de risque adapté, en tenant compte du profil de risque de la Société défini dans le présent Prospectus et les dispositions générales du Règlement.

En particulier, la Société peut, pour le compte d'un Compartiment, utiliser des techniques et instruments conçus pour apporter une protection contre le risque de change dans le cadre de la gestion de ses actif et passif, de la manière suivante :

- (i) La Société peut conclure des opérations de change à terme qui modifient son exposition aux devises ;

- (ii) Des achats d'options de vente et achats d'options de vente, ainsi que des contrats à terme, peuvent être conclus pour se protéger des valorisations de marché extrêmes. Ces instruments peuvent être envisagés dans le cas des devises, mais également dans le cas d'indices boursiers. Ils auraient pour objet de couvrir un risque de baisse ;
- (iii) En cas de mouvement important sur les marchés des devises, affectant principalement la relation entre la livre sterling et l'euro, le Gestionnaire d'Investissement peut mettre en œuvre des stratégies de couverture afin de réduire le risque de change. Si l'euro est perçu comme étant surévalué, le Gestionnaire d'Investissement peut acheter une option de vente d'euro à peu près équivalente à la valeur de l'investissement en euro du portefeuille. Si l'euro perd ensuite de la valeur, la valeur de l'option de vente augmente, ce qui aiderait à compenser la perte de valeur de la participation en euro exprimée en livre sterling. Il y a cependant un risque que, dans le cas où l'euro continue d'augmenter, la valeur de l'option de vente diminue ; et
- (iv) En cas de mouvement important sur les marchés des devises, affectant principalement la relation entre l'euro et la livre sterling, le Gestionnaire d'Investissement peut mettre en œuvre des stratégies de couverture afin de réduire le risque de change. Si la livre sterling est perçue comme surévaluée, le Gestionnaire d'Investissement peut acheter une option de vente de livre sterling à peu près équivalente à la valeur de l'investissement en livre sterling du portefeuille. Si la livre sterling perd ensuite de la valeur, la valeur de l'option de vente augmente, ce qui aiderait à compenser la perte de valeur de la participation en livre sterling exprimée en euro. Il y a cependant un risque que, dans le cas où la livre sterling continue d'augmenter, la valeur de l'option de vente diminue.

Types de garantie autorisés

1.1 Garantie non numéraire

- 1.1.1 Les garanties non numéraires doivent à tout moment satisfaire aux exigences suivantes :
 - (i) Liquidité : les garanties non numéraires doivent être hautement liquides et négociées sur un marché réglementé ou un système multilatéral de négociation avec une cotation transparente afin de pouvoir être vendues rapidement à un prix proche de l'évaluation préalable à la vente. Les garanties reçues doivent également être conformes aux dispositions de la Réglementation 74 du Règlement ;
 - (ii) Évaluation : les garanties reçues doivent être évaluées au moins quotidiennement et les actifs présentant une forte volatilité des cours ne doivent pas être acceptés en tant que garanties, sauf si des décotes suffisamment prudentes existent ;
 - (iii) Qualité de crédit de l'émetteur : les garanties reçues doivent être de haute qualité ;
 - (iv) Corrélation : Les garanties reçues doivent être émises par une entité indépendante de la contrepartie et ne devraient pas présenter une forte corrélation avec la performance de la contrepartie ;
 - (v) Diversification (concentration des actifs) : les garanties doivent être suffisamment diversifiées en termes de pays, de marchés et d'émetteurs, avec une exposition maximale à un émetteur donné de 20 % de la Valeur nette d'inventaire. Lorsque les Compartiments sont exposés à différentes contreparties, les différents paniers de garanties doivent être cumulés pour calculer la limite d'exposition de 20 % à un seul émetteur ;
 - (vi) Immédiatement disponibles : les garanties reçues doivent pouvoir être pleinement appliquées par la Société à tout moment, sans référence à la contrepartie concernée ni approbation de celle-ci ; et
 - (vii) Les garanties non numéraires reçues ne peuvent pas être vendues, mises en gage ou réinvesties par la Société et sont détenues au risque de la contrepartie.

1.2 Garantie en espèces

1.2.1 Le réinvestissement des garanties en espèces doit à tout moment satisfaire aux exigences suivantes :

- (i) les garanties en espèces ne peuvent être investies que sous les formes suivantes :
 - (a) dépôts dans des Établissements pertinents ;
 - (b) obligations d'État de haute qualité ;
 - (c) contrats de prise en pension sous réserve que les transactions soient conclues avec des établissements de crédit soumis à une surveillance prudentielle et que la Société soit en mesure de rappeler à tout moment le montant total des espèces sur une base cumulée ;
 - (d) fonds du marché monétaire à court terme tels que définis dans les lignes directrices de l'AEMF relatives à une définition commune des fonds monétaires européens (réf. CESR/10-049) ;
- (ii) satisfaire aux exigences de la section 1.1.1(v) ci-dessus, le cas échéant ;
- (iii) les garanties en espèces investies ne peuvent être mises en dépôt à la contrepartie ou dans une entité connexe.

Niveau de garantie requis

Le niveau de garantie requis pour toutes les techniques de gestion efficace de portefeuille sera au moins égal à 100 % de l'exposition à la contrepartie concernée.

Politique de décote

Bien que le Gestionnaire d'Investissement n'accepte que les garanties non numéraires qui ne présentent pas une forte volatilité des cours, les garanties non numéraires reçues pour le compte des compartiments seront généralement évaluées entre 90 % et 100 % de l'exposition du Compartiment concerné à la contrepartie. Le pourcentage d'évaluation dépendra de facteurs tels que la liquidité, la volatilité des cours, la qualité de crédit de l'émetteur et l'échéance restante et tiendra compte des résultats des tests de résistance effectués par le Gestionnaire d'Investissement conformément aux exigences de la Banque centrale.

Coûts/commissions d'exploitation

Le cas échéant, tous les revenus issus des techniques de gestion efficace de portefeuille, nets des coûts d'exploitation directs et indirects, seront restitués au Compartiment concerné. Ces coûts d'exploitation directs et indirects n'incluront pas les revenus latents.

Les Actionnaires sont invités à consulter le Supplément concerné, qui fait état des critères de gestion efficace de portefeuille applicables à chaque Compartiment.

L'attention des investisseurs est également attirée sur les paragraphes intitulés « Risque de contrats à terme et d'options », « Risque de gestion efficace de portefeuille » et « Risque de liquidité des contrats à terme » sous la section « Facteurs de risque » ci-dessous.

La Société n'utilise pas d'instruments financiers dérivés à l'heure actuelle. Un processus de gestion des risques sera soumis à la Banque centrale conformément aux exigences de cette dernière avant que la Société ne s'engage dans des opérations sur instruments financiers dérivés pour le compte d'un Compartiment.

En outre, la Société doit fournir aux Actionnaires, sur demande, des compléments d'information concernant les méthodes de gestion des risques employées, notamment les limites quantitatives appliquées et les récentes évolutions des caractéristiques de risque et de rendement des principales catégories d'investissements applicables au Compartiment concerné.

Restrictions d'Investissement et Capacités d'Emprunt

L'investissement des actifs de chaque Compartiment doit respecter le Règlement. Les Administrateurs peuvent, en consultation avec le Gestionnaire, imposer d'autres restrictions concernant l'un des Compartiments. Les restrictions d'investissement et d'emprunt applicables à la Société et à chaque Compartiment sont définies dans la Partie III du présent Prospectus. Chaque Compartiment peut également détenir des liquidités accessoires.

Au titre d'un Compartiment, la Société ne peut effectuer des emprunts que de manière provisoire, et le montant total de ces emprunts ne peut excéder 10 % de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment concerné. Sous réserve de cette limite, les Administrateurs peuvent exercer tous les pouvoirs d'emprunt pour le compte de la Société et peuvent grever les actifs du Compartiment concerné en garantie de ces emprunts, conformément aux seules dispositions du Règlement.

La Société doit, concernant chaque Compartiment, respecter toute restriction d'investissement ou d'emprunt définie aux présentes et tout critère nécessaire à l'obtention et/ou la conservation d'une notation de crédit concernant toute Action ou Catégorie de la Société, sous réserve du Règlement.

FACTEURS DE RISQUE

Les investisseurs potentiels doivent noter que les investissements d'un Compartiment sont soumis aux fluctuations des marchés et à d'autres risques inhérents aux investissements dans des valeurs mobilières, et qu'aucune augmentation de valeur ne peut être garantie. Les risques suivants, ainsi que les risques décrits dans les Suppléments, représentent certains des risques engendrés par la Société et par chaque Compartiment, le cas échéant, mais cette liste n'entend pas être exhaustive. Les investisseurs potentiels doivent être conscients qu'un investissement dans un Compartiment peut être occasionnellement exposé à d'autres risques de nature exceptionnelle. Un investissement dans la Société comporte un certain niveau de risque. Différents risques peuvent s'appliquer aux divers Compartiments et/ou aux diverses Catégories. Les renseignements relatifs aux risques spécifiques liés à un Compartiment ou à une Catégorie donné(e) qui s'ajoutent aux risques décrits dans la présente section, figureront dans le Supplément applicable. Les investisseurs potentiels doivent examiner avec attention et dans leur intégralité le présent Prospectus et le Supplément applicable. Ils doivent consulter leurs conseillers professionnels et financiers avant d'effectuer une demande de souscription d'Actions.

La valeur des investissements, et par conséquent le cours des Actions, peut aussi bien baisser qu'augmenter, et il est possible qu'un investisseur ne récupère pas le montant investi. Les fluctuations des taux de change peuvent également entraîner une baisse de valeur des investissements. **L'investissement dans un Compartiment doit être considéré comme un investissement à moyen ou long terme.**

Risque de crédit

Il ne peut être garanti que les émetteurs des titres ou autres instruments dans lesquels un Compartiment investit ne fassent pas l'objet de difficultés de crédit, entraînant la perte d'une partie ou de la totalité des sommes investies dans ces titres ou instruments ou des paiements dus sur ces titres ou instruments. Les Compartiments sont également exposés à un risque de crédit concernant les contreparties avec lesquelles ils négocient et peuvent assumer le risque de défaut de paiement de la contrepartie.

Responsabilité croisée des Compartiments

La Société ayant séparé la responsabilité entre ses Compartiments, toute responsabilité engagée pour le compte d'un Compartiment ou attribuable à celui-ci sera acquittée uniquement sur les actifs de ce Compartiment. Bien que les dispositions de la Loi sur les sociétés prévoient une séparation de la responsabilité entre les Compartiments, ces dispositions n'ont pas encore été testées par les tribunaux étrangers, en particulier pour satisfaire les demandes des créanciers locaux.

Risque de gestion efficace de portefeuille

Les cours des instruments dérivés, notamment des contrats à terme et des options, sont extrêmement volatiles. L'évolution des cours des contrats avec livraison différée, des contrats à terme et des autres contrats sur produits dérivés est influencée, notamment, par les taux d'intérêt, par la modification des relations entre l'offre et la demande, par les programmes commerciaux, fiscaux, monétaires et de contrôle des changes et les politiques gouvernementales, ainsi que par les événements et règles politiques et économiques, nationaux et internationaux.

Par ailleurs, les gouvernements interviennent de temps à autre, directement et par voie de réglementation, sur certains marchés, en particulier sur les marchés des contrats à terme et des options liés aux devises et aux taux d'intérêt. Ces interventions visent souvent à influencer directement les cours et peuvent, accompagnées d'autres facteurs, faire évoluer rapidement l'ensemble des marchés dans la même direction du fait, notamment, des fluctuations de taux d'intérêt. L'utilisation de techniques et d'instruments à des fins de gestion efficace de portefeuille implique également certains risques particuliers, notamment (1) une dépendance à la capacité de prévoir les évolutions de cours des titres couverts et les fluctuations des taux d'intérêt, (2) des corrélations imparfaites entre les instruments de couverture et les titres ou les secteurs de marché couverts, (3) le fait que les compétences nécessaires à l'utilisation de ces instruments soient différentes de celles nécessaires à la sélection des titres du Compartiment, (4) la possible absence d'un marché liquide concernant un instrument donné à un moment déterminé, et (5) les possibles obstacles à une gestion efficace de portefeuille, telle que la capacité à faire face aux demandes de rachat ou aux autres obligations à court terme en raison du pourcentage d'actifs de la Société isolés pour couvrir ses obligations.

Risque de contrats à terme et d'options

Le Gestionnaire d'Investissement peut recourir à diverses stratégies de portefeuille pour le compte d'un Compartiment par l'utilisation de contrats à terme et d'options. Du fait de la nature des négociations à terme, les dépôts de garantie seront détenus par un courtier auprès duquel le Compartiment a une position ouverte. En cas d'insolvabilité ou de faillite d'un courtier, il ne peut être garanti que ces fonds seront restitués au Compartiment. À la levée d'une option, le Compartiment peut payer une prime à une contrepartie. En cas d'insolvabilité ou de faillite de la contrepartie, cette prime d'option peut être perdue outre les plus-values non réalisées lorsque le contrat est « dans la monnaie ». Le Gestionnaire d'Investissement est pleinement conscient des risques liés à la contrepartie et a mis en place des procédures au niveau de son comité de crédit conçues pour contrôler et limiter ce type de risques.

Nonobstant ce qui précède, il n'est actuellement pas prévu que des produits dérivés ou tout autre instrument soient utilisés à des fins de couverture ou à d'autres fins.

Risque de liquidité des contrats à terme

Les positions en contrats à terme peuvent manquer de liquidité parce que certaines bourses de marchandises limitent les fluctuations de certains cours des contrats à terme pendant un même jour par des règlements nommés « limites quotidiennes de fluctuation des cours » ou « limites quotidiennes ». En vertu de ces limites, au cours d'un même jour de négociation, aucune transaction ne peut être exécutée à un prix supérieur aux limites quotidiennes. Une fois que le prix d'un contrat à terme donné a augmenté ou diminué d'un montant égal à la limite quotidienne, les positions sur ce contrat à terme ne peuvent être ni souscrites ni dénouées sauf si les opérateurs sont disposés à conclure des transactions au sein de la limite. Cela peut empêcher un Compartiment de liquider des positions défavorables.

Nonobstant ce qui précède, il n'est actuellement pas prévu que des produits dérivés ou tout autre instrument soient utilisés à des fins de couverture ou à d'autres fins.

Risque de liquidité

Chaque Compartiment limitera l'utilisation d'instruments financiers dérivés aux contrats à terme sur indices boursiers les plus courants et les plus liquides, et sur lesquels la liquidité est jugée suffisante à des fins de couverture. Les volumes et les cours des contrats à terme sur indices boursiers standardisés sont transparents, et ils sont indiqués sur des systèmes publics d'échange de données et d'informations, tels que *Bloomberg*.

Nonobstant ce qui précède, il n'est actuellement pas prévu que des produits dérivés ou tout autre instrument soient utilisés à des fins de couverture ou à d'autres fins.

Un Compartiment ne peut investir plus de 10 % de ses actifs nets en valeurs mobilières qui ne sont pas admises à la cote officielle d'une bourse ou d'un autre marché réglementé. Bien que ces actifs soient cessibles, un Compartiment peut rencontrer des difficultés à céder des titres non cotés à des prix équitables, en particulier dans des conditions de marché défavorables. Par conséquent, le Gestionnaire d'Investissement n'a présentement pas l'intention d'investir dans ces titres non cotés.

Risque de capitalisation boursière

Nous attirons également l'attention des investisseurs sur le fait que les parts des petites entreprises pour lesquelles un Compartiment est investi peuvent être moins liquides que pour les parts des grandes capitalisations boursières, et qu'elles peuvent être plus sensibles aux facteurs économiques et d'autre nature. De ce fait, même si l'objectif d'un Compartiment est la plus-value en capital, le Compartiment peut connaître une volatilité plus grande en termes de valeur de ses investissements et de Valeur nette d'inventaire par Action. Ceci peut être particulièrement pertinent lorsque des positions doivent être liquidées pour répondre à des demandes de rachat ou à d'autres besoins de financement. Les sociétés à petite capitalisation connaissent souvent des taux d'échec plus élevés que les entreprises à grande capitalisation.

Risque de marché

Un Compartiment peut disposer d'un investissement significatif dans des sociétés exposées à des évolutions rapides de marché qui peuvent rendre leurs produits ou leurs services obsolètes, ce qui, à son tour, peut avoir un impact négatif grave sur le prix des actions.

Par ailleurs, le marché des actions de ces sociétés peut être plus volatile que celui des sociétés d'autres secteurs. En effet, les investisseurs peuvent répondre immédiatement et avec agressivité à une évolution de la perception du succès ou de l'échec d'une société à être concurrentielle sur ces marchés en évolution rapide. Du fait de cette volatilité potentielle des secteurs dans lesquels un Compartiment investit, un Compartiment peut ne pas être adapté à tous les investisseurs, notamment à ceux qui ne sont pas en situation d'adopter une posture à long terme concernant leurs investissements.

Puisqu'un Compartiment peut disposer d'un investissement significatif dans un nombre limité de secteurs économiques/d'activité, il peut être plus vulnérable à la volatilité de ces secteurs qu'un compartiment plus diversifié.

Risque des marchés de gré à gré

Lorsqu'un Compartiment acquiert des titres sur des marchés de gré à gré, il ne peut être garanti que le Compartiment sera en mesure de réaliser la juste valeur de ces titres du fait de leur tendance à disposer de liquidités limitées et d'une volatilité des prix comparativement élevée. Actuellement, le Gestionnaire d'Investissement n'a pas l'intention d'investir dans des titres sur des marchés de gré à gré.

Risque de commission de performance

Les investisseurs doivent également noter que la Société peut verser au Gestionnaire d'Investissement une commission liée à la performance basée sur les bénéfices nets et les pertes nettes réalisés et latents calculés sur douze périodes de performance mensuelle, comme détaillé dans chaque Supplément, le cas échéant. Dès lors, ces commissions peuvent être versées par la Société sur des bénéfices latents qui pourraient ne jamais être réalisés par la suite.

En outre, des « high water marks » et des conditions de surperformance sont appliquées avant qu'une commission de performance ne soit payable, ce qui peut varier selon les Catégories d'Actions. Par conséquent, les différentes Catégories d'Actions peuvent supporter des commissions de performance différentes et les investisseurs qui passent d'une Catégorie d'Actions à l'autre peuvent être désavantagés.

Risque politique, réglementaire, de règlement et de Sous-Dépositaire

La valeur des actifs d'un Compartiment peut être affectée par plusieurs facteurs d'incertitude, par exemple des événements de politique internationale, des changements de politiques gouvernementales, des évolutions fiscales, des restrictions sur les investissements étrangers et sur le rapatriement des devises, des fluctuations monétaires et d'autres changements d'ordre législatif ou réglementaire touchant les pays dans lesquels sont effectués les investissements. Par ailleurs, l'infrastructure juridique et les normes de comptabilité, de vérification et d'information financière de certains pays dans lesquels sont effectués les investissements ne fournissent pas aux investisseurs le même degré de protection ou le même niveau d'information que celui généralement applicable aux principaux marchés de valeurs mobilières. Lorsque les actifs d'un Compartiment sont détenus en dehors de l'Irlande, il se peut que les règlements, les exigences légales et réglementaires et les pratiques relatives à l'identification distincte de ces actifs soient différents de ceux qui s'appliquent en Irlande.

Risque de change

Un Compartiment peut comprendre plusieurs Catégories d'Actions pouvant être libellées dans différentes devises. Les détenteurs d'Actions d'une Catégorie libellée dans une devise différente de la Devise de référence du Compartiment seront exposés au risque de change entre les deux devises, étant donné qu'il n'existe pas de couverture de change au niveau des Catégories d'Actions et que, par conséquent, les Actionnaires détenant différentes Catégories d'Actions peuvent percevoir des rendements d'investissement différents. Certains actifs d'un Compartiment peuvent être libellés dans une devise différente de la Devise de référence du Compartiment, exposant ainsi les actionnaires du Compartiment au risque de change entre les deux devises.

Fiscalité

Toute modification du statut fiscal de la Société ou de la réglementation fiscale peut affecter la valeur des investissements détenus par la Société, ainsi que sa capacité à fournir un retour sur investissement. Nous attirons l'attention des investisseurs potentiels et des Actionnaires sur le fait que les déclarations relatives à la fiscalité figurant dans le présent Prospectus et dans chaque Supplément se basent sur les avis reçus par les Administrateurs concernant les lois et usages en vigueur à la date du présent Prospectus et de chaque Supplément sur le territoire indiqué. Comme pour tout investissement, il ne peut être garanti que la situation fiscale ou la situation fiscale visée prévalant au moment où un investissement est effectué dans la Société perdure indéfiniment. Nous attirons l'attention des investisseurs potentiels sur le risque fiscal lié à un investissement dans la Société. Voir la section « Fiscalité ».

BEPS

En 2013, l'OCDE a publié son rapport sur la lutte contre l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices (BEPS) et son Plan d'action concernant le BEPS. L'objectif du rapport et du Plan d'action était de lutter contre la planification fiscale internationale agressive et de la réduire. Le BEPS reste un projet en cours. Le 5 octobre 2015, l'OCDE a publié ses rapports finaux sur la première phase du projet, une analyse et un ensemble de mesures préconisées visant à mettre en œuvre des règles internationalement convenues et contraignantes qui pourraient entraîner des modifications significatives de la législation fiscale applicable des pays membres de l'OCDE. Cet ensemble de mesures a ensuite été approuvé par les ministres des Finances des pays du G20 le 8 octobre 2015. Le 24 novembre 2016, plus de 100 juridictions ont conclu des négociations sur un instrument multilatéral visant à modifier leurs traités fiscaux respectifs (plus de 2 000 traités fiscaux dans le monde) afin de mettre en œuvre les recommandations du BEPS liées aux traités fiscaux. L'instrument multilatéral a été signé le 7 juin 2017 et est entré en vigueur le 1^{er} juillet 2018. L'instrument multilatéral entre en vigueur pour modifier une convention fiscale spécifique à certains moments après que les deux parties à cette convention ont ratifié l'instrument multilatéral. Les documents de ratification requis pour la mise en œuvre de l'instrument multilatéral en Irlande ont été déposés auprès de l'OCDE le 29 juin 2019 et sont entrés en vigueur en Irlande le 1^{er} mai 2019. La capacité de la Société à s'appuyer sur de nombreux traités de double imposition de l'Irlande avec d'autres juridictions peut désormais être soumise à un critère des objets principaux (« principal purpose test » ou « PPT »). Le PPT exclut les avantages de la convention lorsqu'il est raisonnable de conclure, compte tenu de l'ensemble des circonstances et faits pertinents à cette fin, que l'obtention de cet avantage était l'un des principaux objectifs de tout accord ou toute transaction ayant abouti directement ou indirectement à cet avantage, sauf s'il a été établi que l'octroi de cet avantage dans ces circonstances serait conforme à l'objet et à l'objectif des dispositions pertinentes de la convention.

Risque d'évaluation

Un Compartiment peut être amené à investir certains de ses actifs dans des titres pour lesquels aucune source fiable n'est disponible concernant leur prix. Ces investissements seront évalués à leur valeur de réalisation probable, déterminée conformément aux dispositions de la section « Calcul de la Valeur nette d'inventaire ». De tels investissements sont, par essence, difficiles à évaluer et sont l'objet d'un degré substantiel d'incertitude.

Un Compartiment peut, à des fins de gestion efficace de portefeuille, investir dans des instruments dérivés, et il ne peut être garanti que la valeur estimée conformément à la section « Calcul de la Valeur nette d'inventaire » correspondra au prix de liquidation exact de ces instruments.

Risque de cybersécurité

L'utilisation d'Internet, de technologies et de systèmes d'information par la Société et ses prestataires de services peut exposer la Société et les Compartiments à des risques liés aux violations de la cybersécurité de ces systèmes

technologiques ou d'information. Les violations de la cybersécurité, entre autres, peuvent permettre à une partie non autorisée d'accéder à des informations exclusives, des données clients ou des actifs de compartiments, ou entraîner la corruption des données ou la perte des fonctionnalités opérationnelles d'un Compartiment et/ou de ses prestataires de services.

Risque lié à l'utilisation du Compte de souscription et de rachat en espèces du fonds à compartiments

Les montants de souscription reçus au titre d'un Compartiment avant l'émission d'Actions seront détenus sur le Compte de souscription et de rachat en espèces du fonds à compartiments au nom de la Société et seront traités comme un actif du Compartiment concerné. Les investisseurs seront des créanciers non garantis du Compartiment concerné au titre du montant souscrit et détenu sur le Compte de souscription et de rachat en espèces du fonds à compartiments jusqu'à ce que les Actions soient émises le Jour de négociation. À ce titre, les investisseurs ne bénéficieront d'aucune appréciation de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment concerné ni d'aucun autre droit d'Actionnaire (y compris le droit aux dividendes) tant que les Actions ne seront pas émises le Jour de négociation concerné. En cas d'insolvabilité du Compartiment ou de la Société, rien ne garantit que le Compartiment ou la Société disposera de fonds suffisants pour payer intégralement les créanciers non garantis.

Les émissions d'Actions et le paiement des produits de rachat et des dividendes relatifs à un Compartiment particulier sont conditionnés à la réception par le Chargé de Gestion Administrative des documents de souscription originaux et au respect de toutes les procédures de lutte contre le blanchiment d'argent, ainsi qu'à toute autre modalité détaillée dans la Partie II du présent Prospectus. Nonobstant ces conditions, les Actionnaires demandant le rachat cesseront d'être Actionnaires eu égard aux Actions rachetées, et seront des créanciers non garantis du Compartiment concerné à compter du Jour de négociation concerné. Les rachats et distributions en attente, y compris les rachats ou distributions bloqués, seront détenus sur le Compte de souscription et de rachat en espèces du fonds à compartiments au nom de la Société, dans l'attente du paiement à l'Actionnaire concerné. Les Actionnaires demandant le rachat et les Actionnaires ayant droit à ces distributions seront des créanciers non garantis du Compartiment concerné et ne bénéficieront d'aucune appréciation de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment ni d'aucun autre droit d'Actionnaire (y compris le droit à des dividendes supplémentaires), en ce qui concerne le montant de rachat ou de distribution détenu sur le Compte de souscription et de rachat en espèces du fonds à compartiments. En cas d'insolvabilité du Compartiment concerné ou de la Société, rien ne garantit que le Compartiment ou la Société disposera de fonds suffisants pour payer intégralement les créanciers non garantis. Les Actionnaires demandant le rachat et les Actionnaires ayant droit à des distributions doivent s'assurer que toute documentation et information en suspens est fournie au Chargé de Gestion Administrative dans les meilleurs délais. Tout manquement à cet égard relève de la responsabilité de l'Actionnaire.

En cas d'insolvabilité d'un autre Compartiment de la Société (le « Compartiment insolvable »), le recouvrement de tout montant détenu sur le Compte de souscription et de rachat en espèces du fonds à compartiments auquel un autre Compartiment a droit (le « Compartiment ayant droit »), mais qui peut avoir été transféré au Compartiment insolvable du fait de l'exploitation du Compte de souscription et de rachat en espèces du fonds à compartiments, sera soumis aux principes de la loi irlandaise sur l'insolvabilité et aux conditions générales du Compte de souscription et de rachat en espèces du fonds à compartiments. Le recouvrement de ce montant peut être retardé et/ou contesté, et le Compartiment insolvable peut ne pas disposer des fonds suffisants pour rembourser les montants dus au Compartiment ayant droit.

Risques en matière de durabilité

Des risques en matière de durabilité peuvent survenir pour un émetteur lui-même, ses sociétés affiliées ou dans sa chaîne d'approvisionnement et/ou s'appliquer à un secteur économique, une région géographique ou politique en particulier. Les risques en matière de durabilité environnementale, y compris les risques liés au changement climatique, sont associés à des événements ou conditions affectant l'environnement naturel. Les risques sociaux peuvent être internes ou externes à un émetteur et sont associés aux employés, aux communautés locales, aux clients ou aux populations de sociétés ou de pays et de régions. Les risques de gouvernance sont liés à la qualité, à l'efficacité et au processus de supervision de la gestion quotidienne des sociétés et des émetteurs.

La survenance d'un ou de plusieurs risques en matière de durabilité peut entraîner une perte de valeur de l'investissement de plusieurs façons. Pour les investissements dans une société émettrice, les pertes peuvent résulter de dommages à sa réputation avec une baisse consécutive de la demande de ses produits ou services, de la perte de personnel clé, de l'exclusion d'opportunités commerciales, d'une augmentation des coûts de fonctionnement et/ou d'une augmentation du coût du capital. Les lois, les réglementations et les normes industrielles jouent un rôle important dans le contrôle de l'impact des facteurs de durabilité sur de nombreux

secteurs, en particulier concernant les facteurs environnementaux et sociaux. Toute modification de ces mesures, comme des lois de plus en plus strictes relatives à l'environnement ou à la santé et la sécurité, peut avoir une incidence significative sur les opérations, les coûts et la rentabilité des sociétés. Une société peut également être pénalisée par des amendes et d'autres sanctions réglementaires. Le temps et les ressources de l'équipe de direction de la société ne seront peut-être pas consacrés à la poursuite de ses activités et seront mobilisés pour faire face au risque en matière de durabilité, notamment pour modifier ses pratiques commerciales et traiter les enquêtes et les litiges. Les risques en matière de durabilité peuvent également donner lieu à une perte d'actifs et/ou à des pertes physiques, y compris des dommages à l'immobilier et aux infrastructures. L'utilité et la valeur des actifs détenus par des sociétés auxquelles un Compartiment est exposé peuvent également subir l'incidence négative d'un risque en matière de durabilité. En outre, certains secteurs sont soumis à une surveillance considérable de la part des autorités réglementaires, des organisations non gouvernementales et des groupes d'intérêt particulier concernant leur impact sur la durabilité, ce qui peut amener ces secteurs à modifier sensiblement leurs pratiques commerciales, pouvant ainsi entraîner une augmentation des coûts et avoir un impact négatif significatif sur la rentabilité des sociétés. Cette surveillance peut également avoir un impact considérable sur la demande des consommateurs pour les produits et services d'une entreprise, ce qui peut entraîner une perte importante de la valeur d'un investissement lié à ces sociétés.

Risque de pandémie

Une épidémie de maladie infectieuse, une pandémie ou tout autre problème grave de santé publique peut survenir dans toute juridiction dans laquelle un Compartiment peut investir, entraînant des changements dans les conditions et cycles économiques régionaux et mondiaux qui pourraient avoir un impact négatif sur les investissements du Compartiment et, par conséquent, sur sa Valeur nette d'inventaire. Cette épidémie peut également avoir un effet néfaste sur l'économie mondiale au sens large et/ou sur les marchés, ce qui peut avoir un impact négatif sur les investissements d'un Compartiment de manière plus générale. En outre, une grave épidémie de maladie infectieuse peut également constituer un cas de force majeure dans le cadre de contrats que la Société a conclus avec des contreparties, dispensant ainsi ces dernières d'exécuter en temps utile les services qu'elles se sont engagées à fournir aux Compartiments (la nature des services varie en fonction de l'accord en question). Dans le pire des cas, cela peut entraîner un retard dans le calcul de leur Valeur nette d'inventaire, dans le traitement de la négociation d'Actions, dans la réalisation d'évaluations indépendantes des Compartiments ou dans le traitement des transactions relatives aux Compartiments. Toutefois, le Dépositaire, le Chargé de Gestion Administrative, le Gestionnaire et le Gestionnaire d'Investissement ont mis en place des plans de continuité des activités qui ont été testés.

Risque des marchés émergents

Dans la mesure où un Compartiment investit dans des marchés émergents, les risques suivants s'appliquent également :

- (i) Les pratiques de négociation et de règlement de certaines bourses ou de certains marchés sur lesquels un Compartiment peut investir peuvent ne pas être les mêmes que celles des marchés plus développés, ce qui peut accroître le risque de règlement et/ou entraîner des retards dans l'exécution des investissements réalisés par un Compartiment. En outre, un Compartiment sera exposé au risque de crédit des parties avec lesquelles il négocie et supportera le risque de défaut de règlement.
- (ii) Les fluctuations des devises peuvent être considérables dans les pays en développement qui disposent à la fois de régimes de taux de change flottants et de régimes de taux de change fixes. Ce dernier peut subir de fortes dévaluations ponctuelles.
- (iii) Les normes d'information et réglementaires peuvent être moins strictes sur certains marchés de valeurs mobilières que dans les pays développés et il peut y avoir moins d'informations publiques sur les émetteurs que celles publiées par ou sur les émetteurs de ces pays développés. Par conséquent, certaines informations publiques peuvent être incomplètes et/ou inexactes. Dans certains pays, l'infrastructure juridique et les normes comptables et de déclaration n'offrent pas le même degré de protection des actionnaires ou d'information aux investisseurs que dans de nombreux pays développés. En particulier, les auditeurs peuvent se fier davantage aux déclarations de la direction d'une société et la vérification indépendante des informations peut être moins importante que celle qui s'appliquerait dans de nombreux pays développés. L'évaluation des actifs, l'amortissement, les écarts de change, le report de l'imposition, les passifs éventuels et la consolidation peuvent également être traités différemment des normes comptables internationales.

- (iv) La performance d'un Compartiment peut être affectée par des changements des conditions économiques et de marché, des incertitudes telles que les évolutions politiques, les modifications des politiques gouvernementales, l'imposition de restrictions sur le transfert de capitaux et des exigences légales, réglementaires et fiscales. Un Compartiment peut également être exposé à des risques d'expropriation, de nationalisation et de confiscation d'actifs ainsi qu'aux modifications de la législation relative au niveau de propriété étrangère.
- (v) Les services de garde locaux restent sous-développés dans de nombreux pays émergents et il existe un risque de transaction et de garde lié à la négociation sur ces marchés. Dans certaines circonstances, un Compartiment peut ne pas être en mesure de récupérer certains de ses actifs ou peut rencontrer des retards dans leur récupération. Ces circonstances peuvent inclure des incertitudes liées à la législation ou à son application rétroactive, l'imposition de contrôles des changes ou l'enregistrement incorrect des titres de propriété. Dans certains pays émergents, la preuve du titre de propriété des actions est conservée sous forme de registre par un teneur de registre indépendant qui peut ne pas être soumis à une surveillance gouvernementale efficace, ce qui augmente le risque de perte de l'enregistrement des participations d'un Compartiment sur ces marchés résultant d'une fraude, d'une négligence ou d'une simple omission de la part de ces teneurs de registres indépendants. Les coûts supportés par un Compartiment pour investir et détenir des investissements sur ces marchés seront généralement plus élevés que sur les marchés de valeurs mobilières organisés.
- (vi) Les cours des titres négociés sur les marchés émergents ont tendance à être moins liquides et plus volatils.

La Directive pour les intermédiaires – DAC6

Le 25 mai 2018, le Conseil de l'UE a officiellement adopté la Directive 2018/822 modifiant la Directive 2011/16/UE en ce qui concerne l'échange automatique et obligatoire d'informations dans le domaine fiscal en rapport avec les dispositifs transfrontières devant faire l'objet d'une déclaration (la « Directive pour les intermédiaires »), également appelée DAC6, qui est transposée dans le droit irlandais par le Chapitre 3A, Partie 33 de la TCA de 1997 et le Règlement de l'Union européenne (Coopération administrative dans le domaine fiscal) (modification) de 2019. La Directive pour les intermédiaires, qui est entrée en vigueur le 25 juin 2018, exige que les « intermédiaires », tels que les conseillers fiscaux, les comptables et les avocats qui conçoivent et/ou promeuvent des dispositifs de planification fiscale ou qui aident, assistent ou conseillent dans le cadre de cette conception et/ou promotion de dispositifs de planification fiscale, déclarent certaines informations relatives aux transactions et dispositifs transfrontières qui sont considérés par l'UE comme potentiellement agressifs et qui contiennent une ou plusieurs « marqueurs ». Lorsque des intermédiaires sont impliqués dans les dispositifs, ou si un intermédiaire invoque le secret professionnel, l'obligation de déclaration incombe alors au contribuable concerné.

Les dispositifs transfrontières historiques à déclarer devaient être déclarés (lorsque la première étape de mise en œuvre avait été effectuée entre la date d'entrée en vigueur de la Directive pour les intermédiaires (25 juin 2018) et la date d'application de la Directive pour les intermédiaires (1^{er} juillet 2020)) avant le 28 février 2021 et devaient être échangés avant le 30 avril 2021.

De manière générale, les dispositifs transfrontières à déclarer conclus entre le 1^{er} juillet 2020 et le 31 décembre 2020 ou à compter du 1^{er} janvier 2021 sont à déclarer dans les 30 jours suivant la première étape de la mise en œuvre.

Les risques d'investissement définis dans le présent Prospectus ne prétendent pas être exhaustifs.

POLITIQUE DE DISTRIBUTION

Au titre des dividendes, le Chargé de Gestion Administrative paiera les distributions en espèces par transfert électronique. Les Actionnaires peuvent demander que leurs dividendes soient réinvestis dans le Compartiment concerné, auquel cas un nombre adéquat de nouvelles Actions leur sera attribué. La politique de distribution de chaque Compartiment (le cas échéant) est décrite plus en détail dans le Supplément concerné à la section « Politique de distribution ».

PÉRÉQUATION DES REVENUS

Les Administrateurs ont décidé que la Société, pour le compte d'un ou de plusieurs Compartiments, peut utiliser une technique comptable appelée péréquation des revenus, qui vise à réduire les iniquités qui pourraient autrement affecter les bénéfices des Actionnaires en cas de souscriptions ou de rachats importants d'Actions de distribution (tel que définis dans chaque Supplément) d'un Compartiment.

Afin de faciliter l'application de la péréquation des revenus, le Chargé de Gestion Administrative calcule quotidiennement un taux de péréquation pour chaque Catégorie concernée comme suit :

taux de péréquation = revenu cumulé pour la période de distribution concernée / actions de distribution de la catégorie en circulation.

En cas de souscription dans un Compartiment, le revenu distribuable sera augmenté d'un montant égal à la somme du taux de péréquation multiplié par le nombre d'Actions de distribution souscrites. À l'inverse, en cas de rachat au sein d'un Compartiment, le revenu distribuable sera réduit d'un montant égal à la somme du taux de péréquation multiplié par le nombre d'Actions de distribution rachetées.

GESTION ET ADMINISTRATION

Administrateurs

Les renseignements concernant les Administrateurs de la Société figurent ci-dessous :

Gavin Caldwell (résident fiscal irlandais) (Président) M. Caldwell a obtenu un diplôme en études commerciales au Trinity College de Dublin en 1969 et a débuté sa carrière dans l'investissement en tant qu'analyste de courtage chez Wood MacKenzie and Co. à Édimbourg. Il a rejoint Bank of Ireland Asset Management en 1974. En 1980, il a rejoint Ulster Bank pour créer une nouvelle filiale de gestion d'actifs, Ulster Bank Investment Managers. M. Caldwell était Directeur général de cette entreprise jusqu'en 2003, période au cours de laquelle les actifs sous gestion ont dépassé les 6 milliards d'euros. Il a été le président fondateur de l'Irish Society of Investment Analysts en 1986 et cofondateur de l'Irish Association of Investment Managers (IAIM), également en 1986. M. Caldwell a été président de l'IAIM en 1988 et 1998 et est actuellement administrateur non exécutif de plusieurs sociétés d'investissement et institutions financières.

Lisa Martensson (ressortissante suédoise ayant sa résidence en Irlande depuis 2002). Mme Martensson a quitté HSBC Securities Services (Ireland) DAC en 2019, où elle était Présidente du Conseil d'administration et Directrice mondiale de l'expérience client. Elle a étudié l'économie à l'université de Stockholm en Suède et est titulaire d'un certificat et d'un diplôme (avec distinction) en direction d'entreprise de l'Institute of Directors (IOD). Mme Martensson possède plus de 30 ans d'expérience dans le secteur de la gestion d'actifs, des services de titres et des fonds d'investissement. Au cours des dix-sept dernières années, elle a occupé divers postes de direction au sein de HSBC Securities Services dans les domaines de la vente, du développement commercial et de la gestion des relations. De 1998 à 2001, Mme Martensson a occupé un poste dans le service client de la Bank of New York à Bruxelles, en Belgique. Auparavant, elle a travaillé pendant dix ans pour SEB Asset Management en Suède et au Luxembourg.

Cédric Durant des Aulnois est le Directeur général de Montanaro Asset Management Limited. Il a débuté sa carrière en 2000 chez IDEA Global en tant qu'analyste avant de rejoindre Fox-Pitt, Kelton, puis Lehman Brothers, où il a travaillé dans la recherche sur les actions couvrant le secteur bancaire. Il a obtenu un MBA à l'Instituto de Empresa en Espagne en 2007 et est titulaire d'un MSc en finance et économie de la London School of Economics et d'un master en finance et économie de l'université Paris IX Dauphine.

Matthew Francis (britannique) est Compliance Officer et Head of Administration, Compliance and Risk chez Montanaro Asset Management Limited. Il est également MLRO de Montanaro Smaller Companies Plc. M. Francis a débuté sa carrière à la City chez Schroder Investment Management, où il était responsable des actions mondiales (hors Japon) pour une clientèle japonaise. Après avoir quitté Schroders, il a occupé un poste dans la relation client au sein d'une start-up de hedge funds long-short, avant de passer deux ans en tant qu'analyste senior de la performance chez Henderson Global Investors. Il a obtenu un BA en banque et finance à l'University of Central England en 1994.

Brian McDermott est un administrateur non exécutif expérimenté et un avocat qualifié qui compte plus de 30 ans d'expérience dans le secteur des fonds irlandais. Il exerce, et a exercé, les fonctions d'administrateur et de président de plusieurs véhicules de fonds d'investissement et de sociétés de gestion de fonds agréés par la Banque centrale. Il s'agit notamment d'OPCVM et de FIA proposant un large éventail de stratégies d'investissement et différents types de fonds, tels que des fonds négociés en bourse, des fonds de fonds et des fonds du marché monétaire.

Entre 1990 et 2023, M. McDermott a contribué à la création et a dirigé le département de gestion d'actifs et de fonds d'investissement d'un cabinet d'avocats irlandais de premier plan, dont il est devenu associé en 1997. Au cours de cette période, il a travaillé avec un large éventail de clients internationaux sur la constitution, l'agrément, la réglementation et l'exploitation de nombreux produits de fonds réglementés irlandais et de prestataires de services. En plus de conseiller les gestionnaires d'investissement et les promoteurs de fonds, il a conseillé les investisseurs, administrateurs et prestataires de services de fonds sur la législation, la réglementation et les pratiques pertinentes en vigueur en Irlande.

Administrateur suppléant de Matthew Francis

John Ensor (britannique) est responsable des opérations et de la négociation chez Montanaro Asset Management Limited. Il est entré dans le secteur des services financiers en 2006 lorsqu'il a commencé à travailler dans les opérations de fonds pour Capita Financial à Londres, avant de travailler en tant que comptable client pour State Street à Sydney en 2008. Il a rejoint Montanaro en 2010. John a obtenu un diplôme de physique expérimentale à l'université de York en 2003.

L'adresse des Administrateurs, qui sont tous administrateurs indépendants, est celle du siège social de la Société.

Aucun de ces Administrateurs n'a :

- (a) de condamnation inscrite à son casier judiciaire relativement à des infractions majeures ; ou
- (b) été en faillite, fait l'objet d'un concordat ou vu la désignation d'un administrateur judiciaire sur l'un de ses actifs ; ou
- (c) été administrateur d'une société qui, alors qu'il était administrateur exerçant des fonctions de gestion ou dans les 12 mois après sa cessation de fonction, a fait l'objet d'une désignation d'administrateur judiciaire, d'une liquidation forcée, d'une liquidation volontaire par les créanciers ou de mesures volontaires d'administration ou de société, ou a conclu un accord ou concordat avec l'ensemble ou avec une catégorie de ses créanciers ; ou
- (d) été un associé dans une société de personnes qui, pendant qu'il en était associé ou dans les 12 mois suivant la cessation de ses fonctions, a fait l'objet d'une liquidation forcée, d'un accord volontaire d'administration ou de société ou d'une désignation d'administrateur judiciaire concernant l'un de ses actifs ;
- (e) fait l'objet de critiques publiques de la part des autorités légales ou réglementaires (notamment d'organismes professionnels agréés) ; ou
- (f) été interdit par un tribunal d'exercer une fonction d'administrateur ou de participer à la gestion ou à la conduite des affaires d'une société.

Gestionnaire

La Société a nommé Waystone Management Company (IE) Limited en tant que société de gestion (le « Gestionnaire ») conformément à l'accord signé le 1^{er} octobre 2021 entre la Société et le Gestionnaire (le « Contrat de gestion »).

Le Gestionnaire sera responsable de la gestion et de l'administration générale de la Société avec le pouvoir de déléguer ces fonctions sous la supervision et le contrôle généraux du Gestionnaire. Conformément aux exigences de la Banque centrale, le Gestionnaire délègue certaines de ses fonctions d'administration de fonds au Chargé de Gestion Administrative et certaines de ses fonctions de gestion de portefeuille au Gestionnaire d'Investissement. La responsabilité du Gestionnaire envers la Société ne sera pas affectée par le fait qu'il a délégué certaines de ses fonctions.

Le Gestionnaire a été constitué en Irlande en tant que société à responsabilité limitée privée le 7 août 2012. Il s'agit d'une filiale à 100 % de Clifton Directors Limited, une société à responsabilité limitée constituée en Irlande, dont la société mère ultime est Sigma Irish TopCo Limited, une société à responsabilité limitée constituée en Irlande. Le secrétaire de la société du Gestionnaire est Waystone Centralised Services (IE) Limited.

Le Gestionnaire et Clifton Directors Limited font partie du groupe de sociétés Waystone (le « Groupe Waystone »). Le Groupe Waystone est un leader mondial de la gouvernance de fonds basé à Dublin. Waystone possède également des bureaux à Cashel, aux îles Caïmans, à Luxembourg, Londres, Hong Kong, Singapour et New York, dirigés par des directeurs expérimentés sur leurs marchés de spécialité.

En vertu des termes du Contrat de gestion, le Gestionnaire est nommé pour assurer les services de gestion, de distribution et d'administration de la Société.

Le Gestionnaire doit remplir ses fonctions en vertu du Contrat de gestion de bonne foi et de manière commercialement raisonnable en utilisant un degré de compétence, de soin et d'attention que l'on peut raisonnablement attendre d'un gestionnaire professionnel et dans l'intérêt des Actionnaires. Le Gestionnaire a le pouvoir discrétionnaire de déléguer certains pouvoirs, fonctions et décisions exerçables au titre de ses obligations en vertu du Contrat de gestion, tel que le Gestionnaire et tout délégué peuvent en convenir en tant que de besoin. Toute nomination de ce type sera conforme aux exigences de la Banque centrale.

Le Gestionnaire a délégué l'administration des affaires de la Société, y compris la responsabilité de la préparation et de la tenue des registres et comptes de la Société et des questions comptables liées aux compartiments, le calcul de la Valeur nette d'inventaire par Action et la fourniture de services d'enregistrement pour les Compartiments au Chargé de Gestion Administrative.

Le Gestionnaire a en outre délégué les responsabilités de gestion et de distribution des investissements relatives aux Compartiments au Gestionnaire d'Investissement.

Le Contrat de gestion prévoit que la nomination du Gestionnaire restera en vigueur jusqu'à ce que l'une ou l'autre des parties y mette fin moyennant un préavis écrit de quatre-vingt-dix jours ou d'une autre manière, conformément aux conditions du Contrat de gestion. Le Contrat de gestion contient des dispositions relatives aux responsabilités juridiques du Gestionnaire. Le Gestionnaire n'est pas responsable des pertes, actions, procédures, réclamations, dommages, coûts, revendications et dépenses encourus par la Société, à moins qu'ils ne résultent d'une négligence, d'un manquement délibéré ou d'une fraude.

Le Gestionnaire a établi, mis en œuvre et maintient une politique de rémunération qui répond aux exigences de la Directive OPCVM V et des orientations de rémunération de l'AEMF (les « Orientations de rémunération ») et respecte les principes y étant énoncés. Il veille également à ce que le Gestionnaire d'Investissement applique une politique de rémunération appropriée qui est conforme aux Orientations de rémunération.

La politique de rémunération du Gestionnaire s'applique au personnel dont les activités professionnelles peuvent avoir un impact significatif sur le profil de risque de la Société et couvre donc la direction, les preneurs de risques, les fonctions de contrôle et tous les employés recevant une rémunération totale qui les placent dans la même tranche de rémunération que la direction et les preneurs de risques et dont les activités professionnelles ont un impact significatif sur le profil de risque de la Société. La politique de rémunération du Gestionnaire est donc cohérente avec une gestion saine et efficace des risques, qu'elle promeut, et n'encourage pas une prise de risques incompatible avec le profil de risque de la Société.

Conformément au principe de proportionnalité mentionné dans les Orientations de rémunération, les exigences du processus de paiement des Orientations de rémunération n'ont pas été appliquées dans les politiques de rémunération du Gestionnaire. Cette non-application a été adoptée après évaluation par le Gestionnaire de chacune des exigences du processus de paiement et tient compte des faits spécifiques applicables à chacune d'entre elles ; elle est par ailleurs adaptée à chaque taille, organisation interne et à la nature, à la portée et à la complexité de ses activités.

La Politique de rémunération du Gestionnaire est disponible à l'adresse <https://www.waystone.com/waystone-policies/>. Un exemplaire peut être obtenu sur demande et sans frais auprès du Gestionnaire.

La principale activité du Gestionnaire est la fourniture de services de gestion de fonds à des organismes de placement collectif tels que la Société. Le Gestionnaire est indépendant, sur le plan juridique et opérationnel, du Chargé de Gestion Administrative, du Dépositaire et du Gestionnaire d'Investissement.

Les Administrateurs du Gestionnaire sont :

Samantha Mevlitt (résidente irlandaise)

Mme Mevlitt est Directrice financière des Services de fonds européens au sein du Groupe Waystone et Administratrice non exécutive de la Société. Après avoir rejoint Waystone en 2016, Mme Mevlitt a été activement impliquée dans de nombreuses acquisitions et restructurations qui ont soutenu la croissance et la réussite durable de la Société. Chez Waystone, Mme Mevlitt supervise les opérations financières des entités européennes, y compris les Sociétés de gestion et les entités MiFID, en veillant à ce qu'elles opèrent conformément à la stratégie de l'équipe de direction et qu'elles respectent toutes les exigences statutaires, réglementaires et de revenus. Mme Mevlitt est une comptable en gestion agréée par la CIMA. Elle est titulaire d'un Master of Business Studies en gestion de projet (avec mention) de la Michael Smurfit School of Business et d'un Bachelor of Business Studies (avec mention) du Waterford Institute of Technology.

Andrew Kehoe (résident irlandais)

M. Kehoe est PDG de Waystone, Irlande et Administrateur exécutif de la Société. Chez Waystone, il supervise l'activité de la société de gestion irlandaise et travaille en étroite collaboration avec la Product Head – Regulated Fund Solutions, le Country Head – Ireland et la direction générale des sociétés de gestion de Waystone dans d'autres juridictions afin de s'assurer qu'un processus opérationnel uniforme et de premier plan est appliqué dans toutes les entités et que la stratégie du groupe est mise en œuvre à l'échelle irlandaise. Il est également responsable des services de conseil en fonds de Waystone en Irlande.

M. Kehoe est avocat depuis 2002 et a acquis une vaste expérience dans des cabinets d'avocats aux États-Unis et en Irlande. M. Kehoe était auparavant PDG de KB Associates et, avant cela, il était responsable des équipes juridique et de développement commercial de KB Associates. Il a également été PDG de la société de distribution MiFID de KB Associates à Malte. Avant de rejoindre KB Associates, M. Kehoe était associé directeur d'un cabinet d'avocats de New York et travaillait comme avocat spécialisé dans les fonds d'investissement à Dublin. M. Kehoe est titulaire d'un Bachelor of Science in Business de l'université de Fairfield, d'un Juris Doctor de la New York Law School et d'un diplôme en fonds d'investissement internationaux de la Law Society of Ireland. Il est inscrit au barreau d'Irlande, d'Angleterre et du pays de Galles et est membre des barreaux de New York, du New Jersey et du Connecticut.

James Allis (résident irlandais)

M. Allis est Country Head – Ireland et actuellement Administrateur exécutif de la Société. M. Allis a rejoint Waystone en 2016 et a occupé pendant un certain temps les fonctions de PDG de la Société, de Directeur des opérations et, avant cela, de Personne désignée responsable de la gestion des risques opérationnels. Il a supervisé un large éventail de clients internationaux dans le domaine de la gestion d'investissement, comprenant à la fois des Gestionnaires de FIA et des OPCVM. Ses missions ont porté sur le développement de produits, le risque, l'évaluation, la diligence raisonnable et l'audit. Professionnel possédant plus de 18 ans d'expérience, M. Allis a également été membre du Conseil d'administration de la société irlandaise MiFID de Waystone et a présidé le comité des risques de la société. Avant de rejoindre Waystone, M. Allis a travaillé pour Citco Fund Services, Dublin en tant que Senior Account Manager, dirigeant une équipe qui travaillait sur un vaste réseau de structures. M. Allis est titulaire d'un Bachelor of Business Studies en finance et d'un master en relations internationales, tous deux obtenus à l'université de Dublin. M. Allis est également membre de l'Irish Funds Organizational Risk Working Group depuis plus de deux ans et est certifié par la PRMIA.

Keith Hazley (résident irlandais)

M. Hazley est Administrateur exécutif et membre représentatif du Comité d'investissement et du Comité d'évaluation de la Société. Il était la Personne désignée responsable de la gestion des investissements jusqu'en octobre 2022. Il apporte à ce poste une vaste expérience en leadership dans le domaine de la négociation, de l'investissement et du développement technologique dans le secteur des hedge funds. M. Hazley était auparavant Responsable des risques au sein de la société irlandaise MiFID de Waystone, ainsi qu'Administrateur non exécutif de Luna Technologies Ltd., une société de logiciels d'administration de fonds, et d'Altitude Fund Solutions

Limited, une société de logiciels de portails de fonds, et Administrateur de Lambay Fund Services Ltd. Il a siégé en tant qu'administrateur indépendant au sein de plusieurs conseils d'administration de hedge funds et a occupé des postes d'administrateur et de responsable des investissements pour diverses sociétés de hedge funds. M. Hazley est titulaire d'un Bachelor of Business Studies du Trinity College de Dublin, d'un Master of Business Administration de la City of London University et d'un diplôme en direction d'entreprise de l'Institute of Directors de Londres. Directeur agréé par la Commodity Futures Trading Commission, il est membre de l'Institute of Directors en Irlande.

Andrea Oman (résidente irlandaise)

Mme Oman travaille dans le secteur des fonds d'investissement depuis 1990 et occupe actuellement le poste de directrice générale et responsable de la gouvernance informatique chez Waystone. En tant que responsable de la gouvernance informatique, Mme Oman est chargée de veiller au respect des réglementations et normes informatiques mondiales, notamment la loi sur la résilience opérationnelle numérique (Digital Operational Resilience Act, « DORA »). En outre, Mme Oman est chargée de veiller à la mise en place d'un cadre solide de gestion des risques liés aux TIC, de mener des audits réguliers et d'assurer une formation continue afin de renforcer la résilience opérationnelle numérique de Waystone.

Auparavant, Mme Oman était responsable de la transformation numérique chez KB Associates. Elle possède une vaste expérience dans les domaines de l'investissement et des opérations de fonds, de la gouvernance, de la conformité, des solutions informatiques et de la gestion de projets. Mme Oman possède une expertise particulière dans le domaine des opérations des [sociétés de gestion d'OPCVM](#) et des sociétés de gestion de fonds d'investissement alternatifs. Elle dispose également d'une vaste expérience en matière de réglementation et de gouvernance des fonds, ayant été responsable de la mise en œuvre de solutions technologiques, de contrôles d'entreprise, ainsi que de politiques et de procédures au sein de sociétés de gestion d'actifs. Par ailleurs, Mme Oman possède plus de 10 ans d'expérience dans la gestion de projets et l'analyse métier, la mise en œuvre de solutions système et l'amélioration des processus.

Avant de rejoindre KB Associates, Mme Oman était responsable technique senior de la conformité chez Irish Life Investment Managers Ltd (« ILIM »), où elle dirigeait l'équipe chargée de la gouvernance et de la conformité des fonds afin de garantir que les sociétés de fonds opéraient conformément à la réglementation et aux orientations en matière de supervision. Mme Oman a également été partenaire stratégique des équipes de développement commercial en matière de développement de nouveaux produits d'investissement au sein des plateformes de fonds. En outre, Mme Oman a occupé la fonction de personne désignée pour les plateformes de fonds ILIM. Auparavant, elle a occupé le poste de gestionnaire de fonds en unités de compte et de secrétaire générale pour les plateformes de fonds OPCVM et FIA chez KBI Global Investors Ltd (anciennement Kleinwort Benson Investors Ltd). Mme Oman est membre de l'Association of Chartered Certified Accountants et est Certified Investment Fund Director.

Tim Madigan (résident irlandais) (indépendant)

M. Madigan est le président non exécutif indépendant des sociétés de gestion de fonds irlandaise (OPCVM ManCo et Gestionnaires de FIA), britannique et luxembourgeoise (OPCVM ManCo et Gestionnaires de FIA) de Waystone. Il est également président non exécutif indépendant de Waystone Management (UK) Limited. Il a occupé le poste d'administrateur non exécutif indépendant pour un certain nombre de fonds d'investissement, domiciliés en Irlande (OPCVM et FIA) et domiciliés au Luxembourg (FIA), ainsi que pour une compagnie d'assurance-vie transfrontière irlandaise (où il préside également au Comité d'audit). Auparavant, il était administrateur non exécutif indépendant d'une compagnie d'assurance-vie britannique (où il présidait également le Comité des risques et de la conformité).

De 2010 à 2011, M. Madigan a occupé le poste de directeur financier d'Aviva Investment Management Europe, où il a dirigé la mise en place de la fonction financière du centre d'excellence d'Aviva Europe basé à Dublin, créé pour gérer les actifs de trésorerie et les mandats de gestion d'investissement. Auparavant, M. Madigan a été directeur général de la société d'assurance-vie transfrontière Aviva Life International de 2006 à 2010. Avant cela, il était directeur financier de cette société. À ce poste, il a présidé le Comité d'investissement et mené un examen stratégique des activités en 2009, après le début de la crise financière mondiale.

Il est titulaire d'une licence en études commerciales (finance) de l'université de Limerick, est membre de l'Association of Chartered Certified Accountants et est Certified Investment Fund Director. Il a été membre élu du Conseil de l'Irish Fund Directors Association de 2016 à 2020.

Andrew Bates (résident irlandais) (indépendant)

M. Bates est Administrateur non exécutif indépendant de la Société ainsi que Président de son Comité des risques. Il est actuellement Président et administrateur non exécutif d'un certain nombre de sociétés d'exploitation et de véhicules de fonds réglementés par la Banque centrale. M. Bates a dirigé le département des services financiers de Dillon Eustache LLP pendant près de 30 ans en tant que conseiller juridique, travaillant avec un large éventail de sociétés de services financiers et de promoteurs de fonds sur des questions d'établissement et d'autorisation, de négociations de contrats de conception de produits, d'externalisation, de passeport transfrontière et sur diverses interactions avec les organismes de réglementation. Reconnu comme avocat de premier plan dans ses domaines de compétence par Chambers, par l'IFLR 1000 et par le Legal 500, M. Bates a également été membre du Conseil d'Irish Funds pendant 3 ans. M. Bates est titulaire d'un diplôme en direction d'entreprise de l'Institute of Directors, ainsi que d'un Bachelor en droit civil de l'University College Dublin.

Gestionnaire d'Investissement et Promoteur

Le Gestionnaire d'Investissement, Montanaro Asset Management Limited (le « Gestionnaire d'Investissement ») est une société de gestion de fonds indépendante établie par Charles Montanaro en 1991. Il est analyste spécialisé en entreprises cotées à petite et moyenne capitalisation et en investissement en titres de cette catégorie de sociétés, principalement pour le compte d'établissements financiers de premier plan.

Le total des actifs sous gestion au 31 décembre 2020 s'élevait à environ 4 milliards d'euros.

Pour de plus amples informations sur le Gestionnaire d'Investissement, veuillez consulter le site Internet de Montanaro Asset Management Limited à l'adresse www.montanaro.co.uk.

Montanaro Asset Management Limited est agréée et réglementée par la Financial Services Authority au Royaume-Uni. Le Gestionnaire a chargé le Gestionnaire d'Investissement d'assurer la gestion discrétionnaire quotidienne des investissements des Compartiments en vertu d'un contrat de gestion d'investissement du 1^{er} octobre 2021.

Le Gestionnaire d'Investissement est agréé par la Banque centrale pour agir en qualité de Gestionnaire d'Investissement pour des organismes de placement collectif irlandais agréés, y compris la Société.

Chargé de Gestion Administrative

Le Gestionnaire a nommé BNY Mellon Fund Services (Ireland) DAC (le « Chargé de Gestion Administrative ») pour agir en tant que chargé de gestion administrative, teneur de registres et agent de transfert de la Société, avec la responsabilité d'assurer l'administration quotidienne de la Société, y compris le calcul de la Valeur nette d'inventaire et de la Valeur nette d'inventaire par Action. Le Chargé de Gestion Administrative est une société privée à responsabilité limitée constituée en Irlande le 31 mai 1994 qui fournit des services d'administration de fonds, de comptabilité, d'enregistrement, d'agence de transfert et des services liés aux actionnaires à des organismes de placement collectif et à des fonds d'investissement. Le Chargé de Gestion Administrative est agréé par la Banque centrale en vertu de la Loi de 1995 sur les intermédiaires en investissement (Investment Intermediaries Act) (telle que modifiée).

Le Chargé de Gestion Administrative est une filiale indirecte à 100 % de The Bank of New York Mellon Corporation. BNY Mellon est une société internationale de services financiers dont l'objectif est d'aider ses clients à gérer leurs actifs financiers. Elle opère dans 35 pays et dessert plus de 100 marchés. BNY Mellon est un prestataire de services financiers de premier plan pour les institutions, les entreprises et les particuliers fortunés. La société fournit des services haut de gamme de gestion d'actifs et de patrimoine, pour les émetteurs, de compensation et de trésorerie par le biais d'une équipe mondiale axée sur les clients. Au 31 décembre 2020, ses actifs sous garde et administrés s'élevaient à 41 100 milliards de dollars et ses actifs sous gestion à 2 200 milliards de dollars.

Dépositaire

La Société a nommé The Bank of New York Mellon SA/NV, succursale de Dublin pour agir en qualité de Dépositaire de la Société conformément au contrat de dépositaire daté du 30 juin 2016.

Le Dépositaire est la succursale de Dublin d'une société à responsabilité limitée établie en Belgique le 30 septembre 2008. L'activité principale du Dépositaire est la gestion d'actifs, qui est fournie à la fois à des tiers et à des clients internes au sein du groupe The Bank of New York Mellon. Le Dépositaire est réglementé et supervisé en tant qu'établissement de crédit majeur par la Banque centrale européenne (BCE) et la Banque nationale de Belgique (BNB) pour les questions prudentielles et sous la supervision de l'Autorité belge des services et marchés financiers (FSMA) pour les règles de conduite. Il est réglementé par la Banque centrale pour les règles de conduite. Il est enregistré au RPM Bruxelles (numéro de société 0806.743.159) et son siège social est sis 46 rue Montoyerstraat, 1000 Bruxelles, Belgique. La succursale de Dublin possède des bureaux à Riverside Two, Sir John Rogerson's Quay, Grand Canal Dock, Dublin 2.

Le Dépositaire est une filiale indirecte à 100 % de The Bank of New York Mellon Corporation. BNY Mellon est une société internationale de services financiers dont l'objectif est d'aider ses clients à gérer leurs actifs financiers. Elle opère dans 35 pays et dessert plus de 100 marchés. BNY Mellon est un prestataire de services financiers de premier plan pour les institutions, les entreprises et les particuliers fortunés. La société fournit des services haut de gamme de gestion d'actifs et de patrimoine, pour les émetteurs, de compensation et de trésorerie par le biais d'une équipe mondiale axée sur les clients. Au 31 décembre 2020, ses actifs sous garde et administrés s'élevaient à 41 100 milliards de dollars et ses actifs sous gestion à 2 200 milliards de dollars.

Le Dépositaire est tenu de fournir des services de garde, de surveillance et de vérification des actifs au titre des actifs de la Société et de chaque Compartiment conformément aux dispositions du Règlement.

Le Dépositaire sera tenu, entre autres, de s'assurer que la vente, l'émission, le rachat et l'annulation des Actions de la Société sont effectués conformément au Règlement et aux Statuts. Le Dépositaire suivra les instructions de la Société, à moins qu'elles ne soient contraires au Règlement et aux Statuts. Le Dépositaire est également tenu d'examiner la conduite de la Société au cours de chaque exercice et d'en rendre compte aux Actionnaires.

En vertu du contrat de dépositaire, le Dépositaire sera responsable de la perte d'instruments financiers détenus en dépôt ou en garde par ses sous-dépôtaires, à moins qu'il ne puisse prouver que la perte résulte d'un événement externe échappant à son contrôle et dont les conséquences auraient été inévitables en dépit de tous les efforts raisonnables déployés à cet effet. Le Dépositaire sera également responsable de toutes les autres pertes subies en raison d'un manquement par négligence ou intentionnel à ses obligations en vertu du Règlement.

En vertu du contrat de dépositaire, le Dépositaire a le pouvoir de déléguer tout ou partie de ses fonctions de dépositaire. Toutefois, sa responsabilité ne sera pas affectée par le fait qu'il a confié à un tiers tout ou partie des actifs sous sa garde. La liste des mandataires nommés par le Dépositaire figure dans la Partie VII des présentes. Le recours à des mandataires particuliers dépendra des marchés sur lesquels la Société investit. De temps à autre, des conflits d'intérêts potentiels peuvent survenir du fait de la délégation par le Dépositaire à l'un des mandataires énumérés à l'Annexe 5. Cela peut se produire lorsqu'un mandataire désigné est une société affiliée qui perçoit une rémunération pour un autre service de garde qu'il fournit à la Société. Le Dépositaire informera le conseil d'administration de la Société si un tel conflit survient.

Des conflits d'intérêts potentiels affectant le Dépositaire et ses mandataires peuvent survenir de temps à autre, notamment lorsque le Dépositaire ou un mandataire a un intérêt dans le résultat d'un service ou d'une activité fourni(e) à la Société, ou d'une transaction effectuée pour le compte de la Société, qui est distinct de l'intérêt de la Société, ou lorsque le Dépositaire ou un mandataire a un intérêt dans le résultat d'un service ou d'une activité fourni(e) à un autre client ou groupe de clients qui est en conflit avec les intérêts de la Société. De temps à autre, des conflits peuvent également survenir entre le Dépositaire et ses mandataires ou sociétés affiliées, par exemple lorsqu'un mandataire désigné est une société affiliée qui fournit un produit ou un service à la Société et qui a un intérêt financier ou commercial dans ce produit ou ce service. Le Dépositaire applique une politique en matière de conflits d'intérêts pour traiter ces conflits.

En cas de conflit d'intérêts réel ou potentiel, le Dépositaire tiendra compte de ses obligations envers la Société, du droit applicable et de sa politique en matière de conflits d'intérêts. La Société mettra à la disposition des investisseurs, sur demande, des informations actualisées concernant les fonctions du Dépositaire, tout conflit d'intérêts pouvant survenir et les dispositions prises par le Dépositaire en matière de délégation.

Informations générales concernant le Chargé de Gestion Administrative et le Dépositaire

Le Chargé de Gestion Administrative et le Dépositaire sont des filiales indirectes à 100 % de The Bank of New York Mellon Corporation. The Bank of New York Mellon Corporation est une société internationale de services

financiers dont l'objectif est d'aider ses clients à gérer leurs actifs financiers. Elle opère dans 35 pays et dessert plus de 100 marchés. La société est un prestataire de services financiers de premier plan pour les institutions, les entreprises et les particuliers fortunés. La société fournit des services haut de gamme de gestion d'actifs et de patrimoine, pour les émetteurs, de compensation et de trésorerie. Fin décembre 2019, ses actifs sous garde et administrés s'élevaient à 33 100 milliards de dollars et ses actifs sous gestion à 1 700 milliards de dollars.

Opérations de portefeuille et conflits d'intérêts

Le Gestionnaire, le Gestionnaire d'Investissement, la Société, le Dépositaire et le Chargé de Gestion Administrative, leurs sociétés affiliées, dirigeants, administrateurs et actionnaires (désignés collectivement « les parties ») exercent ou peuvent exercer d'autres activités ou opérations financières, d'investissement et professionnelles qui peuvent parfois impliquer ou entraîner un conflit d'intérêts éventuel ou réel avec la gestion d'investissement et le fonctionnement de la Société. Ces activités comprennent la gestion d'autres fonds, l'achat et la vente de valeurs mobilières, le conseil en investissement et en gestion, les services de courtage, ainsi que la fonction d'administrateur, de dirigeant, de conseiller ou d'agent d'autres fonds, comptes ou entreprises, notamment d'entreprises dans lesquelles la Société pourrait investir.

Étant donné que les commissions du Gestionnaire d'Investissement sont basées sur la Valeur nette d'inventaire d'un Compartiment, si la Valeur nette d'inventaire d'un Compartiment augmente, les commissions payables au Gestionnaire d'Investissement augmentent également. Il existe donc un risque de conflit d'intérêts si le Gestionnaire d'Investissement (ou un professionnel compétent lié au Gestionnaire d'Investissement) participe à l'évaluation de certains investissements d'un Compartiment.

En particulier, il est possible que le Gestionnaire et le Gestionnaire d'Investissement assurent le conseil ou la gestion d'autres fonds de placement qui peuvent avoir des objectifs d'investissement semblables à ceux de chaque Compartiment ou les recoupant. Chacune des parties doit s'assurer que l'exécution de ses obligations respectives ne sera pas entravée par un engagement de ce type qu'elle pourrait avoir pris et que tout conflit sera résolu équitablement. Les Administrateurs doivent faire des efforts raisonnables pour s'assurer qu'un conflit d'intérêts est résolu équitablement et dans l'intérêt des Actionnaires.

Le Gestionnaire, le Gestionnaire d'Investissement, le Dépositaire, le Chargé de Gestion Administrative et toute entité liée au Gestionnaire, au Gestionnaire d'Investissement, au Chargé de Gestion Administrative ou au Dépositaire peuvent :

- (i) devenir propriétaires d'Actions et détenir, céder ou négocier d'une autre manière des Actions ; ou
- (ii) effectuer des opérations sur des biens de toute nature pour leur propre compte, nonobstant le fait que les biens en cause fassent partie des biens de la Société ; ou
- (iii) agir en qualité de commettant ou de mandataire dans le cadre de la vente ou l'achat de biens au Dépositaire pour le compte de la Société, sans que la personne en cause ne soit tenue de rendre compte à une autre personne, aux Actionnaires ou à l'un d'entre eux des bénéfices ou des avantages retirés de l'opération considérée ou à l'occasion de celle-ci, sous réserve que ces opérations défendent au mieux les intérêts des Actionnaires et soient réalisées dans des conditions commerciales normales négociées entre parties indépendantes ; et
 - (a) il devra avoir été obtenu une évaluation certifiée de l'opération par une personne agréée par le Dépositaire (ou, s'agissant d'une opération conclue avec celui-ci, les Administrateurs) comme indépendante et compétente ; ou
 - (b) l'opération devra avoir été exécutée aux meilleures conditions possibles et selon les règles d'une bourse organisée ; ou
 - (c) lorsque (a) et (b) ne sont pas réalisables, cette opération devra avoir été exécutée dans des conditions dont le Dépositaire est (ou, s'agissant d'une opération avec celui-ci, les Administrateurs sont) convaincu(s) qu'elles sont conformes au principe selon lequel ces opérations sont effectuées comme si elles avaient été réalisées dans des conditions commerciales normales négociées entre parties indépendantes et dans le meilleur intérêt des actionnaires.

Commissions indirectes (*Soft Commissions*)

Le Gestionnaire d'Investissement ne conclura pas d'accord de commission indirecte avec des tiers.

Politique en matière de violations

La Société a mis en place des procédures appropriées pour le signalement des violations en interne par le biais d'un canal spécifique, indépendant et autonome, conformément au Règlement.

Agents Payeurs

Les lois/règlements locaux des États membres de l'EEE peuvent exiger la nomination d'agents de facilité/d'agents payeurs/de représentants/de distributeurs/de banques correspondantes (cette personne étant nommée l'« Agent Payeur »), ainsi que la tenue des comptes par les Agents Payeurs par l'intermédiaire desquels les montants de souscription et de rachat ou les dividendes peuvent être réglés. Les Actionnaires qui choisissent, ou qui sont tenus, en vertu de la réglementation locale, de payer ou de recevoir les montants de souscription ou de rachat ou les dividendes via une entité intermédiaire et non directement auprès du Chargé de Gestion Administrative (par exemple, un Agent Payeur dans une juridiction locale) s'exposent à un risque de crédit envers cette entité intermédiaire relatif (a) aux montants de souscription avant la transmission de ces montants au Chargé de Gestion Administrative pour le compte de la Société ou du Compartiment concerné, et (b) aux montants de souscription dus par cette entité intermédiaire à l'Actionnaire concerné. Les commissions et les frais d'un Agent Payeur nommé par le Gestionnaire ou la Société seront des tarifs commerciaux normaux et seront pris en charge par le Compartiment vis-à-vis duquel l'Agent Payeur a été désigné. Tous les Actionnaires de la Société ou du Compartiment au nom duquel un Agent Payeur est désigné peuvent bénéficier des services fournis par les Agents Payeurs nommés par ou pour le compte du Gestionnaire ou de la Société.

DÉPENSES ET FRAIS PAYABLES PAR LES COMPARTIMENTS

Commissions du Gestionnaire

Le Gestionnaire sera en droit de percevoir sur les actifs des Compartiments une commission annuelle concernant ce ou ces Compartiments ou concernant chaque Catégorie de l'un de ces Compartiments, échue quotidiennement, calculée mensuellement et payable mensuellement pour le trimestre écoulé, représentant un pourcentage annuel convenu de la Valeur nette d'inventaire de ce Compartiment ou de cette Catégorie, défini dans le Supplément applicable. La commission due au Gestionnaire est soumise à une commission minimale de 75 000 € par an sur la base d'un seul Compartiment et de 20 000 € par an pour chaque Compartiment supplémentaire.

Le Gestionnaire sera en droit de se faire rembourser par la Société les dépenses courantes et les frais de marketing qu'il a raisonnablement encourus.

Chaque Compartiment prendra en charge sa portion des frais et dépenses du Gestionnaire.

Commissions du Gestionnaire d'Investissement

Le Gestionnaire d'Investissement sera en droit de percevoir sur les actifs des Compartiments une commission annuelle concernant ce ou ces Compartiments ou concernant chaque Catégorie de l'un de ces Compartiments, échue quotidiennement, calculée mensuellement et payable trimestriellement pour le trimestre écoulé, représentant un pourcentage annuel convenu de la Valeur nette d'inventaire de ce Compartiment ou de cette Catégorie, défini dans le Supplément applicable. Le Gestionnaire d'Investissement sera en droit de se faire rembourser par la Société les dépenses courantes et les frais de marketing qu'il a raisonnablement encourus.

Par ailleurs, le Gestionnaire d'Investissement peut avoir droit à une commission de performance basée sur la performance d'un Compartiment et décrite dans le Supplément applicable.

Frais de gestion administrative

Le Chargé de Gestion Administrative sera en droit de percevoir sur les actifs des Compartiments une commission annuelle concernant ce ou ces Compartiments ou concernant chaque Catégorie de l'un de ces Compartiments, échue quotidiennement et payable mensuellement pour le mois écoulé, représentant un pourcentage annuel

convenu de la Valeur nette d'inventaire de ce Compartiment ou de cette Catégorie, défini dans le Supplément applicable.

Chaque Compartiment prendra en charge sa portion des frais et dépenses du Chargé de Gestion Administrative.

Rémunération du Dépositaire

Le Dépositaire sera en droit de percevoir sur les actifs des Compartiments une commission annuelle concernant ce ou ces Compartiments ou concernant chaque Catégorie de l'un de ces Compartiments, échue quotidiennement et payable mensuellement pour le mois écoulé, représentant un pourcentage annuel convenu de la Valeur nette d'inventaire de ce Compartiment ou de cette Catégorie, défini dans le Supplément applicable. Par ailleurs, le Dépositaire sera remboursé de l'ensemble des commissions et frais de sous-garde (ceux-ci étant facturés à un tarif commercial normal).

Chaque Compartiment prendra en charge sa portion des frais et dépenses du Dépositaire.

Commission de souscription

Aucune commission de souscription ne sera prélevée au moment de l'investissement, sauf disposition contraire dans le Supplément concerné. La commission de souscription maximale (le cas échéant) ne peut pas dépasser 4 % du montant de la demande de souscription.

Commission de rachat

Aucune commission de rachat ne sera prélevée au moment du rachat, sauf disposition contraire dans le Supplément concerné. La commission de rachat maximale (le cas échéant) ne peut pas dépasser 3 % du montant de la demande de rachat.

Rémunération des Administrateurs

Chacun des Administrateurs qui ne sont pas des administrateurs, des dirigeants ou des employés du Gestionnaire d'Investissement ou de toute filiale de celui-ci aura droit à une rémunération de la Société pour leurs services en tant qu'Administrateurs. Les Administrateurs peuvent déterminer cette rémunération, sous réserve que la rémunération de l'ensemble des Administrateurs sur toute période de douze mois ne dépasse pas 120 000 £, plus les dépenses courantes raisonnables, ou tout autre montant plus élevé approuvé par l'assemblée générale de la Société.

Frais d'établissement

Tous les frais et dépenses relatifs à la création de nouveaux Compartiments et de nouvelles Catégories, notamment les honoraires des conseillers professionnels de la Société et les frais et dépenses engagés dans le cadre de la cotation à Euronext Dublin des Actions des Compartiments et dans le cadre de leur mise en vente sur différents marchés, seront pris en charge par la Société.

Autres frais

Le Gestionnaire, le Gestionnaire d'Investissement, le Dépositaire et le Chargé de Gestion Administrative sont en droit de recouvrer sur les actifs de la Société leurs dépenses courantes (plus la TVA, le cas échéant) engagées dans l'exercice de leurs fonctions. La Société prendra en charge :

- (i) tous les droits de timbre (à l'exception de ceux dus par un souscripteur d'Actions ou un Actionnaire) ou autres impôts ou taxes occasionnellement prélevés ou payables relativement au Compartiment, sur la création ou l'émission d'Actions, ou découlant de toute autre circonstance ;
- (ii) tous frais fiscaux d'acquisition ou frais fiscaux de vente découlant de tout achat ou cession d'investissements ;
- (iii) toutes les dépenses payées relativement à l'enregistrement et à la cession d'investissements au nom d'un Compartiment, du Dépositaire, de tout sous-dépositaire ou de leurs mandataires (nommées), à la détention de tout investissement ou à la garde d'investissements et/ou de tous titres de propriété sur ceux-

ci (y compris les frais bancaires, assurance de titres de propriété contre la perte en cours de transport, de transit ou autrement), ainsi que les commissions du teneur de registres ou des agents du Dépositaire ou de tout sous-dépositaire pour l'acceptation des documents au titre du dépôt, de la conservation et/ou de la remise ;

- (iv) toutes les dépenses encourues dans le cadre de la perception des revenus et de l'administration du Compartiment ;
- (v) tous les frais et dépenses de préparation des résolutions des Actionnaires visant à garantir que le Compartiment respecte la législation entrant en vigueur après la date de constitution de la Société et les dépenses connexes (notamment les frais de tenue d'une assemblée des Actionnaires, lorsque cela est nécessaire) ;
- (vi) tous les impôts liés à la détention, à la négociation ou aux revenus relatifs aux biens d'un Compartiment et se rapportant à l'attribution et à la distribution de revenus aux Actionnaires, à l'exception des impôts des Actionnaires et des impôts prélevés au titre de l'obligation fiscale des Actionnaires ;
- (vii) toutes les commissions, droits de timbre, taxes à la valeur ajoutée et autres frais et dépenses liés à toute acquisition, participation, réalisation ou autre négociation d'investissements, options sur devises, contrats à terme sur instruments financiers ou autres instruments dérivés ou fourniture d'une couverture ou d'un dépôt de garantie concernant l'un de ces éléments ;
- (viii) tous les frais de fournitures, d'impression et postaux liés à la préparation et à la distribution de chèques, de bons de souscription, de certificats d'imposition, de relevés, de comptes et de rapports effectués, publiés ou envoyés conformément aux Statuts ;
- (ix) les frais et dépenses des commissaires aux comptes de la Société ;
- (x) toutes redevances dues à une autorité de réglementation de tout pays ou territoire, les coûts et dépenses (y compris les frais d'avocat, de comptabilité et autres frais professionnels et dépenses d'impression) encourus pour se conformer en permanence aux obligations de notification, d'enregistrement et d'autre nature de chacune de ces autorités de réglementation, et tous les frais et dépenses des représentants et agents dans ces autres pays ou territoires ;
- (xi) tous les frais et coûts liés à la cotation ou à la radiation des Actions d'un Compartiment sur Euronext Dublin ;
- (xii) tous les frais et dépenses relatifs à un mécanisme de redressement et de fusion (dans la mesure où il n'a pas été convenu que ces dépenses devraient être supportées par d'autres parties) en vertu duquel un Compartiment acquiert des biens fonciers ; et
- (xiii) tous les frais et dépenses supportés par la Société, un Compartiment, le Dépositaire, le Gestionnaire, le Gestionnaire d'Investissement, le Chargé de Gestion Administrative et toute personne désignée par leurs soins et qui sont autorisés par les Statuts (y compris tous les frais d'établissement et les frais et dépenses raisonnables de commercialisation) ;
- (xiv) tous les frais et coûts associés à la fourniture des données d'indice requises au titre de l'Indice de référence ou de tout indice de référence (tel que défini dans chaque Supplément) ;
- (xv) tous les frais et coûts payables aux agences telles que Morningstar, Citywire et autres qui fournissent des recommandations d'investissement sur la Société ou tout Compartiment.

Conversion d'Actions

Un Actionnaire peut, sous réserve de répondre aux critères, convertir une partie ou l'ensemble de ses Actions d'un Compartiment ou d'une Catégorie donné(e) (le « Compartiment d'Origine ») en Actions d'un autre Compartiment ou d'une autre Catégorie du même Compartiment (le « Nouveau Compartiment »). Le nombre d'Actions du Nouveau Compartiment devant être attribuées et émises à la conversion sera déterminé par les Administrateurs d'une manière aussi similaire que possible à la procédure définie dans les Statuts et à la formule suivante :

$$AN = \frac{AE \times PR \times TCD}{PS}$$

où

AN est le nombre d'Actions du Nouveau Compartiment ;

AE est le nombre d'Actions du Compartiment d'Origine défini dans l'avis de conversion ;

PR est le prix de rachat d'une Action du Compartiment d'Origine calculé conformément aux principes d'évaluation exposés dans la Partie V des présentes le Jour de négociation correspondant ;

TCD est le taux de conversion de devise défini par le Gestionnaire d'Investissement le Jour de négociation correspondant comme étant le taux de conversion approprié applicable aux devises dans lesquelles les Actions du Compartiment d'Origine et celles du Nouveau Compartiment sont respectivement libellées (si elles diffèrent) ; et

PS est le prix de souscription du Nouveau Compartiment calculé conformément aux Statuts le Jour de négociation correspondant.

La conversion d'Actions d'un Compartiment existant ou d'une Catégorie existante en Actions d'un autre Compartiment ou d'une autre Catégorie du même Compartiment ne donne pas lieu à la perception d'une commission de conversion. Toutefois, le calcul des commissions de performance diffère selon les Catégories d'Actions. Par conséquent, des commissions de performance différentes peuvent être payables d'une Catégorie d'Actions à l'autre.

ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ET RAPPORTS AUX ACTIONNAIRES

Toutes les assemblées générales de la Société se tiennent en Irlande. Chaque année, la Société tient une Assemblée générale annuelle. Les Actionnaires recevront un avis d'assemblée générale conformément aux exigences de la Loi sur les sociétés et de ses Statuts. La convocation précise le lieu et la date de l'assemblée ainsi que son ordre du jour. Tout Actionnaire peut se faire représenter.

Chaque Actionnaire dispose d'une voix pour toute question relative à la Société qui est soumise au vote à main levée des Actionnaires. Chaque Action donne droit à une voix à son détenteur pour toute question relative à la Société soumise au vote des Actionnaires à bulletin secret. Toutes les Actions bénéficient de droits de vote égaux.

L'exercice comptable de la Société prend fin le 31 décembre de chaque année.

Le rapport annuel de la Société comprenant les états financiers audités est publié dans les quatre mois suivant la fin de l'exercice et au moins trois semaines avant l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires. Les états financiers de la Société sont tenus en euros.

La Société publie un rapport financier semestriel non audité au 30 juin de chaque année, qui comporte une liste des participations des Compartiments et de leur valeur boursière, dans les deux mois de son élaboration. Toute correspondance aux Actionnaires est expédiée à leurs propres risques. Les rapports annuels et semestriels sont mis à dispositions des Actionnaires et envoyés à Euronext Dublin et à la Banque centrale dans les quatre mois et dans les deux mois suivant la fin de la période à laquelle ils se rapportent.

CESSATION DE LA SOCIÉTÉ

La Société peut, sur préavis minimum de quatre semaines et maximum de douze semaines adressé à tous les Actionnaires, racheter lors d'un Jour ouvré, à la Valeur nette d'inventaire par Action, la totalité (mais non une partie) des Actions émises relativement à la Société ou à tout Compartiment à cette date dans les cas suivants :

- la Société n'est plus un OPCVM agréé ; ou
- une loi est adoptée qui rend illégale ou, de l'avis raisonnable des Administrateurs, irréalisable ou déconseillée, la poursuite de la Société ou de tout Compartiment ; ou

- aucun nouveau Dépositaire n'a été désigné
- (i) dans un délai de 90 jours à compter de la date à laquelle le Dépositaire notifie la Société de sa volonté de prendre sa retraite conformément aux conditions du contrat de dépositaire ; ou
- (ii) à compter de la date à laquelle la nomination du Dépositaire est révoquée par la Société conformément aux conditions du contrat de dépositaire ; ou
- (iii) à compter de la date à laquelle le Dépositaire perd l'agrément de la Banque centrale.

Dans ces circonstances, la désignation du Dépositaire ne prend pas fin tant que la Société n'a pas perdu l'agrément de la Banque centrale.

PARTIE II : Émission et rachat des actions

Les Actions peuvent être émises lors d'un quelconque Jour de négociation. Les Actions émises dans un Compartiment ou dans une Catégorie se présentent sous forme nominative et sont libellées dans la Devise de référence définie dans le Supplément applicable au Compartiment concerné ou dans une devise attribuable à la Catégorie donnée. Les Actions sont sans valeur nominale et seront tout d'abord émises le premier Jour de négociation suivant l'expiration de la période d'offre initiale indiquée dans le Supplément applicable, au Prix d'émission initial (le cas échéant) indiqué dans le Supplément applicable. Par la suite, les Actions seront émises à la Valeur nette d'inventaire par Action. La propriété des Actions sera attestée par l'inscription du nom de l'investisseur au registre des Actionnaires de la Société. Aucun certificat ne sera émis. La modification des données d'inscription et des modalités de paiement d'un Actionnaire ne peut être effectuée qu'à réception des instructions écrites originales de l'Actionnaire concerné.

Tous les souscripteurs doivent remplir le Formulaire de souscription prescrit par les Administrateurs. Un Formulaire de souscription concernant les Compartiments accompagne le présent Prospectus et définit les méthodes selon lesquelles et les personnes auxquelles les fonds de souscription doivent être adressés.

Demandes de souscription d'Actions

Les modalités applicables à une demande d'émission d'Actions d'un Compartiment ou d'une Catégorie et à leur Prix d'émission initial (le cas échéant), ainsi que les renseignements concernant la souscription, le règlement, les procédures et le délai de réception des demandes, sont précisés dans le Supplément relatif au Compartiment ou à la Catégorie concerné(e). Vous pouvez obtenir les Formulaires de souscription auprès du Chargé de Gestion Administrative. La Souscription minimale et la Participation minimale relatives aux Actions sont définies dans le Supplément de chaque Compartiment.

Identité du souscripteur

Les mesures visant à la prévention du blanchiment peuvent nécessiter une vérification détaillée de l'identité d'un investisseur. En fonction des circonstances de chaque souscription, une vérification détaillée peut ne pas être nécessaire (i) lorsque le souscripteur est un établissement financier réglementé ou (ii) lorsque la souscription est effectuée par un intermédiaire ou agent financier réglementé. Ces exceptions ne s'appliquent que si l'établissement financier, l'intermédiaire ou l'agent mentionné ci-dessus se trouve dans un pays reconnu par l'Irlande comme disposant d'une réglementation de lutte contre le blanchiment d'argent équivalente à celle en vigueur en Irlande et à la discrétion du Chargé de Gestion Administrative.

À titre d'exemple, une personne peut être amenée à présenter une copie certifiée conforme de son passeport ou de sa carte d'identité ainsi que deux preuves de son adresse (facture d'électricité ou d'eau ou relevé bancaire) et de sa date de naissance. Pour les investisseurs personnes morales, ces mesures peuvent nécessiter la présentation d'une copie certifiée conforme d'un certificat de constitution (et de tout changement de dénomination sociale), de l'acte constitutif et des statuts (ou équivalent), des noms, fonctions, dates de naissance et adresses personnelles et professionnelles de tous les administrateurs.

Le Chargé de Gestion Administrative se réserve le droit de demander les informations nécessaires à la vérification de l'identité d'un souscripteur. En cas de retard ou d'absence de production par le souscripteur de toute information requise à des fins de vérification, le Chargé de Gestion Administrative ou la Société peut refuser d'accepter la demande de souscription et les fonds de souscription, ou refuser de régler le produit d'un quelconque rachat ou d'effectuer un quelconque paiement de dividende.

Absence de Certificats d'Actions

Aucun certificat d'Action ne sera émis.

Émission en espèces

Les Administrateurs peuvent, à leur entière discrétion, sous réserve que le Dépositaire et les Administrateurs soient convaincus qu'aucun préjudice important ne serait causé à un Actionnaire existant et sous réserve des dispositions du Règlement, attribuer les Actions d'un Compartiment contre la réalisation au Dépositaire pour le compte du Compartiment concerné, d'investissements qui feraient partie des actifs de ce Compartiment. Les actifs à transférer dans le Compartiment concerné doivent être considérés comme des investissements du Compartiment concerné conformément aux objectifs, politiques et restrictions d'investissement du Compartiment. Le nombre d'Actions à émettre de cette manière correspondra au nombre d'Actions qui, le Jour de négociation concerné, aurait été émis contre paiement d'une somme égale à la valeur des investissements. La valeur des investissements à effectuer sera calculée en appliquant les méthodes d'évaluation décrites ci-dessous à la section « Calcul de la Valeur nette d'inventaire » de la Partie V ci-dessous.

Rachat d'Actions

Les Actionnaires peuvent racheter leurs Actions, à et à effet de tout Jour de négociation, à la Valeur nette d'inventaire par Action, calculée le ou au titre du Jour de négociation correspondant, conformément aux procédures définies dans le Supplément applicable (sauf pendant toute période de suspension du calcul de la Valeur nette d'inventaire). Si, du fait du rachat d'une partie uniquement des Actions détenues par un Actionnaire, cet Actionnaire se trouve détenir une participation inférieure à la Participation minimale du Compartiment concerné, les Administrateurs ou leurs délégués peuvent, s'ils le jugent adéquat, racheter la totalité des Actions détenues par l'Actionnaire.

Report de rachat

Les Administrateurs sont autorisés, en consultation avec le Gestionnaire et sur les conseils du Gestionnaire d'Investissement, à limiter le nombre d'Actions du Compartiment rachetées au cours de tout Jour de négociation à 10 % du nombre total d'Actions émises de ce Compartiment. Dans ce cas, la limite s'applique au prorata de sorte que tous les Actionnaires souhaitant faire racheter leurs Actions au cours de ce Jour de négociation fassent racheter la même proportion d'Actions et que le rachat des Actions non rachetées soit reporté (à la discrétion du Gestionnaire d'Investissement en fonction des conditions du marché) aux Jours de négociation suivants (pour lesquels la Société dispose de la même prérogative), jusqu'à la satisfaction intégrale de la demande d'origine. Si des demandes de rachat sont reportées, les Administrateurs en informeront les Actionnaires concernés. Les demandes de rachat reportées seront traitées au prorata.

Rachat en espèces

Le rachat en espèces intervient à la discrétion des Administrateurs de la Société et, sauf dans les cas prévus ci-après, avec le consentement des Actionnaires. Dans le cas où les capitaux de rachat relatifs à des Actions détenues par un Actionnaire d'un Compartiment souhaitant faire racheter ses Actions lors d'un Jour de négociation représentent plus de 5 % de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment de ce jour, la Société a le pouvoir de diviser en espèces la totalité ou une partie des actifs de ce Compartiment et de décider par notification d'un avis écrit à l'Actionnaire, de lui attribuer et de lui transférer ces actifs en règlement total ou partiel du prix de rachat. Nulle distribution de ce type ne doit causer de préjudice important aux intérêts des autres Actionnaires. En cas de notification de l'avis prévu ci-dessus, l'Actionnaire pourra, par notification à la Société dans les 14 Jours ouvrés, prier celle-ci d'organiser la vente des actifs considérés, au lieu de les transférer, et de verser à l'intéressé le produit net de la vente, les coûts étant pris en charge par les Actionnaires concernés. La répartition des actifs sera soumise à l'approbation du Dépositaire.

Suspension du calcul de la Valeur nette d'inventaire, des émissions et des rachats

Aucune Action d'un Compartiment ne peut être émise ou rachetée au cours d'une période où le calcul de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment est suspendu de la manière décrite ci-dessous. Les Actionnaires qui ont demandé une émission ou un rachat d'Actions seront informés d'une telle suspension et, à moins qu'elles ne soient retirées, leurs demandes seront prises en compte lors du Jour de négociation suivant la levée de la suspension.

Les Administrateurs peuvent, en consultation avec le Gestionnaire, décider une suspension temporaire de la détermination de la Valeur nette d'inventaire et de l'émission/du rachat des Actions d'un Compartiment pendant :

- (i) toute période au cours de laquelle l'un des principaux marchés sur lesquels une part importante des investissements du Compartiment est cotée est fermé (à l'exception des jours fériés usuels) ou au cours de laquelle les négociations sont restreintes ou suspendues ;
- (ii) toute période au cours de laquelle, du fait d'événements politiques, économiques, militaires ou monétaires ou de circonstances échappant au contrôle, à la responsabilité et au pouvoir des Administrateurs, la cession ou l'évaluation d'une part significative des investissements du Compartiment n'est pas raisonnablement réalisable sans que cela nuise gravement aux intérêts des Actionnaires du Compartiment ou s'il n'est pas possible, de l'avis des Administrateurs, de calculer justement les prix de rachat ;
- (iii) toute période au cours de laquelle une panne des moyens de communication habituellement utilisés dans la détermination de la valeur d'une part significative des investissements du Compartiment ou des prix actuels sur tout marché ou bourse de valeurs du Compartiment se produit ;

- (iv) toute période au cours de laquelle les Administrateurs sont dans l'incapacité de rapatrier les fonds nécessaires au paiement des rachats d'Actions à leurs détenteurs ou au cours de laquelle les transferts de fonds liés à la réalisation ou l'acquisition d'une part significative des investissements ou paiements dus lors du rachat de ces Actions ne peuvent, de l'avis des Administrateurs, être effectués à des taux de change normaux ; ou.
- (v) toute autre raison qui rend impossible ou irréalisable la détermination de la valeur d'une part significative du Compartiment.

Toute suspension de l'émission et du rachat doit être immédiatement notifiée à la Banque centrale, à Euronext Dublin et à toute autre autorité compétente nécessitant la notification d'une suspension et est publiée sur le site Internet d'Euronext Dublin (www.ise.ie) (et dans toute autre publication imposée par toute autorité réglementaire dans tout pays dans lequel le Compartiment concerné est enregistré), afin que les Actionnaires du Compartiment en soient informés sans retard ; toutes les démarches raisonnables doivent être entreprises pour mettre fin le plus rapidement possible à toute période de suspension.

Cession

La cession des Actions peut se faire par écrit, sous toute forme usuelle ou habituelle ; tout formulaire de cession doit indiquer le nom, le prénom et l'adresse complète du cessionnaire et du cédant et être signé par le cédant ou en son nom. Le cessionnaire doit fournir à la Société les mêmes informations, déclarations et garanties que celles demandées sur le Formulaire de souscription disponible auprès du Chargé de Gestion Administrative. Le cédant est réputé rester le détenteur des Actions jusqu'à l'inscription du nom du cessionnaire sur le Registre au titre de ces Actions.

Restrictions sur les achats, les cessions et les rachats obligatoires

Les Administrateurs, en consultation avec le Gestionnaire, ont le pouvoir d'adopter les mesures de restriction sur les achats et les cessions qu'ils peuvent juger nécessaires afin d'assurer que nulle Action de la Société ne soit acquise ou détenue par quiconque ou pour le compte de quiconque en infraction à la législation ou aux prescriptions de toute autorité publique de tout pays, ni par quiconque dans des circonstances qui (directement ou indirectement), de l'avis des Administrateurs, pourraient entraîner un inconvénient réglementaire, pécuniaire, juridique, fiscal ou administratif important pour la Société, le Compartiment concerné ou l'ensemble des Actionnaires. À cet égard, les Administrateurs peuvent : (i) rejeter discrétionnairement toute souscription ou cession d'Actions ; et (ii) en application des dispositions figurant ci-dessous, procéder à tout moment au rachat obligatoire des Actions détenues par ces personnes.

Un Actionnaire qui apprend qu'il détient ou qu'il possède des Actions de l'une des catégories susmentionnées doit, sans délai, sauf s'il a déjà reçu un avis conformément à l'Article 17 des Statuts, transférer l'ensemble de ses Actions à une personne qualifiée ou autorisée à les posséder ou adresser une demande écrite de rachat de l'ensemble de ses Actions.

Les Administrateurs peuvent, à tout moment, demander par avis écrit à tout Actionnaire de leur fournir les informations et les justificatifs qu'ils peuvent exiger sur toute question liée à cet Actionnaire ou s'y rapportant afin d'être certains que les Actions ne sont pas possédées directement ou effectivement par une personne :

- (i) en violation de toute loi ou exigence d'un pays ou d'une autorité publique ;
- (ii) qui appartient ou qui fait partie d'une catégorie de personnes sélectionnée le cas échéant par les Actionnaires ; ou
- (iii) de telle manière que le statut, la réputation ou la résidence fiscale de la Société soit ou puisse en être affecté ou que la Société risque de subir un inconvénient pécuniaire, qu'à défaut elle n'aurait pas subi, du fait que cette personne continue de posséder des Actions.

Si ces informations et ces justificatifs ne sont pas fournis dans un délai raisonnable, les Administrateurs doivent sans délai notifier à cet Actionnaire un nouvel avis lui demandant, dans les sept jours suivant la notification de ce nouvel avis, de céder ses Actions ou d'en demander le rachat et, à défaut d'action par ses soins dans les sept jours visant à mettre en œuvre cet avis, cet Actionnaire sera réputé avoir adressé une demande écrite de rachat de l'ensemble de ses Actions. Sur ce, il sera tenu sans délai de remettre à la Société ou à l'un de ses agents dûment

habilités la confirmation écrite de l'inscription de ses Actions requise par les Administrateurs, et, dans l'attente de la réception par la Société ou par l'un de ses agents dûment habilités de la confirmation écrite de l'inscription susmentionnée requise par les Administrateurs, le produit de ce rachat sera déposé par la Société dans une banque conformément à l'Article 17(c) des Statuts.

Publication des prix d'achat et de rachat

La Valeur nette d'inventaire par Action, qui est la référence d'achat et de rachat des Actions telle que calculée chaque Jour de négociation, sera disponible, pour les Catégories d'Actions cotées, sur le site Internet d'Euronext Dublin (www.ise.ie) ou sur le site Internet du Gestionnaire d'Investissement ou tout site que les Administrateurs ou le Gestionnaire d'Investissement sélectionnent le cas échéant, et mise à jour après chaque calcul de la Valeur nette d'inventaire. La Valeur nette d'inventaire par Action peut être obtenue dans les bureaux du Chargé de Gestion Administrative pendant les heures de bureau. La Valeur nette d'inventaire d'un Compartiment coté ou attribuable à une Catégorie dont les Actions sont cotées sera également notifiée, après calcul, par le Chargé de Gestion Administrative à Euronext Dublin.

Compte de souscription et de rachat en espèces du fonds à compartiments

La Société a établi un Compte de souscription et de rachat en espèces du fonds à compartiments. Tous les rachats et dividendes ou distributions en espèces payables par un Compartiment sont réorientés et gérés par le biais du Compte de souscription et de rachat en espèces du fonds à compartiments.

Dans d'autres cas, les liquidités peuvent être conservées sur le Compte de souscription et de rachat en espèces du fonds à compartiments et traitées conformément aux exigences de la Banque centrale.

Les investisseurs existants et potentiels sont invités à se reporter à la section « **Facteurs de risque** » du présent Prospectus pour prendre connaissance des risques associés à l'utilisation du Compte de souscription et de rachat en espèces du fonds à compartiments.

PARTIE III : CAPACITÉS et restrictions d'investissement et d'emprunt

Généralités

Les principales capacités et restrictions d'investissement et d'emprunt applicables à un Compartiment sont exposées ci-dessous. Elles sont toutefois soumises aux dispositions du Règlement et aux exigences de la Banque centrale.

1 Investissements Autorisés

Les Investissements d'un Compartiment sont limités :

- 1.1** aux valeurs mobilières et instruments du marché monétaire qui sont admis à la cote officielle d'une bourse de valeurs d'un État membre ou d'un État non Membre, ou qui sont négociés sur un marché réglementé fonctionnant régulièrement, agréé et ouvert au public dans un État membre ou un État non Membre.
- 1.2** aux valeurs mobilières récemment émises qui vont être admises à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou d'un autre marché (tel que décrit ci-dessus) dans un délai d'un an.
- 1.3** aux instruments du marché monétaire, définis dans le Règlement, qui ne sont pas négociés sur un Marché réglementé.
- 1.4** aux parts d'OPCVM.
- 1.5** aux parts de FIA.
- 1.6** aux dépôts auprès d'établissements de crédit.
- 1.7** aux instruments financiers dérivés.

2 Restrictions d'investissement

- 2.1** Un Compartiment ne peut investir plus de 10 % de ses actifs nets en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire autres que ceux mentionnés au paragraphe 1.
- 2.2** Valeurs mobilières récemment émises
Sous réserve du paragraphe (2), une personne responsable n'investira pas plus de 10 % des actifs d'un Compartiment dans des titres du type de ceux auxquels s'applique le règlement 68(1)(d) du Règlement. Le paragraphe (1) ne s'applique pas à un investissement effectué par une personne responsable dans des valeurs mobilières américaines nommées « valeurs mobilières soumises à la Règle 144 A » sous réserve que :
 - ces titres soient émis avec un engagement d'enregistrement auprès de la Securities and Exchange Commission dans l'année suivant l'émission, et que
 - ces titres ne soient pas des valeurs mobilières non liquides, c'est-à-dire qu'ils peuvent être réalisés par le Compartiment dans les sept jours au prix, ou au prix approximatif, auquel ils sont évalués par le Compartiment.
- 2.3** Un Compartiment ne peut investir plus de 10 % de ses actifs nets en valeurs mobilières ou en instruments du marché monétaire émis par le même organisme, sous réserve que la valeur totale des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire détenus dans chacun des organismes émetteurs dans lesquels il investit plus de 5 % soit inférieure à 40 %.
- 2.4** Sous réserve de l'accord préalable de la Banque centrale, la limite de 10 % (fixée au paragraphe 2.3) est portée à 25 % dans le cas d'obligations émises par un établissement de crédit dont le siège social se trouve dans un État membre et qui est soumis par la loi à un contrôle public spécifique destiné à protéger les obligataires. Si un Compartiment investit plus de 5 % de ses actifs nets dans ces obligations émises par un même émetteur, la valeur totale de ces investissements ne peut dépasser 80 % de la valeur nette d'inventaire du Compartiment.

- 2.5** La limite de 10 % (fixée au paragraphe 2.3) est portée à 35 % si les valeurs mobilières ou les instruments du marché monétaire sont émis ou garantis par un État membre ou ses autorités locales, par un État non Membre, ou par une instance internationale publique dont un ou plusieurs États membres sont membres.
- 2.6** Les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire définis aux paragraphes 2.4 et 2.5 ne seront pas pris en compte aux fins d'appliquer la limite de 40 % évoquée au paragraphe 2.3.
- 2.7** Les dépôts auprès d'un seul établissement de crédit autre qu'un établissement de crédit spécifié dans le règlement 7 du Règlement de la Banque centrale détenus à titre de liquidité accessoire ne doivent pas dépasser :
- (a) 10 % de la VNI du Compartiment ; ou
 - (b) lorsque le dépôt est effectué auprès du Dépositaire, 20 % des actifs nets du Compartiment.
- 2.8** L'exposition d'un Compartiment au risque de contrepartie d'un dérivé de gré à gré ne peut dépasser 5 % des actifs nets.
- Cette limite est portée à 10 % dans le cas des établissements de crédit autorisés dans l'EEE, de ceux autorisés dans un état signataire (autre qu'un État membre de l'EEE) de la Convention de Bâle (*Basle Capital Convergence Agreement*) de juillet 1988, ou de ceux autorisés à Jersey, à Guernesey, dans l'île de Man, en Australie ou en Nouvelle-Zélande.
- 2.9** Nonobstant les paragraphes 2.3, 2.7 et 2.8 ci-dessus, une combinaison de deux ou de plusieurs des éléments suivants émis ou effectués par le même organisme, ou engagés auprès de celui-ci, ne peut dépasser 20 % des actifs nets :
- investissements en valeurs mobilières ou instruments du marché monétaire ;
 - dépôts ; et/ou
 - expositions au risque de contrepartie découlant d'opérations sur produits dérivés de gré à gré.
- 2.10** Les limites définies aux paragraphes 2.3, 2.4, 2.5, 2.7, 2.8 et 2.9 ne peuvent être combinées, de sorte que l'exposition à un même organisme ne peut pas dépasser 35 % des actifs nets.
- 2.11** Les sociétés d'un même groupe sont considérées comme un émetteur unique aux fins des paragraphes 2.3, 2.4, 2.5, 2.7, 2.8 et 2.9. Toutefois, une limite de 20 % des actifs nets peut être appliquée à un investissement en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire au sein du même groupe.
- 2.12** Un Compartiment peut investir jusqu'à 100 % de ses actifs nets en diverses valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis ou garantis par un État membre, ses autorités locales, un État non Membre, ou une instance internationale publique dont un ou plusieurs États membres sont membres.

Les émetteurs individuels doivent être répertoriés dans le prospectus et peuvent provenir de la liste suivante :

Les États membres de l'OCDE (sous réserve que les émissions concernées soient sans risque (« investment grade »)), le gouvernement de la République populaire de Chine, le gouvernement du Brésil (sous réserve que les émissions concernées soient sans risque (« investment grade »)), le gouvernement de l'Inde (sous réserve que les émissions concernées soient sans risque (« investment grade »)), le gouvernement de Singapour, la Banque européenne d'investissement, la Banque européenne de reconstruction et de développement, la Société financière internationale, le Fonds monétaire international, Euratom, la Banque asiatique de développement, la Banque centrale européenne, le Conseil de l'Europe, Eurofima, la Banque africaine de développement, la Banque internationale de reconstruction et de développement (la Banque mondiale), la Banque interaméricaine de développement, l'Union européenne, la Federal National Mortgage Association (Fannie Mae), la Federal Home Loan Mortgage Corporation (Freddie Mac), la Government National Mortgage Association (Ginnie Mae), la Student Loan Marketing Association (Sallie Mae), la Federal Home Loan Bank, la Federal Farm Credit Bank, la Tennessee Valley Authority et Straight-A Funding LLC.

Un Compartiment doit détenir des titres provenant d'au moins six émissions distinctes, les titres d'une même émission ne devant pas dépasser 30 % des actifs nets.

3 Investissement dans des organismes de placement collectif (« OPC »)

- 3.1** Un Compartiment ne peut investir plus de 10 % de ses actifs nets dans un même OPC.
- 3.2** Tout investissement dans d'autres OPC ne peut, au total, dépasser 10 % des actifs nets.
- 3.3** Tout OPC dans lequel un Compartiment investit ne peut en aucun cas investir plus de 10 % de ses actifs nets dans d'autres OPC.
- 3.4** Lorsqu'un Compartiment investit dans des parts d'autres OPC gérés, directement, indirectement ou par délégation, par une quelconque société avec laquelle la Société est liée par une direction ou un contrôle commun, ou par une participation substantielle directe ou indirecte (considérée comme représentant plus de 10 % des droits de vote ou du capital social), cette autre société ne peut prélever aucune commission de gestion, de souscription, de conversion ou de rachat au titre de l'investissement du Compartiment dans les parts de ces autres OPC.
- 3.5** Lorsqu'une commission (y compris une commission minorée) est perçue par le gestionnaire/le gestionnaire d'investissement/le conseiller en investissement d'un Compartiment en vertu d'un investissement effectué dans les parts d'un autre OPC, cette commission doit être reversée au Compartiment.

4 Dispositions générales

- 4.1** Une société d'investissement ou une société de gestion, agissant au titre de tout OPC géré par ses soins, ne peut acquérir d'actions assorties de droits de vote qui lui permettraient d'exercer un contrôle significatif sur la gestion d'un organisme émetteur.
- 4.2** Un Compartiment ne peut acquérir plus de :
- (i) 10 % des actions sans droits de vote d'un même organisme émetteur ;
 - (ii) 10 % des titres d'emprunt d'un même organisme émetteur ;
 - (iii) 25 % des parts d'un même OPC ;
 - (iv) 10 % des instruments du marché monétaire d'un même organisme émetteur.

REMARQUE : les limites fixées aux alinéas (ii), (iii) et (iv) ci-dessus peuvent être dépassées au moment de l'acquisition si, à un tel moment, il est impossible de calculer le montant brut des titres d'emprunt ou des instruments du marché monétaire, ou le montant net des titres émis.

4.3 Les dispositions des paragraphes 4.1 et 4.2 ne sont pas applicables :

- (i) aux valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis ou garantis par un État membre ou ses autorités locales ;
- (ii) aux valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis ou garantis par un État non Membre ;
- (iii) aux valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis par des instances internationales publiques dont un ou plusieurs États membres sont membres ;
- (iv) aux Actions détenues par un Compartiment dans le capital d'une société constituée dans un État non Membre qui investit principalement ses actifs dans des valeurs mobilières dont les émetteurs ont leur siège social dans cet État lorsque, en vertu de la législation de cet État, cette participation est la seule façon dont l'OPCVM peut investir dans des valeurs mobilières émises par des entités de cet État. Cette dérogation n'est applicable que si, dans ses politiques d'investissement, la société de l'État non Membre se conforme aux limites fixées aux paragraphes 2.3 à 2.11, 3.1, 3.2, 4.1, 4.2, 4.4, 4.5 et 4.6 et si, dans les cas où ces limites sont dépassées, les paragraphes 4.5 et 4.6 ci-dessous sont respectés ;
- (v) aux Actions détenues par une ou plusieurs sociétés d'investissement dans le capital de filiales exerçant uniquement une activité de gestion, de conseil ou de commercialisation dans le pays dans lequel se trouve la filiale, relativement au rachat de parts à la demande des détenteurs de parts exclusivement pour leur compte.

- 4.4** Un Compartiment est dispensé de se conformer aux restrictions d'investissement mentionnées aux présentes lorsqu'il exerce des droits de souscription attachés à des valeurs mobilières ou instruments du marché monétaire faisant partie de ses actifs.
- 4.5** La Banque centrale peut permettre à un Compartiment récemment autorisé de déroger aux dispositions des paragraphes 2.3 à 2.12, 3.1 et 3.2 pendant six mois à compter de sa date d'agrément, sous réserve que ce Compartiment respecte le principe de la répartition des risques.
- 4.6** Si les limites définies aux présentes sont dépassées pour des raisons échappant au contrôle d'un Compartiment ou en conséquence de l'exercice de droits de souscription, le Compartiment doit se fixer comme objectif prioritaire de remédier à cette situation lors de ses transactions de vente, en tenant dûment compte des intérêts de ses détenteurs de parts.
- 4.7** Un compartiment ne peut pas effectuer de ventes à découvert :
- de valeurs mobilières ;
 - d'instruments du marché monétaire ;
 - de parts d'un OPC ; ou
 - d'instruments financiers dérivés.
- 4.8** Un Compartiment peut détenir des liquidités accessoires.
- 5 Instruments Financiers Dérivés (« IFD »)**
- 5.1** L'exposition mondiale d'un Compartiment (telle que prescrite par le Règlement) ne peut, eu égard aux IFD, excéder sa valeur nette d'inventaire totale.
- 5.2** L'exposition aux actifs sous-jacents d'IFD, y compris les IFD intégrés à des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire, lorsqu'elle est combinée le cas échéant avec des positions résultant d'investissements directs, ne peut dépasser les limites d'investissement prévues au Règlement (cette disposition n'est pas applicable dans le cas d'IFD indexés, sous réserve que l'indice sous-jacent remplisse les critères du Règlement).
- 5.3** Un Compartiment peut investir dans des IFD négociés de gré à gré, à condition que les contreparties aux opérations de gré à gré soient des établissements soumis à une surveillance prudentielle et appartiennent à des catégories approuvées par la Banque centrale.
- 5.4** Les investissements en IFD sont soumis aux conditions et aux limites fixées par la Banque centrale.
- 6 Capacités d'emprunt et de prêt**
- 6.1** Eu égard à un Compartiment, la Société ne peut emprunter que des montants dont le total ne dépasse pas 10 % des actifs nets du Compartiment. Ces emprunts ne peuvent être effectués qu'à titre temporaire.
- 6.2** Un Compartiment ne peut, à l'exception de ce qui est indiqué ci-dessus, hypothéquer, nantir ou autrement donner en gage d'un emprunt, une valeur mobilière détenue par la Société, sous réserve que les accords de garantie relatifs à la souscription d'options ou à l'achat ou à la vente de contrats avec livraison différée ou de contrats à terme conclus aux fins de gestion efficace de portefeuille ne soient pas considérés comme un nantissement d'actifs.
- 6.3** Un Compartiment peut acquérir des devises étrangères au moyen d'un accord de crédit « face à face ». Sans préjudice des pouvoirs d'investissement de la Société dans des valeurs mobilières, la Société ne peut prêter ou agir en tant que garant pour le compte de tiers.
- 7 OPCVM indiciels**
- 7.1** Un Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs nets dans des actions et/ou des titres d'emprunt émis par le même organisme lorsque la politique d'investissement d'un Compartiment consiste à répliquer un indice qui satisfait aux critères énoncés dans le Règlement et qui est reconnu par la Banque centrale.
- 7.2** La limite prévue au paragraphe 7.1 peut être portée à 35 % et appliquée à un seul émetteur lorsque cela est justifié par des conditions de marché exceptionnelles.

PARTIE IV : FISCALITÉ

GÉNÉRALITÉS

Les déclarations suivantes sont fournies à titre de guide général pour les investisseurs potentiels et les Actionnaires uniquement et ne constituent pas un conseil fiscal. Il est donc conseillé aux Actionnaires et aux investisseurs potentiels de consulter leurs conseillers professionnels concernant les éventuelles conséquences fiscales ou autres de l'achat, de la détention, de la vente ou de la cession des Actions en vertu des lois de leur pays de constitution, d'établissement, de citoyenneté, de résidence ou de domicile.

Les Actionnaires et les investisseurs potentiels sont priés de noter que les déclarations suivantes sur la fiscalité sont basées sur les conseils reçus par les Administrateurs concernant la loi et la pratique en vigueur dans la juridiction concernée à la date du présent document, ainsi que sur les propositions de réglementation et de législation en cours d'élaboration. Comme pour tout investissement, il ne peut être garanti que la situation fiscale ou la situation fiscale visée prévalant au moment où un investissement est effectué dans la Société perdure indéfiniment.

Les déclarations suivantes ont été rédigées en partant du principe que la Société n'est pas, et n'a pas l'intention d'être, un fonds de placement immobilier irlandais (Irish Real Estate Fund ou « IREF ») (tel que défini à la Section 739K de la TCA). Un organisme de placement ou un compartiment d'un organisme de placement dans lequel 25 % ou plus de la valeur des actifs à la fin de l'exercice comptable précédent proviennent de biens immobiliers irlandais (ou d'actifs connexes), ou un organisme de placement ou un compartiment d'un organisme de placement dont l'objectif principal, ou l'un des objectifs principaux, est d'acquérir ces actifs, constituera un IREF et sera soumis à des règles fiscales spécifiques. Si la Société (y compris l'un de ses compartiments) était considérée comme un IREF, certains événements, y compris les distributions aux Actionnaires, pourraient donner lieu à une retenue à la source supplémentaire. En outre, les acheteurs d'Actions peuvent être tenus d'appliquer une retenue d'impôt sur le transfert d'Actions et la Société sera soumise à des obligations supplémentaires de certification et de déclaration fiscale.

FISCALITÉ IRLANDAISE

Impôt sur le revenu et les plus-values

La Société

La Société ne sera assujettie à l'impôt que sur les événements imposables au titre des Actionnaires qui sont des Personnes irlandaises imposables (généralement des personnes qui sont résidentes ou résidentes habituelles en Irlande à des fins fiscales – voir la section **Définitions** pour plus de détails).

Un événement imposable se produit, par exemple, dans les cas suivants :

- (i) un paiement de quelque nature que ce soit à un Actionnaire par la Société au titre de ses Actions ;
- (ii) un transfert, une annulation ou un rachat d'Actions ; et
- (iii) au huitième anniversaire de l'acquisition d'Actions par un Actionnaire et à chaque huitième anniversaire suivant.

Toutefois, cela n'inclut pas les opérations relatives aux Actions détenues dans un système de compensation reconnu par la Direction générale irlandaise des impôts, certains transferts résultant d'une fusion ou d'une reconstruction de véhicules de fonds et certains transferts entre conjoints ou ex-conjoints.

Si un Actionnaire n'est pas une Personne irlandaise imposable au moment où un événement imposable survient, aucun impôt irlandais ne sera dû sur cet événement imposable en ce qui concerne cet Actionnaire.

Lorsque l'impôt sur un événement imposable est dû, sous réserve des commentaires ci-dessous, il s'agit d'un passif de la Société qui peut être recouvré par déduction ou, dans le cas d'un transfert et sur l'événement imposable sur huit ans, par annulation ou appropriation d'Actions auprès des Actionnaires concernés. Dans certaines circonstances, et uniquement après notification par la Société à un Actionnaire, l'impôt dû sur l'événement

imposable sur huit ans peut, au choix de la Société, devenir un passif de l'Actionnaire plutôt que de la Société. Dans ce cas, l'Actionnaire doit remplir une déclaration fiscale irlandaise et payer l'impôt approprié (au taux indiqué ci-dessous) à la Direction générale irlandaise des impôts.

Si la Société ne reçoit pas la déclaration appropriée indiquant qu'un Actionnaire n'est pas une Personne irlandaise imposable ou si la Société dispose d'informations qui suggèrent raisonnablement qu'une déclaration est incorrecte, et en l'absence d'un avis écrit d'approbation de la Direction générale des impôts indiquant que l'exigence de lui avoir fourni cette déclaration est réputée avoir été respectée (ou à la suite de la révocation de cette approbation ou du non-respect des conditions liées à cette approbation), la Société sera tenue de payer l'impôt en cas d'événement imposable (même si, dans les faits, l'Actionnaire n'est ni résident ni résident habituel en Irlande). Lorsque l'événement imposable est un impôt sur la distribution des revenus, il sera déduit au taux de 41 % sur le montant de la distribution ou au taux de 25 % lorsque l'Actionnaire est une société et que la déclaration appropriée a été faite. Lorsque l'événement imposable se produit sur tout autre paiement à un Actionnaire qui n'est pas une société ayant fait la déclaration appropriée, sur un transfert d'actions et sur l'événement imposable sur huit ans, l'impôt sera déduit au taux de 41 % sur l'augmentation de la valeur des actions depuis leur acquisition. L'impôt sera déduit au taux de 25 % sur ces transferts lorsque l'Actionnaire est une société et que la déclaration appropriée a été faite. En ce qui concerne l'événement imposable sur huit ans, il existe un mécanisme permettant d'obtenir un remboursement d'impôt lorsque les actions sont cédées ultérieurement pour une valeur inférieure.

Une disposition visant à lutter contre l'évasion fiscale porte le taux d'imposition de 41 % à 60 % (80 % lorsque les détails du paiement/de la cession ne sont pas correctement inclus dans la déclaration fiscale de la personne) si, en vertu des conditions d'un investissement dans un fonds, l'investisseur ou certaines personnes qui lui sont associées ont la capacité d'influencer la sélection des actifs du fonds.

En dehors des cas décrits ci-dessus, la Société n'est pas assujettie à l'impôt irlandais sur le revenu ou les plus-values imposables.

Les Actionnaires

Les Actionnaires qui ne sont ni résidents ni résidents habituels en Irlande et pour lesquels les déclarations appropriées ont été faites (ou pour lesquels la Société a obtenu un avis écrit d'approbation de la Direction générale des impôts indiquant que l'exigence d'une telle déclaration de la part de cet Actionnaire ou de la catégorie d'actionnaires à laquelle il appartient est réputée avoir été respectée) ne seront pas assujettis à l'impôt sur les distributions de la Société ou sur les plus-values résultant du rachat ou du transfert de leurs actions, sous réserve que les actions ne soient pas détenues par l'intermédiaire d'une succursale ou d'une agence en Irlande. Aucun impôt ne sera déduit des paiements effectués par la Société aux Actionnaires qui ne sont pas des Personnes irlandaises imposables.

Les Actionnaires qui sont résidents ou résidents habituels en Irlande ou qui détiennent leurs actions par l'intermédiaire d'une succursale ou d'une agence en Irlande peuvent être tenus, en vertu du système d'auto-évaluation, de payer l'impôt, ou un impôt supplémentaire, sur toute distribution ou plus-value résultant de leur détention d'Actions. En particulier, lorsque la Société a choisi de ne pas déduire d'impôt à l'occasion de l'événement imposable sur huit ans, l'Actionnaire sera tenu de remplir une déclaration d'auto-évaluation fiscale et de payer le montant d'impôt approprié à la Direction générale irlandaise des impôts. Certains Actionnaires résidents et résidents habituels en Irlande seront exonérés de l'impôt irlandais sur les distributions et plus-values sur les rachats par la Société, sous réserve que la déclaration appropriée ait été effectuée.

Les remboursements de l'impôt lorsqu'une déclaration pertinente aurait pu être faite, mais ne l'était pas au moment d'un événement imposable ne sont généralement pas disponibles, sauf dans le cas de certains Actionnaires personnes morales soumis à l'impôt irlandais sur les sociétés.

Droit de timbre

Aucun droit de timbre irlandais ne sera dû sur la souscription, le transfert ou le rachat d'Actions, sous réserve qu'aucune demande de souscription d'Actions ou de rachat d'Actions ne soit satisfaite par un transfert en nature d'un bien situé en Irlande.

Impôt sur les acquisitions de patrimoine

Aucun impôt irlandais sur les donations ou sur les successions (impôt sur les acquisitions de capital) ne sera dû en cas de donation ou de succession d'actions, à condition que :

- (a) à la date de la cession, le cédant ne soit ni domicilié ni résident habituel en Irlande et qu'à la date de la donation ou de la succession, le cessionnaire des actions ne soit ni domicilié ni résident habituel en Irlande ; et
- (b) les actions soient comprises dans la cession à la date de la donation ou de la succession et à la date d'évaluation.

Autres questions fiscales

Les revenus et/ou les plus-values d'une société sur ses titres et actifs peuvent être soumis à une retenue à la source dans les pays où ces revenus et/ou plus-values sont générés. Il est possible que la Société ne puisse pas bénéficier de taux réduits de retenue à la source dans les accords de double imposition entre l'Irlande et ces pays. Si cette situation vient à changer et que l'application d'un taux plus faible permet un remboursement à cette société, la valeur nette d'inventaire de la Société ne sera pas recalculée et les bénéfices seront répartis au même rang entre les Actionnaires existants au moment du remboursement.

ÉCHANGE AUTOMATIQUE D'INFORMATIONS

Les institutions financières déclarantes irlandaises, dont la Société peut faire partie, ont des obligations de déclaration à l'égard de certains investisseurs en vertu de la FATCA, telle qu'elle a été mise en œuvre en vertu de l'accord intergouvernemental entre l'Irlande et les États-Unis et/ou de la NCD/DAC II.

FATCA

À compter du 1^{er} juillet 2014, la Société pourra être tenue de déclarer certaines informations concernant les investisseurs américains de la Société à la Direction générale irlandaise des impôts qui partagera ensuite ces informations avec les autorités fiscales américaines.

Les dispositions relatives à la conformité fiscale des comptes étrangers de la loi américaine de 2010 sur les incitations à l'embauche pour restaurer l'emploi (Hiring Incentives to Restore Employment Act) (**FATCA**) imposent une retenue à la source de 30 % aux États-Unis sur certains « paiements soumis à retenue » effectués à compter du 1^{er} juillet 2014, à moins que le bénéficiaire ne conclue et n'applique un accord avec l'administration fiscale américaine (**Internal Revenue Service, IRS**) pour recueillir et fournir à l'IRS des informations importantes concernant les propriétaires directs et indirects et les titulaires de compte.

Le 21 décembre 2012, l'Irlande a signé un Accord intergouvernemental (**AIG**) avec les États-Unis afin d'améliorer la conformité fiscale internationale et de mettre en œuvre la FATCA. En vertu de cet accord, l'Irlande a accepté de mettre en œuvre une législation visant à recueillir certaines informations en lien avec la FATCA, et les autorités fiscales irlandaises et américaines ont accepté d'échanger automatiquement ces informations. L'AIG prévoit l'échange automatique annuel d'informations relatives aux comptes et aux investissements détenus par certaines Personnes américaines dans une large catégorie d'établissements financiers irlandais et vice versa.

En vertu de l'AIG et de la réglementation américaine de 2014 relative à l'information sur les comptes financiers (telle que modifiée) (le **Règlement irlandais**) mettant en œuvre les obligations de déclaration d'informations, les établissements financiers tels que la Société sont tenus de déclarer certaines informations concernant les titulaires de comptes américains à la Direction générale des impôts. La Direction générale des impôts fournira automatiquement ces informations chaque année à l'IRS. La Société (et/ou le Chargé de Gestion Administrative ou le Gestionnaire d'Investissement pour le compte de la Société) doit obtenir les informations nécessaires auprès des investisseurs devant satisfaire aux exigences de déclaration, que ce soit en vertu de l'AIG, du Règlement irlandais ou toute autre législation applicable publiée dans le cadre de la FATCA, et ces informations sont recherchées dans le cadre du processus de demande d'Actions de la Société. Il convient de noter que le Règlement irlandais exige la collecte d'informations et le dépôt de déclarations auprès de la Direction générale des impôts, que le Compartiment détienne ou non des actifs américains ou qu'il ait ou non des investisseurs américains.

Si la Société est soumise, du fait d'un Actionnaire, à une retenue à la source au titre de la FATCA (**Déduction FATCA**) ou à d'autres pénalités financières, coûts, dépenses ou passifs, la Société peut procéder au rachat obligatoire des Actions de cet Actionnaire et/ou prendre toutes les mesures nécessaires pour s'assurer que cette déduction FATCA ou ces autres pénalités financières, coûts, dépenses ou passifs soient supportés par cet Actionnaire. Bien que l'AIG et le Règlement irlandais devraient permettre de réduire les contraintes liées au respect de la FATCA et, par conséquent, le risque d'une retenue à la source de la FATCA sur les paiements à la Société au titre de ses actifs, aucune assurance ne peut être donnée à cet égard. Les Actionnaires doivent donc se renseigner auprès d'un conseiller fiscal indépendant sur l'impact potentiel de la FATCA avant d'investir.

NCD/DAC II

L'objectif de la NCD est de permettre l'échange automatique annuel entre les gouvernements des informations relatives aux comptes financiers qui leur sont communiquées par les établissements financiers (**EI**) locaux et qui concernent les titulaires de comptes résidant fiscalement dans d'autres pays participants afin de contribuer au recouvrement efficace de l'impôt. L'OCDE, en élaborant la NCD, a utilisé les concepts de la FATCA et, à ce titre, la Norme est largement similaire aux exigences de la FATCA, tout en y ayant apporté de nombreuses modifications. Ainsi, le nombre de personnes étant soumises à des obligations de déclaration sera nettement plus

élevé en raison de l'augmentation du nombre de comptes potentiellement concernés et de l'inclusion de plusieurs juridictions auxquelles les comptes doivent être déclarés.

L'Irlande est une juridiction signataire d'un Accord multilatéral entre autorités compétentes sur l'échange automatique d'informations relatives aux comptes financiers au titre de la NCD, tandis que les sections 89F et 891G de la TCA contiennent les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la NCD à l'échelle internationale et dans l'Union européenne, respectivement. Le règlement de 2015 sur les déclarations de certaines informations par les institutions financières déclarantes (le **Règlement NCD**), a appliqué la NCD à compter du 1^{er} janvier 2016.

La Directive 2014/107/UE relative à la Coopération administrative dans le domaine fiscal (**DAC II**) met en œuvre la NCD dans un contexte européen et crée une obligation pour tous les États membres de l'UE d'échanger des informations sur les comptes financiers à l'égard des résidents d'autres États membres de l'UE sur une base annuelle. La Section 891G de la TCA contenait les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la DAC II. Le Règlement de 2015 relatif à l'échange automatique et obligatoire d'informations dans le domaine fiscal (avec le Règlement NCD, le **Règlement global NCD**), a appliqué la DAC II à compter du 1^{er} janvier 2016.

En vertu du Règlement global NCD, les institutions financières déclarantes sont tenues de recueillir certaines informations sur les détenteurs de compte et sur certaines personnes détenant le contrôle dans le cas où le ou les titulaires de compte sont une entité, tel que défini aux fins de la NCD, (par ex. nom, adresse, juridiction de résidence, NIF, date et lieu de naissance (le cas échéant), numéro de compte et solde ou valeur du compte à la fin de chaque année civile) afin d'identifier les comptes devant être déclarés aux autorités fiscales irlandaises. Les autorités fiscales irlandaises échangeront à leur tour ces informations avec leurs homologues des juridictions participantes. De plus amples informations concernant la NCD et la DAC II sont disponibles sur la page Internet Automatic Exchange of Information (**AEOI**) à l'adresse www.revenue.ie.

PARTIE V : INFORMATIONS GÉNÉRALES

1. Constitution et capital social

La Société a été constituée conformément au droit irlandais le 14 juillet 2000. C'est une société d'investissement à capital variable sous forme de fonds à compartiments avec responsabilité séparée entre les compartiments en vertu du Règlement, immatriculée sous le numéro 330162.

À la date des présentes, le capital social autorisé de la Société s'élève à 38 100 euros divisés en 38 100 Actions de Souscripteur d'une valeur unitaire de 1 euro, et 1 000 000 000 d'actions participantes sans valeur nominale, initialement qualifiées d'actions hors catégories.

Les Actions de Fondateur n'autorisent pas leurs détenteurs à percevoir des dividendes. Lors d'une liquidation, elles leur permettent de recevoir le montant libéré sur ces actions mais ne les autorisent pas à prendre part d'une autre manière aux actifs de la Société.

2. Statuts

L'Article 3 de l'Acte Constitutif de la Société prévoit que l'objet social porte exclusivement sur l'investissement de ses compartiments en valeurs mobilières et/ou autres actifs financiers liquides de capitaux levés auprès du public et fonctionnant selon le principe de la répartition des risques.

La section ci-dessous fournit un résumé des principales dispositions des Statuts. Les termes définis dans cette section ont la même signification que dans les Statuts de la Société.

(i) Modification des droits catégoriels

Les droits s'attachant à une Catégorie peuvent, même en l'absence de liquidation de la Société, être modifiés ou supprimés avec le consentement écrit des détenteurs des trois-quarts des Actions émises de ce Compartiment ou de cette Catégorie ou sur autorisation d'une résolution spéciale adoptée au cours d'une assemblée générale distincte des détenteurs des Actions de ce Compartiment ou de cette Catégorie. Les dispositions des Statuts applicables aux assemblées générales s'appliqueront à toute assemblée générale distincte de cette nature. Toutefois, le quorum nécessaire lors de cette assemblée sera constitué par deux personnes détenant ou représentant par procuration au moins un tiers des Actions émises du Compartiment ou de la Catégorie en cause en valeur nominale ou, s'agissant d'une séance ajournée, par une seule personne détenant des Actions de la catégorie concernée ou son mandataire. Tout détenteur d'Actions du Compartiment ou de la Catégorie en cause présent en personne ou par procuration peut exiger l'organisation d'un scrutin secret.

(ii) Droits de vote

Les Statuts prévoient que, lors d'un vote à main levée, chaque Actionnaire dispose d'une voix pour toute question relative à la Société soumise au vote des Actionnaires. Chaque Action donne droit à une voix à son détenteur pour toute question relative à la Société soumise au vote des Actionnaires à bulletin secret. Toutes les Actions bénéficient de droits de vote égaux. Tant que des Actions sont en circulation, les Actions de Fondateur ne sont pas assorties de droits de vote.

(iii) Modification du capital social

La Société peut, de temps à autre, par résolution ordinaire, augmenter son capital du montant prescrit par ladite résolution.

La Société peut par voie de résolution ordinaire modifier son capital autorisé, en regroupant et divisant son capital en actions de montant plus élevé que celui des actions existantes, en subdivisant ses actions en actions de montant inférieur au montant fixé par son acte constitutif, ou en annulant des actions qui n'ont pas été souscrites à la date de la résolution ordinaire et qui n'ont pas fait à cette date l'objet d'un engagement de souscription et en réduisant son capital du montant des actions ainsi annulées.

La Société peut, de temps à autre, par résolution spéciale, réduire son capital social.

(iv) *Intérêts des Administrateurs*

Un Administrateur ou un candidat à un poste d'Administrateur peut conclure un contrat avec la Société, et un tel contrat ou arrangement conclu par la Société n'est pas passible de nullité. De même, l'Administrateur concerné ne sera pas comptable devant la Société d'un bénéfice qu'il aurait retiré du contrat ou de l'arrangement en cause du fait de ses fonctions ou du lien de confiance ainsi créé. Tout Administrateur pourra occuper n'importe quel autre poste ou exercer n'importe quelle autre activité lucrative au sein de la Société parallèlement à ses fonctions d'Administrateur, aux conditions que les Administrateurs pourront fixer en ce qui concerne la durée d'emploi et autres termes.

Un Administrateur ne pourra prendre part au vote ni être pris en considération dans le décompte du quorum lors d'un vote sur une résolution portant sur sa désignation (ou sur la définition des conditions de sa désignation) à un poste ou à une activité lucrative au sein de la Société, ni sur un contrat ou sur un arrangement dans lequel il posséderait un intérêt important. Cette interdiction ne s'appliquera notamment (en l'absence d'un intérêt significatif autre qu'un intérêt indiqué ci-dessous) :

- (a) ni à l'octroi à un Administrateur d'une sûreté ou d'une caution au titre d'un prêt d'argent consenti ou d'obligations encourues par lui en faveur ou au profit de la Société ;
- (b) ni à un contrat ou arrangement conclu par un Administrateur et portant sur la garantie ou la souscription d'actions ou d'obligations de la Société ;
- (c) ni à des propositions concernant une autre société dans laquelle un Administrateur posséderait un intérêt personnel direct en tant que dirigeant, actionnaire, créancier ou en une autre qualité, sous réserve que l'intéressé ne détienne ni ne possède en toute propriété plus de 1 % d'une quelconque catégorie d'actions émises par cette société (ou par une tierce société dont dériverait l'intérêt en cause) ou des droits de vote au sein de celle-ci, cette participation étant réputée constituer en toutes circonstances un intérêt important au regard des Statuts.

La Société peut, par voie de résolution ordinaire, suspendre ou assouplir dans une quelconque mesure les dispositions ci-dessus ou ratifier toute opération qui n'est pas dûment autorisée, du fait d'une infraction à celles-ci.

(v) *Pouvoirs en matière d'emprunt*

Sous réserve des restrictions d'emprunt figurant aux présentes, les Administrateurs peuvent exercer tous les pouvoirs de la Société en matière d'emprunt (y compris en vue du rachat d'Actions), hypothéquer, gager ou nantir tout ou partie de l'activité, des biens et des actifs de la Société et émettre des obligations, des obligations participantes et autres valeurs mobilières, que ce soit de façon inconditionnelle ou en garantie de toute dette, obligation ou engagement de la Société.

(vi) *Départ à la retraite des Administrateurs*

Les Statuts ne contiennent pas de dispositions concernant le départ à la retraite des Administrateurs à un certain âge.

(vii) *Cession d'Actions*

Les Administrateurs peuvent, à leur entière discrétion, dans les circonstances exposées au paragraphe « Restrictions sur les achats, les cessions et les rachats obligatoires » ci-dessus, refuser d'enregistrer une cession d'Actions.

(viii) *Dividende non réclamé*

Tout dividende non réclamé au terme d'une période de 10 ans à compter de la date où il est payable est considéré comme abandonné et revient au Compartiment ou à la Catégorie correspondant(e).

(ix) *Compartiments*

Les Administrateurs peuvent créer de temps à autre, avec l'agrément préalable de la Banque centrale, des Compartiments supplémentaires et/ou conformément aux exigences de la Banque centrale, désigner des Catégories supplémentaires et émettre des Actions dans ces Compartiments ou ces Catégories.

L'actif et le passif de la Société seront répartis entre les Compartiments, et la Société tiendra des livres et des comptes séparés pour chaque Compartiment dans lesquels seront enregistrées toutes les opérations concernant le Compartiment considéré ; le produit de l'émission d'Actions de chaque Compartiment, ainsi que l'actif, le passif, les revenus et les dépenses imputables à chaque Compartiment, y seront affectés sous réserve des dispositions suivantes :

- (a) Les actifs de chacun des Compartiments seront distincts les uns des autres et seront investis séparément conformément aux objectifs et aux politiques d'investissement de chacun des Compartiments ;.
- (b) Tout élément d'actif issu d'un autre actif faisant partie d'un Compartiment devra être affecté au même Compartiment que l'actif dont il est issu, l'augmentation ou la diminution de valeur de l'actif dérivé devant être affectée au Compartiment considéré ou déduite de celui-ci ;
- (c) Si les Administrateurs considèrent qu'un actif n'est pas imputable à un ou à plusieurs Compartiments donnés, ils ont le pouvoir discrétionnaire, sous réserve d'accord du Dépositaire, de déterminer les bases d'une répartition de l'actif en cause entre les Compartiments et, sous réserve d'accord du Dépositaire, de modifier le cas échéant ces bases ;
- (d) Tout élément de passif devra être attribué au ou aux Compartiments auxquels, de l'avis des Administrateurs, il se rapporte. Si l'élément en cause n'est pas imputable à un Compartiment donné, les Administrateurs auront le pouvoir discrétionnaire, sous réserve d'accord du Dépositaire, de déterminer les bases d'une répartition de l'élément de passif en cause entre des Compartiments et, sous réserve d'accord du Dépositaire, de modifier ces bases le cas échéant ;
- (e) Les Administrateurs peuvent transférer des actifs d'un Compartiment à l'autre si, à la suite d'une procédure engagée par des créanciers à l'encontre de certains des actifs de la Société ou d'une autre manière, une charge se trouvait supportée d'une manière différente de celle qui découlerait des dispositions de l'alinéa (d) ci-dessus ou qui serait applicable dans des circonstances similaires ; et
- (f) Si un actif attribuable à un Compartiment est pris en exécution d'un passif non attribuable à ce Compartiment, les dispositions de la Section 1406 de la Loi sur les sociétés s'appliquent.

(x) *Liquidation*

Les Statuts contiennent des dispositions dont l'effet est le suivant :

- (a) En cas de liquidation de la Société, le liquidateur devra affecter les actifs sociaux au désintéressement des créanciers et ce de la manière et dans l'ordre qu'il jugera opportuns. S'agissant des actifs disponibles en vue de distribution aux actionnaires, le liquidateur devra procéder dans les livres de la Société aux transferts entre Compartiments qui seront nécessaires afin d'assurer que la charge effective des dettes soit répartie entre les détenteurs d'Actions de différents Compartiments dans les proportions qu'il juge équitables, ce à son entière discrétion ;
- (b) Les actifs disponibles en vue de distribution aux actionnaires seront ensuite affectés dans l'ordre de priorité suivant :
 - (1) En premier lieu, au versement aux détenteurs des Actions de chaque Compartiment ou de chaque Catégorie d'une somme dans la devise dans laquelle est libellé(e) le Compartiment ou la Catégorie considéré(e) (ou en toute autre devise choisie par le

liquidateur) et correspondant d'aussi près que possible (sur la base du taux de change déterminé par le liquidateur) à la valeur nette d'inventaire des Actions participantes respectivement détenues par ces détenteurs au début des opérations de liquidation, sous réserve que le Compartiment considéré comporte des actifs disponibles suffisants. Afin de permettre le versement prévu ci-dessus en l'absence d'actifs suffisants dans le Compartiment considéré, le liquidateur aura recours :

- (A) premièrement, aux actifs de la Société non compris dans l'un des Compartiments ;
et
 - (B) deuxièmement, aux actifs restant dans les Compartiments pour les autres Compartiments (après versement aux détenteurs des Actions des Compartiments ou des Catégories auxquels elles se rapportent des sommes auxquelles ceux-ci peuvent prétendre en vertu des dispositions du présent paragraphe), au prorata de la valeur totale des actifs restant dans chaque Compartiment ou Catégorie.
- (2) En deuxième lieu, au versement aux détenteurs des Actions de Souscripteur de sommes correspondant au montant nominal libéré sur celles-ci, et ce par prélèvement sur les actifs de la Société non compris dans l'un des Compartiments et restant après tout recours à ceux-ci en application des dispositions de l'alinéa 1 (A) ci-dessus. S'il n'y a pas assez d'actifs pour permettre l'intégralité d'un tel paiement, il n'est pas possible de recourir aux actifs compris dans l'un des Compartiments.
 - (3) En troisième lieu, au versement aux détenteurs des Actions de tout solde qui subsisterait dans les Compartiments ou les Catégories considérés, ce au prorata du nombre d'Actions détenues.
 - (4) En quatrième lieu, au versement aux détenteurs d'Actions de tout solde qui subsisterait et qui ne serait compris dans aucun des Compartiments ou Catégories, ce au prorata du nombre d'Actions détenues.
- (c) En cas de liquidation de la Société (volontaire, sous contrôle judiciaire ou par un tribunal), le liquidateur pourra, avec une habilitation par voie de résolution spéciale ou avec toute autre autorisation exigée par la Loi sur les sociétés, répartir en nature entre les actionnaires tout ou partie des actifs de la Société, même si ceux-ci ne se composent pas de biens de même nature, et à cette fin attribuer à une ou plusieurs catégories de biens la valeur qu'il juge équitable et déterminer la manière dont la répartition sera effectuée entre les actionnaires ou entre les différentes catégories d'actionnaires. Le liquidateur peut, avec la même habilitation, remettre toute partie des actifs à des fiduciaires (*trustees*) en vertu de fiducies bénéficiant aux actionnaires (mais dans tous les cas, en tenant compte de leurs intérêts respectifs dans les Compartiments ou les Catégories respectifs) qu'il juge appropriée. La liquidation de la Société peut alors être clôturée et la Société dissoute, mais de manière à ce qu'aucun actionnaire ne soit tenu d'accepter des actifs grevés de dettes. Si un Actionnaire en fait la demande, la fraction d'actif lui revenant sera vendue par le liquidateur, même à perte, sans que cela n'engage la responsabilité du liquidateur ou de la Société.

3. Cessibilité des Actions

Les Actions de la Société sont librement cessibles étant entendu que les Administrateurs ont le pouvoir d'imposer les restrictions sur les achats et les cessions qu'ils jugeraient nécessaires en vue d'éviter que des Actions de la Société ne soient acquises ou détenues par quiconque en infraction à la législation ou aux exigences d'un quelconque pays ou de ses pouvoirs publics ou par quiconque lorsque la détention de ces Actions (que ce soit directement ou indirectement) pourrait, de l'avis des Administrateurs, entraîner un effet négatif réglementaire, pécuniaire, juridique, fiscal, administratif significatif pour la Société, le Compartiment concerné ou les Actionnaires dans leur ensemble. À cet égard, les Administrateurs peuvent : (i) refuser discrétionnairement toute souscription ou cession d'Actions ; et (ii) en vertu de l'Article 17 des Statuts, procéder à tout moment au rachat obligatoire d'Actions détenues par ces personnes.

Les cessions d'Actions peuvent s'effectuer par écrit au moyen d'un ordre de mouvement usuel qui doit comporter les nom, prénom et adresse du cessionnaire et du cédant.

L'acte de cession d'une Action doit être signé par ou pour le compte du cédant mais il n'est pas nécessaire qu'il soit signé par le cessionnaire. Le cessionnaire devra fournir à la Société les mêmes informations, déclarations et garanties que celles requises, le cas échéant, sur le Formulaire de souscription disponible auprès du Chargé de Gestion Administrative. Le cédant est réputé rester le détenteur des Actions jusqu'à l'inscription du nom du cessionnaire sur le Registre au titre de ces Actions.

Les Administrateurs peuvent refuser d'enregistrer une cession d'Actions si tous les impôts et/ou droits de timbre applicables relativement à l'acte de cession n'ont pas été payés et si l'acte de cession n'est pas déposé au siège social du Chargé de Gestion Administrative ou en tout autre endroit raisonnablement désigné par les Administrateurs, accompagné de la confirmation écrite de l'inscription des Actions auquel il se rapporte et de toute autre preuve du droit du cédant à effectuer la cession que les Administrateurs pourront raisonnablement demander.

L'enregistrement des cessions peut être suspendu au moment et pendant une durée déterminée(e) par les Administrateurs, sans que cette durée puisse dépasser 30 Jours ouvrés par an.

Tous les actes de cession qui seront enregistrés seront conservés par la Société ; en revanche, tout acte de cession que les Administrateurs refusent d'enregistrer (sauf en cas de fraude) sera restitué à la personne l'ayant déposé.

4. Contrats importants

Les contrats suivants, qui n'ont pas été passés dans le cadre de l'activité courante, ont été conclus depuis la constitution de la Société, et sont ou pourraient s'avérer importants :

(i) Contrat de gestion et de distribution d'investissements

- (a) Par contrat (le « Contrat de gestion et de distribution d'investissements ») du 1^{er} octobre 2021 conclu entre la Société, le Gestionnaire et le Gestionnaire d'Investissement, le Gestionnaire d'Investissement a accepté d'assumer la fonction de Gestionnaire d'Investissement de la Société ;
- (b) Les détails des commissions dues au Gestionnaire d'Investissement sont exposés au paragraphe « Commissions du Gestionnaire d'Investissement » ci-dessus ;
- (c) Le Contrat de gestion et de distribution d'investissements peut être résilié par toute partie (i) sur préavis écrit d'au moins 90 jours aux autres parties pour des raisons réglementaires (ii) dans certaines circonstances, le contrat peut être résilié avec effet immédiat sur préavis écrit ; et (iii) sur préavis écrit d'au moins 90 jours aux autres parties pour des raisons commerciales, sous réserve que tous les administrateurs de la Société acceptent cette résiliation.
- (d) Le Gestionnaire d'Investissement, ses dirigeants, employés et administrateurs sont indemnisés de toutes les responsabilités, pertes, tous les dommages, pénalités, actions, jugements, poursuites, coûts, impôts fixés ou payables par le Gestionnaire d'Investissement, les dépenses ou débours raisonnables de quelque nature que ce soit (autres que ceux résultant d'une négligence, d'une fraude ou d'un manquement délibéré de la part du Gestionnaire d'Investissement dans l'exercice ou le non-exercice de ses fonctions et obligations, ou de la part de ses dirigeants, employés et administrateurs) qui peuvent être imposés au Gestionnaire d'Investissement ou encourus par lui dans l'exercice de ses obligations ou fonctions en vertu du Contrat de gestion et de distribution d'investissements.

(ii) Contrat de Dépositaire

- (a) Par contrat (le « Contrat de Dépositaire ») du 30 juin 2016 conclu entre la Société et le Dépositaire, tel que modifié, le Dépositaire a accepté d'assumer la fonction de dépositaire des fonds et actifs de la Société. Le Dépositaire est en droit de nommer des sous-dépositaires pour assurer une garde sans risque des actifs de la Société.

- (b) Le Dépositaire percevra les dividendes et intérêts sur ces actifs pour le compte de la Société et, sur instruction du Gestionnaire d'Investissement, libérera et recevra les capitaux et valeurs mobilières au titre des ventes et achats d'actifs pour le compte de la Société.
- (c) Les détails des commissions dues au Dépositaire sont exposés au paragraphe « Rémunération du Dépositaire » sous la section « Dépenses et frais payables par les Compartiments » ci-dessus.
- (d) Le Contrat de Dépositaire peut être résilié par l'une ou l'autre partie sur préavis écrit d'au moins 90 jours, même si, dans certaines circonstances, le Contrat peut être résilié avec effet immédiat sur préavis écrit d'une partie à l'autre.
- (e) Le Dépositaire et chacun de ses administrateurs, dirigeants, employés et agents sont en droit d'être indemnisés et tenus à l'abri de toute action, procédure, réclamation, revendication, perte, dommage, tous coûts et dépenses (y compris les frais et dépenses juridiques et professionnels raisonnables qui en découlent ou qui y sont liés et y compris toute perte subie ou encourue par le Dépositaire en raison de l'incapacité d'un système de règlement à effectuer un règlement) autres que les actions, procédures, pertes, dommages, coûts et dépenses de toute nature que ce soit subis ou encourus en raison du manquement par négligence ou intentionnel du Dépositaire à exécuter ses obligations en vertu de la Directive et du Règlement, qui peuvent être faits ou intentés contre le Dépositaire ou l'un de ses administrateurs, dirigeants et employés, ou directement ou indirectement subis ou encourus par eux en raison de ou en lien avec l'exécution ou la non-exécution des fonctions du Dépositaire en vertu de la Directive et du Règlement.

(iii) *Contrat de gestion administrative*

- (a) Par contrat (le « Contrat de gestion administrative ») du 1^{er} octobre 2021 conclu entre la Société, le Gestionnaire et le Chargé de Gestion Administrative, le Gestionnaire d'Investissement a accepté d'assumer la fonction de chargé de gestion administrative et de teneur de registres de la Société.
- (b) Les détails des commissions dues au Chargé de Gestion Administrative sont exposés au paragraphe « Frais de gestion administrative » sous la section « Dépenses et frais payables par les Compartiments » ci-dessus.
- (c) Le Contrat de gestion administrative peut être résilié par l'une ou l'autre partie sur préavis écrit d'au moins 90 jours, même si dans certaines circonstances le Contrat peut être résilié avec effet immédiat sur préavis écrit d'une partie à l'autre.
- (d) Le Chargé de Gestion Administrative est en droit d'être indemnisé et tenu à l'abri de toute action, procédure, réclamation, revendication, responsabilité, perte, tout dommage, tous coûts et dépenses (y compris les frais et dépenses juridiques et professionnels qui en découlent ou qui y sont liés) qui peuvent être faits ou intentés contre le Chargé de Gestion Administrative ou l'un de ses administrateurs, dirigeants, employés et agents, ou subis ou encourus par eux en raison de ou en lien avec l'exercice des fonctions du Chargé de Gestion Administrative (autrement qu'en raison de négligence, fraude, mauvaise foi ou manquement délibéré du Chargé de Gestion Administrative, de ses administrateurs, dirigeants, employés et agents) dans l'exercice ou le non-exercice des fonctions du Chargé de Gestion Administrative en vertu des présentes.

(iv) *Contrat de gestion*

- (a) Par contrat (le « Contrat de gestion ») du 1^{er} octobre 2021 conclu entre la Société et le Gestionnaire, le Gestionnaire a accepté d'assumer la fonction de Gestionnaire de la Société ;
- (b) Les détails des commissions dues au Gestionnaire sont exposés au paragraphe « Commissions du Gestionnaire » ci-dessus ;

- (c) Le Contrat de gestion peut être résilié par l'une ou l'autre partie sur préavis écrit d'au moins 90 jours, même si dans certaines circonstances le Contrat peut être résilié avec un préavis plus court ou avec effet immédiat sur préavis écrit d'une partie à l'autre.
- (d) Le Gestionnaire, ses dirigeants, employés, administrateurs, mandataires et agents sont indemnisés de toutes les actions, procédures, réclamations, revendications, pertes, tous les dommages, coûts et dépenses (y compris les frais et dépenses juridiques et professionnels qui en découlent ou qui y sont liés) encourus en vertu du Contrat de gestion ou en rapport avec celui-ci, en l'absence de toute négligence, fraude ou tout manquement délibéré du Gestionnaire dans l'exercice de ses fonctions en vertu des présentes ou de toute autre exigence légale.

5. Calcul de la Valeur nette d'inventaire

La Valeur nette d'inventaire de chaque Compartiment ou, si un Compartiment comporte plusieurs Catégories, de chaque Catégorie est calculée par le Chargé de Gestion Administrative au Moment d'évaluation pour, ou lors de chaque Jour de négociation, conformément aux Statuts. La Valeur nette d'inventaire est déterminée au Moment d'évaluation du Jour de négociation par l'évaluation des actifs du Compartiment concerné (comprenant les revenus à recevoir mais non perçus) et par la déduction du passif du Compartiment concerné (comprenant une provision pour obligations et charges, dépenses et frais courus et autres dettes). La Valeur nette d'inventaire correspondant à une Catégorie est déterminée au Moment d'évaluation du Jour de négociation concerné en calculant la fraction de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment concerné imputable à la Catégorie concernée, sous réserve des régularisations à effectuer pour prendre en compte l'actif et/ou le passif imputables à cette Catégorie. La Valeur nette d'inventaire d'un Compartiment est exprimée dans la Devise de référence du Compartiment ou dans toute autre devise que les Administrateurs peuvent sélectionner, soit de manière générale, soit en relation avec une Catégorie particulière ou dans un cas particulier.

La Valeur nette d'inventaire par Action est calculée au Moment d'évaluation pour, ou lors de chaque Jour de négociation en divisant la Valeur nette d'inventaire du Compartiment concerné ou imputable à une Catégorie par le nombre total d'Actions en circulation du Compartiment ou de la Catégorie au Moment d'évaluation concerné, en arrondissant le résultat à trois chiffres après la virgule.

Les actifs de chaque Compartiment seront évalués, si possible, sur la base du cours de clôture de chaque marché:

- (a) Les actifs cotés ou négociés sur une bourse ou sur un marché de gré à gré (autres que les instruments visés aux alinéas (e) et (f) ci-après) et pour lesquels il est aisé d'obtenir des cotations de marché, seront évalués au cours officiel de clôture de la principale bourse ou sur le principal marché de l'actif en cause le Jour de négociation considéré ; toutefois, la valeur de tout investissement coté sur une bourse ou un marché de gré à gré, mais acquis ou négocié hors de celui-ci avec une prime ou une décote, pourra être évaluée en tenant compte de la prime ou de la décote à la date d'évaluation de l'investissement.

Si les Administrateurs estiment que, pour des actifs spécifiques, le cours officiel de clôture ne traduit pas la juste valeur de ces derniers ou ne peut être obtenu, la valeur en question représentera la valeur liquidative probable estimée avec soin et de bonne foi par les Administrateurs ou par une personne compétente désignée par leurs soins et agréée à cet égard par le Dépositaire, en consultation avec le Gestionnaire d'Investissement à la clôture du Jour ouvré précédant le Jour de négociation considéré ;

- (b) Si les actifs sont cotés ou négociés sur plusieurs bourses ou marchés de gré à gré, il conviendra de se référer au cours officiel de clôture sur celle des bourses ou sur celui des marchés de gré à gré que les Administrateurs jugeront représenter le principal marché des actifs concernés ;
- (c) Au cas où l'un quelconque des actifs ne serait ni coté, ni négocié sur une bourse ou sur un marché de gré à gré, les valeurs mobilières en cause seront évaluées à leur valeur liquidative probable, estimée avec soin et de bonne foi par les Administrateurs ou par une personne compétente désignée à cet égard par les Administrateurs et agréée à cet effet par le Dépositaire, en consultation avec le Gestionnaire d'Investissement. Cette valeur liquidative probable sera déterminée :

- (i) par référence au prix d'achat initial ;
- (ii) s'il a été effectué des opérations ultérieures sur des volumes importants, par référence au dernier cours négocié fourni par le Chargé de Gestion Administrative conformément à la matrice de prix convenue et après consultation des Administrateurs, sous réserve que le Gestionnaire d'Investissement estime que ces opérations ont été réalisées dans des conditions commerciales normales entre parties indépendantes ;
- (iii) Si les Administrateurs estiment, après consultation du Gestionnaire d'Investissement, que les actifs considérés ont subi une diminution de valeur, par référence au prix d'achat initial qui sera minoré d'une décote traduisant la dévalorisation ;
- (iv) Par référence à un prix médian ou, à défaut, à un prix demandé, si les Administrateurs estiment, après consultation du Gestionnaire d'Investissement, qu'un prix médian coté par un courtier est fiable.

Alternativement, les Administrateurs peuvent, après consultation du Gestionnaire d'Investissement, se référer à la valeur liquidative probable, estimée avec soin et de bonne foi et pouvant être recommandée par un professionnel compétent désigné par leurs soins ou par le Gestionnaire d'Investissement et agréé à cette fin par le Dépositaire. En raison de la nature de ces valeurs mobilières non cotées et de la difficulté d'obtenir une estimation auprès d'autres sources, le professionnel compétent peut être lié au Gestionnaire d'Investissement.

- (d) Le numéraire et les autres actifs liquides seront évalués à leur valeur nominale, majorée le cas échéant des intérêts courus ;
- (e) Les instruments dérivés cotés seront évalués à leur cours de liquidation sur ces marchés. Si ce cours n'est pas disponible, cette valeur correspondra à la valeur liquidative probable estimée avec soin et de bonne foi par les Administrateurs ou par une personne compétente désignée par leurs soins et agréée à cette fin par le Dépositaire. Les instruments dérivés négociés de gré à gré seront évalués chaque Jour de négociation à leur prix de liquidation transmis quotidiennement par la contrepartie et vérifié chaque semaine par le Gestionnaire d'Investissement (en qualité de partie indépendante de la contrepartie), agréé à cette fin par le Dépositaire. Les contrats de change à terme seront évalués par référence aux cotations des teneurs de marché en vigueur, à savoir le prix auquel un nouveau contrat de change à terme assorti de la même échéance peut être conclu ou, si ce prix est indisponible, au prix de liquidation transmis quotidiennement par la contrepartie et vérifié chaque semaine par le Gestionnaire d'Investissement (en qualité de partie indépendante de la contrepartie), agréé à cette fin par le Dépositaire ;
- (f) Les parts ou actions de sociétés d'investissement à capital variable seront évaluées à leur dernière valeur nette d'inventaire. Les parts ou actions d'autres organismes de placement collectif, si elles sont cotées ou négociées sur une bourse ou un marché de gré à gré, seront évaluées à leur dernier cours de négociation ou, à défaut, sur la base d'une cotation médiane communiquée par un courtier (ou, à défaut, sur la base d'un prix demandé) ou, à défaut ou si cette cotation n'est pas disponible ou représentative, à la dernière valeur nette d'inventaire réputée applicable à l'organisme de placement collectif considéré ;
- (g) Les valeurs mobilières cotées qui sont négociées avec une prime ou une décote ou sur un marché de gré à gré seront évaluées en tenant compte de cette prime/décote dont le montant sera fourni par un courtier ou un teneur de marché indépendant. Toutefois, les Administrateurs pourront ajuster la valeur de ces actifs s'ils jugent un tel ajustement nécessaire pour en refléter la juste valeur, sous réserve d'accord du Dépositaire ;
- (h) Toute valeur qui ne serait pas exprimée dans la Devise de référence du Compartiment concerné (qu'il s'agisse d'un actif ou de numéraire) et tout emprunt effectué en une devise autre que la Devise de référence devront être convertis en Devise de référence au taux (officiel ou non) que le Chargé de Gestion Administrative jugera approprié compte tenu des circonstances.

S'il est impossible ou incorrect de procéder à l'évaluation d'un investissement spécifique conformément aux règles visées aux paragraphes (a) à (h) ci-dessus ou si cette évaluation n'est pas

représentative de la juste valeur de marché des titres, les Administrateurs sont habilités à utiliser une autre méthode d'évaluation généralement admise et approuvée par le Dépositaire afin de garantir l'exactitude de l'évaluation de cet investissement spécifique.

Pour calculer la Valeur nette d'inventaire d'un Compartiment à tout Moment d'évaluation particulier (le « Moment d'évaluation concerné ») :

- (i) toute Action émise avant le Moment d'évaluation concerné et non annulée est réputée en circulation et un Compartiment est réputé inclure la valeur de tout actif numéraire ou autre bien reçu relativement à cette Action déduction faite de la commission de souscription et de l'ajustement (le cas échéant) et de toutes sommes payables sur ce Compartiment ;
- (ii) lorsque, du fait d'une notification ou demande de rachat dûment remise, un rachat de ce Compartiment par annulation des Actions a été ou doit être réalisé avant le Moment d'évaluation concerné mais que le paiement relativement à ce rachat n'a pas été effectué, les Actions en question sont réputées non émises et tout montant payable en numéraire ou en actifs sur ce Compartiment conformément au rachat sera déduit ;
- (iii) lorsque l'acquisition ou la cession d'un actif a été décidée, mais n'a pas encore été effectuée, cet actif sera inclus ou exclu et la contrepartie brute de l'acquisition ou nette de la cession exclue ou incluse, selon le cas, comme si cette acquisition ou cession avait été dûment réalisée ;
- (iv) dans l'actif sera inclus un montant correspondant à tous les coûts, dépenses, commissions et frais que le Chargé de Gestion Administrative aura décidé d'amortir, déduction faite du montant défini aux présentes qui aura alors été déduit ou devra l'être ;
- (v) Si, un Jour de négociation, les transactions d'Actions globales de toutes les Catégories d'un Compartiment résultent en une hausse ou une baisse nette des Actions excédant le seuil défini en tant que de besoin par les Administrateurs pour ce Compartiment (relatif au coût des opérations de marché pour le Compartiment concerné), la Valeur nette d'inventaire du Compartiment sera ajustée d'un montant équivalent à la totalité des coûts des opérations supportés raisonnablement par le Compartiment lors de transactions de marché, y compris les prévisions de commissions de courtage, charges fiscales et autres dépenses auxquelles peut être exposé le Compartiment, telles que l'écart estimé entre le cours acheteur et le cours vendeur des actifs dans lesquels le Compartiment investit, ainsi que les coûts de « mise en œuvre » qui ne peuvent pas être négociés immédiatement lors des transactions. Sous réserve que les politiques d'évaluation de la Société servent de base cohérente pendant toute la durée de vie d'un Compartiment et qu'il y ait une cohérence entre les politiques adoptées dans l'ensemble des catégories diverses d'actifs d'un Compartiment, l'adaptation consistera en une augmentation lors d'un mouvement net équivalent à une hausse du nombre de toutes les Actions du Compartiment et en une réduction lors d'une baisse. Afin d'éviter tout doute, les Administrateurs doivent définir le seuil de souscriptions ou de rachats nets qui influenceront la fluctuation des prix. Des facteurs d'ajustement de vacillation et des niveaux-seuils seront réexaminés régulièrement par les Administrateurs. Par ailleurs, tous les frais liés aux prestations seront payés par la Société avant l'application de l'ajustement de fluctuation.
- (vi) le passif imputable à ce Compartiment comprendra (notamment) :
 - (a) le montant des commissions de gestion d'investissement, des commissions de performance courues, de la rémunération des Administrateurs, de la rémunération du Dépositaire et de celle du Chargé de Gestion Administrative (ainsi que la TVA le cas échéant) cumulé au Moment d'évaluation concerné mais non encore payé ;
 - (b) le montant de l'impôt sur les plus-values en capital ou sur le revenu (le cas échéant) cumulé depuis la fin de la dernière période comptable mais non encore payé ;
 - (c) le montant total alors non remboursé de tout emprunt et le montant des intérêts et dépenses non encore payés ;

- (d) tous autres coûts ou dépenses payables mais non encore payés qui sont expressément autorisés par l'une des dispositions des Statuts comme dus sur les fonds d'un Compartiment (voir le paragraphe « Dépenses et frais payables par les Compartiments » ci-dessus).
- (vii) il sera tenu compte du montant (le cas échéant) que le Chargé de Gestion Administrative estime restant à payer ou à recouvrer relativement à l'imposition sur le revenu ou les plus-values en capital au Moment d'évaluation considéré ;
- (viii) le passif sera traité (selon le cas) en cumul quotidien ;
- (ix) lorsque le cours actuel d'un actif est donné « ex » dividende ou intérêt, le montant de ce dividende ou de cet intérêt, s'il est dû au Compartiment mais non encore reçu, sera pris en compte ;
- (x) toute valeur (qu'il s'agisse d'un élément de passif ou d'un actif, de numéraire ou d'un autre bien) exprimée dans une autre devise que la Devise de référence du Compartiment sera convertie dans cette Devise de référence au taux (officiel ou non) que le Chargé de Gestion Administrative jugera adapté aux circonstances eu égard à toute prime ou décote applicable et au coût de change.

6. Définition des termes « Personne Américaine » et « Contribuable Américain »

Le terme « Personne Américaine » désigne une « Personne Américaine » au sens défini par la Règle 902 du Règlement S de la Loi américaine sur les valeurs mobilières (Securities Act) de 1933 (telle que modifiée) (la « Loi de 1933 ») et comprend :

- (i) toute personne physique résidant aux États-Unis ;
- (ii) toute société de personnes ou de capitaux créée ou constituée en vertu du droit des États-Unis ;
- (iii) toute succession dont un exécuteur ou un administrateur est une Personne Américaine ;
- (iv) toute fiducie (*trust*) dont l'un des fiduciaires (*trustee*) est une Personne Américaine ;
- (v) toute agence ou succursale située aux États-Unis d'une entité étrangère ;
- (vi) tout compte géré sans contrat de gestion ou compte analogue (autre qu'une succession ou une fiducie) détenu par un opérateur en bourse ou autre représentant au profit ou pour le compte d'une Personne Américaine ;
- (vii) tout compte géré en vertu d'un contrat de gestion ou compte analogue (autre qu'une succession ou une fiducie) détenu par un opérateur en bourse ou autre représentant organisé, constitué ou (dans le cas d'une personne physique) résidant aux États-Unis ; et
- (viii) toute société de personnes ou de capitaux :
 - (A) créée ou constituée en vertu du droit d'une juridiction étrangère ; et
 - (B) créée par une Personne Américaine, principalement aux fins d'investir dans des valeurs mobilières n'ayant pas fait l'objet de l'enregistrement prévu par la Loi de 1933, sauf si la société en cause a été créée ou constituée, et est détenue, par des investisseurs accrédités (au sens défini dans la Règle 501(a) du Règlement D pris en application de la Loi de 1933) qui ne sont ni des personnes physiques, ni des successions et ni des fiducies.

Nonobstant le paragraphe précédent, l'expression « Personne Américaine » n'inclut pas : (i) aucun compte géré sous contrat de gestion ou compte similaire (autre qu'une succession ou une fiducie) détenu au profit ou pour le compte d'une Personne non-Américaine, par un opérateur en Bourse ou autre fiduciaire professionnel créé, constitué ou, s'agissant d'une personne physique, résidant aux États-Unis ; (ii) aucune succession dont un fiduciaire professionnel agissant en qualité d'exécuteur ou d'administrateur serait une

Personne Américaine, si (A) un exécuteur ou administrateur n'ayant pas la qualité de Personne Américaine possède un pouvoir d'investissement discrétionnaire, exclusif ou partagé, sur les biens de la succession, et (B) si la succession n'est pas régie par le droit américain ; (iii) aucune fiducie (*trust*) dont un fiduciaire professionnel agissant en qualité de fiduciaire (*trustee*) est une Personne Américaine, si un fiduciaire n'ayant pas qualité de Personne Américaine possède un pouvoir d'investissement discrétionnaire, exclusif ou partagé, sur les biens de la fiducie et si aucun bénéficiaire de la fiducie (ni aucun constituant, si la fiducie est révocable) n'est une Personne Américaine ; (iv) aucun plan d'avantages accessoires en faveur de salariés institué et administré conformément à la législation, aux pratiques et à la documentation usuelles d'un pays autre que les États-Unis ; (v) aucune agence ou succursale située hors des États-Unis d'une Personne Américaine, si cette agence ou succursale (A) est exploitée pour des raisons commerciales valables, et (B) exerce une activité bancaire ou d'assurance et est soumise dans le pays où elle est située à une réglementation de fond en matière bancaire ou d'assurance ; ni (vi) certains organismes internationaux indiqués à la Règle 902 (k) (2) (vi) du Règlement S pris en application de la Loi de 1933.

Un « Contribuable Américain » désigne, aux fins du Prospectus, tout citoyen américain ou résident étranger des États-Unis (tels que ces termes sont définis à l'égard de l'impôt fédéral sur le revenu aux États-Unis) ; toute personne morale considérée comme une société de personnes ou de capitaux au regard de la fiscalité américaine qui est créée ou constituée selon le droit des États-Unis ou d'un de leurs États ; toute autre société de personnes traitée comme un Contribuable Américain au regard de la fiscalité quelle que soit son origine ; et toute fiducie sur l'administration de laquelle un tribunal américain exerce un contrôle premier et dont toutes les décisions sont sous le contrôle d'un ou de plusieurs fiduciaires américains. Néanmoins, les personnes qui ont perdu la citoyenneté américaine et qui ne vivent pas aux États-Unis peuvent être, dans certains cas, considérées comme des Contribuables Américains.

Un investisseur peut être un « Contribuable Américain » sans être une « Personne Américaine ». Par exemple, une personne de citoyenneté américaine résidant hors des États-Unis n'est pas une « Personne Américaine » mais est un « Contribuable Américain ».

7. Procédure judiciaire et arbitrage

La Société n'est partie à aucune procédure judiciaire ou arbitrale. À la connaissance des Administrateurs, aucune procédure de cette nature n'est en cours de la part ou à l'encontre de la Société, ni n'est envisagée par elle ou à son encontre.

8. Dispositions diverses

- (i) Les modalités de la nomination de chaque Administrateur sont documentées dans une lettre de nomination entre la Société et l'Administrateur concerné.
- (ii) Cedric Durant des Aulnois, Matthew Francis et John Ensor sont des employés du Gestionnaire d'Investissement. À l'exception des points susmentionnés, aucun Administrateur ou Administrateur suppléant ne possède, vis-à-vis d'un contrat ou d'un arrangement encore en vigueur à la date du présent Prospectus, un intérêt qui serait inhabituel dans sa nature ou ses conditions ou qui aurait une importance significative au regard des affaires de la Société.
- (iii) Aucune action ni aucun élément du capital obligataire de la Société ne sont placés sous option, et il n'existe aucun engagement conditionnel ou inconditionnel de ce type.
- (iv) Aucun capital obligataire de la Société n'a été émis et son émission n'est pas envisagée.
- (v) À l'exception de ce qui est exposé dans le présent Prospectus, il n'a été consenti par la Société aucune commission, aucun rabais, aucune condition particulière de courtage ou autre portant sur des Actions émises ou à émettre par la Société. Le Gestionnaire d'Investissement peut, par prélèvement sur ses propres deniers ou sur les frais de vente ou de souscription, verser des commissions sous forme de commissions de souscription ou de commissions annuelles de fidélité, sur les demandes de souscription reçues via des courtiers et d'autres mandataires professionnels, ou accorder des remises.
- (vi) La Société ne dispose et n'a disposé d'aucun employé depuis sa constitution.

- (vii) Tout investisseur désirant présenter une réclamation sur tout aspect du Compartiment ou de son fonctionnement peut le faire directement auprès de la Société.

9. Communication électronique et négociation

Sous réserve de la réception d'un Formulaire de souscription original et des vérifications nécessaires contre le blanchiment d'argent, la Société et ses Actionnaires peuvent souscrire ou racheter des Actions par voie électronique.

10. Documents consultables

Les documents suivants peuvent être consultés sans frais aux heures de bureau (samedis et jours fériés exceptés) au siège social du Chargé de Gestion Administrative :

- (a) Certificat de constitution et Statuts de la Société ;
- (b) Contrats importants mentionnés au paragraphe 4 ci-dessus ;
- (c) Derniers rapports annuels et semestriels disponibles ;
- (d) Règlement et Règlement OPCVM de la Banque centrale ;
- (e) DICI ; et
- (f) Document indiquant les noms de toutes les sociétés et sociétés de personnes dont les Administrateurs ont été administrateurs ou associés à tout moment au cours des cinq années précédentes, assortis d'une mention précisant si l'Administrateur concerné en est toujours administrateur ou associé.

Des exemplaires des documents visés aux alinéas (a), (c), (d) et (e) ci-dessus peuvent être obtenus sur demande et sans frais auprès de la Société. Par ailleurs, les documents visés à l'alinéa (c) ci-dessus seront adressés à tout Actionnaire ou investisseur potentiel sur demande. Des informations concernant les procédures de réclamation de la Société et ses politiques de meilleure exécution sont également disponibles sans frais et sur demande auprès de la Société.

PARTIE VI : MARCHÉS AGRÉÉS

À l'exception des investissements autorisés dans des titres non cotés, notamment des parts d'organismes de placement collectif à capital variable, les investissements de la Société se limiteront aux valeurs mobilières cotées ou négociées sur les bourses et marchés énumérés ci-dessous :

- (a) Toute bourse de valeurs située dans un État membre de l'Union Européenne ;
- (b) L'une des bourses de valeurs ou l'un des marchés suivants :
 - Croatie - Bourse de Zagreb
 - Israël - Bourse de Tel Aviv
 - Serbie-Monténégro - Bourse de Belgrade
 - Turquie - Bourse d'Istanbul
 - Ukraine - Bourse ukrainienne
 - Taiwan - Taiwan Stock Exchange Corporation
- (c) Toute bourse de valeurs située dans un État membre de l'Espace économique européen (« EEE ») (Norvège, Islande et Liechtenstein) ;
- (d) Toute bourse de valeurs située aux États-Unis d'Amérique, au Canada, au Japon, en Suisse, en Australie, en Nouvelle-Zélande, à Hong Kong et au Royaume-Uni ;
- (e) Toute bourse de produits dérivés sur laquelle des instruments dérivés peuvent être cotés ou négociés :
 - dans un État membre ;
 - dans un État membre de l'EEE (Norvège, Islande et Liechtenstein) ;
 - au Royaume-Uni ;
- (f) La Bourse de Johannesburg en Afrique du Sud, la Bourse de Singapour, la Bourse du Mexique, la Bourse de Thaïlande et la Bourse de Corée ;
- (g) L'un des marchés suivants :
 - MICEX (actions négociées au niveau 1 ou au niveau 2 uniquement) ;
 - RTS1 (actions négociées au niveau 1 ou au niveau 2 uniquement) ;
 - RTS2 (actions négociées au niveau 1 ou au niveau 2 uniquement) ;
- (h) Le marché géré par les membres de l'Association internationale des marchés des capitaux (International Capital Market Association) ;
- (i) Le marché du Royaume-Uni organisé par les « listed money market institutions » (institutions cotées du marché monétaire), selon la publication de la Banque d'Angleterre intitulée « The Regulation of the Wholesale Cash and OTC Derivatives Markets » (en livres sterling, devises étrangères, ou or ou argent) ;
- (j) La Bourse JASDAQ ;
- (k) Le marché des titres du Trésor américain organisé par des opérateurs de marchés primaires et placé sous la tutelle de la Banque de Réserve fédérale de New York ;

- (l) Le marché américain de gré à gré placé sous la tutelle de la *National Association of Securities Dealers Inc.* (également décrit comme le marché de gré à gré américain géré par les opérateurs des marchés primaires et secondaire et placé sous la tutelle de la *Securities and Exchanges Commission* et de la *National Association of Securities Dealers* (et des établissements bancaires contrôlés par le *Comptroller of the Currency* américain, le Système de Réserve fédérale ou la *Federal Deposit Insurance Corporation*) ;
- (m) Le marché français des Titres de Créances Négociables (marché de gré à gré sur les titres d'emprunt négociables) ; et
- (n) Le marché NASDAQ Europe (National Association of Securities Dealers Automated Quotation – Europe) ;
- (o) Le marché de gré à gré en Obligations du Gouvernement Canadien, réglementé par l'Association des Courtiers en Investissement du Canada.

Les marchés/bourses ci-dessus sont énumérés conformément aux exigences de la Banque centrale, qui ne publie pas de liste des marchés agréés.

Les marchés et bourses de valeurs sont prévus aux Statuts.

PARTIE VII – SOUS-DÉLÉGUÉS DU DÉPOSITAIRE

Les entités suivantes ont été chargées de la conservation des instruments financiers dont le Dépositaire a la garde :

Pays/marché	Sous-dépositaire	Adresse
Afrique du Sud	Standard Chartered Bank, succursale de Johannesburg	Adresse principale 115 West Street, 2nd Floor Sandton 2000 Afrique du Sud
Afrique du Sud	The Standard Bank of South Africa Limited	Adresse principale 9th Floor 5 Simmonds Street Johannesburg 2001, Afrique du Sud
Allemagne	The Bank of New York Mellon SA/NV, Asset Servicing, Niederlassung Frankfurt am Main	Adresse principale Friedrich-Ebert-Anlage, 49 60327 Francfort-sur-le- Main Allemagne
Arabie saoudite	HSBC Saudi Arabia	Adresse secondaire HSBC Building, 2nd Floor, 7267 Olaya Al-Murooj, Riyadh 12283-2255, Royaume d'Arabie saoudite
Argentine	La Succursale de Citibank, N.A. en République d'Argentine	Adresse secondaire Bartolome Mitre 530, 3rd floor (C1036AAJ) Ciudad de Buenos Aires Argentine
Australie	Citigroup Pty Limited	Adresse principale Level 16, 120 Collins Street Melbourne, VIC 3000 Australie
Australie	The Hongkong and Shanghai Banking Corporation Limited	Adresse principale 1, Queen's Road, Central, Hong Kong SAR
Autriche	UniCredit Bank Austria AG	Adresse principale Rothschildplatz 1 1020 Vienne, Autriche
Bahreïn	HSBC Bank Middle East Limited	Adresse secondaire HSBC Bank Middle East Limited, The Gate Village, Building 8, Level 1, Dubai International Financial Centre (DIFC), P O Box 30444, Dubaï, Émirats arabes unis
Bangladesh	The Hongkong and Shanghai Banking Corporation Limited	Adresse principale L'adresse du siège social et de l'administration centrale de The Hongkong and Shanghai Banking Corporation est la suivante : HSBC Main Building 1 Queen's Road Central Hong Kong SAR

Belgique	The Bank of New York Mellon SA/NV	Adresse principale 1 boulevard Anspachlaan 1000 Bruxelles Belgique
Bermudes	HSBC Bank Bermuda Limited	Adresse secondaire 37 Front Street, Hamilton HM11 PO Box HM 1020 Hamilton HM DX, Bermudes
Botswana	Stanbic Bank Botswana Limited	Adresse principale Plot 50672, Fairgrounds Office Park Gaborone, Botswana
Brésil	Banco Santander (Brasil) S.A.	Adresse principale Av. Presidente Juscelino Kubitschek, 2041 - Cj. 281 - Bloco A 13571-410 São Paulo – Brésil
Brésil	Citibank N.A., Brazil	Adresse secondaire Citibank N.A. , succursale brésilienne Avenida Paulista, 1111 São Paulo, S.P. Brésil 01311-920
Bulgarie	Citibank Europe plc, succursale de Bulgarie	Adresse secondaire 48 Sitnyakovo Blvd Serdika Offices, 10th floor Sofia 1505, Bulgarie
Canada	CIBC Mellon Trust Company (CIBC Mellon)	Adresse principale 1 York Street, Suite 900 Toronto, Ontario, M5J 0B6 Canada
Chili	Banco Santander Chile	Adresse principale Administration centrale Bandera 140, Piso 4, Santiago, Chili Opérations Bombero Ossa 1068, Piso 7, Santiago, Chili
Chine	Agricultural Bank of China Limited	Adresse principale No. 69, JianGuoMenNei Avenue Dongcheng District, Beijing, République populaire de Chine, 100005
Chine	Bank of China Limited	Adresse principale No.1 Fuxingmen Nei Dajie Beijing, Chine, 100818
Chine	HSBC Bank (China) Company Limited	Adresse secondaire 32 Floor, HSBC Building, Shanghai ifc 8 Century Avenue, Pudong Shanghai, Chine (200120)
Chypre	Citibank Europe plc, succursale de Grèce	Adresse secondaire 8, Othonos 10557 Athènes Grèce

Colombie	Cititrust Colombia S.A. Sociedad Fiduciaria	Adresse principale Carrera 9A No. 99-02 Piso 1 Bogotá, Colombie
Corée du Sud	Deutsche Bank AG	Adresse secondaire 12F, Centropolis Tower A, 26, Ujeongguk-ro, Jongno-gu, Séoul, Corée, 03161
Corée du Sud	Standard Chartered Bank Korea Limited	Adresse principale 47 Jongno, Jongno-gu Séoul 03160, République de Corée
Corée du Sud	The Hongkong and Shanghai Banking Corporation Limited	Adresse principale 1 Queen's Road Central Hong Kong SAR
Costa Rica	Banco Nacional de Costa Rica	Adresse principale 1st and 3rd Avenue, 4th Street San José, Costa Rica
Croatie	Privredna banka Zagreb d.d.	Adresse principale Radnicka cesta 50 10 000 Zagreb Croatie
Danemark	Skandinaviska Enskilda Banken AB (Publ)	Adresse secondaire Kungsträdgårdsgatan 8 106 40 Stockholm - Suède
Danemark	The Bank of New York Mellon SA/NV	Adresse principale 1 boulevard Anspachlaan 1000 Bruxelles Belgique
Égypte	HSBC Bank Egypt S.A.E.	Adresse secondaire 306 Corniche El Nil, Maadi, Le Caire, Égypte
Émirats arabes unis	HSBC Bank Middle East Limited (HBME)	Adresse secondaire HSBC Bank Middle East Limited Securities Services UAE- Markets & Securities Services, HSBC Tower, Downtown Dubai, Level 16, PO Box 66, Dubaï, Émirats arabes unis.
Espagne	Banco Bilbao Vizcaya Argentaria, S.A.	Adresse principale Plaza San Nicolás, 4 48005 Bilbao Espagne
Espagne	CACEIS Bank Spain, S.A.U.	Adresse principale Parque Empresarial La Finca Paseo Club Deportivo 1 - Edificio 4, Planta 2 28223 Pozuelo de Alarcón (Madrid)
Estonie	AS SEB Pank	Adresse principale Tornimäe Str. 2 15010 Tallinn Estonie

Estonie	The Bank of New York Mellon SA/NV, Asset Servicing, Niederlassung Frankfurt am Main	Adresse principale Friedrich-Ebert-Anlage, 49 60327 Francfort-sur-le- Main Allemagne
États-Unis	The Bank of New York Mellon	Adresse principale 240 Greenwich Street New York, NY 10286 États-Unis
États-Unis Métaux précieux	HSBC Bank, USA, N.A.	Adresse principale 66 Hudson Blvd East New York, NY 10001
Euromarché	Clearstream Banking S.A.	Adresse principale 42 Avenue J.F. Kennedy 1855 Luxembourg Grand-Duché de Luxembourg
Euromarché	Euroclear Bank SA/NV	Adresse principale 1 boulevard du Roi Albert II B-1210 Bruxelles - Belgique
Finlande	Skandinaviska Enskilda Banken AB (Publ)	Adresse secondaire Kungsträdgårdsgatan 8 106 40 Stockholm - Suède
France	BNP Paribas SA	Adresse principale Siège social : 16 boulevard des Italiens, 75009 Paris, France
France	The Bank of New York Mellon SA/NV	Adresse principale 1 boulevard Anspachlaan 1000 Bruxelles Belgique
Ghana	Stanbic Bank Ghana Limited	Adresse principale Stanbic Heights, Plot No. 215 South Liberation RD, Airport City, Cantonments, Accra, Ghana
Grèce	Citibank Europe plc, succursale de Grèce	Adresse secondaire 8, Othonos 10557 Athènes Grèce
Hong Kong	Citibank N.A.	Adresse secondaire 5800 South Corporate Place, Sioux Falls, SD 57108, États-Unis
Hong Kong	The Hongkong and Shanghai Banking Corporation Limited	Adresse principale L'adresse du siège social et de l'administration centrale de The Hongkong and Shanghai Banking Corporation Limited est la suivante : HSBC Main Building 1 Queen's Road Central Hong Kong SAR

Hongrie	Citibank Europe plc. succursale hongroise	Adresse secondaire Váci út 80, 1133 Budapest, Hongrie
Îles Anglo-Normandes	The Bank of New York Mellon	Adresse principale 240 Greenwich Street New York, NY 10286 États-Unis
Îles Caïmans	The Bank of New York Mellon	Adresse principale 240 Greenwich Street New York, NY 10286 États-Unis
Inde	Deutsche Bank AG	Adresse secondaire 4th Floor, Block I, Nirlon Knowledge Park, W.E. Highway, Bombay - 400 063, Inde
Inde	Standard Chartered Bank, succursale indienne	Adresse principale Principal lieu d'activité en Inde : Crescenzo, C-38/39, G-Block, 3rd Floor, Bandra Kurla Complex, Bandra (East) Bombay 400 051, Inde Les équipes chargées des opérations et du service client sont situées à l'adresse suivante : Standard Chartered Bank, 3rd Floor, 23-25, M.G. Road, Fort, Bombay 400 001
Inde	The Hongkong and Shanghai Banking Corporation Limited	Adresse principale L'adresse du siège social et de l'administration centrale de The Hongkong and Shanghai Banking Corporation Limited est la suivante : HSBC Main Building 1 Queen's Road Central Hong Kong SAR L'adresse du siège social de HSBC India est la suivante : The Hongkong and Shanghai Banking Corporation Limited 52 / 60 M. G. Road Fort Mumbai – 400001, Inde Les services de garde directe et de compensation sont situés à l'adresse suivante : The Hongkong and Shanghai Banking Corporation Limited 11th Floor, Building 3, NESCO - IT Park, NESCO Complex, Western Express Highway, Goregaon (East), Bombay 400063, Inde
Indonésie	Deutsche Bank AG	Adresse secondaire 5th Floor, Deutsche Bank Building Jl. Imam Bonjol No.80, Jakarta – 10310, Indonésie

Indonésie	Standard Chartered Bank, succursale d'Indonésie	Adresse principale Adresse légale Menara Standard Chartered, 3th Floor Jl. Prof. Dr. Satrio No 164 Jakarta 12930, Indonésie Adresse de domiciliation World Trade Center II, 3rd Floor Jl.Jend. Sudirman Kav.29-31 Jakarta 12920
Irlande	The Bank of New York Mellon	Adresse principale 240 Greenwich Street New York, NY 10286 États-Unis
Islande	Landsbankinn hf.	Adresse principale Adresse de l'administration centrale : Reykjastræti 6 101 Reykjavík Islande Adresse des opérations : Reykjastræti 6 101 Reykjavík Islande
Israël	Bank Hapoalim B.M.	Adresse principale 63 Yehuda Halevi St. Tel Aviv 6522701 Israël
Italie	The Bank of New York Mellon SA/NV	Adresse principale 1 boulevard Anspachlaan 1000 Bruxelles Belgique
Japon	Mizuho Bank, Ltd.	Adresse principale Shinagawa Intercity Tower A, 2-15-1, Konan, Minato-ku, Tokyo 108-6009, Japon
Japon	MUFG Bank, Ltd.	Adresse principale 1-3-2, Nihombashi Hongoku-cho, Chuo-ku, Tokyo 103-0021, Japon
Jordanie	Bank of Jordan PLC	Adresse principale Al-Shmeisani-Abdul Hameed Sharaf St.- Building No.15 PO Box 2140 Amman 11181 Jordanie
Kazakhstan	Citibank Kazakhstan Joint-Stock Company	Adresse principale 26/41 Zenkov Street Medeu district Almaty, A25T0A1 Kazakhstan

Kenya	Stanbic Bank Kenya Limited	Adresse principale First Floor, Stanbic Bank Centre P.O. Box 72833 00200 Westlands Road, Chiromo, Nairobi, Kenya
Koweït	HSBC Bank Middle East Limited, Koweït	Adresse secondaire Sharq Area, Abdulaziz Al Sager Street, Al Hamra Tower, 37F P.O. Box 1683, Safat 13017, Koweït
Lettonie	AS SEB banka	Adresse principale Meistaru iela 1 Valdlauci Kekavas pagasts, Kekavas novads LV-1076 Lettonie
Lettonie	The Bank of New York Mellon SA/NV, Asset Servicing, Niederlassung Frankfurt am Main	Adresse principale Friedrich-Ebert-Anlage, 49 60327 Francfort-sur-le- Main Allemagne
Lituanie	AB SEB bankas	Adresse principale Konstitucijos Ave. 24, LT-08105, Vilnius, Lituanie
Lituanie	The Bank of New York Mellon SA/NV, Asset Servicing, Niederlassung Frankfurt am Main	Adresse principale Friedrich-Ebert-Anlage, 49 60327 Francfort-sur-le- Main Allemagne
Luxembourg	Euroclear Bank SA/NV	Adresse principale 1 boulevard du Roi Albert II B-1210 Bruxelles - Belgique
Malaisie	Standard Chartered Bank Malaysia Berhad	Adresse principale Level 24, Equatorial Plaza Jalan Sultan Ismail 50250 Kuala Lumpur, Malaisie
Malawi	Standard Bank PLC	Adresse principale Standard Bank Centre Africa Unity Avenue PO Box 30380 Lilongwe 3 Malawi
Malte	The Bank of New York Mellon SA/NV, Asset Servicing, Niederlassung Frankfurt am Main	Adresse principale Friedrich-Ebert-Anlage, 49 60327 Francfort-sur-le- Main Allemagne
Maroc	Citibank Maghreb S.A.	Adresse principale Zenith Millenium, Immeuble 1 Sidi Maarouf, B.P. 40 20190 Casablanca Maroc

Maurice	The Hongkong and Shanghai Banking Corporation Limited	Adresse principale L'adresse du siège social et de l'administration centrale de The Hongkong and Shanghai Banking Corporation Limited est la suivante : HSBC Main Building 1 Queen's Road Central Hong Kong SAR
Mexique	Banco Nacional de México S.A., integrante del Grupo Financiero Banamex	Adresse principale Adresse officielle : Isabel la Católica No.44 Colonia Centro México City C.P. 06000 Mexique Administration centrale des services de titres : Actuario Roberto Medellín 800, 5° floor north Colonia Santa Fe Ciudad de Mexico, Mexique
Mexique	Banco S3 CACEIS Mexico, S.A., Institución de Banca Múltiple	Adresse principale Av. Vasco De Quiroga No. 3900 Torre Diamante A, Piso 20. Lomas de Santa Fe, Contadero Ciudad de Mexico - CDMX, 05300 Mexique
Namibie	Standard Bank Namibia Limited	Adresse principale Standard Bank Campus, No. 1 Chasie Street Hill Top Kleine Kuppe Windhoek Namibie
Nigeria	Stanbic IBTC Bank Ltd	Adresse principale Walter Carrington Crescent Victoria Island Lagos, Nigeria
Norvège	Skandinaviska Enskilda Banken AB (Publ)	Adresse secondaire Kungsträdgårdsgatan 8 106 40 Stockholm - Suède
Nouvelle-Zélande	The Hongkong and Shanghai Banking Corporation Limited	Adresse principale 1, Queen's Road, Central, Hong Kong SAR
Oman	Standard Chartered Bank	Adresse principale Building 340, Way 4805, Azaiba North Plot 72, Phase 8, Azaiba North PC:112 Ruwi Sultanat d'Oman
Ouganda	Stanbic Bank Uganda Limited	Adresse principale Plot 17 Hannington Road Short Tower- Crested Towers P.O. Box 7131, Kampala, Ouganda

Pakistan	Deutsche Bank AG	Adresse secondaire Office # 15A, 15th Floor, Sky Tower - West Wing, Dolmen City Block 4, Marine Drive, Clifton, 75600 Karachi, Pakistan
Panama	Citibank N.A., succursale de Panama	Adresse secondaire Calle Punta Darien y Punta Coronado Torre de las Américas Torre B, Piso 14 Apartado 0834-00555 Panama City, Panama
Pays-Bas	The Bank of New York Mellon SA/NV	Adresse principale 1 boulevard Anspachlaan 1000 Bruxelles Belgique
Pérou	Citibank del Peru S.A.	Adresse principale Avenida Canaval y Moreyra, 480, 3rd floor Lima 15047, Peru
Philippines	Standard Chartered Bank, succursale des Philippines	Adresse principale 6788 Ayala Avenue Makati City, 1226, Philippines
Pologne	Bank Polska Kasa Opieki S.A.	Adresse principale 1 Żubra Street 01-066 Varsovie Pologne
Portugal	Citibank Europe Plc	Adresse principale North Wall Quay 1, Dublin Irlande
Qatar	Qatar National Bank	Adresse principale Al Corniche Street PO Box 1000 Doha Qatar
Qatar	The Hongkong and Shanghai Banking Corporation Limited	Adresse principale 1, Queen's Road, Central, Hong Kong
République slovaque	Citibank Europe plc, pobočka zahraničnej banky	Adresse secondaire Dvorakovo nabrezie 8 811 02 Bratislava, République slovaque
République tchèque	Citibank Europe plc, organizacni slozka	Adresse secondaire Bucharova 2641/14 158 02 Prague 5, République tchèque
Roumanie	Citibank Europe plc Dublin, succursale de Roumanie	Adresse secondaire 145, Calea Victoriei 010072 Bucarest Roumanie
Royaume-Uni	The Bank of New York Mellon (« BNY »).	Adresse principale 240 Greenwich Street New York, NY 10286 États-Unis

Russie	AO Citibank	Adresse principale 8-10, building 1 Gasheka Street Moscou 125047 Russie
Serbie	UniCredit Bank Serbia JSC Belgrade	Adresse principale Rajiceva Street 27-29, 11000 Belgrade, Serbie
Singapour	DBS Bank Ltd	Adresse principale 12 Marina Boulevard Marina Bay Financial Centre Tower 3 Singapore 018982
Singapour	Standard Chartered Bank (Singapore) Limited	Adresse principale 8 Marina Boulevard Marina Bay Financial Centre Tower 1, #27-00 Singapour 018981
Slovénie	UniCredit Banka Slovenija d.d.	Adresse principale Ameriška ulica 2, SI-1000 Ljubljana, Slovénie
Sri Lanka	The Hongkong and Shanghai Banking Corporation Limited	Adresse principale 1 Queen's Road Central Hong Kong SAR
Suède	Skandinaviska Enskilda Banken AB (Publ)	Adresse principale Kungsträdgårdsgatan 8 106 40 Stockholm - Suède
Suisse	UBS Switzerland AG	Adresse principale Max-Högger-Strasse 80 8048 Zurich, Suisse
Taïwan	Citibank Taiwan Limited	Adresse principale 16F, No. 1, Songzhi Road Xinyi District, Taipei 110 Taïwan, R.O.C
Taïwan	HSBC Bank (Taiwan) Limited	Adresse secondaire 11/F, No. 369, Section 7 Zhongxiao East Road Nangang District Taipei City 115 Taïwan
Tanzanie	Stanbic Bank Tanzania Limited	Adresse principale Plot Number 99A Corner of Ali Hassan Mwinyi and Kinondoni Roads PO Box 72647 Dar es Salaam Tanzanie
Thaïlande	The Hongkong and Shanghai Banking Corporation Limited	Adresse principale 1 Queen's Road, Central, Hong Kong SAR
Tunisie	Union Internationale de Banques	Adresse principale 65 Avenue Habib Bourguiba, 1000 Tunis, Tunisie

Turquie	Deutsche Bank A.S.	Adresse principale Esentepe Mahallesi Büyükdere Caddesi Ferko Signature No. 175/149 Sisli Istanbul, Turquie
UEMOA	Société Générale Côte d'Ivoire	Adresse principale 5/7 Avenue Joseph Anoma 01 BP 1355 Abidjan 01 - Côte d'Ivoire
Ukraine	JSC « Citibank » Nom complet Joint Stock Company « Citibank »	Adresse principale 16G Dilova Street 03150 Kiev Ukraine
Uruguay	Banco Itaú Uruguay S.A.	Adresse principale Luis Bonavitta 1266 - WTC Torre 4 - Piso 12 CP 13.000 Montevideo, Uruguay
Vietnam	HSBC Bank (Vietnam) Ltd	Adresse secondaire Floor 1,2,6 The Metropolitan 235 Dong Khoi, District 1 Ho Chi Minh City Vietnam
Zambie	Stanbic Bank Zambia Limited	Adresse principale Stanbic House, Plot 2375, Addis Ababa Drive P.O Box 31955 Lusaka, Zambie
Zimbabwe	Stanbic Bank Zimbabwe Limited	Adresse principale 59 Samora Machel Avenue, Harare, Zimbabwe

ANNEXE I

DECLARATIONS ET GARANTIES DES INVESTISSEURS

Conformément aux conditions du Formulaire de souscription, chaque investisseur doit accepter les déclarations et garanties suivantes avant qu'une demande d'émission d'Actions dans un Compartiment ou une Catégorie ne soit traitée.

- Par la présente, l'investisseur déclare et garantit que:
 - (a) l'investisseur a la capacité juridique, le pouvoir et l'autorité d'établir et de fournir un Formulaire de souscription et (i) n'a ni le statut de « personne américaine » ni celui de « contribuable américain » ; (ii) n'achète pas les Actions au nom ni pour le compte d'une « personne américaine » ou d'un « contribuable américain » et n'a pas l'intention d'offrir, vendre ou livrer, directement ou indirectement, les Actions d'un Compartiment aux États-Unis, dans ses territoires, possessions et autres régions relevant de son autorité, et (iii) n'a été condamné à aucune activité criminelle et n'utilise pas les fonds de souscription à des fins criminelles, et que les fonds utilisés pour mener à bien cette transaction proviennent d'activités légales effectuées par des investisseurs en règle ;
 - (b) l'investisseur a reçu, lu et accepté le Prospectus et le DICI concerné et, le cas échéant, le dernier rapport annuel et les comptes de la Société et, s'il a été publié après les rapports et les comptes en question, son dernier rapport semestriel non audité, dont notamment, les parties du Prospectus liées aux risques et à la structure de tarification du Compartiment, qu'il a uniquement tenu compte du Prospectus et du DICI concerné le cas échéant lorsqu'il a décidé d'investir dans les Actions de ce Compartiment, qu'il dispose des connaissances et de l'expérience nécessaires en matière de marché et des finances pour mesurer les risques et avantages liés à l'investissement dans les Actions de ce Compartiment et qu'il est en mesure de supporter les risques économiques de cet investissement.
- L'investisseur s'engage à observer et à se conformer aux dispositions des Statuts de la Société et de remplir un bulletin de souscription afin d'être inscrit au registre des Actionnaires en tant que détenteur(s) des Actions liées à cette souscription.
- L'investisseur convient que, dans le cadre des mesures de prévention du blanchiment relevant de sa juridiction, la Société ou le Chargé de Gestion Administrative (qui agit pour le compte de la Société) peut demander, directement ou via un distributeur, plus d'informations concernant l'investisseur avant que les Actions ne soient enregistrées au nom de l'investisseur et convient que la Société et le Chargé de Gestion Administrative seront indemnisés et couverts contre toute perte due à l'incapacité de traiter le dossier si les renseignements requis n'ont pas été fournis lors de la procédure de souscription. L'investisseur reconnaît que les rachats ne seront pas effectués sur des comptes non compensés ou non vérifiés.
- L'investisseur déclare et garantit qu'il ne souscrit pas d'Actions pour ou au nom d'un ressortissant russe ou biélorusse ou d'une personne physique résidant en Russie ou en Biélorussie ou d'une personne morale, entité ou organisme établi ou constitué en Russie ou en Biélorussie en violation de l'article 5F du Règlement (UE) 2022/328 du Conseil du 25 février 2022 modifiant le règlement (UE) n° 833/2014 ou de l'article 1y du règlement n° 765/2006 du Conseil de l'UE concernant des mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine et à l'implication de la Biélorussie dans l'agression russe contre l'Ukraine.
- La Société et le Chargé de Gestion Administrative sont par la présente autorisés et invités à accepter et exécuter toute instruction relative aux Actions faisant l'objet de la souscription, communiquée par l'investisseur sur papier, par télécopie ou par téléphone. L'investisseur accepte par la présente d'indemniser la Société et le Chargé de Gestion Administrative et garantit une indemnisation pour toute perte, de quelque nature que ce soit, subie par l'un d'eux pour avoir suivi des instructions par télécopieur ou par téléphone. La Société et le Chargé de Gestion Administrative sont entièrement tributaires et ne peuvent être tenus responsables de toute action effectuée selon des instructions données par téléphone ou par note, avis, demande, instruction ou tout autre support s'ils considèrent, en toute bonne foi, qu'ils sont authentiques et qu'ils ont été signés par les personnes dûment autorisées.

- L'investisseur accepte de fournir, en tant que de besoin, les confirmations requises par la Société et de présenter, sur demande, tout certificat, document ou autre preuve requis raisonnablement par la Société pour étayer ces affirmations.
- L'investisseur accepte d'avertir immédiatement la Société s'il se rend compte qu'une ou plusieurs confirmation(s) manque(nt) de précision et d'exhaustivité à tout égard et accepte de chercher immédiatement pour la Société ou de lui soumettre pour rachat un nombre suffisant d'Actions en vue d'obtenir la confirmation.
- L'investisseur considère que la déclaration et les garanties définies dans les présentes sont continues et qu'elles s'appliquent à chaque achat d'Actions ultérieur et il accepte d'avertir rapidement le Chargé de Gestion Administrative de toute modification.
- (Concerne uniquement les associés des investisseurs) Tous les co-investisseurs s'accordent sur le fait qu'à la mort de l'un d'eux, toutes les Actions qu'ils auront souscrites seront établies au nom du ou des survivant(s) ou pour le compte de celui-ci (ceux-ci) ou de l'exécuteur ou du gestionnaire de ce ou ces survivant(s).
- Le Formulaire de Souscription est régi par la loi irlandaise.
- L'investisseur confirme avoir lu la déclaration de confidentialité présentée ci-dessous à l'Annexe II et accepte et reconnaît les conditions et informations qui y sont énoncées eu égard à l'utilisation de ses données à caractère personnel.
- L'investisseur accepte de remplir tous les documents nécessaires fournis par le Chargé de Gestion Administrative afin de se conformer à la directive relative à la lutte contre le blanchiment d'argent, à la FATCA et à la NCD et admet que tout autre document complété par ses soins constitue une partie et un supplément au Formulaire de souscription qui sera lu et interprété comme un document unique.
- L'investisseur s'engage irrévocablement à souscrire les Actions dans les Catégories données du Compartiment concerné pour le montant indiqué dans le Formulaire de souscription conformément au Prospectus.

ANNEXE II

PROTECTION DES DONNÉES

La Société peut détenir tout ou partie des types de Données à caractère personnel suivants en lien avec les investisseurs et les investisseurs potentiels (et leurs dirigeants, employés et bénéficiaires effectifs) : nom, adresse/autres coordonnées (téléphone, adresse e-mail), date/lieu de naissance, sexe, numéro fiscal, coordonnées bancaires, pièce d'identité, justificatifs de domicile (généralement des factures d'électricité ou d'eau) fournis par les investisseurs lors de la conclusion du présent Accord de souscription ou pour tenir ces informations à jour. La Société peut également obtenir des Données à caractère personnel supplémentaires sur ces personnes par le biais de contrôles de PPE (personne politiquement exposée), de contrôles de sanctions, de contrôles d'actualités négatives et de contrôles de sélection. La Société est tenue de vérifier les Données à caractère personnel et d'effectuer une surveillance continue. Lorsque des investisseurs existants et potentiels ont fourni des Données à caractère personnel à l'égard de leurs dirigeants, employés et bénéficiaires effectifs à la Société, ils doivent leur fournir les informations contenues dans cette section sur la protection des données.

Dans le cadre de ses activités, la Société collectera, enregistrera, stockera, adaptera, transférera et traitera les Données à caractère personnel. La Société est un contrôleur de données au sens de la Loi sur la protection des données et détiendra toutes les Données à caractère personnel fournies par les investisseurs ou les concernant conformément à cette Loi.

La Société et/ou l'un de ses mandataires ou fournisseurs de services (le Gestionnaire, le Chargé de Gestion Administrative, le Dépositaire, le Gestionnaire d'Investissement et tout autre fournisseur de services auquel il est fait référence dans le Prospectus ou dans tout Supplément ou autre document du Compartiment) peuvent traiter les Données à caractère personnel des investisseurs potentiels et existants (y compris l'enregistrement des appels) pour une ou plusieurs des fins suivantes et sur les bases juridiques suivantes :

- gérer les Compartiments, y compris gérer et administrer l'investissement d'un Actionnaire dans le Compartiment concerné sur une base continue, ce qui permet à la Société de remplir ses fonctions et obligations contractuelles envers l'Actionnaire et tout traitement nécessaire à la préparation du contrat avec l'Actionnaire ;
- se conformer à toutes les obligations légales, fiscales ou réglementaires applicables à la Société, par exemple, en vertu de la Loi sur les sociétés, de la législation sur la lutte contre le blanchiment d'argent et contre le terrorisme, de la législation fiscale et de la prévention des fraudes ;
- pour tout autre intérêt commercial légitime de la Société ou d'un tiers à qui des Données à caractère personnel sont divulguées, lorsque les intérêts de l'investisseur ne prévalent pas sur cet intérêt, y compris à des fins d'analyse statistique, d'étude de marché et d'établissement de rapports financiers et/ou réglementaires ; ou
- à toute autre fin spécifique pour laquelle les investisseurs ont donné leur consentement spécifique et lorsque le traitement des Données à caractère personnel est basé sur le consentement, les investisseurs seront en droit de le révoquer à tout moment.

La Société et/ou ses mandataires ou fournisseurs de services peuvent divulguer ou transférer des Données à caractère personnel, en Irlande ou ailleurs (y compris des entités situées dans des pays en dehors de l'EEE), à d'autres mandataires, agents dûment nommés et fournisseurs de services de la Société (et à leurs sociétés ou sous-délégués respectifs qui y sont liés, associés ou affiliés) et à des tiers, y compris des conseillers, des organismes de réglementation, des autorités fiscales, des auditeurs et des fournisseurs de technologie, aux fins spécifiées ci-dessus.

La Société ne conservera pas les Données à caractère personnel plus longtemps que nécessaire aux fins pour lesquelles elles ont été recueillies. Pour définir les périodes de conservation appropriées, la Société doit tenir compte de la Loi sur la prescription (Statute of Limitations Act) de 1957, telle que modifiée, et de toutes les obligations légales de conservation des informations, y compris la législation relative à la lutte contre le blanchiment d'argent, à la lutte contre le terrorisme et la législation fiscale. La Société prendra toutes les mesures raisonnables pour détruire ou effacer les données de ses systèmes lorsqu'elles ne sont plus nécessaires.

Lorsqu'un traitement spécifique est basé sur le consentement d'un investisseur, celui-ci est en droit de le révoquer à tout moment. Les investisseurs sont en droit de demander l'accès à leurs Données à caractère personnel conservées par la Société, de rectifier ou d'effacer leurs données, de restreindre ou de s'opposer au traitement de leurs données et à la portabilité des données, sous réserve de toute restriction imposée par la Loi sur la protection des données et de toute obligation légale de conserver des informations, y compris la législation relative à la lutte contre le blanchiment d'argent, à la lutte contre le terrorisme ou la législation fiscale.

La Société et/ou ses mandataires et fournisseurs de services ne transféreront pas de Données à caractère personnel vers un pays situé en dehors de l'EEE, à moins que ce pays garantisse un niveau adéquat de protection des données ou qu'il dispose de mesures de protection appropriées. La Commission européenne a établi une liste de pays reconnus comme assurant un niveau adéquat de protection des données, qui peut être mise à jour ponctuellement par la Commission européenne. Si un pays tiers ne fournit pas un niveau adéquat de protection des données, la Société et/ou ses mandataires et fournisseurs de services veilleront à mettre en place des mesures de protection appropriées telles que les clauses types (qui sont des clauses contractuelles standardisées, approuvées par la Commission européenne) ou des règles d'entreprise contraignantes, ou s'appuieront sur l'une des dérogations prévues dans la Loi sur la protection des données. À la date du présent document, les pays en dehors de l'EEE (qui ne sont pas reconnus comme assurant un niveau adéquat de protection des investisseurs) auxquels les données peuvent être transférées sont les États-Unis, l'Inde, Hong Kong, Singapour et l'Australie. Cette liste peut être modifiée ponctuellement et toute modification sera disponible à l'adresse www.montanaro.co.uk.

Lorsque le traitement des données est effectué pour le compte de la Société, la Société engage un sous-traitant, au sens de la Loi sur la protection des données, qui met en œuvre des mesures de sécurité techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que ce traitement réponde aux exigences de la Loi sur la protection des données et garantisse la protection des droits des investisseurs. La Société conclura un contrat écrit avec le sous-traitant qui définira les obligations spécifiques du sous-traitant énoncées dans la Loi sur la protection des données, y compris de traiter les Données à caractère personnel uniquement conformément aux instructions documentées de la Société.

Dans le cadre de ses activités et de son suivi continu, la Société peut ponctuellement prendre des décisions automatisées concernant les investisseurs, y compris, par exemple, le profilage des investisseurs dans le cadre de contrôles de lutte contre le blanchiment d'argent, ce qui peut l'amener à identifier un investisseur auprès des autorités fiscales, des autorités chargées de l'application de la loi et d'autres entités lorsque la loi l'exige, et à mettre fin à sa relation avec l'investisseur.

Les investisseurs sont tenus de fournir leurs Données à caractère personnel à des fins légales et contractuelles. Si les Données à caractère personnel requises ne sont pas fournies, la Société sera dans l'incapacité d'autoriser, de traiter ou de libérer l'investissement de l'investisseur dans les Compartiments, ce qui pourrait l'amener à mettre fin à sa relation avec l'investisseur. Les investisseurs sont en droit de déposer une plainte auprès de l'Autorité de protection des données s'ils ne sont pas satisfaits de la façon dont la Société traite leurs Données à caractère personnel.

ANNEXE III

AUTRES INFORMATIONS DESTINÉES AUX INVESTISSEURS AUTRICHIENS

Conformément à la Directive (UE) 2019/1160 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 modifiant les directives 2009/65/CE et 2011/61/UE en ce qui concerne la distribution transfrontalière des organismes de placement collectif, les informations suivantes sont fournies pour les Investisseurs autrichiens :

Établissement en Autriche

Erste Bank der oesterreichischen Sparkassen AG
Am Belvedere 1,
A-1100 Vienne, Autriche

E-mail : foreignfunds0540@erstebank.at

PREMIER SUPPLÉMENT

en date du 19 mai 2025

au Prospectus de Montanaro Smaller Companies plc

Le présent Supplément contient des informations relatives spécifiquement au **Montanaro European Smaller Companies Fund** (le « Compartiment »), un Compartiment de Montanaro Smaller Companies plc (la « Société »), une société d'investissement à capital variable sous forme de fonds à compartiments avec responsabilité séparée entre les compartiments agréée en tant qu'OPCVM en vertu du Règlement de la Banque centrale.

Le présent Supplément fait partie intégrante du Prospectus de la Société du 19 mai 2025 (le « Prospectus »), qui précède le présent Supplément et lui est incorporé. Il doit être lu parallèlement au Prospectus.

Les Administrateurs de la Société, dont les noms figurent à la section « Gestion et Administration » du Prospectus, assument la responsabilité des informations contenues dans le présent Supplément et dans le Prospectus. À la connaissance des Administrateurs (qui ont pris toutes les précautions raisonnables pour s'en assurer), les informations énoncées dans le présent Supplément et dans le Prospectus sont conformes aux faits et ne négligent aucun élément susceptible d'en altérer la teneur.

Le 11 décembre 2000, les Actions du Compartiment (qui ont été transformées en Actions de Catégorie livre sterling le 15 novembre 2006) ont été admises à la Cote officielle et à la négociation sur le Marché principal de valeurs mobilières d'Euronext Dublin. Les Catégories euro et dollar américain ont été admises à la Cote officielle et à la négociation sur le Marché principal de valeurs mobilières d'Euronext Dublin le 20 novembre 2006. La Catégorie euro de capitalisation a été admise à la Cote officielle et à la négociation sur le Marché principal de valeurs mobilières d'Euronext Dublin le 2 octobre 2009. La Catégorie livre sterling de distribution institutionnelle a été admise à la Cote officielle et à la négociation sur le Marché principal de valeurs mobilières d'Euronext Dublin le 3 avril 2012. Les Administrateurs ne prévoient pas l'ouverture d'un second marché pour les Actions.

Des dépenses peuvent être imputées au capital du Compartiment afin d'obtenir un revenu de dividendes supérieur à la moyenne du marché. Cela peut avoir pour effet de réduire la valeur en capital de l'investissement d'un Actionnaire en renonçant au potentiel de croissance future du capital.

Étant donné que des distributions peuvent être effectuées à partir du capital du Compartiment, il existe un risque accru que le capital soit érodé et les « revenus » soient obtenus en renonçant au potentiel de croissance future du capital de votre investissement et la valeur des rendements futurs peut également être diminuée. Ce cycle peut se poursuivre jusqu'à l'épuisement du capital. Veuillez noter que les distributions à partir du capital peuvent avoir des implications fiscales différentes sur les distributions de revenus et nous vous recommandons de demander conseil à cet égard.

Les investisseurs doivent lire et étudier la section « Facteurs de risque » avant d'investir dans le Compartiment.

1. Interprétation

Dans le présent Supplément, les expressions et les termes suivants ont les significations indiquées ci-dessous, sauf exigence contraire du contexte :

- | | |
|-------------------------------|--|
| « Actions de capitalisation » | désigne les Actions de Catégorie euro de capitalisation, les Actions de Catégorie euro de capitalisation institutionnelle et les Actions de Catégorie couronne suédoise de capitalisation ; |
| « Actions de distribution » | désigne les Actions de Catégorie euro, les Actions de Catégorie livre sterling, les Actions de Catégorie livre sterling de distribution institutionnelle, les Actions de Catégorie euro de distribution institutionnelle et les Actions de Catégorie dollar américain de distribution institutionnelle ; |

« Indice de référence »	désigne l'indice MSCI Europe SmallCap (Capital Return) qui est calculé chaque jour par Morgan Stanley Capital International. Cet indice représente le segment des sociétés à petite capitalisation sur 15 pays développés en Europe : Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Finlande, France, Irlande, Italie, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni, Suède et Suisse ;
« Jour de négociation »	désigne tout Jour ouvré ou tout autre jour fixé par les Administrateurs en consultation avec le Gestionnaire et notifié à l'avance aux Actionnaires, sous réserve qu'il y ait au moins un Jour de négociation toutes les deux semaines ;
« Jour ouvré »	désigne tout jour (à l'exception des samedis et dimanches) d'ouverture des banques à Dublin et à Londres, ou tout autre jour fixé par les Administrateurs et notifié à l'avance aux Actionnaires via une annonce à Euronext Dublin ;
« Moment d'évaluation »	désigne 16 h 00 (heure de Londres) le Jour de négociation concerné (ou tout autre moment défini par les Administrateurs).
« Participation minimale »	désigne le nombre minimum d'Actions devant être détenues par les Actionnaires ou les Actions d'une valeur le cas échéant indiquée par les Administrateurs eu égard à chaque Catégorie et définie dans le présent Supplément ;
« Souscription minimale »	désigne le montant indiqué concernant chaque Catégorie dans le présent Supplément ; et

Tous les autres termes définis utilisés dans le Supplément ont la même signification que dans le Prospectus.

2. Devise de référence

La Devise de référence est l'euro. La Valeur nette d'inventaire par Action de la Catégorie concernée sera publiée en euro, en livre sterling, en dollar américain ou en couronne suédoise, et la liquidation et la négociation interviendront dans ces devises. Les Administrateurs ont le pouvoir discrétionnaire de convertir la Devise de référence dans tous les cas où ils jugent qu'il en va de l'intérêt des Actionnaires.

3. Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement du Compartiment est de surperformer son Indice de référence.

4. Politique d'investissement

Le Compartiment investira principalement dans des sociétés à petite capitalisation cotées dans l'Union européenne, au Royaume-Uni, en Islande, en Norvège et en Suisse dont la capitalisation boursière ne dépasse pas la plus grande capitalisation boursière non ajustée de l'une des composantes de l'Indice de référence au moment de l'investissement initial. Aucun investissement non coté n'est autorisé.

Jusqu'au 30 septembre 2021, le Compartiment investissait au moins 75 % de ses actifs nets en actions qui remplissaient les conditions du Plan d'Épargne en Actions (« PEA » en France). Un PEA est un plan d'épargne investie en actions émises par des entités de l'EEE payant des impôts sur le revenu. Depuis le 30 septembre 2021, le Compartiment n'est plus éligible au PEA.

Le Compartiment est géré activement et ne suit pas un indice de référence. L'Indice de référence est utilisé à des fins de comparaison. Les Actionnaires doivent savoir que le Compartiment ne sera pas géré en fonction de l'Indice de référence et peut investir dans des titres qui n'en font pas partie. Les rendements des investissements peuvent différer sensiblement de la performance de l'Indice de référence. Le Compartiment fait l'objet d'un suivi, mais n'est pas soumis à des restrictions au titre de l'Indice de référence. Ce dernier n'est donc pas pertinent aux fins de la promotion des caractéristiques environnementales et sociales du Compartiment.

5. Durabilité / Conformité avec le Règlement (UE) 2019/2088 et le Règlement européen sur la taxinomie

Considérations et risques ESG

L'article 6 du Règlement (UE) 2019/2088 (le « SFDR ») prévoit que les acteurs des marchés financiers tels que la Société et le Gestionnaire doivent inclure dans le Prospectus les descriptions de la manière dont les Risques en matière de durabilité sont intégrés dans leurs décisions d'investissement et les résultats de l'évaluation des impacts probables des Risques de durabilité sur les rendements des produits financiers qu'ils mettent à disposition.

Le Compartiment promeut, entre autres caractéristiques, les caractéristiques environnementales et sociales telles que décrites plus en détail ci-dessous et dans l'Annexe au présent Supplément et peut prétendre au statut de produit financier soumis à l'article 8(1) du SFDR.

Un Risque en matière de durabilité dans le contexte du Compartiment est un événement ou une condition de nature environnementale, sociale ou de gouvernance qui, le cas échéant, pourrait avoir une incidence négative significative, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement. Les thèmes et caractéristiques environnementaux, sociaux et de gouvernance susceptibles d'être pertinents pour le Compartiment sont présentés ci-dessous. Au sein de ces thèmes, des événements peuvent se produire ou des conditions peuvent apparaître et avoir un impact sur l'évaluation du Compartiment :

Environnementaux

- Changement climatique et émissions de gaz à effet de serre (« GES »)
- Épuisement des ressources, y compris l'eau
- Déchets et pollution

Sociaux

- Conditions de travail, y compris l'absence d'esclavage et de travail des enfants
- Santé et sécurité
- Relations avec le personnel et diversité

Gouvernance

- Rémunération des cadres
- Diversité et structure du conseil d'administration (en termes d'âge, de sexe, d'éducation et de parcours professionnel)
- Lutte contre la corruption et les actes de corruption

Les Risques en matière de durabilité découlant des thèmes énumérés ci-dessus sont entièrement intégrés aux décisions d'investissement du Gestionnaire d'Investissement. Le Gestionnaire d'Investissement procède à des évaluations initiales et continues des impacts probables des Risques en matière de durabilité sur le rendement de chaque participation dans le Compartiment. Lorsque le niveau de risque est jugé inacceptable, le Gestionnaire d'Investissement n'investira pas ou vendra la participation. Le Comité de durabilité du Gestionnaire d'Investissement supervise les Risques en matière de durabilité.

Ces décisions sont prises conformément à l'approche globale du Gestionnaire d'Investissement en matière de durabilité, qui vise à gérer les Risques en matière de durabilité, mais également à promouvoir les caractéristiques environnementales et sociales par l'application d'exclusions éthiques, d'évaluations quantitatives et qualitatives et d'un engagement auprès des sociétés dans lesquelles le Compartiment a investi, comme décrit plus en détail dans l'Annexe du présent Supplément.

Engagement

Le Gestionnaire d'Investissement peut chercher à gérer les Risques en matière de durabilité et à promouvoir les caractéristiques environnementales et sociales en s'engageant auprès de la direction ou au conseil d'administration, en s'entretenant avec des concurrents ou représentants du secteur et en communiquant avec d'autres actionnaires.

Lorsque le Gestionnaire d'Investissement le juge approprié pour gérer les Risques en matière de durabilité et de promouvoir les caractéristiques environnementales et sociales, le Compartiment peut interrompre son soutien en s'abstenant ou en votant contre la direction, ou peut décider de céder son investissement.

De plus amples informations sur l'engagement figurent à l'Annexe du présent Supplément.

Le Gestionnaire d'Investissement a choisi de prendre en compte, au niveau du Compartiment, les principales incidences négatives (Principal Adverse Impacts ou « PAI ») des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité de la manière prévue par l'article 4(1)(a) du SFDR, comme décrit plus en détail dans l'Annexe du présent Supplément. Des informations sur les PAI des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité seront disponibles dans le rapport annuel de la Société. Le Gestionnaire ne prend pas en compte les PAI au niveau de l'entité, car il possède un certain nombre de gestionnaires d'investissement mandataires et a déterminé que l'agrégation des rapports PIA de ses gestionnaires d'investissement mandataires (le cas échéant) n'a aucune valeur pour ses parties prenantes en raison du large éventail de stratégies et d'approches d'investissement visant à intégrer les Risques en matière de durabilité.

Publication d'informations au titre du Règlement européen sur la taxinomie

Les investissements sous-jacents au Compartiment ne prennent pas en compte les critères du Règlement européen sur la taxinomie en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au Compartiment qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante du Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités durables sur le plan environnemental.

De plus amples informations sur les politiques ESG et l'approche ESG du Gestionnaire d'Investissement sont disponibles sur son site Internet : www.montanaro.co.uk.

6. Techniques de gestion efficace de portefeuille

Le Compartiment peut employer (sous réserve des conditions et dans les limites définies de temps à autre par la Banque centrale) des techniques et des instruments relatifs aux valeurs mobilières et aux instruments du marché monétaire pourvu que ces techniques et ces instruments soient utilisés à des fins de gestion efficace de portefeuille. Le Compartiment peut également avoir recours à des techniques et instruments destinés à fournir une protection contre le risque de change et le risque de marché des actions. Ces techniques et ces instruments sont définis dans la Partie I du Prospectus et comprennent, notamment, les contrats à terme, les options, les contrats de change à terme, les accords de swap sur taux d'intérêt et taux de change, ainsi que les opérations sur titres avant leur émission et/ou les opérations sur titres avec livraison différée. Le Gestionnaire d'Investissement n'a actuellement pas l'intention d'employer ces techniques et instruments.

7. Catégories d'Actions

Les Actions seront émises au bénéfice d'investisseurs en tant qu'Actions d'une Catégorie du présent Compartiment. Les Administrateurs peuvent, sous réserve d'information et d'autorisation préalables de la Banque centrale, créer des Catégories d'Actions supplémentaires dans le présent Compartiment. Les Administrateurs peuvent, de manière discrétionnaire, créer des différences entre les Catégories d'Actions, notamment, concernant la Devise de référence d'une Catégorie donnée, la politique de dividende, les stratégies de couverture appliquées le cas échéant à la devise d'une Catégorie donnée, les commissions et les frais ainsi que la Souscription minimale ou la Participation minimale applicable.

À la date du présent Supplément, huit Catégories d'Actions du Compartiment peuvent être souscrites. Les renseignements détaillés les concernant figurent ci-dessous :

Catégorie d'Action	Souscription minimum	Participation minimum
Catégorie euro	S/O	S/O
Catégorie euro de Capitalisation	S/O	S/O
Euro Catégorie de capitalisation institutionnelle	250 000 000 €	250 000 000 €
Euro Catégorie de distribution institutionnelle	50 000 000 €	50 000 000 €
Catégorie livre sterling	S/O	S/O
Livre sterling Catégorie de distribution institutionnelle	50 000 000 £	50 000 000 £
Catégorie dollar américain	S/O	S/O
Catégorie couronne suédoise de capitalisation	10 000 SEK	10 000 SEK

8. Souscription d'Actions

Les Demandes de souscription d'Actions peuvent être présentées au Chargé de Gestion Administrative (dont les coordonnées figurent dans le Formulaire de souscription) et doivent être reçues avant 12 h 00 (heure de Dublin) le Jour de négociation concerné. Toute demande de souscription non reçue avant 12 h 00 (heure de Dublin) le Jour de négociation concerné sera traitée le Jour ouvré suivant.

Les Formulaires de souscription initiale sont (sauf détermination du Chargé de Gestion Administrative) irrévocables et peuvent être adressés par télécopie aux risques du souscripteur. Les originaux des Formulaires de Souscription (ainsi que les pièces justificatives liées aux vérifications de prévention du blanchiment d'argent) doivent parvenir au Chargé de Gestion Administrative dans les 5 Jours ouvrés suivant le délai prescrit pour la réception de la demande. L'absence de communication de l'original du Formulaire de souscription peut, à la discrétion des Administrateurs, entraîner le rachat obligatoire des Actions concernées. Toutefois, les souscripteurs ne seront pas en mesure de racheter des Actions sur demande tant que l'original des Formulaires de Souscription n'aura pas été reçu.

Les demandes et transactions suivantes peuvent aussi être réalisées par téléphone, par télécopie, par courrier ou par transmission électronique adressée au Chargé de Gestion Administrative ; toutefois, l'exécution de la transaction nécessitera le paiement du montant de la souscription.

Les demandes seront effectuées le Jour de négociation au prix de souscription par Action qui, après l'émission initiale de celle-ci, correspondra à la Valeur nette d'inventaire par Action de la Catégorie d'Actions concernée.

La Valeur nette d'inventaire par Action sera calculée au Moment d'évaluation applicable sur la base des derniers cours officiels de clôture. **Si la demande a été reçue par le Chargé de Gestion Administrative avant 12 h 00 (heure de Dublin), la Valeur nette d'inventaire par Action de la Catégorie d'Actions concernée applicable le même jour constituera la base du prix de souscription.** La Société et le Chargé de Gestion Administrative se réservent le droit de refuser une demande de souscription, pour quelque motif que ce soit, en totalité ou en partie. Dans ce cas, les sommes correspondant à la demande ou tout solde de ces sommes seront restitués au souscripteur par transfert électronique sur le compte désigné par ses soins ou par courrier, aux risques et aux frais du souscripteur. À la seule discrétion du Gestionnaire d'Investissement, les Actionnaires peuvent souscrire des Actions du Compartiment en échange d'une valeur équivalente d'une distribution en espèces d'investissements éligibles au Compartiment.

Fractions d'Actions

Lorsque le montant souscrit au titre des Actions ne correspond pas à un nombre exact d'Actions, des fractions d'Actions peuvent être émises au plus près d'un millième d'Actions. Le détenteur d'une fraction d'Action ne peut exercer aucun droit de vote eu égard à cette Action.

Méthode et date de paiement

Le Chargé de Gestion Administrative doit recevoir le paiement relatif aux souscriptions d'Actions de toutes Catégories au plus tard 3 Jours ouvrés après le Jour de négociation concernant lequel une demande a été reçue de la manière définie dans le Formulaire de souscription du Compartiment.

Devise de paiement

Les investisseurs peuvent passer des ordres de souscription d'Actions en euro, en livre sterling, en dollar américain ou en couronne suédoise. D'autres devises peuvent être acceptées, sous réserve d'accord préalable du Chargé de Gestion Administrative. Si une demande de souscription est effectuée dans une autre devise que la Devise de référence du Compartiment, le Chargé de Gestion Administrative conclura une opération de change pour le compte de l'investisseur afin de convertir cette devise dans la Devise de référence au taux de change en vigueur, alors à disposition du Chargé de Gestion Administrative. La valeur des Actions exprimée dans la devise de la Catégorie concernée sera exposée au risque de taux de change relativement à la Devise de référence du Compartiment. Seuls le produit net (après déduction des frais de conversion) sera imputé au paiement des fonds de souscription. Les opérations de change peuvent être regroupées. Le règlement doit être effectué dans la devise dans laquelle l'ordre a été passé.

Confirmation de propriété

Les Actions seront émises sous forme nominative et une confirmation écrite de l'inscription du souscripteur sur le registre sera adressée aux Actionnaires dans les 21 Jours ouvrés suivant la réception du paiement et de l'ensemble des documents pertinents. Aucun certificat d'Action ne sera émis. Aucune Action ne sera émise si l'original du Formulaire de souscription n'a pas été reçu par le Chargé de Gestion Administrative et le paiement effectué dans les délais prescrits.

9. Rachat d'Actions

Les Demandes de rachat d'Actions doivent être présentées au Chargé de Gestion Administrative (dont les coordonnées figurent dans le Formulaire de souscription) pour le compte de la Société avant 12 h 00 (heure de Dublin) le Jour de négociation concerné. Elles doivent être effectuées par écrit (par courrier, par télécopie ou par transmission électronique), ou par appel téléphonique. Toute demande de rachat non reçue avant 12 h 00 (heure de Dublin) le Jour de négociation concerné sera traitée le Jour de négociation suivant.

Les demandes de rachat ainsi reçues seront passées au prix de rachat par Action correspondant à la Valeur nette d'inventaire par Action de la Catégorie concernée calculée au Moment d'évaluation.

Les Actionnaires peuvent racheter l'ensemble ou une partie de leurs Actions. Toutefois, si cette demande fait passer leur participation sous la Participation minimale, elle doit être considérée comme une demande de rachat de la totalité de leur participation sauf détermination contraire de la Société. Aucun paiement de rachat ne sera effectué sur les Actions d'un investisseur tant que l'original du Formulaire de souscription et l'ensemble des documents requis par ou pour le compte de la Société (notamment tout document relatif aux procédures de lutte

contre le blanchiment d'argent) n'auront pas été reçus de l'investisseur et que les procédures de lutte contre le blanchiment d'argent n'auront pas été mises en œuvre.

Méthode et date de paiement

Le règlement des rachats de tout Compartiment sera effectué sur un compte ouvert au nom de l'Actionnaire nominatif, normalement par transfert électronique aux risques de l'Actionnaire, dans les 3 Jours ouvrés du Jour de négociation où la demande de rachat a été reçue.

Retrait des demandes de rachat

Les demandes de rachat ne peuvent être retirées en cas de suspension du calcul de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment.

Rachat obligatoire

Les Actions du Compartiment peuvent être faire l'objet d'un rachat obligatoire et toutes les Actions peuvent être rachetées dans les circonstances décrites sous le titre « Restrictions sur les achats, les cessions et les rachats obligatoires » du Prospectus.

10. Conversion d'Actions

Les Actionnaires peuvent convertir une partie ou l'ensemble de leurs Actions d'un Compartiment ou d'une Catégorie donné(e) en Actions d'un autre Compartiment ou d'une autre Catégorie, ou d'une autre Catégorie du même Compartiment conformément aux procédures définies sous le titre « Conversion d'Actions » du Prospectus.

11. Suspension des négociations

Aucune Action ne peut être émise, rachetée ou convertie au cours d'une période de suspension du calcul de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment concerné, définie sous les titres « Report de rachat » et « Suspension du calcul de la Valeur nette d'inventaire et des émissions et rachats » du Prospectus. Les Souscripteurs d'Actions et les Actionnaires demandant le rachat et/ou la conversion de leurs Actions seront informés d'une telle suspension et, à moins qu'elles ne soient retirées, leurs demandes de souscription d'Actions seront prises en compte et leurs demandes de rachat et/ou de conversion seront traitées le Jour de négociation suivant la levée de cette suspension.

12. Commissions et frais

Les commissions et frais de fonctionnement de la Société sont détaillés sous le titre « Dépenses et frais payables par les Compartiments » du Prospectus.

Commissions du Gestionnaire

Le Gestionnaire sera en droit de percevoir sur les actifs du Compartiment une commission annuelle, échue quotidiennement et payable mensuellement pour le mois écoulé, représentant un taux annuel ne dépassant pas 0,01 % de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment, sous réserve des commissions minimales énoncées dans la section du Prospectus sous le titre « Commissions du Gestionnaire ». Le Gestionnaire est également en droit d'être remboursé sur les actifs du Compartiment des frais et dépenses raisonnables encourus par le Gestionnaire dans le cadre de l'exercice de ses fonctions (plus la TVA, le cas échéant).

Commissions du Gestionnaire d'Investissement

(i) Commission de gestion

Le Compartiment versera au Gestionnaire d'Investissement une commission de gestion de base pouvant atteindre 1,5 % par an (plus la TVA, le cas échéant) pour chaque Catégorie d'Actions autre que la Catégorie d'Actions livre sterling de distribution institutionnelle, la Catégorie d'Actions euro de capitalisation institutionnelle et la Catégorie d'Actions euro de distribution institutionnelle. En ce qui concerne la Catégorie d'Actions livre sterling de distribution institutionnelle et la Catégorie d'Actions euro de distribution institutionnelle, le Compartiment versera au Gestionnaire une commission de gestion de base de 0,75 % par an (plus la TVA, le cas échéant). En ce qui concerne la Catégorie d'Actions euro de capitalisation institutionnelle, le Compartiment versera une

commission de gestion de base de 0,5 % par an (plus la TVA, le cas échéant). Les commissions de gestion seront échues quotidiennement sur la base de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment chaque Jour de négociation et payables trimestriellement pour le trimestre écoulé.

(ii) *Commission de performance*

À l'exception de la Catégorie d'Actions euro de capitalisation institutionnelle, le Gestionnaire d'Investissement peut également être en droit de percevoir une commission annuelle liée à la performance basée sur le dépassement du High Water Mark, comme décrit plus en détail ci-dessous (la « Commission de performance »). En outre, le droit à la Commission de performance dépend également de la surperformance par Action par rapport au rendement de l'Indice de référence dans la devise correspondante de la Catégorie d'Actions.

La Commission de performance payable sera de 20 % (plus la TVA, le cas échéant) du montant par lequel l'augmentation de la Valeur nette d'inventaire par Action, après avoir ajusté la Valeur nette d'inventaire de clôture par Action pour :

- (i) ajouter l'impact de toute Commission de performance cumulée, et
- (ii) ajouter et composer, au taux de rendement de la Valeur nette d'inventaire de la Catégorie d'Actions, tout dividende versé ou payable au titre de la période en question,

dépasse le High Water Mark (tel que défini ci-dessous) ou le rendement de l'Indice de référence plus 3 points de pourcentage, selon la valeur la plus élevée, au cours de chaque année civile commençant le premier Jour ouvré de janvier et se terminant le dernier Jour ouvré de décembre (la « Période de commission de performance »). Pour les Catégories d'Actions lancées au cours d'une année civile, la Période de commission de performance commencera à la date de la première émission de la Catégorie d'Actions concernée. La Commission de performance sera calculée sur la base du nombre moyen pondéré dans le temps d'Actions en circulation au cours de la Période de commission de performance donnée (« NMPTA »). Afin d'éviter toute ambiguïté, la performance excédentaire est calculée nette de tous les coûts, mais sans déduire la Commission de performance elle-même, car elle est considérée comme étant dans le meilleur intérêt des investisseurs.

Une Commission de performance ne sera due au titre d'une période que si la Valeur nette d'inventaire de clôture par Action de la Catégorie concernée à la fin de la période (ajustée en fonction des éléments décrits ci-dessus) dépasse le High Water Mark.

Le « High Water Mark » est défini comme la valeur la plus élevée entre :

- (a) la Valeur nette d'inventaire d'ouverture par Action de cette Catégorie pour la période concernée ou le prix auquel ces Actions ont été émises si l'émission initiale de la Catégorie d'Actions concernée a eu lieu pendant la Période de commission de performance ; et
- (b) la Valeur nette d'inventaire de clôture par Action de cette Catégorie à la fin de la dernière Période de commission de performance au cours de laquelle une Commission de performance a été payée (le cas échéant).

Aucune Commission de performance ne sera due au titre de toute Période de commission de performance de la Société si la Valeur nette d'inventaire de clôture ajustée par Action de la Catégorie ne surperforme pas l'Indice de référence plus 3 points de pourcentage au cours de la Période de commission de performance concernée (la « Condition de surperformance »).

La Commission de performance sera échue et prise en compte dans le calcul de la Valeur nette d'inventaire par Action chaque Jour de négociation. Si un Actionnaire procède à un rachat d'actions au cours de la Période de commission de performance, toute Commission de performance cumulée au titre de ces Actions sera cristallisée et deviendra payable au Gestionnaire d'Investissement.

Afin d'éviter toute ambiguïté, toute Commission de performance due à la suite d'un rachat par un Actionnaire au cours de la Période de commission de performance ne déclenchera pas une réinitialisation du High Water Mark en vertu du point (b).

Si le High Water Mark et la Condition de surperformance sont satisfaits pour toute Période de commission de performance de la Société, la Commission de performance sera déclenchée et commencera à s'accumuler et sera calculée comme suit :

Commission de performance = $20 \% \times [\text{VNI finale} - (\text{Valeur la plus élevée entre } (((\text{IR final} / \text{IR initial}) + 0,03) \times \text{VNI initiale}) \text{ ou High Water Mark})] \times \text{NMPTA}$ où :

VNI finale = Valeur nette d'inventaire par Action à la fin de la Période de commission de performance, ajustée pour (i) ajouter l'impact de toute Commission de performance cumulée, (ii) ajouter et composer, au taux de rendement de la Valeur nette d'inventaire de la Catégorie d'Actions, tout dividende versé ou payable au titre de la Période de commission de performance.

VNI initiale = Valeur nette d'inventaire par Action au début de la Période de commission de performance

High Water Mark = tel que défini ci-dessus

IR final = la valeur de l'Indice de référence à la fin de la Période de commission de performance

IR initial = la valeur de l'Indice de référence au début de la Période de commission de performance

NMPTA = le nombre moyen pondéré dans le temps d'Actions en circulation au cours de la Période de commission de performance donnée, calculé comme le nombre total d'Actions de la catégorie concernée en circulation chaque jour civil au cours de la Période de commission de performance concernée divisé par le nombre de jours civils au cours de cette période.

Les Commissions de performance cumulées peuvent différer selon les Catégories d'Actions, ce qui peut avoir un impact sur les investisseurs qui passent d'une Catégorie d'Actions à l'autre.

La commission de performance sera payable annuellement pour l'année écoulée.

Le Dépositaire vérifie le calcul de la Commission de performance et exclut toute possibilité de manipulation.

La Commission de performance annuelle (le cas échéant) sera versée au Gestionnaire d'Investissement dans les quatre mois suivant la fin de la Période de commission de performance concernée.

Le Gestionnaire d'Investissement peut supprimer ou réduire la Commission de performance à sa discrétion.

Afin de permettre aux investisseurs de mieux comprendre le mode de calcul de la Commission de performance, un exemple est présenté ci-dessous.

Méthode de calcul de la Commission de performance – exemples pratiques

EXEMPLE 1				
	Année 0	Année 1	Année 2	Année 3
Rendements de la VNI et de l'Indice de référence :				
Rendement de la VNI (dividendes inclus)		+15 %	(10 %)	+25 %
Rendement de l'Indice de référence		+7 %	(8 %)	+20 %
Rendement de l'Indice de référence +3 %		+10 %	(5 %)	+23 %
Rendements nets :				
Rendement excédentaire net par rapport à l'Indice de référence +3 % (par an)		+5 %	(5 %)	+2 %
Rendement excédentaire net par rapport à l'Indice de référence +3 % (cumulé)		+5 %	+2 %	+8 %
VNI en fin d'exercice (dividendes inclus)	1,00	1,15	1,04	1,29
Indice de référence +3 % en fin d'exercice	1,00	1,10	1,01	1,21
High Water Mark (fin d'exercice)	1,00	1,15	1,15	1,29
Indice de référence en fin d'exercice (rebasé)	1,00	1,07	1,06	1,24
Indice de référence +3 % en fin d'exercice (rebasé)		1,10	1,09	1,27
Conditions à remplir pour le paiement de la Commission de performance :				
1) VNI > Indice de référence +3 % ?		OUI	NON	OUI
2) VNI en hausse en glissement annuel ?		OUI	NON	OUI
3) VNI supérieure au High Water Mark ?		OUI	NON	OUI
COMMISSION DE PERFORMANCE DUE ?		OUI	NON	OUI
(a) VNI en fin d'exercice (dividendes inclus)		1,15	s/o	1,29
(b) Valeur la plus élevée [HWM ou Indice de référence +3 %]		1,10	s/o	1,27
(c) Surperformance = (a) moins (b)		0,05	s/o	0,02
(d) Commission de performance payée = 20 % x (c)		0,010	0,000	0,004
(e) Commission de performance payée en % de la VNI initiale		1,0 %	0,0 %	0,4 %

EXEMPLE 2				
	Année 0	Année 1	Année 2	Année 3
Rendements de la VNI et de l'Indice de référence :				
Rendement de la VNI (dividendes inclus)		(10 %)	+0 %	+10 %
Rendement de l'Indice de référence		(23 %)	(13 %)	+2 %
Rendement de l'Indice de référence +3 %		(20 %)	(10 %)	+5 %
Rendements nets :				
Rendement excédentaire net par rapport à l'Indice de référence +3 % (par an)		+10 %	+10 %	+5 %
Rendement excédentaire net par rapport à l'Indice de référence +3 % (cumulé)		+10 %	+20 %	+28 %
VNI en fin d'exercice (dividendes inclus)	1,00	0,90	0,90	0,99
Indice de référence +3 % en fin d'exercice	1,00	0,80	0,70	0,71
High Water Mark (fin d'exercice)	1,00	1,00	1,00	1,00
Indice de référence en fin d'exercice (rebasé)	1,00	0,77	0,78	0,92
Indice de référence +3 % en fin d'exercice (rebasé)		0,80	0,81	0,95
Conditions à remplir pour le paiement de la Commission de performance :				
1) VNI > Indice de référence +3 % ?		OUI	OUI	OUI
2) VNI en hausse en glissement annuel ?		NON	NON	OUI
3) VNI supérieure au High Water Mark ?		NON	NON	NON
COMMISSION DE PERFORMANCE DUE ?		NON	NON	NON
(a) VNI en fin d'exercice (dividendes inclus)		s/o	s/o	s/o
(b) Valeur la plus élevée [HWM ou Indice de référence +3 %]		s/o	s/o	s/o
(c) Surperformance = (a) moins (b)		s/o	s/o	s/o
(d) Commission de performance payée = 20 % x (c)		0,00	0,00	0,00
(e) Commission de performance payée en % de la VNI initiale		0,0 %	0,0 %	0,0 %

Commissions du Chargé de Gestion Administrative et du Dépositaire

Le Compartiment versera une commission annuelle au Chargé de Gestion Administrative au titre de ses fonctions de Chargé de Gestion Administrative et Teneur de registres, échue quotidiennement et payée mensuellement pour le mois écoulé. Le Compartiment versera au Dépositaire une commission annuelle échue quotidiennement et payée mensuellement pour le mois écoulé. Le total des commissions du Chargé de Gestion Administrative et du Dépositaire ne dépassera pas 0,25 % par an de la Valeur nette d'inventaire de chaque Compartiment. Le Compartiment prendra en charge sa portion des frais et dépenses du Chargé de Gestion Administrative et du Dépositaire.

Par ailleurs, le Dépositaire sera remboursé de l'ensemble des commissions et frais de sous-garde (ceux-ci étant facturés à un tarif commercial normal). Les commissions dues au Chargé de Gestion Administrative et au Dépositaire peuvent être occasionnellement modifiées par accord avec la Société et sont révisées chaque année. Toute augmentation des commissions dues sera notifiée à l'avance aux Actionnaires. Les frais sont indiqués hors TVA (le cas échéant) due par le Compartiment.

Commission de souscription

Aucune commission de souscription ne sera due au titre du Compartiment.

Commission de rachat

Aucune commission de rachat ne sera due au titre du Compartiment.

13. Politique de distribution

Il est signalé aux investisseurs que le Compartiment permet aussi bien la souscription d'Actions de distribution que d'Actions de capitalisation.

Actions de distribution

Si des revenus nets suffisants, attribuables à des Actions de distribution, sont disponibles au sein du Compartiment, les Administrateurs ont actuellement l'intention de payer chaque année civile, à leur discrétion, un dividende aux détenteurs d'Actions de distribution représentant la quasi-intégralité des revenus nets (comprenant le revenu des intérêts et des dividendes moins les dépenses et les dettes). En raison de l'objectif d'investissement du Compartiment, de la nature visée de ses investissements et du fait que ses dépenses sont en premier lieu réglées sur ses revenus, les revenus nets du Compartiment ou les dividendes ne devraient pas être significatifs.

Les Administrateurs ont décidé de procéder à la péréquation des revenus au titre des Actions de distribution du Compartiment. De plus amples informations sur la péréquation des revenus figurent à la section intitulée « Péréquation des revenus » du Prospectus.

Le Chargé de Gestion Administrative paiera les dividendes en espèces attribuables aux Actions de distribution par transfert électronique. Les Actionnaires peuvent demander que leurs dividendes soient réinvestis dans le Compartiment, auquel cas un nombre adéquat de nouvelles Actions leur sera attribué.

Les dividendes (le cas échéant) seront déclarés dans les six premiers mois de la fin de l'exercice et seront versés au moment décidé par les Administrateurs, sous réserve dans tous les cas que ce paiement intervienne dans les trois mois de la date de la déclaration du dividende.

Les dividendes non réclamés ou collectés dans les dix ans du paiement reviendront à l'actif du Compartiment et en feront partie intégrante.

Actions de capitalisation

Les Administrateurs n'envisagent pas actuellement de payer des dividendes attribuables aux Actions de capitalisation. Les revenus et autres bénéfices attribuables à ces Actions seront accumulés et réinvestis pour le compte des Actionnaires.

Si les Administrateurs décident de déclarer des dividendes pour les Actions de capitalisation du Compartiment, de plus amples renseignements seront fournis dans un prospectus et supplément actualisés et les Actionnaires seront avertis à l'avance de toute modification de la politique de dividende (y compris de la date et de la méthode de paiement des dividendes).

14. Profil de l'Investisseur type

Le Compartiment convient aux investisseurs qui recherchent une croissance du capital sur une période de 5 à 10 ans et qui sont prêts à accepter un niveau de volatilité modéré.

15. Facteurs de risque

Nous attirons l'attention des investisseurs sur la section « Facteurs de risque » du Prospectus.

Risque de responsabilité croisée des Compartiments

La Société ayant séparé la responsabilité entre ses Compartiments, toute responsabilité engagée pour le compte d'un Compartiment ou attribuable à celui-ci sera acquittée uniquement sur les actifs de ce Compartiment. Bien que les dispositions de la Loi sur les sociétés prévoient une séparation de la responsabilité entre les Compartiments, ces dispositions n'ont pas encore été testées par les tribunaux étrangers, en particulier pour satisfaire les demandes des créanciers locaux.

Risque de capitalisation boursière

Nous attirons également l'attention des investisseurs sur le fait que le marché des petites entreprises sur lequel le Compartiment investit peut être moins liquide que le marché des grandes capitalisations boursières, et qu'il peut être plus sensible aux facteurs économiques et d'autre nature. De ce fait, le Compartiment peut connaître une volatilité plus grande en termes de valeur de ses investissements et de Valeur nette d'inventaire par Action qu'un compartiment investissant dans des Actions de capitalisation plus importantes. Ceci peut être particulièrement pertinent lorsque des positions doivent être liquidées pour répondre à des demandes de rachat ou à d'autres besoins de financement. Les sociétés à petite capitalisation connaissent souvent des taux d'échec plus élevés que les entreprises à grande capitalisation.

Risque de commission de performance

Les investisseurs doivent également noter que le Compartiment doit verser au Gestionnaire d'Investissement une commission liée à la performance basée sur les bénéfices nets et les pertes nettes réalisés et latents calculés sur douze périodes de performance mensuelles. Dès lors, ces commissions peuvent être versées par le Compartiment sur des bénéfices latents qui pourraient ne jamais être réalisés par la suite.

Les différentes Catégories d'Actions peuvent supporter des commissions de performance différentes et les investisseurs qui passent d'une Catégorie d'Actions à l'autre peuvent être désavantagés.

Caractère non exhaustif des facteurs de risque

Les risques d'investissement exposés dans le présent Supplément et le Prospectus ne prétendent pas à l'exhaustivité et les investisseurs potentiels doivent savoir qu'un investissement dans le Compartiment peut être exposé de temps à autre à des risques de nature exceptionnelle.

16. Indice de référence

MSCI Limited a été agréé par la FCA britannique en tant qu'administrateur britannique pour tous les indices d'actions MSCI en vertu du Règlement sur les indices de référence. MSCI Limited figure au registre de la FCA et au registre des administrateurs de l'AEMF.

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : Compartiment Montanaro European Smaller Companies Fund

Identifiant d'entité juridique : 635400TW8AKLKNTQLF58

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



Non

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____ %

☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____ %

☐ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____ % d'investissements durables

☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif social

☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**.

Ce règlement n'établit pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment vise à promouvoir des caractéristiques environnementales, notamment :

- la prévention du changement climatique
- la réduction des émissions de gaz à effet de serre
- la prévention de l'épuisement des ressources
- la réduction des déchets et de la pollution

Le Compartiment vise à promouvoir des caractéristiques sociales, notamment :

- l'amélioration des conditions de travail
- l'amélioration de la santé et de la sécurité
- l'amélioration des relations avec le personnel
- l'amélioration de la diversité

Le Compartiment n'investira pas dans des sociétés dont plus de 10 % des revenus sont liés aux secteurs suivants :

- tabac ;
- alcool ;
- fabrication ou fourniture d'armes ;
- pornographie ;
- jeux d'argent ;
- prêts à taux d'intérêt élevé ;
- combustibles fossiles ; et
- tests sur les animaux (sauf à des fins de santé humaine)

(ensemble, les « Exclusions liées aux revenus »).

Le Gestionnaire d'Investissement veille à ce qu'au moins 90 % des titres du portefeuille (en % des Actifs nets) soient soumis à une analyse environnementale, sociale et de gouvernance (« ESG ») (décrite plus en détail ci-dessous).

Le Gestionnaire d'Investissement procède à des évaluations quantitatives et qualitatives du profil ESG des sociétés détenues dans le Compartiment, couvrant la politique environnementale, la politique sociale et la politique de gouvernance, chacune étant décrite plus en détail ci-dessous. Dans le cadre des évaluations quantitatives et qualitatives, le Gestionnaire d'Investissement cherche à noter le profil ESG d'une société en l'évaluant au regard de ses propres politiques environnementales, sociales et de gouvernance d'entreprise. La performance des sociétés dans le cadre de ces politiques et des listes de contrôle correspondantes est mesurée et enregistrée par référence aux données MSCI, Bloomberg et fournies par les sociétés. Les sociétés réputées ne pas respecter les normes minimales du Gestionnaire d'Investissement ne seront pas détenues par le Compartiment.

Politique environnementale

Le Gestionnaire d'Investissement évalue l'exposition environnementale des investissements existants et potentiels du Compartiment au regard de critères environnementaux, notamment :

- le changement climatique ;
- les émissions de gaz à effet de serre ;
- l'épuisement des ressources ;
- les déchets ; et
- la pollution.

La culture de gestion environnementale, la gestion de la chaîne d'approvisionnement, la mesure dans laquelle les produits/services d'une société ont une influence positive sur l'environnement, la qualité des rapports environnementaux d'une société, les objectifs et la certification nationale ou mondiale sont également pris en compte par le Gestionnaire d'Investissement lors de son analyse ESG.

Politique sociale

Le Gestionnaire d'Investissement évalue les investissements existants et potentiels du Compartiment au regard de facteurs sociaux, notamment les conditions de travail, la santé et la sécurité, les relations avec le personnel et la diversité.

Politique de gouvernance d'entreprise

Le Gestionnaire d'Investissement évalue les investissements existants et potentiels du Compartiment au regard de facteurs de gouvernance, notamment :

- la rémunération du conseil d'administration ;
- la diversité et la structure du conseil d'administration ;
- la lutte contre la corruption ; et
- la lutte contre les actes de corruption.

Le Gestionnaire d'Investissement veille à ce que les sociétés dans lesquelles le Compartiment a investi ne causent aucun préjudice important aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

Aucun indice de référence n'a été désigné aux fins d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales du Compartiment.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Le Gestionnaire d'Investissement utilise les indicateurs suivants pour mesurer les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment :

- i. intensité carbone du Compartiment (niveaux 1 et 2) en valeur absolue et par rapport à son Indice de référence ;
- ii. pourcentage de sociétés dans lesquelles le Compartiment a investi disposant de stratégies crédibles pour atteindre la neutralité carbone ;
- iii. pourcentage de femmes aux conseils d'administration des sociétés dans lesquelles le Compartiment investit ;
- iv. pourcentage d'administrateurs indépendants aux conseils d'administration des sociétés dans lesquelles le Compartiment a investi ;
- v. pourcentage de sociétés disposant d'une politique de lutte contre la corruption.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tous les autres investissements durables ne doivent pas non plus causer de préjudice important à des objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui

☐ Non

Le Gestionnaire d'Investissement rend compte des 14 principales incidences négatives obligatoires (Principal Adverse Impacts ou « PAI ») au niveau du Compartiment. Les données consolidées du Compartiment sont fournies par Impact Cubed, un fournisseur spécialisé dans les analyses ESG et d'impact.

Dans le cadre de son processus d'investissement (avant et pendant l'investissement), le Gestionnaire d'Investissement prend en compte 10 des 14 PAI :

- émissions de GES de niveau 1 ;
- émissions de GES de niveau 2 ;
- émissions de GES de niveau 3 ;
- émissions totales de GES ;
- empreinte carbone ;
- intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles ;
- tonnes d'émissions dans les eaux générées par les sociétés bénéficiaires des investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée ;
- ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres ;
- part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées.

Les informations sur les principales incidences négatives sont disponibles dans le Rapport annuel de la Société (qui comprend le Compartiment).

Le Gestionnaire d'Investissement rencontre régulièrement les sociétés dans lesquelles il a investi. La décision de s'engager activement découle généralement de l'un des éléments suivants :

- la société se porte mal (par rapport à son secteur ou à d'autres sociétés du Compartiment) sur l'une des 10 PAI considérées par le Compartiment ;
- la liste de contrôle ESG du Gestionnaire d'Investissement a signalé une faiblesse au sein de la société ;
- la liste de contrôle ESG du Gestionnaire d'Investissement affiche une note de 5 ou moins ;
- le Gestionnaire d'Investissement n'est pas d'accord avec une ou plusieurs résolutions proposées pour la prochaine Assemblée générale de la société ;
- une controverse liée à la durabilité est apparue au sein de la société.

Tous les cas d'engagement initiés par le Gestionnaire d'Investissement sont examinés et surveillés par le Comité de durabilité interne du Gestionnaire d'Investissement. Le Comité de durabilité examine les raisons, les progrès et les résultats de chaque engagement. Si les résultats d'un engagement sont jugés inférieurs aux attentes du Gestionnaire d'Investissement ou si la société ne répond pas aux demandes d'engagement, le Comité de durabilité recommandera au Comité d'investissement de vendre la participation.



La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Le Compartiment est géré activement et investit principalement dans des sociétés à petite capitalisation (telles que définies dans la section « Politique d'investissement » du Prospectus) cotées dans l'Union européenne, au Royaume-Uni, en Islande, en Norvège et en Suisse dont la capitalisation boursière ne dépasse pas la plus grande capitalisation boursière non ajustée de l'une des composantes de l'Indice de référence au moment de l'investissement initial.

Les décisions d'investissement sont prises conformément à l'approche globale du Gestionnaire d'Investissement en matière de durabilité, qui vise à gérer les Risques en matière de durabilité, mais également à promouvoir les caractéristiques environnementales et sociales par l'application d'exclusions éthiques, d'évaluations quantitatives et qualitatives et d'un engagement auprès des sociétés dans lesquelles le Compartiment a investi.

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Au moins 90 % (en termes d'Actifs nets) des sociétés détenues par le Compartiment devront satisfaire en permanence aux exigences énoncées dans la liste de contrôle ESG du Gestionnaire d'Investissement (la « Liste de contrôle »). Plus précisément, ces sociétés doivent obtenir une note d'au moins 4 sur 10 sur la Liste de contrôle.

Cette note est obtenue en additionnant les notes (toutes sur 10) obtenues dans les trois sections de la Liste de contrôle ci-dessous :

- une section Environnement (pondération de 30 %) ;
- une section Social (pondération de 30 %) ;
- une section Gouvernance d'entreprise (pondération de 40 %).

La section Environnement de la Liste de contrôle couvre les domaines suivants :

- intensité carbone de niveau 1 ;
- intensité carbone de niveau 2 ;
- intensité carbone de niveau 3 ;
- intensité carbone de niveau 1, 2 et 3 ;
- intensité de l'eau ;
- intensité des déchets ;
- note de gestion de la transition vers le bas carbone ;
- note de transition vers le bas carbone ; et
- Tout autre domaine susceptible de préoccuper le Gestionnaire d'Investissement (p. ex. objectifs en matière de changement climatique, chaîne d'approvisionnement, etc.).

La section Social de la Liste de contrôle couvre les domaines suivants :

- rotation du personnel ;
- diversité de genre au sein de la main-d'œuvre ;
- diversité de genre au sein de la direction ;
- écart de rémunération entre hommes et femmes ;
- politique en matière de droits de l'homme ;
- politique de lutte contre la corruption ;
- politique d'égalité des chances ;
- écart fiscal ; et
- tout autre domaine susceptible de préoccuper le Gestionnaire d'Investissement (p. ex. pratiques de travail, santé et sécurité, qualité des rapports, etc.).

La section Gouvernance d'entreprise de la Liste de contrôle couvre les domaines suivants :

- rémunération des cadres ;
- historique de l'allocation du capital ;
- indépendance du conseil d'administration ;
- culture ESG du conseil d'administration ;
- diversité du conseil d'administration ; et
- tout autre domaine susceptible de préoccuper le Gestionnaire d'Investissement.

Pour les sociétés dont la note est comprise entre 4 et 5 sur la Liste de contrôle, le Gestionnaire d'Investissement s'engagera auprès de la société dans laquelle le Compartiment investit.

En outre, le Compartiment ne peut investir dans des sociétés dont plus de 10 % des revenus sont liés à la fabrication ou à la fourniture d'armes, au tabac, aux jeux d'argent, à la pornographie, à l'alcool ou à tout autre domaine jugé non conforme aux normes éthiques du Gestionnaire d'Investissement.

En outre, toutes les sociétés dans lesquelles le Compartiment a investi sont soumises aux Exclusions liées aux revenus décrites ci-dessus.

- ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Après l'application des évaluations et de la notation ESG du Gestionnaire d'Investissement, au moins 20 % de l'univers initial d'investissements potentiels seront supprimés.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

La Politique de gouvernance d'entreprise du Gestionnaire d'Investissement (la « Politique ») suit les principes du Code de gouvernance d'entreprise britannique.

La Politique prend en compte les domaines suivants : rémunération, historique de l'allocation du capital, indépendance du conseil d'administration, diversité du conseil d'administration et vote. Pour chaque émetteur, ces domaines sont évalués par le Gestionnaire d'Investissement avant et pendant l'investissement.

Le Gestionnaire d'Investissement vote pour le compte du Compartiment lors de chaque Assemblée générale annuelle des sociétés dans lesquelles il a investi (sauf si cela n'est pas possible).

En tant qu'actionnaires responsables, le Gestionnaire d'Investissement estime qu'il est également de son devoir de s'engager auprès de ces sociétés. D'après son expérience, un engagement actif peut contribuer à favoriser un changement positif à long terme dans la manière dont les sociétés sont gérées et à mieux comprendre une société.



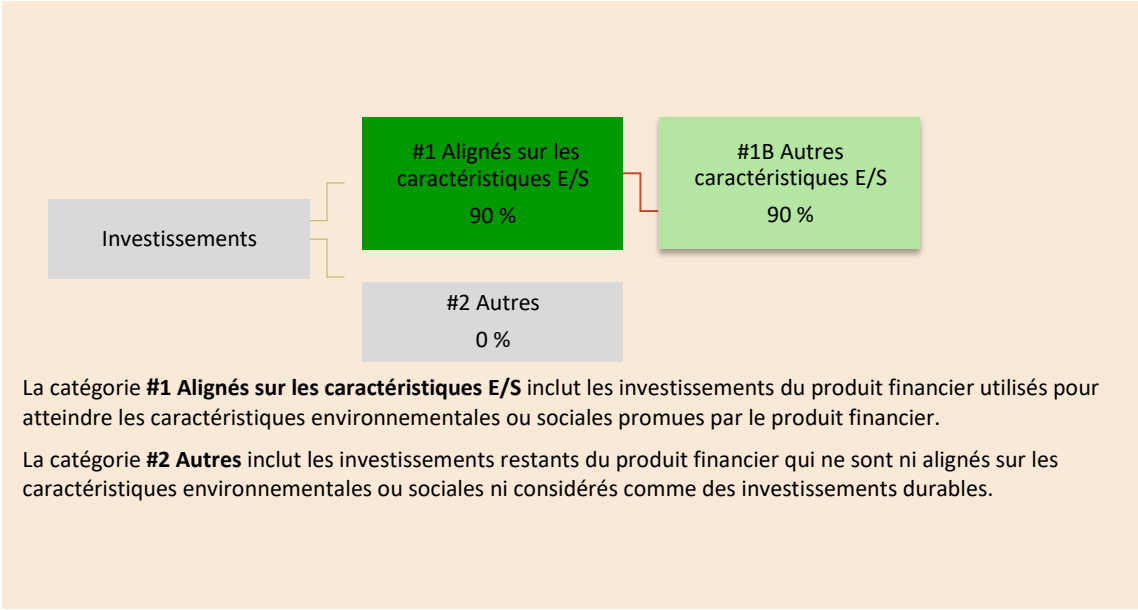
L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Au moins 90 % (en termes d'Actifs nets) des investissements sont alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales définies par le Gestionnaire d'Investissement et promues par le Compartiment. Les investissements appartenant à la catégorie « #2 Autres » comprendront les investissements et autres instruments du Compartiment qui ne peuvent pas être soumis aux contraintes de la stratégie d'investissement du Compartiment. Il peut s'agir, par exemple, de trésorerie et d'équivalents de trésorerie. Le Compartiment ne s'engage pas à investir une proportion minimale de ses actifs dans des investissements appartenant à la catégorie « #2 Autres » et, par conséquent, le graphique ci-dessous indique 0 % pour cette catégorie. Cela signifie qu'entre 0 % et 10 % de la VNI du Compartiment peuvent à tout moment être placés dans des investissements considérés comme appartenant à la catégorie « #2 Autres ». L'allocation des actifs prévue sera revue chaque année.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Compartiment n'investit pas des produits dérivés ou n'a pas recours à des produits dérivés à des fins de couverture.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets. Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment n'a pas l'intention de s'engager sur une proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental alignés sur la taxinomie de l'UE.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?

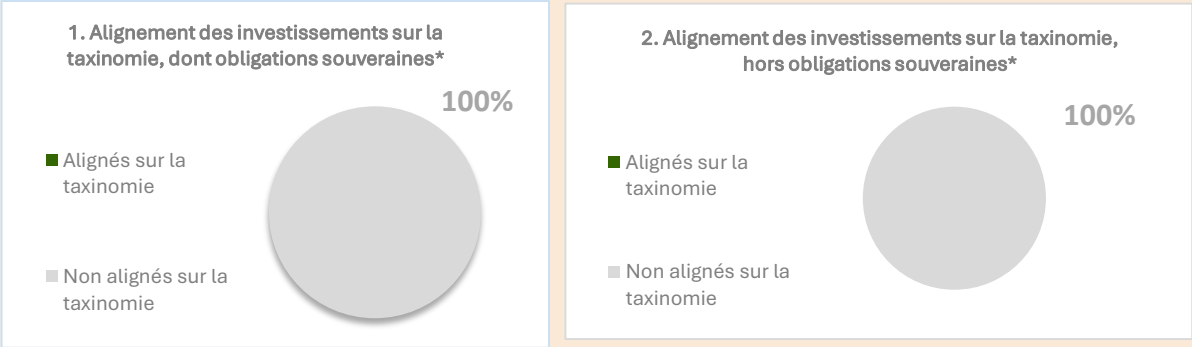
☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile

☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



Ce graphique représente 100 % des investissements totaux

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

- **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

S/O

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

S/O



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

S/O.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Au moins 90 % (en termes d'Actifs nets) des investissements sont alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales définies par le Gestionnaire d'Investissement et promues par le Compartiment. Tous les investissements restants réalisés par le Compartiment conformément à sa politique d'investissement, ainsi que les soldes de trésorerie, sont inclus dans la catégorie « #2 Autres ».



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Non. Le seul indice de référence du Compartiment est l'indice MSCI Europe Small Cap, qui est utilisé uniquement à des fins de comparaison des performances.

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

S/O

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**

S/O

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

S/O

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

S/O

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

<https://montanaro.co.uk/fund/montanaro-european-smaller-companies-fund/>

DEUXIÈME SUPPLÉMENT

en date du 19 mai 2025

au Prospectus de Montanaro Smaller Companies plc

Le présent Supplément contient des informations relatives spécifiquement au **Montanaro UK Income Fund** (le « Compartiment »), un Compartiment de Montanaro Smaller Companies plc (la « Société »), une société d'investissement à capital variable sous forme de fonds à compartiments avec responsabilité séparée entre les compartiments agréée en tant qu'OPCVM en vertu du Règlement de la Banque centrale.

Le présent Supplément fait partie intégrante du Prospectus de la Société du 19 mai 2025 (le « Prospectus »), qui précède le présent Supplément et lui est incorporé. Il doit être lu parallèlement au Prospectus.

Les Administrateurs de la Société, dont les noms figurent à la section « Gestion et Administration » du Prospectus, assument la responsabilité des informations contenues dans le présent Supplément et dans le Prospectus. À la connaissance des Administrateurs (qui ont pris toutes les précautions raisonnables pour s'en assurer), les informations énoncées dans le présent Supplément sont conformes aux faits et ne négligent aucun élément susceptible d'en altérer la teneur.

Le Compartiment a été agréé par la Banque centrale le 15 novembre 2006. La Catégorie euro de lancement et la Catégorie livre sterling de lancement ont été admises à la Cote officielle et à la négociation sur le Marché principal de valeurs mobilières d'Euronext Dublin le 20 novembre 2006, où elles sont négociées depuis le 5 janvier 2007. Les Administrateurs ne prévoient pas l'ouverture d'un second marché pour les Actions.

Des dépenses peuvent être imputées au capital du Compartiment afin d'obtenir un revenu de dividendes supérieur à la moyenne du marché. Cela peut avoir pour effet de réduire la valeur en capital de l'investissement d'un Actionnaire en renonçant au potentiel de croissance future du capital.

Étant donné que des distributions peuvent être effectuées à partir du capital du Compartiment, il existe un risque accru que le capital soit érodé et les « revenus » soient obtenus en renonçant au potentiel de croissance future du capital de votre investissement et la valeur des rendements futurs peut également être diminuée. Ce cycle peut se poursuivre jusqu'à l'épuisement du capital. Veuillez noter que les distributions à partir du capital peuvent avoir des implications fiscales différentes sur les distributions de revenus et nous vous recommandons de demander conseil à cet égard.

Les investisseurs doivent lire et étudier la section « Facteurs de risque » avant d'investir dans le Compartiment.

1. Interprétation

Dans le présent Supplément, les expressions et les termes suivants ont les significations indiquées ci-dessous, sauf exigence contraire du contexte :

« Actions de capitalisation »	désigne les Actions de capitalisation livre sterling ;
« Actions de distribution »	désigne les Actions de Catégorie euro de lancement, les Actions de Catégorie livre sterling de lancement, les Actions de Catégorie euro et les Actions de Catégorie livre sterling ;
« Indice de référence »	désigne l'IA UK All Companies Sector (Total Return) ;
« Jour de négociation »	désigne tout Jour ouvré ou tout autre jour fixé par les Administrateurs en consultation avec le Gestionnaire et notifié à l'avance aux Actionnaires, sous réserve qu'il y ait au moins un Jour de négociation toutes les deux semaines ;
« Jour ouvré »	désigne tout jour (à l'exception des samedis et dimanches) d'ouverture des banques à Dublin et à Londres, ou tout autre jour fixé par les Administrateurs et notifié à l'avance aux Actionnaires via une annonce à Euronext Dublin ;

« Moment d'évaluation »	désigne 16 h 00 (heure de Londres) le Jour de négociation concerné (ou tout autre moment défini par les Administrateurs).
« Participation minimale »	désigne le nombre minimum d'Actions devant être détenues par les Actionnaires et dont la valeur peut être spécifiée de temps à autre par les Administrateurs eu égard à chaque Catégorie et définie dans le présent Supplément ;
« Souscription minimale »	désigne le montant indiqué concernant chaque Catégorie dans le présent Supplément ; et

Tous les autres termes définis utilisés dans le Supplément ont la même signification que dans le Prospectus.

2. Devise de référence

La Devise de référence est l'euro. La Valeur nette d'inventaire par Action de la Catégorie concernée sera publiée en euro et en livre sterling, et la liquidation et la négociation interviendront dans ces devises. Les Administrateurs ont le pouvoir discrétionnaire de convertir la Devise de référence dans tous les cas où ils jugent qu'il en va de l'intérêt des Actionnaires.

3. Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement du Compartiment est de générer une croissance du capital et des revenus.

4. Politique d'investissement

Le Compartiment investira principalement dans des sociétés à petite et moyenne capitalisation cotées au Royaume-Uni offrant un rendement des dividendes attrayant ou un potentiel de croissance des dividendes. Jusqu'à 20 % des actifs nets peuvent être investis dans des sociétés cotées dans l'Union européenne, en Islande, en Norvège et en Suisse. Aucun investissement non coté n'est autorisé.

Jusqu'au 30 septembre 2021, le Compartiment investissait au moins 75 % de ses actifs nets en actions qui remplissaient les conditions du Plan d'Épargne en Actions (« PEA » en France). Un PEA est un plan d'épargne investie en actions émises par des entités de l'EEE payant des impôts sur le revenu. Depuis le 30 septembre 2021, le Compartiment n'est plus éligible au PEA.

Le Compartiment est géré activement et ne suit pas un indice de référence. L'Indice de référence est utilisé à des fins de comparaison. Les Actionnaires doivent savoir que le Compartiment ne sera pas géré en fonction de l'Indice de référence et peut investir dans des titres qui n'en font pas partie. Les rendements des investissements peuvent différer sensiblement de la performance de l'Indice de référence. Le Compartiment fait l'objet d'un suivi, mais n'est pas soumis à des restrictions au titre de l'Indice de référence. Ce dernier n'est donc pas pertinent aux fins de la promotion des caractéristiques environnementales et sociales du Compartiment.

5. Durabilité / Conformité avec le Règlement (UE) 2019/2088 et le Règlement européen sur la taxinomie

Considérations et risques ESG

L'article 6 du Règlement (UE) 2019/2088 (le « SFDR ») prévoit que les acteurs des marchés financiers tels que la Société et le Gestionnaire doivent inclure dans le Prospectus les descriptions de la manière dont les Risques en matière de durabilité sont intégrés dans leurs décisions d'investissement et les résultats de l'évaluation des impacts probables des Risques de durabilité sur les rendements des produits financiers qu'ils mettent à disposition.

Le Compartiment promeut, entre autres caractéristiques, les caractéristiques environnementales et sociales telles que décrites plus en détail ci-dessous et dans l'Annexe au présent Supplément et peut prétendre au statut de produit financier soumis à l'article 8(1) du SFDR.

Un Risque en matière de durabilité dans le contexte du Compartiment est un événement ou une condition de nature environnementale, sociale ou de gouvernance qui, le cas échéant, pourrait avoir une incidence négative significative, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement. Les thèmes et caractéristiques

environnementaux, sociaux et de gouvernance susceptibles d'être pertinents pour le Compartiment sont présentés ci-dessous. Au sein de ces thèmes, des événements peuvent se produire ou des conditions peuvent apparaître et avoir un impact sur l'évaluation du Compartiment :

Environnementaux

- Changement climatique et émissions de gaz à effet de serre (« GES »)
- Épuisement des ressources, y compris l'eau
- Déchets et pollution

Sociaux

- Conditions de travail, y compris l'absence d'esclavage et de travail des enfants
- Santé et sécurité
- Relations avec le personnel et diversité

Gouvernance

- Rémunération des cadres
- Diversité et structure du conseil d'administration (en termes d'âge, de sexe, d'éducation et de parcours professionnel)
- Lutte contre la corruption et les actes de corruption

Les Risques en matière de durabilité découlant des thèmes énumérés ci-dessus sont entièrement intégrés aux décisions d'investissement du Gestionnaire d'Investissement. Le Gestionnaire d'Investissement procède à des évaluations initiales et continues des impacts probables des Risques en matière de durabilité sur le rendement de chaque participation dans le Compartiment. Lorsque le niveau de risque est jugé inacceptable, le Gestionnaire d'Investissement n'investira pas ou vendra la participation. Le Comité de durabilité du Gestionnaire d'Investissement supervise les Risques en matière de durabilité.

Ces décisions sont prises conformément à l'approche globale du Gestionnaire d'Investissement en matière de durabilité, qui vise à gérer les Risques en matière de durabilité, mais également à promouvoir les caractéristiques environnementales et sociales par l'application d'exclusions éthiques, d'évaluations quantitatives et qualitatives et d'un engagement auprès des sociétés dans lesquelles le Compartiment a investi, comme décrit plus en détail dans l'Annexe du présent Supplément.

Engagement

Le Gestionnaire d'Investissement peut chercher à gérer les Risques en matière de durabilité et à promouvoir les caractéristiques environnementales et sociales en s'engageant auprès de la direction ou au conseil d'administration, en s'entretenant avec des concurrents ou représentants du secteur et en communiquant avec d'autres actionnaires.

Lorsque le Gestionnaire d'Investissement le juge approprié pour gérer les Risques en matière de durabilité et de promouvoir les caractéristiques environnementales et sociales, le Compartiment peut interrompre son soutien en s'abstenant ou en votant contre la direction, ou peut décider de céder son investissement.

De plus amples informations sur l'engagement figurent à l'Annexe du présent Supplément.

Le Gestionnaire d'Investissement a choisi de prendre en compte, au niveau du Compartiment, les principales incidences négatives (Principal Adverse Impacts ou « PAI ») des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité de la manière prévue par l'article 4(1)(a) du SFDR, comme décrit plus en détail dans l'Annexe du présent Supplément. Des informations sur les PAI des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité seront disponibles dans le rapport annuel de la Société. Le Gestionnaire ne prend pas en compte les PAI au niveau de l'entité, car il possède un certain nombre de gestionnaires d'investissement mandataires et a déterminé que l'agrégation des rapports PIA de ses gestionnaires d'investissement mandataires (le cas échéant) n'a aucune valeur pour ses parties prenantes en raison du large éventail de stratégies et d'approches d'investissement visant à intégrer les Risques en matière de durabilité.

Publication d'informations au titre du Règlement européen sur la taxinomie

Les investissements sous-jacents au Compartiment ne prennent pas en compte les critères du Règlement européen sur la taxinomie en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au Compartiment qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante du Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités durables sur le plan environnemental.

De plus amples informations sur les politiques ESG et l'approche ESG du Gestionnaire d'Investissement sont disponibles sur son site Internet : www.montanaro.co.uk.

6. Techniques de gestion efficace de portefeuille

Le Compartiment peut employer (sous réserve des conditions et dans les limites définies de temps à autre par la Banque centrale) des techniques et des instruments relatifs aux valeurs mobilières et aux instruments du marché monétaire pourvu que ces techniques et ces instruments soient utilisés à des fins de gestion efficace de portefeuille. Le Compartiment peut également avoir recours à des techniques et instruments destinés à fournir une protection contre le risque de change et le risque de marché des actions. Ces techniques et ces instruments sont définis dans la Partie I du Prospectus et comprennent, notamment, les contrats à terme, les options, les contrats de change à terme, les accords de swap sur taux d'intérêt et taux de change, ainsi que les opérations sur titres avant leur émission et/ou les opérations sur titres avec livraison différée. Le Gestionnaire d'Investissement n'a actuellement pas l'intention d'employer des techniques de gestion efficace de portefeuille.

7. Catégories d'Actions

Les Actions seront émises au bénéfice d'investisseurs en tant qu'Actions d'une Catégorie du présent Compartiment. Les Administrateurs peuvent, sous réserve d'information et d'autorisation préalables de la Banque centrale, créer des Catégories d'Actions supplémentaires dans le présent Compartiment. Les Administrateurs peuvent, de manière discrétionnaire, créer des différences entre les Catégories d'Actions, notamment, concernant la Devise de référence d'une Catégorie donnée, la politique de dividende, les stratégies de couverture appliquées le cas échéant à la devise d'une Catégorie donnée, les commissions et les frais ainsi que la Souscription minimale ou la Participation minimale applicable.

À la date du présent Supplément, les Catégories d'Actions euro de lancement, livre sterling de lancement, euro, livre sterling et livre sterling de capitalisation du Compartiment peuvent être souscrites.

8. Souscription d'Actions

Les Demandes de souscription d'Actions peuvent être présentées au Chargé de Gestion Administrative (dont les coordonnées figurent dans le Formulaire de souscription) et doivent être reçues avant 12 h 00 (heure de Dublin) le Jour de négociation concerné. Toute demande de souscription non reçue avant 12 h 00 (heure de Dublin) le Jour de négociation concerné sera traitée le Jour ouvré suivant.

Les Formulaires de souscription initiale sont (sauf détermination du Chargé de Gestion Administrative) irrévocables et peuvent être adressés par télécopie aux risques du souscripteur. Les originaux des Formulaires de Souscription (ainsi que les pièces justificatives liées aux vérifications de prévention du blanchiment d'argent) doivent parvenir au Chargé de Gestion Administrative dans les 5 Jours ouvrés suivant le délai prescrit pour la réception de la demande. L'absence de communication de l'original du Formulaire de souscription peut, à la discrétion des Administrateurs, entraîner le rachat obligatoire des Actions concernées. Toutefois, les souscripteurs ne seront pas en mesure de racheter des Actions sur demande tant que l'original des Formulaires de Souscription n'aura pas été reçu.

Les demandes et transactions suivantes peuvent être réalisées par téléphone, par télécopie, par courrier ou par transmission électronique adressée au Chargé de Gestion Administrative ; toutefois, l'exécution de la transaction nécessitera le paiement du montant de la souscription.

Les Demandes de souscription seront passées le Jour de négociation au prix d'achat par Action, qui correspondra à la Valeur nette d'inventaire par Catégorie d'Actions à laquelle s'ajoute toute commission de souscription due au titre de cet achat (le cas échéant).

La Valeur nette d'inventaire par Action sera calculée au Moment d'évaluation applicable sur la base des derniers cours officiels de clôture. **Si la demande a été reçue par le Chargé de Gestion Administrative avant 12 h 00 (heure de Dublin), la Valeur nette d'inventaire par Catégorie d'Actions calculée applicable le même jour constituera la base du prix de souscription.** La Société et le Chargé de Gestion Administrative se réservent le droit de refuser une demande de souscription, pour quelque motif que ce soit, en totalité ou en partie. Dans ce cas, les sommes correspondant à la demande ou tout solde de ces sommes seront restitués au souscripteur par transfert électronique sur le compte désigné par ses soins ou par courrier, aux risques et aux frais du souscripteur. À la seule discrétion du Gestionnaire d'Investissement, les Actionnaires peuvent souscrire des Actions du Compartiment en échange d'une valeur équivalente d'une distribution en espèces d'investissements éligibles au Compartiment.

Fractions d'Actions

Lorsque le montant souscrit au titre des Actions ne correspond pas à un nombre exact d'Actions, des fractions d'Actions peuvent être émises au plus près d'un millième d'Actions. Le détenteur d'une fraction d'Action ne peut exercer aucun droit de vote eu égard à cette Action.

Méthode et date de paiement

Le Chargé de Gestion Administrative doit recevoir le paiement relatif aux souscriptions d'Actions de toutes Catégories au plus tard 3 Jours ouvrés après le Jour de négociation concernant lequel une demande a été reçue de la manière définie dans le Formulaire de souscription du Compartiment.

Devise de paiement

Les investisseurs peuvent passer des ordres de souscription d'Actions en euro, en livre sterling ou en dollar américain. D'autres devises peuvent être acceptées, sous réserve d'accord préalable du Chargé de Gestion Administrative. Si une demande de souscription est effectuée dans une autre devise que la Devise de référence du Compartiment, le Chargé de Gestion Administrative conclura une opération de change pour le compte de l'investisseur afin de convertir cette devise dans la Devise de référence au taux de change en vigueur, alors à disposition du Chargé de Gestion Administrative. La valeur des Actions exprimée dans la devise de la Catégorie concernée sera exposée au risque de taux de change relativement à la Devise de référence du Compartiment. Seuls le produit net (après déduction des frais de conversion) sera imputé au paiement des fonds de souscription. Les opérations de change peuvent être regroupées. Le règlement doit être effectué dans la devise dans laquelle l'ordre a été passé.

Confirmation de propriété

Les Actions seront émises sous forme nominative et une confirmation écrite de l'inscription du souscripteur sur le registre sera adressée aux Actionnaires dans les 21 Jours ouvrés suivant la réception du paiement et de l'ensemble des documents pertinents. Aucun certificat d'Action ne sera émis. Aucune Action ne sera émise si l'original du Formulaire de souscription n'a pas été reçu par le Chargé de Gestion Administrative et le paiement effectué dans les délais prescrits.

9. Rachat d'Actions

Les Demandes de rachat d'Actions doivent être présentées au Chargé de Gestion Administrative (dont les coordonnées figurent dans le Formulaire de souscription) pour le compte de la Société avant 12 h 00 (heure de Dublin) le Jour de négociation concerné. Elles doivent être effectuées par écrit (par courrier, par télécopie ou par transmission électronique), ou par appel téléphonique. Toute demande de rachat non reçue avant 12 h 00 (heure de Dublin) le Jour de négociation concerné sera traitée le Jour de négociation suivant.

Les demandes de rachat ainsi reçues seront passées au prix de rachat par Action correspondant à la Valeur nette d'inventaire par Action de la Catégorie concernée calculée au Moment d'évaluation.

Les Actionnaires peuvent racheter l'ensemble ou une partie de leurs Actions. Toutefois, si cette demande fait passer leur participation sous la Participation minimale, elle doit être considérée comme une demande de rachat de la totalité de leur participation sauf détermination contraire de la Société. Aucun paiement de rachat ne sera effectué sur les Actions d'un investisseur tant que l'original du Formulaire de souscription et l'ensemble des documents requis par ou pour le compte de la Société (notamment tout document relatif aux procédures de lutte

contre le blanchiment d'argent) n'auront pas été reçus de l'investisseur et que les procédures de lutte contre le blanchiment d'argent n'auront pas été mises en œuvre.

Méthode et date de paiement

Le règlement des rachats de tout Compartiment sera effectué gratuitement sur un compte ouvert au nom de l'Actionnaire nominatif, normalement par transfert électronique aux risques de l'Actionnaire, dans les 3 Jours ouvrés du Jour de négociation où la demande de rachat a été reçue.

Retrait des demandes de rachat

Les demandes de rachat ne peuvent être retirées en cas de suspension du calcul de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment.

Rachat obligatoire

Les Actions du Compartiment peuvent être faire l'objet d'un rachat obligatoire et toutes les Actions peuvent être rachetées dans les circonstances décrites sous le titre « Restrictions sur les achats, les cessions et les rachats obligatoires » du Prospectus.

10. Conversion d'Actions

Les Actionnaires peuvent convertir une partie ou l'ensemble de leurs Actions d'un Compartiment ou d'une Catégorie donné(e) en Actions d'un autre Compartiment ou d'une autre Catégorie, ou d'une autre Catégorie du même Compartiment conformément aux procédures définies sous le titre « Conversion d'Actions » du Prospectus.

11. Suspension des négociations

Aucune Action ne peut être émise, rachetée ou convertie au cours d'une période de suspension du calcul de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment concerné, définie sous les titres « Report de rachat » et « Suspension du calcul de la Valeur nette d'inventaire et des émissions et rachats » du Prospectus. Les Souscripteurs d'Actions et les Actionnaires demandant le rachat et/ou la conversion de leurs Actions seront informés d'une telle suspension et, à moins qu'elles ne soient retirées, leurs demandes de souscription d'Actions seront prises en compte et leurs demandes de rachat et/ou de conversion seront traitées le Jour de négociation suivant la levée de cette suspension.

12. Commissions et frais

Les commissions et frais de fonctionnement de la Société sont détaillés sous le titre « Dépenses et frais payables par les Compartiments » du Prospectus.

Des dépenses peuvent être imputées au capital du Compartiment afin d'obtenir un revenu de dividendes supérieur à la moyenne du marché. Cela peut avoir pour effet de réduire la valeur en capital de l'investissement d'un Actionnaire en renonçant au potentiel de croissance future du capital.

Commissions du Gestionnaire

Le Gestionnaire sera en droit de percevoir sur les actifs du Compartiment une commission annuelle, échue quotidiennement et payable mensuellement pour le mois écoulé, représentant un taux annuel ne dépassant pas 0,01 % de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment, sous réserve des commissions minimales énoncées dans la section du Prospectus sous le titre « Commissions du Gestionnaire ». Le Gestionnaire est également en droit d'être remboursé sur les actifs du Compartiment des frais et dépenses raisonnables encourus par le Gestionnaire dans le cadre de l'exercice de ses fonctions (plus la TVA, le cas échéant).

Commissions du Gestionnaire d'Investissement

Le Compartiment versera au Gestionnaire d'Investissement une commission de gestion de base pouvant atteindre 0,75 % par an (plus TVA, le cas échéant). La commission de gestion sera échue quotidiennement sur la base de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment chaque Jour de négociation et payable trimestriellement pour le trimestre écoulé.

La commission de gestion peut être supprimée en tout ou partie à la seule discrétion du Gestionnaire d'Investissement.

Commissions du Chargé de Gestion Administrative et du Dépositaire

Le Compartiment versera une commission annuelle au Chargé de Gestion Administrative au titre de ses fonctions de Chargé de Gestion Administrative et Teneur de registres, échue quotidiennement et payée mensuellement pour le mois écoulé. Le Compartiment versera au Dépositaire une commission annuelle échue quotidiennement et payée mensuellement pour le mois écoulé. Le total des commissions du Chargé de Gestion Administrative et du Dépositaire ne dépassera pas 0,25 % par an de la Valeur nette d'inventaire de chaque Compartiment. Le Compartiment prendra en charge sa portion des frais et dépenses du Chargé de Gestion Administrative et du Dépositaire.

Par ailleurs, le Dépositaire sera remboursé de l'ensemble des commissions et frais de sous-garde (ceux-ci étant facturés à un tarif commercial normal et convenu). Les commissions dues au Chargé de Gestion Administrative et au Dépositaire peuvent être occasionnellement modifiées par accord avec la Société et sont révisées chaque année. Toute augmentation des commissions dues sera notifiée à l'avance aux Actionnaires. Les frais sont indiqués hors TVA (le cas échéant) due par le Compartiment.

Commission de souscription

Aucune commission de souscription ne sera due au titre du Compartiment.

Commission de rachat

Aucune commission de rachat ne sera due au titre du Compartiment.

Commission de performance

Aucune commission de performance ne sera due au titre du Compartiment.

13. Politique de distribution

Si des revenus nets suffisants, attribuables à des Actions de distribution, sont disponibles au sein du Compartiment, les Administrateurs ont actuellement l'intention de payer chaque trimestre, à leur discrétion, un dividende aux détenteurs d'Actions de distribution représentant la quasi-intégralité des revenus nets (comprenant le revenu des intérêts et des dividendes moins les dépenses et les dettes). Si les revenus nets distribuables générés par le Compartiment au cours de la période concernée et attribuables à la Catégorie concernée sont insuffisants pour payer une distribution déclarée, les Administrateurs peuvent, à leur discrétion, décider de verser ces dividendes à partir du capital du Compartiment. Les investisseurs doivent noter que lorsque le paiement des distributions est effectué à partir du capital, cela représente et équivaut à un rendement ou à un retrait d'une partie du montant initialement investi ou des plus-values attribuables aux Actions de la Catégorie concernée, et peut entraîner une baisse immédiate de la valeur de ces dernières et réduira toute appréciation du capital pour les Actionnaires de cette Catégorie.

Les Administrateurs ont décidé de procéder à la péréquation des revenus au titre des Actions de distribution du Compartiment. De plus amples informations sur la péréquation des revenus figurent à la section intitulée « Péréquation des revenus » du Prospectus.

Le Chargé de Gestion Administrative paiera les dividendes en espèces attribuables aux Actions de distribution par transfert électronique. Les Actionnaires peuvent demander que leurs dividendes soient réinvestis dans le Compartiment, auquel cas un nombre adéquat de nouvelles Actions leur sera attribué.

Les dividendes (le cas échéant) seront déclarés et versés au moment décidé par les Administrateurs, sous réserve dans tous les cas que ce paiement intervienne dans les trois mois de la date de la déclaration du dividende.

Les dividendes non réclamés ou collectés dans les dix ans du paiement reviendront à l'actif du Compartiment et en feront partie intégrante.

14. Profil de l'Investisseur type

Le Compartiment convient aux investisseurs qui recherchent une croissance du capital et des revenus sur une période de 5 à 10 ans et qui sont prêts à accepter un niveau de volatilité modéré.

15. Facteurs de risque

Nous attirons l'attention des investisseurs sur la section « Facteurs de risque » du Prospectus.

Risque de responsabilité croisée des Compartiments

La Société ayant séparé la responsabilité entre ses Compartiments, toute responsabilité engagée pour le compte d'un Compartiment ou attribuable à celui-ci sera acquittée uniquement sur les actifs de ce Compartiment. Bien que les dispositions de la Loi sur les sociétés prévoient une séparation de la responsabilité entre les Compartiments, ces dispositions n'ont pas encore été testées par les tribunaux étrangers, en particulier pour satisfaire les demandes des créanciers locaux.

Risque de capitalisation boursière

Nous attirons également l'attention des investisseurs sur le fait que le marché des petites entreprises sur lequel le Compartiment investit peut être moins liquide que le marché des grandes capitalisations boursières, et qu'il peut être plus sensible aux facteurs économiques et d'autre nature. De ce fait, même si l'objectif du Compartiment est la plus-value en capital et les revenus, le Compartiment peut connaître une volatilité plus grande en termes de valeur de ses investissements et de Valeur nette d'inventaire par Action qu'un compartiment investissant dans des Actions de capitalisation plus importantes. Ceci peut être particulièrement pertinent lorsque des positions doivent être liquidées pour répondre à des demandes de rachat ou à d'autres besoins de financement. Les petites sociétés connaissent souvent des taux d'échec plus élevés que les entreprises à grande capitalisation.

Risque de dividende

Les petites sociétés cotées peuvent être plus sensibles aux ralentissements économiques. Pendant ces périodes, il se peut qu'elles peinent à distribuer des dividendes aux actionnaires et qu'elles réduisent les distributions de dividendes. Il est donc impossible de garantir des dividendes attrayants et une croissance des dividendes.

Caractère non exhaustif des facteurs de risque

Les risques d'investissement exposés dans le présent Supplément et le Prospectus ne prétendent pas à l'exhaustivité et les investisseurs potentiels doivent savoir qu'un investissement dans le Compartiment peut être exposé de temps à autre à des risques de nature exceptionnelle.

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : Compartiment Montanaro UK Income Fund

Identifiant d'entité juridique : 635400QDCQQGXYS5U77

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



Non

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____ %

☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____ %

☐ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____ % d'investissements durables

☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif social

☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment vise à promouvoir des caractéristiques environnementales, notamment :

- la prévention du changement climatique
- la réduction des émissions de gaz à effet de serre
- la prévention de l'épuisement des ressources
- la réduction des déchets et de la pollution

Le Compartiment vise à promouvoir des caractéristiques sociales, notamment :

- l'amélioration des conditions de travail
- l'amélioration de la santé et de la sécurité
- l'amélioration des relations avec le personnel
- l'amélioration de la diversité

Le Compartiment n'investira pas dans des sociétés dont plus de 10 % des revenus sont liés aux secteurs suivants :

- tabac ;
- alcool ;
- fabrication ou fourniture d'armes ;
- pornographie ;
- jeux d'argent ;
- prêts à taux d'intérêt élevé ;
- combustibles fossiles ; et
- tests sur les animaux (sauf à des fins de santé humaine)

(ensemble, les « Exclusions liées aux revenus »).

Le Gestionnaire d'Investissement veille à ce qu'au moins 90 % des titres du portefeuille (en % des Actifs nets) soient soumis à une analyse environnementale, sociale et de gouvernance (« ESG ») (décrite plus en détail ci-dessous).

Le Gestionnaire d'Investissement procède à des évaluations quantitatives et qualitatives du profil ESG des sociétés détenues dans le Compartiment, couvrant la politique environnementale, la politique sociale et la politique de gouvernance, chacune étant décrite plus en détail ci-dessous. Dans le cadre des évaluations quantitatives et qualitatives, le Gestionnaire d'Investissement cherche à noter le profil ESG d'une société en l'évaluant au regard de ses propres politiques environnementales, sociales et de gouvernance d'entreprise. La performance des sociétés dans le cadre de ces politiques et des listes de contrôle correspondantes est mesurée et enregistrée par référence aux données MSCI, Bloomberg et fournies par les sociétés. Les sociétés réputées ne pas respecter les normes minimales du Gestionnaire d'Investissement ne seront pas détenues par le Compartiment.

Politique environnementale

Le Gestionnaire d'Investissement évalue l'exposition environnementale des investissements existants et potentiels du Compartiment au regard de critères environnementaux, notamment :

- le changement climatique ;
- les émissions de gaz à effet de serre ;
- l'épuisement des ressources ;
- les déchets ; et
- la pollution.

La culture de gestion environnementale, la gestion de la chaîne d'approvisionnement, la mesure dans laquelle les produits/services d'une société ont une influence positive sur l'environnement, la qualité des rapports environnementaux d'une société, les objectifs et la certification nationale ou mondiale sont également pris en compte par le Gestionnaire d'Investissement lors de son analyse ESG.

Politique sociale

Le Gestionnaire d'Investissement évalue les investissements existants et potentiels du Compartiment au regard de facteurs sociaux, notamment les conditions de travail, la santé et la sécurité, les relations avec le personnel et la diversité.

Politique de gouvernance d'entreprise

Le Gestionnaire d'Investissement évalue les investissements existants et potentiels du Compartiment au regard de facteurs de gouvernance, notamment :

- la rémunération du conseil d'administration ;
- la diversité et la structure du conseil d'administration ;
- la lutte contre la corruption ; et
- la lutte contre les actes de corruption.

Le Gestionnaire d'Investissement veille à ce que les sociétés dans lesquelles le Compartiment a investi ne causent aucun préjudice important aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

Aucun indice de référence n'a été désigné aux fins d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales du Compartiment.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Le Gestionnaire d'Investissement utilise les indicateurs suivants pour mesurer les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment :

- i. intensité carbone du Compartiment (niveaux 1 et 2) en valeur absolue et par rapport à son Indice de référence ;
- ii. pourcentage de sociétés dans lesquelles le Compartiment a investi disposant de stratégies crédibles pour atteindre la neutralité carbone ;
- iii. pourcentage de femmes aux conseils d'administration des sociétés dans lesquelles le Compartiment a investi ;
- iv. pourcentage d'administrateurs indépendants aux conseils d'administration des sociétés dans lesquelles le Compartiment a investi ;
- v. pourcentage de sociétés disposant d'une politique de lutte contre la corruption.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tous les autres investissements durables ne doivent pas non plus causer de préjudice important à des objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui

☐ Non

Le Gestionnaire d'Investissement rend compte des 14 principales incidences négatives obligatoires (Principal Adverse Impacts ou « PAI ») au niveau du Compartiment. Les données consolidées du Compartiment sont fournies par Impact Cubed, un fournisseur spécialisé dans les analyses ESG et d'impact.

Dans le cadre de son processus d'investissement (avant et pendant l'investissement), le Gestionnaire d'Investissement prend en compte 10 des 14 PAI :

- émissions de GES de niveau 1 ;
- émissions de GES de niveau 2 ;
- émissions de GES de niveau 3 ;
- émissions totales de GES ;
- empreinte carbone ;
- intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles ;
- tonnes d'émissions dans les eaux générées par les sociétés bénéficiaires des investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée ;
- ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres ;
- part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées.

Les informations sur les principales incidences négatives sont disponibles dans le Rapport annuel de la Société (qui comprend le Compartiment).

Le Gestionnaire d'Investissement rencontre régulièrement les sociétés dans lesquelles il a investi. La décision de s'engager activement découle généralement de l'un des éléments suivants :

- la société se porte mal (par rapport à son secteur ou à d'autres sociétés du Compartiment) sur l'une des 10 PAI considérées par le Compartiment ;
- la liste de contrôle ESG du Gestionnaire d'Investissement a signalé une faiblesse au sein de la société ;
- la liste de contrôle ESG du Gestionnaire d'Investissement affiche une note de 5 ou moins ;
- le Gestionnaire d'Investissement n'est pas d'accord avec une ou plusieurs résolutions proposées pour la prochaine Assemblée générale de la société ;
- une controverse liée à la durabilité est apparue au sein de la société.

Tous les cas d'engagement initiés par le Gestionnaire d'Investissement sont examinés et surveillés par le Comité de durabilité interne du Gestionnaire d'Investissement. Le Comité de durabilité examine les raisons, les progrès et les résultats de chaque engagement. Si les résultats d'un engagement sont jugés inférieurs aux attentes du Gestionnaire d'Investissement ou si la société ne répond pas aux demandes d'engagement, le Comité de durabilité recommandera au Comité d'investissement de vendre la participation.



La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Le Compartiment est géré activement et investit principalement dans des sociétés à petite et moyenne capitalisation cotées au Royaume-Uni offrant un rendement des dividendes attrayant ou un potentiel de croissance des dividendes. Jusqu'à 20 % des actifs nets peuvent être investis dans des sociétés cotées dans l'Union européenne, en Islande, en Norvège et en Suisse. Aucun investissement non coté n'est autorisé.

Les décisions d'investissement sont prises conformément à l'approche globale du Gestionnaire d'Investissement en matière de durabilité, qui vise à gérer les Risques en matière de durabilité, mais également à promouvoir les caractéristiques environnementales et sociales par l'application d'exclusions éthiques, d'évaluations quantitatives et qualitatives et d'un engagement auprès des sociétés dans lesquelles le Compartiment a investi.

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Au moins 90 % (en termes d'Actifs nets) des sociétés détenues par le Compartiment devront satisfaire en permanence aux exigences énoncées dans la liste de contrôle ESG du Gestionnaire d'Investissement (la « Liste de contrôle »). Plus précisément, ces sociétés doivent obtenir une note d'au moins 4 sur 10 sur la Liste de contrôle.

Cette note est obtenue en additionnant les notes (toutes sur 10) obtenues dans les trois sections de la Liste de contrôle ci-dessous :

- une section Environnement (pondération de 30 %) ;
- une section Social (pondération de 30 %) ;
- une section Gouvernance d'entreprise (pondération de 40 %).

La section Environnement de la Liste de contrôle couvre les domaines suivants :

- intensité carbone de niveau 1 ;
- intensité carbone de niveau 2 ;
- intensité carbone de niveau 3 ;
- intensité carbone de niveau 1, 2 et 3 ;
- intensité de l'eau ;
- intensité des déchets ;
- note de gestion de la transition vers le bas carbone ;
- note de transition vers le bas carbone ; et
- Tout autre domaine susceptible de préoccuper le Gestionnaire d'Investissement (p. ex. objectifs en matière de changement climatique, chaîne d'approvisionnement, etc.).

La section Social de la Liste de contrôle couvre les domaines suivants :

- rotation du personnel ;
- diversité de genre au sein de la main-d'œuvre ;
- diversité de genre au sein de la direction ;
- écart de rémunération entre hommes et femmes ;
- politique en matière de droits de l'homme ;
- politique de lutte contre la corruption ;
- politique d'égalité des chances ;
- écart fiscal ; et
- tout autre domaine susceptible de préoccuper le Gestionnaire d'Investissement (p. ex. pratiques de travail, santé et sécurité, qualité des rapports, etc.).

La section Gouvernance d'entreprise de la Liste de contrôle couvre les domaines suivants :

- rémunération des cadres ;
- historique de l'allocation du capital ;
- indépendance du conseil d'administration ;
- culture ESG du conseil d'administration ;
- diversité du conseil d'administration ; et
- tout autre domaine susceptible de préoccuper le Gestionnaire d'Investissement.

Pour les sociétés dont la note est comprise entre 4 et 5 sur la Liste de contrôle, le Gestionnaire d'Investissement s'engagera auprès de la société dans laquelle le Compartiment investit.

En outre, le Compartiment ne peut investir dans des sociétés dont plus de 10 % des revenus sont liés à la fabrication ou à la fourniture d'armes, au tabac, aux jeux d'argent, à la pornographie, à l'alcool ou à tout autre domaine jugé non conforme aux normes éthiques du Gestionnaire d'Investissement.

En outre, toutes les sociétés dans lesquelles le Compartiment a investi sont soumises aux Exclusions liées aux revenus décrites ci-dessus.

- ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Après l'application des évaluations et de la notation ESG du Gestionnaire d'Investissement, au moins 20 % de l'univers initial d'investissements potentiels seront supprimés.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

La Politique de gouvernance d'entreprise du Gestionnaire d'Investissement (la « Politique ») suit les principes du Code de gouvernance d'entreprise britannique.

La Politique prend en compte les domaines suivants : rémunération, historique de l'allocation du capital, indépendance du conseil d'administration, diversité du conseil d'administration et vote. Pour chaque émetteur, ces domaines sont évalués par le Gestionnaire d'Investissement avant et pendant l'investissement.

Le Gestionnaire d'Investissement vote pour le compte du Compartiment lors de chaque Assemblée générale annuelle des sociétés dans lesquelles il a investi (sauf si cela n'est pas possible).

En tant qu'actionnaires responsables, le Gestionnaire d'Investissement estime qu'il est également de son devoir de s'engager auprès de ces sociétés. D'après son expérience, un engagement actif peut contribuer à favoriser un changement positif à long terme dans la manière dont les sociétés sont gérées et à mieux comprendre une société.



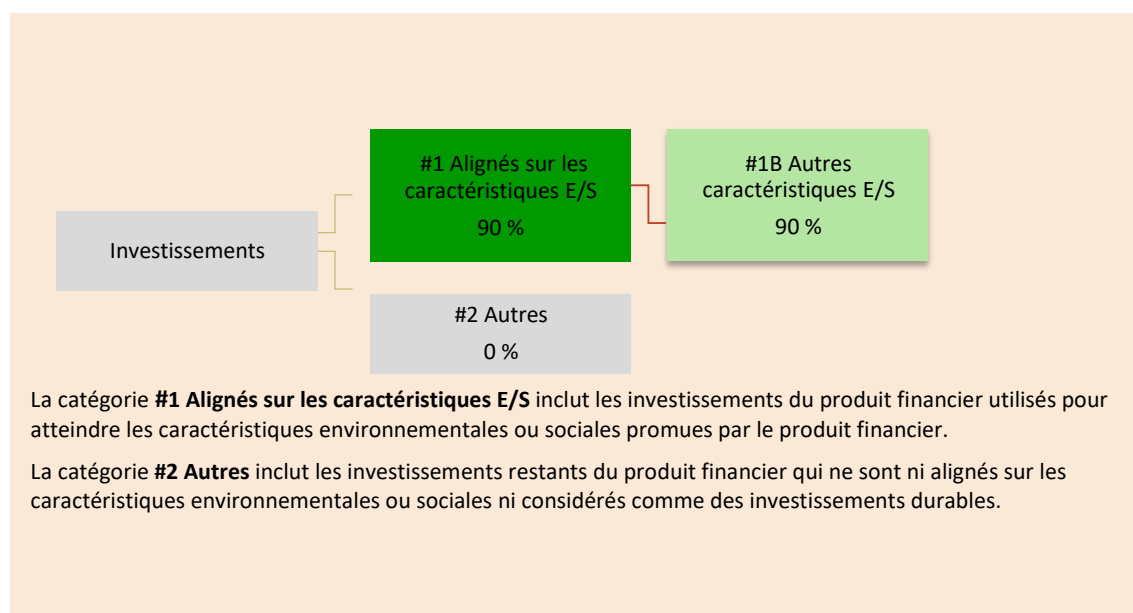
L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Au moins 90 % (en termes d'Actifs nets) des investissements sont alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales définies par le Gestionnaire d'Investissement et promues par le Compartiment. Les investissements appartenant à la catégorie « #2 Autres » comprendront les investissements et autres instruments du Compartiment qui ne peuvent pas être soumis aux contraintes de la stratégie d'investissement du Compartiment. Il peut s'agir, par exemple, de trésorerie et d'équivalents de trésorerie. Le Compartiment ne s'engage pas à investir une proportion minimale de ses actifs dans des investissements appartenant à la catégorie « #2 Autres » et, par conséquent, le graphique ci-dessous indique 0 % pour cette catégorie. Cela signifie qu'entre 0 % et 10 % de la VNI du Compartiment peuvent à tout moment être placés dans des investissements considérés comme appartenant à la catégorie « #2 Autres ». L'allocation des actifs prévue sera revue chaque année.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



- **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Compartiment n'investit pas des produits dérivés ou n'a pas recours à des produits dérivés à des fins de couverture.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets. Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment n'a pas l'intention de s'engager sur une proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental alignés sur la taxinomie de l'UE.

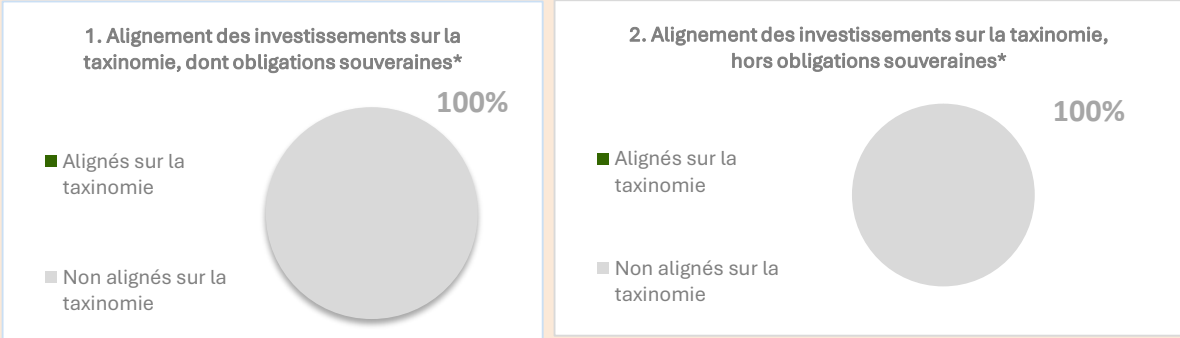
Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE² ?

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



Ce graphique représente 100 % des investissements totaux

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

- **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

S/O

² Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

S/O



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

S/O



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Au moins 90 % (en termes d'Actifs nets) des investissements sont alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales définies par le Gestionnaire d'Investissement et promues par le Compartiment. Tous les investissements restants réalisés par le Compartiment conformément à sa politique d'investissement, ainsi que les soldes de trésorerie, sont inclus dans la catégorie « #2 Autres ».



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Non. Le seul indice de référence du Compartiment est l'indice IA UK All Companies Sector, qui est utilisé uniquement à des fins de comparaison des performances.

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

S/O

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**

S/O

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

S/O

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

S/O

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

<https://montanaro.co.uk/fund/montanaro-uk-income-fund/S>

TROISIÈME SUPPLÉMENT

en date du 19 mai 2025

au Prospectus de Montanaro Smaller Companies plc

Le présent Supplément contient des informations relatives spécifiquement au **Montanaro European Income Fund** (le « Compartiment »), un Compartiment de Montanaro Smaller Companies plc (la « Société »), une société d'investissement à capital variable sous forme de fonds à compartiments avec responsabilité séparée entre les compartiments agréée en tant qu'OPCVM en vertu du Règlement de la Banque centrale.

Le présent Supplément fait partie intégrante du Prospectus de la Société du 19 mai 2025 (le « Prospectus »), qui précède le présent Supplément et lui est incorporé. Il doit être lu parallèlement au Prospectus.

Les Administrateurs de la Société, dont les noms figurent à la section « Gestion et Administration » du Prospectus, assument la responsabilité des informations contenues dans le présent Supplément et dans le Prospectus. À la connaissance des Administrateurs (qui ont pris toutes les précautions raisonnables pour s'en assurer), les informations énoncées dans le présent Supplément et dans le Prospectus sont conformes aux faits et ne négligent aucun élément susceptible d'en altérer la teneur.

Le Compartiment a été agréé par la Banque centrale le 26 mars 2012. Les Actions de Catégorie livre sterling ont été admises à la Cote officielle et à la négociation sur le Marché principal de valeurs mobilières d'Euronext Dublin le 3 avril 2012. Les Administrateurs ne prévoient pas l'ouverture d'un second marché pour les Actions.

Les Actionnaires doivent noter que tout ou partie des dépenses du Compartiment peuvent être imputées au capital du Compartiment. Cela peut avoir pour effet de réduire la valeur en capital de l'investissement d'un Actionnaire en renonçant au potentiel de croissance future du capital.

Étant donné que des distributions peuvent être effectuées à partir du capital du Compartiment, il existe un risque accru que le capital soit érodé et les « revenus » soient obtenus en renonçant au potentiel de croissance future du capital de votre investissement et la valeur des rendements futurs peut également être diminuée. Ce cycle peut se poursuivre jusqu'à l'épuisement du capital. Veuillez noter que les distributions à partir du capital peuvent avoir des implications fiscales différentes sur les distributions de revenus et nous vous recommandons de demander conseil à cet égard.

Les investisseurs doivent lire et étudier la section « Facteurs de risque » avant d'investir dans le Compartiment.

1. Interprétation

Dans le présent Supplément, les expressions et les termes suivants ont les significations indiquées ci-dessous, sauf exigence contraire du contexte :

« Actions de capitalisation »	désigne les Actions de capitalisation livre sterling ;
« Actions de capitalisation »	désigne les Actions de Catégorie livre sterling et les Actions de Catégorie euro ;
« Indice de référence »	désigne l'IA Europe (excluding UK) Sector (Total Return) ;
« Jour de négociation »	désigne tout Jour ouvré ou tout autre jour fixé par les Administrateurs en consultation avec le Gestionnaire et notifié à l'avance aux Actionnaires, sous réserve qu'il y ait au moins un Jour de négociation toutes les deux semaines ;
« Jour ouvré »	désigne tout jour (à l'exception des samedis et dimanches) d'ouverture des banques à Dublin et à Londres, ou tout autre jour fixé par les Administrateurs et notifié à l'avance aux Actionnaires via une annonce à Euronext Dublin ;

- « Moment d'évaluation » désigne 16 h 00 (heure de Londres) le Jour de négociation concerné (ou tout autre moment défini par les Administrateurs).
- « Participation minimale » désigne le nombre minimum d'Actions devant être détenues par les Actionnaires ou les Actions d'une valeur le cas échéant indiquée par les Administrateurs eu égard à chaque Catégorie et définie dans le présent Supplément ;
- « Souscription minimale » désigne le montant indiqué concernant chaque Catégorie dans le présent Supplément ; et

Tous les autres termes définis utilisés dans le Supplément ont la même signification que dans le Prospectus.

2. Devise de référence

La Devise de référence est l'euro. La Valeur nette d'inventaire par Catégorie livre sterling sera publiée en livre sterling, et la liquidation et la négociation interviendront dans cette devise. Les Administrateurs ont le pouvoir discrétionnaire de convertir la Devise de référence dans tous les cas où ils jugent qu'il en va de l'intérêt des Actionnaires.

3. Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement du Compartiment est de générer une croissance du capital et des revenus.

4. Politique d'investissement

Le Compartiment investira principalement dans des sociétés à petite et moyenne capitalisation cotées dans l'Union européenne, en Islande, en Norvège et en Suisse offrant un rendement des dividendes attrayant ou un potentiel de croissance des dividendes. Aucun investissement non coté n'est autorisé.

Le Compartiment investira au moins 75 % de ses actifs nets en actions qui remplissent les conditions du Plan d'Épargne en Actions (« PEA » en France). Un PEA est un plan d'épargne investie en actions émises par des entités de l'EEE payant des impôts sur le revenu.

Le Compartiment est géré activement et ne suit pas un indice de référence. L'Indice de référence est utilisé à des fins de comparaison. Les Actionnaires doivent savoir que le Compartiment ne sera pas géré en fonction de l'Indice de référence et peut investir dans des titres qui n'en font pas partie. Les rendements des investissements peuvent différer sensiblement de la performance de l'Indice de référence. Le Compartiment fait l'objet d'un suivi, mais n'est pas soumis à des restrictions au titre de l'Indice de référence. Ce dernier n'est donc pas pertinent aux fins de la promotion des caractéristiques environnementales et sociales du Compartiment.

5. Durabilité / Conformité avec le Règlement (UE) 2019/2088 et le Règlement européen sur la taxinomie

Considérations et risques ESG

L'article 6 du Règlement (UE) 2019/2088 (le « SFDR ») prévoit que les acteurs des marchés financiers tels que la Société et le Gestionnaire doivent inclure dans le Prospectus les descriptions de la manière dont les Risques en matière de durabilité sont intégrés dans leurs décisions d'investissement et les résultats de l'évaluation des impacts probables des Risques de durabilité sur les rendements des produits financiers qu'ils mettent à disposition.

Le Compartiment promeut, entre autres caractéristiques, les caractéristiques environnementales et sociales telles que décrites plus en détail ci-dessous et dans l'Annexe au présent Supplément et peut prétendre au statut de produit financier soumis à l'article 8(1) du SFDR.

Un Risque en matière de durabilité dans le contexte du Compartiment est un événement ou une condition de nature environnementale, sociale ou de gouvernance qui, le cas échéant, pourrait avoir une incidence négative significative, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement. Les thèmes et caractéristiques environnementaux, sociaux et de gouvernance susceptibles d'être pertinents pour le Compartiment sont présentés

ci-dessous. Au sein de ces thèmes, des événements peuvent se produire ou des conditions peuvent apparaître et avoir un impact sur l'évaluation du Compartiment :

Environnementaux

- Changement climatique et émissions de gaz à effet de serre (« GES »)
- Épuisement des ressources, y compris l'eau
- Déchets et pollution

Sociaux

- Conditions de travail, y compris l'absence d'esclavage et de travail des enfants
- Santé et sécurité
- Relations avec le personnel et diversité

Gouvernance

- Rémunération des cadres
- Diversité et structure du conseil d'administration (en termes d'âge, de sexe, d'éducation et de parcours professionnel)
- Lutte contre la corruption et les actes de corruption

Les Risques en matière de durabilité découlant des thèmes énumérés ci-dessus sont entièrement intégrés aux décisions d'investissement du Gestionnaire d'Investissement. Le Gestionnaire d'Investissement procède à des évaluations initiales et continues des impacts probables des Risques en matière de durabilité sur le rendement de chaque participation dans le Compartiment. Lorsque le niveau de risque est jugé inacceptable, le Gestionnaire d'Investissement n'investira pas ou vendra la participation. Le Comité de durabilité du Gestionnaire d'Investissement supervise les Risques en matière de durabilité.

Ces décisions sont prises conformément à l'approche globale du Gestionnaire d'Investissement en matière de durabilité, qui vise à gérer les Risques en matière de durabilité, mais également à promouvoir les caractéristiques environnementales et sociales par l'application d'exclusions éthiques, d'évaluations quantitatives et qualitatives et d'un engagement auprès des sociétés dans lesquelles le Compartiment a investi, comme décrit plus en détail dans l'Annexe du présent Supplément.

Engagement

Le Gestionnaire d'Investissement peut chercher à gérer les Risques en matière de durabilité et à promouvoir les caractéristiques environnementales et sociales en s'engageant auprès de la direction ou au conseil d'administration, en s'entretenant avec des concurrents ou représentants du secteur et en communiquant avec d'autres actionnaires.

Lorsque le Gestionnaire d'Investissement le juge approprié pour gérer les Risques en matière de durabilité et de promouvoir les caractéristiques environnementales et sociales, le Compartiment peut interrompre son soutien en s'abstenant ou en votant contre la direction, ou peut décider de céder son investissement.

De plus amples informations sur l'engagement figurent à l'Annexe du présent Supplément.

Le Gestionnaire d'Investissement a choisi de prendre en compte, au niveau du Compartiment, les principales incidences négatives (Principal Adverse Impacts ou « PAI ») des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité de la manière prévue par l'article 4(1)(a) du SFDR, comme décrit plus en détail dans l'Annexe du présent Supplément. Des informations sur les PAI des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité seront disponibles dans le rapport annuel de la Société. Le Gestionnaire ne prend pas en compte les PAI au niveau de l'entité, car il possède un certain nombre de gestionnaires d'investissement mandataires et a déterminé que l'agrégation des rapports PIA de ses gestionnaires d'investissement mandataires (le cas échéant) n'a aucune valeur pour ses parties prenantes en raison du large éventail de stratégies et d'approches d'investissement visant à intégrer les Risques en matière de durabilité.

Publication d'informations au titre du Règlement européen sur la taxinomie

Les investissements sous-jacents au Compartiment ne prennent pas en compte les critères du Règlement européen sur la taxinomie en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au Compartiment qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante du Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités durables sur le plan environnemental.

De plus amples informations sur les politiques ESG et l'approche ESG du Gestionnaire d'Investissement sont disponibles sur son site Internet : www.montanaro.co.uk.

6. Techniques de gestion efficace de portefeuille

Le Compartiment peut employer (sous réserve des conditions et dans les limites définies de temps à autre par la Banque centrale) des techniques et des instruments relatifs aux valeurs mobilières et aux instruments du marché monétaire pourvu que ces techniques et ces instruments soient utilisés à des fins de gestion efficace de portefeuille. Le Compartiment peut également avoir recours à des techniques et instruments destinés à fournir une protection contre le risque de change et le risque de marché des actions. Ces techniques et ces instruments sont définis dans la Partie I du Prospectus et comprennent, notamment, les contrats à terme, les options, les contrats de change à terme, les accords de swap sur taux d'intérêt et taux de change, ainsi que les opérations sur titres avant leur émission et/ou les opérations sur titres avec livraison différée. Le Gestionnaire d'Investissement n'a actuellement pas l'intention d'employer des techniques de gestion efficace de portefeuille.

7. Catégories d'Actions

Les Actions seront émises au bénéfice d'investisseurs en tant qu'Actions d'une Catégorie du présent Compartiment. Les Administrateurs peuvent, sous réserve d'information et d'autorisation préalables de la Banque centrale, créer des Catégories d'Actions supplémentaires dans le présent Compartiment. Les Administrateurs peuvent, de manière discrétionnaire, créer des différences entre les Catégories d'Actions, notamment, concernant la Devise de référence d'une Catégorie donnée, la politique de dividende, les stratégies de couverture appliquées le cas échéant à la devise d'une Catégorie donnée, les commissions et les frais ainsi que la Souscription minimale ou la Participation minimale applicable.

À la date du présent Supplément, les Catégories d'Actions livre sterling, euro et livre sterling de capitalisation du Compartiment peuvent être souscrites.

8. Souscription d'Actions

Les Demandes de souscription d'Actions peuvent être présentées au Chargé de Gestion Administrative (dont les coordonnées figurent dans le Formulaire de souscription) et doivent être reçues avant 12 h 00 (heure de Dublin) le Jour de négociation concerné. Toute demande de souscription non reçue avant 12 h 00 (heure de Dublin) le Jour de négociation concerné sera traitée le Jour ouvré suivant.

Les Formulaires de souscription initiale sont (sauf détermination du Chargé de Gestion Administrative) irrévocables et peuvent être adressés par télécopie aux risques du souscripteur. Les originaux des Formulaires de Souscription (ainsi que les pièces justificatives liées aux vérifications de prévention du blanchiment d'argent) doivent parvenir au Chargé de Gestion Administrative dans les 5 Jours ouvrés suivant le délai prescrit pour la réception de la demande. L'absence de communication de l'original du Formulaire de souscription peut, à la discrétion des Administrateurs, entraîner le rachat obligatoire des Actions concernées. Toutefois, les souscripteurs ne seront pas en mesure de racheter des Actions sur demande tant que l'original des Formulaires de Souscription n'aura pas été reçu.

Les demandes et transactions suivantes peuvent aussi être réalisées par téléphone, par télécopie, par courrier ou par transmission électronique adressée au Chargé de Gestion Administrative ; toutefois, l'exécution de la transaction nécessitera le paiement du montant de la souscription.

Les Demandes de souscription seront passées le Jour de négociation au prix d'achat par Action, qui, après l'émission initiale, correspondra à la Valeur nette d'inventaire par Catégorie d'Actions à laquelle s'ajoute toute commission de souscription due au titre de cet achat (le cas échéant).

La Valeur nette d'inventaire par Action sera calculée au Moment d'évaluation applicable sur la base des derniers cours officiels de clôture. **Si la demande a été reçue par le Chargé de Gestion Administrative avant 12 h 00**

(heure de Dublin), la Valeur nette d'inventaire par Action de la Catégorie d'Actions concernée applicable le même jour constituera la base du prix de souscription. La Société et le Chargé de Gestion Administrative se réservent le droit de refuser une demande de souscription, pour quelque motif que ce soit, en totalité ou en partie. Dans ce cas, les sommes correspondant à la demande ou tout solde de ces sommes seront restitués au souscripteur par transfert électronique sur le compte désigné par ses soins ou par courrier, aux risques et aux frais du souscripteur. À la seule discrétion du Gestionnaire d'Investissement, les Actionnaires peuvent souscrire des Actions du Compartiment en échange d'une valeur équivalente d'une distribution en espèces d'investissements éligibles au Compartiment.

Fractions d'Actions

Lorsque le montant souscrit au titre des Actions ne correspond pas à un nombre exact d'Actions, des fractions d'Actions peuvent être émises au plus près d'un millième d'Actions. Le détenteur d'une fraction d'Action ne peut exercer aucun droit de vote eu égard à cette Action.

Méthode et date de paiement

Le Chargé de Gestion Administrative doit recevoir le paiement relatif aux souscriptions d'Actions de toutes Catégories au plus tard 3 Jours ouvrés après le Jour de négociation concernant lequel une demande a été reçue de la manière définie dans le Formulaire de souscription du Compartiment.

Devise de paiement

Les investisseurs peuvent passer des ordres de souscription d'Actions en euro, en livre sterling ou en dollar américain. D'autres devises peuvent être acceptées, sous réserve d'accord préalable du Chargé de Gestion Administrative. Si une demande de souscription est effectuée dans une autre devise que la Devise de référence du Compartiment, le Chargé de Gestion Administrative conclura une opération de change pour le compte de l'investisseur afin de convertir cette devise dans la Devise de référence au taux de change en vigueur, alors à disposition du Chargé de Gestion Administrative. La valeur des Actions exprimée dans la devise de la Catégorie concernée sera exposée au risque de taux de change relativement à la Devise de référence du Compartiment. Seuls le produit net (après déduction des frais de conversion) sera imputé au paiement des fonds de souscription. Les opérations de change peuvent être regroupées. Le règlement doit être effectué dans la devise dans laquelle l'ordre a été passé.

Confirmation de propriété

Les Actions seront émises sous forme nominative et une confirmation écrite de l'inscription du souscripteur sur le registre sera adressée aux Actionnaires dans les 21 Jours ouvrés suivant la réception du paiement et de l'ensemble des documents pertinents. Aucun certificat d'Action ne sera émis. Aucune Action ne sera émise si l'original du Formulaire de souscription n'a pas été reçu par le Chargé de Gestion Administrative et le paiement effectué dans les délais prescrits.

9. Rachat d'Actions

Les Demandes de rachat d'Actions doivent être présentées au Chargé de Gestion Administrative (dont les coordonnées figurent dans le Formulaire de souscription) pour le compte de la Société avant 12 h 00 (heure de Dublin) le Jour de négociation concerné. Elles doivent être effectuées par écrit (par courrier, par télécopie ou par transmission électronique), ou par appel téléphonique. Toute demande de rachat non reçue avant 12 h 00 (heure de Dublin) le Jour de négociation concerné sera traitée le Jour de négociation suivant.

Les demandes de rachat ainsi reçues seront passées au prix de rachat par Action correspondant à la Valeur nette d'inventaire par Action calculée au Moment d'évaluation et qui pourra être ajustée pour prendre en compte les commissions de rachat (le cas échéant) mentionnées ci-dessous.

Les Actionnaires peuvent racheter l'ensemble ou une partie de leurs Actions. Toutefois, si cette demande fait passer leur participation sous la Participation minimale, elle doit être considérée comme une demande de rachat de la totalité de leur participation sauf détermination contraire de la Société. Aucun paiement de rachat ne sera effectué sur les Actions d'un investisseur tant que l'original du Formulaire de souscription et l'ensemble des documents requis par ou pour le compte de la Société (notamment tout document relatif aux procédures de lutte

contre le blanchiment d'argent) n'auront pas été reçus de l'investisseur et que les procédures de lutte contre le blanchiment d'argent n'auront pas été mises en œuvre.

Méthode et date de paiement

Le règlement des rachats de tout Compartiment sera effectué sur un compte ouvert au nom de l'Actionnaire nominatif, normalement par transfert électronique aux risques de l'Actionnaire, dans les 3 Jours ouvrés du Jour de négociation où la demande de rachat a été reçue.

Retrait des demandes de rachat

Les demandes de rachat ne peuvent être retirées en cas de suspension du calcul de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment.

Rachat obligatoire

Les Actions du Compartiment peuvent être faire l'objet d'un rachat obligatoire et toutes les Actions peuvent être rachetées dans les circonstances décrites sous le titre « Restrictions sur les achats, les cessions et les rachats obligatoires » du Prospectus.

10. Conversion d'Actions

Les Actionnaires peuvent convertir une partie ou l'ensemble de leurs Actions d'un Compartiment ou d'une Catégorie donné(e) en Actions d'un autre Compartiment ou d'une autre Catégorie, ou d'une autre Catégorie du même Compartiment conformément aux procédures définies sous le titre « Conversion d'Actions » du Prospectus.

11. Suspension des négociations

Aucune Action ne peut être émise, rachetée ou convertie au cours d'une période de suspension du calcul de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment concerné, définie sous les titres « Report de rachat » et « Suspension du calcul de la Valeur nette d'inventaire et des émissions et rachats » du Prospectus. Les Souscripteurs d'Actions et les Actionnaires demandant le rachat et/ou la conversion de leurs Actions seront informés d'une telle suspension et, à moins qu'elles ne soient retirées, leurs demandes de souscription d'Actions seront prises en compte et leurs demandes de rachat et/ou de conversion seront traitées le Jour de négociation suivant la levée de cette suspension.

12. Commissions et frais

Les commissions et frais de fonctionnement de la Société sont détaillés sous le titre « Dépenses et frais payables par les Compartiments » du Prospectus.

Des dépenses peuvent être imputées au capital du Compartiment afin d'obtenir un revenu de dividendes supérieur à la moyenne du marché. Cela peut avoir pour effet de réduire la valeur en capital de l'investissement d'un Actionnaire en renonçant au potentiel de croissance future du capital.

Commissions du Gestionnaire

Le Gestionnaire sera en droit de percevoir sur les actifs du Compartiment une commission annuelle, échue quotidiennement et payable mensuellement pour le mois écoulé, représentant un taux annuel ne dépassant pas 0,01 % de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment, sous réserve des commissions minimales énoncées dans la section du Prospectus sous le titre « Commissions du Gestionnaire ». Le Gestionnaire est également en droit d'être remboursé sur les actifs du Compartiment des frais et dépenses raisonnables encourus par le Gestionnaire dans le cadre de l'exercice de ses fonctions (plus la TVA, le cas échéant).

Commissions du Gestionnaire d'Investissement

Commission de gestion

Le Compartiment versera au Gestionnaire d'Investissement une commission de gestion de base pouvant atteindre 0,75 % par an (plus TVA, le cas échéant). La commission de gestion sera échue quotidiennement sur la base de

la Valeur nette d'inventaire du Compartiment chaque Jour de négociation et payable trimestriellement pour le trimestre écoulé.

La commission de gestion peut être supprimée en tout ou partie à la seule discrétion du Gestionnaire d'Investissement.

Commissions du Chargé de Gestion Administrative et du Dépositaire

Le Compartiment versera une commission annuelle au Chargé de Gestion Administrative au titre de ses fonctions de Chargé de Gestion Administrative et Teneur de registres, échue quotidiennement et payée mensuellement pour le mois écoulé. Le Compartiment versera au Dépositaire une commission annuelle échue quotidiennement et payée mensuellement pour le mois écoulé. Le total des commissions du Chargé de Gestion Administrative et du Dépositaire ne dépassera pas 0,25 % par an de la Valeur nette d'inventaire de chaque Compartiment. Le Compartiment prendra en charge sa portion des frais et dépenses du Chargé de Gestion Administrative et du Dépositaire.

Par ailleurs, le Dépositaire sera remboursé de l'ensemble des commissions et frais de sous-garde (ceux-ci étant facturés à un tarif commercial normal). Les commissions dues au Chargé de Gestion Administrative et au Dépositaire peuvent être occasionnellement modifiées par accord avec la Société et sont révisées chaque année. Toute augmentation des commissions dues sera notifiée à l'avance aux Actionnaires. Les frais sont indiqués hors TVA (le cas échéant) due par le Compartiment.

Commission de souscription

Aucune commission de souscription ne sera due au titre du Compartiment.

Commission de rachat

Aucune commission de rachat ne sera due au titre du Compartiment.

Commission de performance

Aucune commission de performance ne sera due au titre du Compartiment.

13. Politique de distribution

Si des revenus nets suffisants, attribuables à des Actions de distribution, sont disponibles au sein du Compartiment, les Administrateurs ont actuellement l'intention de payer chaque trimestre, à leur discrétion, un dividende aux détenteurs d'Actions de distribution représentant la quasi-intégralité des revenus nets (comprenant le revenu des intérêts et des dividendes moins les dépenses et les dettes). Si les revenus nets distribuables générés par le Compartiment au cours de la période concernée et attribuables à la Catégorie concernée sont insuffisants pour payer une distribution déclarée, les Administrateurs peuvent, à leur discrétion, décider de verser ces dividendes à partir du capital du Compartiment. Les investisseurs doivent noter que lorsque le paiement des distributions est effectué à partir du capital, cela représente et équivaut à un rendement ou à un retrait d'une partie du montant initialement investi ou des plus-values attribuables aux Actions de la Catégorie concernée, et peut entraîner une baisse immédiate de la valeur de ces dernières et réduira toute appréciation du capital pour les Actionnaires de cette Catégorie.

Les Administrateurs ont décidé de procéder à la péréquation des revenus au titre des Actions de distribution du Compartiment. De plus amples informations sur la péréquation des revenus figurent à la section intitulée « Péréquation des revenus » du Prospectus.

Le Chargé de Gestion Administrative paiera les dividendes en espèces attribuables aux Actions de distribution par transfert électronique. Les Actionnaires peuvent demander que leurs dividendes soient réinvestis dans le Compartiment, auquel cas un nombre adéquat de nouvelles Actions leur sera attribué.

Les dividendes (le cas échéant) seront déclarés et versés au moment décidé par les Administrateurs, sous réserve dans tous les cas que ce paiement intervienne dans les trois mois de la date de la déclaration du dividende.

Les dividendes non réclamés ou collectés dans les dix ans du paiement reviendront à l'actif du Compartiment et en feront partie intégrante.

14. Profil de l'Investisseur type

Le Compartiment convient aux investisseurs qui recherchent une croissance du capital sur une période de 5 à 10 ans et qui sont prêts à accepter un niveau de volatilité modéré.

15. Facteurs de risque

Nous attirons l'attention des investisseurs sur la section « Facteurs de risque » du Prospectus.

Risque de responsabilité croisée des Compartiments

La Société ayant séparé la responsabilité entre ses Compartiments, toute responsabilité engagée pour le compte d'un Compartiment ou attribuable à celui-ci sera acquittée uniquement sur les actifs de ce Compartiment. Bien que les dispositions de la Loi sur les sociétés prévoient une séparation de la responsabilité entre les Compartiments, ces dispositions n'ont pas encore été testées par les tribunaux étrangers, en particulier pour satisfaire les demandes des créanciers locaux.

Risque de capitalisation boursière

Nous attirons également l'attention des investisseurs sur le fait que le marché des petites entreprises sur lequel le Compartiment investit peut être moins liquide que le marché des grandes capitalisations boursières, et qu'il peut être plus sensible aux facteurs économiques et d'autre nature. De ce fait, le Compartiment peut connaître une volatilité plus grande en termes de valeur de ses investissements et de Valeur nette d'inventaire par Action qu'un compartiment investissant dans des Actions de capitalisation plus importantes. Ceci peut être particulièrement pertinent lorsque des positions doivent être liquidées pour répondre à des demandes de rachat ou à d'autres besoins de financement. Les sociétés à petite capitalisation connaissent souvent des taux d'échec plus élevés que les entreprises à grande capitalisation.

Risque de dividende

Les petites sociétés cotées peuvent être plus sensibles aux ralentissements économiques. Pendant ces périodes, il se peut qu'elles peinent à distribuer des dividendes aux actionnaires et qu'elles réduisent les distributions de dividendes. Il est donc impossible de garantir des dividendes attrayants et une croissance des dividendes.

Caractère non exhaustif des facteurs de risque

Les risques d'investissement exposés dans le présent Supplément et le Prospectus ne prétendent pas à l'exhaustivité et les investisseurs potentiels doivent savoir qu'un investissement dans le Compartiment peut être exposé de temps à autre à des risques de nature exceptionnelle.

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : Compartiment Montanaro European Income Fund

Identifiant d'entité juridique : 635400NIKW6KIUJQQG41

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



☐ Oui



☒ Non

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____ %

☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____ %

☐ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____ % d'investissements durables

☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif social

☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement n'établit pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment vise à promouvoir des caractéristiques environnementales, notamment :

- la prévention du changement climatique
- la réduction des émissions de gaz à effet de serre
- la prévention de l'épuisement des ressources
- la réduction des déchets et de la pollution

Le Compartiment vise à promouvoir des caractéristiques sociales, notamment :

- l'amélioration des conditions de travail
- l'amélioration de la santé et de la sécurité
- l'amélioration des relations avec le personnel
- l'amélioration de la diversité

Le Compartiment n'investira pas dans des sociétés dont plus de 10 % des revenus sont liés aux secteurs suivants :

- tabac ;
- alcool ;
- fabrication ou fourniture d'armes ;
- pornographie ;
- jeux d'argent ;
- prêts à taux d'intérêt élevé ;
- combustibles fossiles ; et
- tests sur les animaux (sauf à des fins de santé humaine)

(ensemble, les « Exclusions liées aux revenus »).

Le Gestionnaire d'Investissement veille à ce qu'au moins 90 % des titres du portefeuille (en % des Actifs nets) soient soumis à une analyse environnementale, sociale et de gouvernance (« ESG ») (décrite plus en détail ci-dessous).

Le Gestionnaire d'Investissement procède à des évaluations quantitatives et qualitatives du profil ESG des sociétés détenues dans le Compartiment, couvrant la politique environnementale, la politique sociale et la politique de gouvernance, chacune étant décrite plus en détail ci-dessous. Dans le cadre des évaluations quantitatives et qualitatives, le Gestionnaire d'Investissement cherche à noter le profil ESG d'une société en l'évaluant au regard de ses propres politiques environnementales, sociales et de gouvernance d'entreprise. La performance des sociétés dans le cadre de ces politiques et des listes de contrôle correspondantes est mesurée et enregistrée par référence aux données MSCI, Bloomberg et fournies par les sociétés. Les sociétés réputées ne pas respecter les normes minimales du Gestionnaire d'Investissement ne seront pas détenues par le Compartiment.

Politique environnementale

Le Gestionnaire d'Investissement évalue l'exposition environnementale des investissements existants et potentiels du Compartiment au regard de critères environnementaux, notamment :

- le changement climatique ;
- les émissions de gaz à effet de serre ;
- l'épuisement des ressources ;
- les déchets ; et
- la pollution.

La culture de gestion environnementale, la gestion de la chaîne d'approvisionnement, la mesure dans laquelle les produits/services d'une société ont une influence positive sur l'environnement, la qualité des rapports environnementaux d'une société, les objectifs et la certification nationale ou mondiale sont également pris en compte par le Gestionnaire d'Investissement lors de son analyse ESG.

Politique sociale

Le Gestionnaire d'Investissement évalue les investissements existants et potentiels du Compartiment au regard de facteurs sociaux, notamment les conditions de travail, la santé et la sécurité, les relations avec le personnel et la diversité.

Politique de gouvernance d'entreprise

Le Gestionnaire d'Investissement évalue les investissements existants et potentiels du Compartiment au regard de facteurs de gouvernance, notamment :

- la rémunération du conseil d'administration ;
- la diversité et la structure du conseil d'administration ;
- la lutte contre la corruption ; et
- la lutte contre les actes de corruption.

Le Gestionnaire d'Investissement veille à ce que les sociétés dans lesquelles le Compartiment a investi ne causent aucun préjudice important aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

Aucun indice de référence n'a été désigné aux fins d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales du Compartiment.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Le Gestionnaire d'Investissement utilise les indicateurs suivants pour mesurer les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment :

- i. intensité carbone du Compartiment (niveaux 1 et 2) en valeur absolue et par rapport à son Indice de référence ;
- ii. pourcentage de sociétés dans lesquelles le Compartiment a investi disposant de stratégies crédibles pour atteindre la neutralité carbone ;
- iii. pourcentage de femmes aux conseils d'administration des sociétés dans lesquelles le Compartiment a investi ;
- iv. pourcentage d'administrateurs indépendants aux conseils d'administration des sociétés dans lesquelles le Compartiment a investi ;
- v. pourcentage de sociétés disposant d'une politique de lutte contre la corruption.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tous les autres investissements durables ne doivent pas non plus causer de préjudice important à des objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui

☐ Non

Le Gestionnaire d'Investissement rend compte des 14 principales incidences négatives obligatoires (Principal Adverse Impacts ou « PAI ») au niveau du Compartiment. Les données consolidées du Compartiment sont fournies par Impact Cubed, un fournisseur spécialisé dans les analyses ESG et d'impact.

Dans le cadre de son processus d'investissement (avant et pendant l'investissement), le Gestionnaire d'Investissement prend en compte 10 des 14 PAI :

- émissions de GES de niveau 1 ;
- émissions de GES de niveau 2 ;
- émissions de GES de niveau 3 ;
- émissions totales de GES ;
- empreinte carbone ;
- intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles ;
- tonnes d'émissions dans les eaux générées par les sociétés bénéficiaires des investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée ;
- ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres ;
- part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées.

Les informations sur les principales incidences négatives sont disponibles dans le Rapport annuel de la Société (qui comprend le Compartiment).

Le Gestionnaire d'Investissement rencontre régulièrement les sociétés dans lesquelles il a investi. La décision de s'engager activement découle généralement de l'un des éléments suivants :

- la société se porte mal (par rapport à son secteur ou à d'autres sociétés du Compartiment) sur l'une des 10 PAI considérées par le Compartiment ;
- la liste de contrôle ESG du Gestionnaire d'Investissement a signalé une faiblesse au sein de la société ;
- la liste de contrôle ESG du Gestionnaire d'Investissement affiche une note de 5 ou moins ;
- le Gestionnaire d'Investissement n'est pas d'accord avec une ou plusieurs résolutions proposées pour la prochaine Assemblée générale de la société ;
- une controverse liée à la durabilité est apparue au sein de la société.

Tous les cas d'engagement initiés par le Gestionnaire d'Investissement sont examinés et surveillés par le Comité de durabilité interne du Gestionnaire d'Investissement. Le Comité de durabilité examine les raisons, les progrès et les résultats de chaque engagement. Si les résultats d'un engagement sont jugés inférieurs aux attentes du Gestionnaire d'Investissement ou si la société ne répond pas aux demandes d'engagement, le Comité de durabilité recommandera au Comité d'investissement de vendre la participation.



La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Le Compartiment est géré activement et investit principalement dans des sociétés à petite et moyenne capitalisation cotées dans l'Union européenne, en Islande, en Norvège et en Suisse offrant un rendement des dividendes attrayant ou un potentiel de croissance des dividendes. Aucun investissement non coté n'est autorisé.

Les décisions d'investissement sont prises conformément à l'approche globale du Gestionnaire d'Investissement en matière de durabilité, qui vise à gérer les Risques en matière de durabilité, mais également à promouvoir les caractéristiques environnementales et sociales par l'application d'exclusions éthiques, d'évaluations quantitatives et qualitatives et d'un engagement auprès des sociétés dans lesquelles le Compartiment a investi.

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Au moins 90 % (en termes d'Actifs nets) des sociétés détenues par le Compartiment devront satisfaire en permanence aux exigences énoncées dans la liste de contrôle ESG du Gestionnaire d'Investissement (la « Liste de contrôle »). Plus précisément, ces sociétés doivent obtenir une note d'au moins 4 sur 10 sur la Liste de contrôle.

Cette note est obtenue en additionnant les notes (toutes sur 10) obtenues dans les trois sections de la Liste de contrôle ci-dessous :

- une section Environnement (pondération de 30 %) ;
- une section Social (pondération de 30 %) ;
- une section Gouvernance d'entreprise (pondération de 40 %).

La section Environnement de la Liste de contrôle couvre les domaines suivants :

- intensité carbone de niveau 1 ;
- intensité carbone de niveau 2 ;
- intensité carbone de niveau 3 ;
- intensité carbone de niveau 1, 2 et 3 ;
- intensité de l'eau ;
- intensité des déchets ;
- note de gestion de la transition vers le bas carbone ;
- note de transition vers le bas carbone ; et
- Tout autre domaine susceptible de préoccuper le Gestionnaire d'Investissement (p. ex. objectifs en matière de changement climatique, chaîne d'approvisionnement, etc.).

La section Social de la Liste de contrôle couvre les domaines suivants :

- rotation du personnel ;
- diversité de genre au sein de la main-d'œuvre ;
- diversité de genre au sein de la direction ;
- écart de rémunération entre hommes et femmes ;
- politique en matière de droits de l'homme ;
- politique de lutte contre la corruption ;
- politique d'égalité des chances ;
- écart fiscal ; et
- tout autre domaine susceptible de préoccuper le Gestionnaire d'Investissement (p. ex. pratiques de travail, santé et sécurité, qualité des rapports, etc.).

La section Gouvernance d'entreprise de la Liste de contrôle couvre les domaines suivants :

- rémunération des cadres ;
- historique de l'allocation du capital ;
- indépendance du conseil d'administration ;
- culture ESG du conseil d'administration ;
- diversité du conseil d'administration ; et
- tout autre domaine susceptible de préoccuper le Gestionnaire d'Investissement.

Pour les sociétés dont la note est comprise entre 4 et 5 sur la Liste de contrôle, le Gestionnaire d'Investissement s'engagera auprès de la société dans laquelle le Compartiment investit.

En outre, le Compartiment ne peut investir dans des sociétés dont plus de 10 % des revenus sont liés à la fabrication ou à la fourniture d'armes, au tabac, aux jeux d'argent, à la pornographie, à l'alcool ou à tout autre domaine jugé non conforme aux normes éthiques du Gestionnaire d'Investissement.

En outre, toutes les sociétés dans lesquelles le Compartiment a investi sont soumises aux Exclusions liées aux revenus décrites ci-dessus.

Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Après l'application des évaluations et de la notation ESG du Gestionnaire d'Investissement, au moins 20 % de l'univers initial d'investissements potentiels seront supprimés.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

La Politique de gouvernance d'entreprise du Gestionnaire d'Investissement (la « Politique ») suit les principes du Code de gouvernance d'entreprise britannique.

La Politique prend en compte les domaines suivants : rémunération, historique de l'allocation du capital, indépendance du conseil d'administration, diversité du conseil d'administration et vote. Pour chaque émetteur, ces domaines sont évalués par le Gestionnaire d'Investissement avant et pendant l'investissement.

Le Gestionnaire d'Investissement vote pour le compte du Compartiment lors de chaque Assemblée générale annuelle des sociétés dans lesquelles il a investi (sauf si cela n'est pas possible).

En tant qu'actionnaires responsables, le Gestionnaire d'Investissement estime qu'il est également de son devoir de s'engager auprès de ces sociétés. D'après son expérience, un engagement actif peut contribuer à favoriser un changement positif à long terme dans la manière dont les sociétés sont gérées et à mieux comprendre une société.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

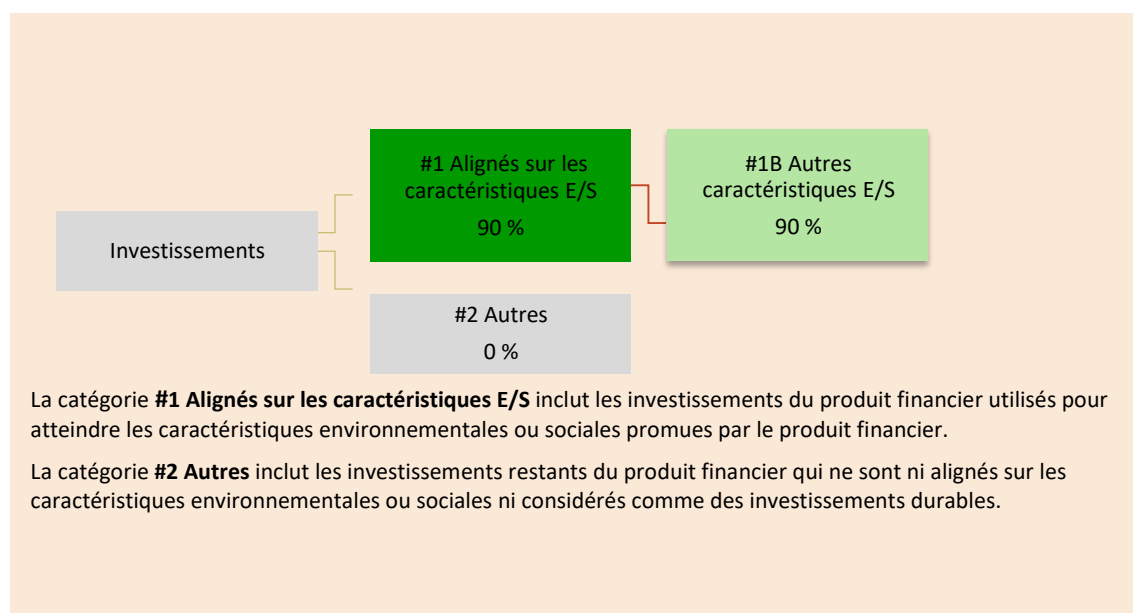
Au moins 90 % (en termes d'Actifs nets) des investissements sont alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales définies par le Gestionnaire d'Investissement et promues par le Compartiment. Les investissements appartenant à la catégorie « #2 Autres » comprendront les investissements et autres instruments du Compartiment qui ne peuvent pas être soumis aux contraintes de la stratégie d'investissement du Compartiment. Il peut s'agir, par exemple, de trésorerie et d'équivalents de trésorerie. Le Compartiment ne s'engage pas à investir une proportion minimale de ses actifs dans des investissements appartenant à la catégorie « #2 Autres » et, par conséquent, le graphique ci-dessous indique 0 % pour cette catégorie. Cela signifie qu'entre 0 % et 10 % de la VNI du Compartiment peuvent à tout moment être placés dans des investissements considérés comme appartenant à la catégorie « #2 Autres ». L'allocation des actifs prévue sera revue chaque année.



L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Compartiment n'investit pas des produits dérivés ou n'a pas recours à des produits dérivés à des fins de couverture.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets. Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment n'a pas l'intention de s'engager sur une proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental alignés sur la taxinomie de l'UE.

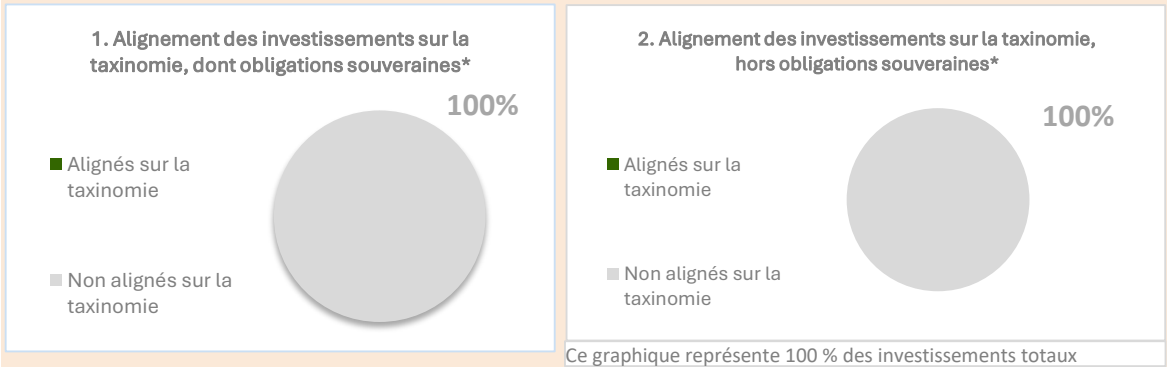
Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE³ ?

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

- **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

S/O

³ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

S/O



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

S/O



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Au moins 90 % (en termes d'Actifs nets) des investissements sont alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales définies par le Gestionnaire d'Investissement et promues par le Compartiment. Tous les investissements restants réalisés par le Compartiment conformément à sa politique d'investissement, ainsi que les soldes de trésorerie, sont inclus dans la catégorie « #2 Autres ».



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Non. Le seul indice de référence du Compartiment est l'indice IA Europe (excluding UK) Sector, qui est utilisé uniquement à des fins de comparaison des performances.

- ***Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

S/O

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?***

S/O

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

S/O

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

S/O

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

<https://montanaro.co.uk/fund/montanaro-european-income-fund/>

QUATRIÈME SUPPLÉMENT

en date du 19 mai 2025

au Prospectus de Montanaro Smaller Companies plc

Le présent Supplément contient des informations relatives spécifiquement au **Montanaro European Focus Fund** (le « Compartiment »), un Compartiment de Montanaro Smaller Companies plc (la « Société »), une société d'investissement à capital variable sous forme de fonds à compartiments avec responsabilité séparée entre les compartiments agréée en tant qu'OPCVM en vertu du Règlement de la Banque centrale.

Le présent Supplément fait partie intégrante du Prospectus de la Société du 19 mai 2025 (le « Prospectus »), qui précède le présent Supplément et lui est incorporé. Il doit être lu parallèlement au Prospectus.

Les Administrateurs de la Société, dont les noms figurent à la section « Gestion et Administration » du Prospectus, assument la responsabilité des informations contenues dans le présent Supplément et dans le Prospectus. À la connaissance des Administrateurs (qui ont pris toutes les précautions raisonnables pour s'en assurer), les informations énoncées dans le présent Supplément et dans le Prospectus sont conformes aux faits et ne négligent aucun élément susceptible d'en altérer la teneur.

Le Compartiment a été agréé par la Banque centrale le 26 mars 2012. Les Actions de Catégorie euro de distribution ont été admises à la Cote officielle et à la négociation sur le Marché principal de valeurs mobilières d'Euronext Dublin le 3 avril 2012. Les Administrateurs ne prévoient pas l'ouverture d'un second marché pour les Actions.

Des dépenses peuvent être imputées au capital du Compartiment afin d'obtenir un revenu de dividendes supérieur à la moyenne du marché. Cela peut avoir pour effet de réduire la valeur en capital de l'investissement d'un Actionnaire en renonçant au potentiel de croissance future du capital.

Étant donné que des distributions peuvent être effectuées à partir du capital du Compartiment, il existe un risque accru que le capital soit érodé et les « revenus » soient obtenus en renonçant au potentiel de croissance future du capital de votre investissement et la valeur des rendements futurs peut également être diminuée. Ce cycle peut se poursuivre jusqu'à l'épuisement du capital. Veuillez noter que les distributions à partir du capital peuvent avoir des implications fiscales différentes sur les distributions de revenus et nous vous recommandons de demander conseil à cet égard.

Les investisseurs doivent lire et étudier la section « Facteurs de risque » avant d'investir dans le Compartiment.

1. Interprétation

Dans le présent Supplément, les expressions et les termes suivants ont les significations indiquées ci-dessous, sauf exigence contraire du contexte :

« Actions de capitalisation »	désigne les Actions de Catégorie euro de distribution ;
« Indice de référence »	désigne l'indice STOXX Europe Mid 200 (Capital Return) qui représente le segment des moyennes capitalisations de 18 pays développés en Europe : Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Finlande, France, Grèce, Irlande, Islande, Italie, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni, Suède et Suisse ;
« Jour de négociation »	désigne tout Jour ouvré ou tout autre jour fixé par les Administrateurs en consultation avec le Gestionnaire et notifié à l'avance aux Actionnaires, sous réserve qu'il y ait au moins un Jour de négociation toutes les deux semaines ;
« Jour ouvré »	désigne tout jour (à l'exception des samedis et dimanches) d'ouverture des banques à Dublin et à Londres, ou tout autre jour fixé par les Administrateurs et notifié à l'avance aux Actionnaires via une annonce à Euronext Dublin ;

- « Moment d'évaluation » désigne 16 h 00 (heure de Londres) le Jour de négociation concerné (ou tout autre moment défini par les Administrateurs).
- « Participation minimale » désigne le nombre minimum d'Actions devant être détenues par les Actionnaires ou les Actions d'une valeur le cas échéant indiquée par les Administrateurs eu égard à chaque Catégorie et définie dans le présent Supplément ;
- « Souscription minimale » désigne le montant indiqué concernant chaque Catégorie dans le présent Supplément ; et

Tous les autres termes définis utilisés dans le Supplément ont la même signification que dans le Prospectus.

2. Devise de référence

La Devise de référence est l'euro. La Valeur nette d'inventaire par Action euro de distribution sera publiée en euro et le règlement et la négociation interviendront dans cette devise. Les Administrateurs ont le pouvoir discrétionnaire de convertir la Devise de référence dans tous les cas où ils jugent qu'il en va de l'intérêt des Actionnaires.

3. Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement du Compartiment est de surperformer son Indice de référence.

4. Politique d'investissement

Le Compartiment investira principalement dans des sociétés à moyenne capitalisation cotées dans l'Union européenne, en Islande, en Norvège, au Royaume-Uni et en Suisse dont la capitalisation boursière ne dépasse pas la plus grande capitalisation boursière non ajustée de l'une des composantes de l'Indice de référence au moment de l'investissement initial. Aucun investissement non coté n'est autorisé.

Le Compartiment est géré activement et ne suit pas un indice de référence. L'Indice de référence est utilisé à des fins de comparaison. Les Actionnaires doivent savoir que le Compartiment ne sera pas géré en fonction de l'Indice de référence et peut investir dans des titres qui n'en font pas partie. Les rendements des investissements peuvent différer sensiblement de la performance de l'Indice de référence. Le Compartiment fait l'objet d'un suivi, mais n'est pas soumis à des restrictions au titre de l'Indice de référence. Ce dernier n'est donc pas pertinent aux fins de la promotion des caractéristiques environnementales et sociales du Compartiment.

5. Durabilité / Conformité avec le Règlement (UE) 2019/2088 et le Règlement européen sur la taxonomie

Considérations et risques ESG

L'article 6 du Règlement (UE) 2019/2088 (le « SFDR ») prévoit que les acteurs des marchés financiers tels que la Société et le Gestionnaire doivent inclure dans le Prospectus les descriptions de la manière dont les Risques en matière de durabilité sont intégrés dans leurs décisions d'investissement et les résultats de l'évaluation des impacts probables des Risques de durabilité sur les rendements des produits financiers qu'ils mettent à disposition.

Le Compartiment promeut, entre autres caractéristiques, les caractéristiques environnementales et sociales telles que décrites plus en détail ci-dessous et dans l'Annexe au présent Supplément et peut prétendre au statut de produit financier soumis à l'article 8(1) du SFDR.

Un Risque en matière de durabilité dans le contexte du Compartiment est un événement ou une condition de nature environnementale, sociale ou de gouvernance qui, le cas échéant, pourrait avoir une incidence négative significative, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement. Les thèmes et caractéristiques environnementaux, sociaux et de gouvernance susceptibles d'être pertinents pour le Compartiment sont présentés ci-dessous. Au sein de ces thèmes, des événements peuvent se produire ou des conditions peuvent apparaître et avoir un impact sur l'évaluation du Compartiment :

Environnementaux

- Changement climatique et émissions de gaz à effet de serre (« GES »)
- Épuisement des ressources, y compris l'eau
- Déchets et pollution

Sociaux

- Conditions de travail, y compris l'absence d'esclavage et de travail des enfants
- Santé et sécurité
- Relations avec le personnel et diversité

Gouvernance

- Rémunération des cadres
- Diversité et structure du conseil d'administration (en termes d'âge, de sexe, d'éducation et de parcours professionnel)
- Lutte contre la corruption et les actes de corruption

Les Risques en matière de durabilité découlant des thèmes énumérés ci-dessus sont entièrement intégrés aux décisions d'investissement du Gestionnaire d'Investissement. Le Gestionnaire d'Investissement procède à des évaluations initiales et continues des impacts probables des Risques en matière de durabilité sur le rendement de chaque participation dans le Compartiment. Lorsque le niveau de risque est jugé inacceptable, le Gestionnaire d'Investissement n'investira pas ou vendra la participation. Le Comité de durabilité du Gestionnaire d'Investissement supervise les Risques en matière de durabilité.

Ces décisions sont prises conformément à l'approche globale du Gestionnaire d'Investissement en matière de durabilité, qui vise à gérer les Risques en matière de durabilité, mais également à promouvoir les caractéristiques environnementales et sociales par l'application d'exclusions éthiques, d'évaluations quantitatives et qualitatives et d'un engagement auprès des sociétés dans lesquelles le Compartiment a investi, comme décrit plus en détail dans l'Annexe du présent Supplément.

Engagement

Le Gestionnaire d'Investissement peut chercher à gérer les Risques en matière de durabilité et à promouvoir les caractéristiques environnementales et sociales en s'engageant auprès de la direction ou au conseil d'administration, en s'entretenant avec des concurrents ou représentants du secteur et en communiquant avec d'autres actionnaires.

Lorsque le Gestionnaire d'Investissement le juge approprié pour gérer les Risques en matière de durabilité et de promouvoir les caractéristiques environnementales et sociales, le Compartiment peut interrompre son soutien en s'abstenant ou en votant contre la direction, ou peut décider de céder son investissement.

De plus amples informations sur l'engagement figurent à l'Annexe du présent Supplément.

Le Gestionnaire d'Investissement a choisi de prendre en compte, au niveau du Compartiment, les principales incidences négatives (Principal Adverse Impacts ou « PAI ») des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité de la manière prévue par l'article 4(1)(a) du SFDR, comme décrit plus en détail dans l'Annexe du présent Supplément. Des informations sur les PAI des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité seront disponibles dans le rapport annuel de la Société. Le Gestionnaire ne prend pas en compte les PAI au niveau de l'entité, car il possède un certain nombre de gestionnaires d'investissement mandataires et a déterminé que l'agrégation des rapports PIA de ses gestionnaires d'investissement mandataires (le cas échéant) n'a aucune valeur pour ses parties prenantes en raison du large éventail de stratégies et d'approches d'investissement visant à intégrer les Risques en matière de durabilité.

Publication d'informations au titre du Règlement européen sur la taxinomie

Les investissements sous-jacents au Compartiment ne prennent pas en compte les critères du Règlement européen sur la taxinomie en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au Compartiment qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante du

Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités durables sur le plan environnemental.

De plus amples informations sur les politiques ESG et l'approche ESG du Gestionnaire d'Investissement sont disponibles sur son site Internet : www.montanaro.co.uk.

6. Techniques de gestion efficace de portefeuille

Le Compartiment peut employer (sous réserve des conditions et dans les limites définies de temps à autre par la Banque centrale) des techniques et des instruments relatifs aux valeurs mobilières et aux instruments du marché monétaire pourvu que ces techniques et ces instruments soient utilisés à des fins de gestion efficace de portefeuille. Le Compartiment peut également avoir recours à des techniques et instruments destinés à fournir une protection contre le risque de change et le risque de marché des actions. Ces techniques et ces instruments sont définis dans la Partie I du Prospectus et comprennent, notamment, les contrats à terme, les options, les contrats de change à terme, les accords de swap sur taux d'intérêt et taux de change, ainsi que les opérations sur titres avant leur émission et/ou les opérations sur titres avec livraison différée. Le Gestionnaire d'Investissement n'a actuellement pas l'intention d'employer des techniques de gestion efficace de portefeuille.

7. Catégories d'Actions

Les Actions seront émises au bénéfice d'investisseurs en tant qu'Actions d'une Catégorie du présent Compartiment. Les Administrateurs peuvent, sous réserve d'information et d'autorisation préalables de la Banque centrale, créer des Catégories d'Actions supplémentaires dans le présent Compartiment. Les Administrateurs peuvent, de manière discrétionnaire, créer des différences entre les Catégories d'Actions, notamment, concernant la Devise de référence d'une Catégorie donnée, la politique de dividende, les stratégies de couverture appliquées le cas échéant à la devise d'une Catégorie donnée, les commissions et les frais ainsi que la Souscription minimale ou la Participation minimale applicable.

À la date du présent Supplément, deux Catégories d'Actions du Compartiment peuvent être souscrites. Les renseignements détaillés les concernant figurent ci-dessous :

Catégorie d'Action	Souscription minimum	Participation minimum
Catégorie euro de distribution	S/O	S/O
Catégorie euro de capitalisation institutionnelle	25 000 000 €	25 000 000 €

8. Souscription d'Actions

Les Demandes de souscription d'Actions peuvent être présentées au Chargé de Gestion Administrative (dont les coordonnées figurent dans le Formulaire de souscription) et doivent être reçues avant 12 h 00 (heure de Dublin) le Jour de négociation concerné. Toute demande de souscription non reçue avant 12 h 00 (heure de Dublin) le Jour de négociation concerné sera traitée le Jour ouvré suivant.

Les Formulaires de souscription initiale sont (sauf détermination du Chargé de Gestion Administrative) irrévocables et peuvent être adressés par télécopie aux risques du souscripteur. Les originaux des Formulaires de Souscription (ainsi que les pièces justificatives liées aux vérifications de prévention du blanchiment d'argent) doivent parvenir au Chargé de Gestion Administrative dans les 5 Jours ouvrés suivant le délai prescrit pour la réception de la demande. L'absence de communication de l'original du Formulaire de souscription peut, à la discrétion des Administrateurs, entraîner le rachat obligatoire des Actions concernées. Toutefois, les souscripteurs ne seront pas en mesure de racheter des Actions sur demande tant que l'original des Formulaires de Souscription n'aura pas été reçu.

Les demandes et transactions suivantes peuvent aussi être réalisées par téléphone, par télécopie, par courrier ou par transmission électronique adressée au Chargé de Gestion Administrative ; toutefois, l'exécution de la transaction nécessitera le paiement du montant de la souscription.

Les Demandes de souscription seront passées le Jour de négociation au prix d'achat par Action, qui, après l'émission initiale, correspondra à la Valeur nette d'inventaire par Catégorie d'Actions à laquelle s'ajoute toute commission de souscription due au titre de cet achat (le cas échéant).

La Valeur nette d'inventaire par Action sera calculée au Moment d'évaluation applicable sur la base des derniers cours officiels de clôture. **Si la demande a été reçue par le Chargé de Gestion Administrative avant 12 h 00 (heure de Dublin), la Valeur nette d'inventaire par Action de la Catégorie d'Actions concernée applicable le même jour constituera la base du prix de souscription.** La Société et le Chargé de Gestion Administrative se réservent le droit de refuser une demande de souscription, pour quelque motif que ce soit, en totalité ou en partie. Dans ce cas, les sommes correspondant à la demande ou tout solde de ces sommes seront restitués au souscripteur par transfert électronique sur le compte désigné par ses soins ou par courrier, aux risques et aux frais du souscripteur. À la seule discrétion du Gestionnaire d'Investissement, les Actionnaires peuvent souscrire des Actions du Compartiment en échange d'une valeur équivalente d'une distribution en espèces d'investissements éligibles au Compartiment.

Fractions d'Actions

Lorsque le montant souscrit au titre des Actions ne correspond pas à un nombre exact d'Actions, des fractions d'Actions peuvent être émises au plus près d'un millième d'Actions. Le détenteur d'une fraction d'Action ne peut exercer aucun droit de vote eu égard à cette Action.

Méthode et date de paiement

Le Chargé de Gestion Administrative doit recevoir le paiement relatif aux souscriptions d'Actions de toutes Catégories au plus tard 3 Jours ouvrés après le Jour de négociation concernant lequel une demande a été reçue de la manière définie dans le Formulaire de souscription du Compartiment.

Devise de paiement

Les investisseurs peuvent passer des ordres de souscription d'Actions en euro, en livre sterling ou en dollar américain. D'autres devises peuvent être acceptées, sous réserve d'accord préalable du Chargé de Gestion Administrative. Si une demande de souscription est effectuée dans une autre devise que la Devise de référence du Compartiment, le Chargé de Gestion Administrative conclura une opération de change pour le compte de l'investisseur afin de convertir cette devise dans la Devise de référence au taux de change en vigueur, alors à disposition du Chargé de Gestion Administrative. La valeur des Actions exprimée dans la devise de la Catégorie concernée sera exposée au risque de taux de change relativement à la Devise de référence du Compartiment. Seuls le produit net (après déduction des frais de conversion) sera imputé au paiement des fonds de souscription. Les opérations de change peuvent être regroupées. Le règlement doit être effectué dans la devise dans laquelle l'ordre a été passé.

Confirmation de propriété

Les Actions seront émises sous forme nominative et une confirmation écrite de l'inscription du souscripteur sur le registre sera adressée aux Actionnaires dans les 21 Jours ouvrés suivant la réception du paiement et de l'ensemble des documents pertinents. Aucun certificat d'Action ne sera émis. Aucune Action ne sera émise si l'original du Formulaire de souscription n'a pas été reçu par le Chargé de Gestion Administrative et le paiement effectué dans les délais prescrits.

9. Rachat d'Actions

Les Demandes de rachat d'Actions doivent être présentées au Chargé de Gestion Administrative (dont les coordonnées figurent dans le Formulaire de souscription) pour le compte de la Société avant 12 h 00 (heure de Dublin) le Jour de négociation concerné. Elles doivent être effectuées par écrit (par courrier, par télécopie ou par transmission électronique), ou par appel téléphonique. Toute demande de rachat non reçue avant 12 h 00 (heure de Dublin) le Jour de négociation concerné sera traitée le Jour de négociation suivant.

Les demandes de rachat ainsi reçues seront passées au prix de rachat par Action correspondant à la Valeur nette d'inventaire par Action calculée au Moment d'évaluation.

Les Actionnaires peuvent racheter l'ensemble ou une partie de leurs Actions. Toutefois, si cette demande fait passer leur participation sous la Participation minimale, elle doit être considérée comme une demande de rachat de la totalité de leur participation, sauf détermination contraire de la Société. Aucun paiement de rachat ne sera effectué sur les Actions d'un investisseur tant que l'original du Formulaire de souscription et l'ensemble des documents requis par ou pour le compte de la Société (notamment tout document relatif aux procédures de lutte contre le blanchiment d'argent) n'auront pas été reçus de l'investisseur et que les procédures de lutte contre le blanchiment d'argent n'auront pas été mises en œuvre.

Méthode et date de paiement

Le règlement des rachats de tout Compartiment sera effectué sur un compte ouvert au nom de l'Actionnaire nominatif, normalement par transfert électronique aux risques de l'Actionnaire, dans les 3 Jours ouvrés du Jour de négociation où la demande de rachat est traitée.

Retrait des demandes de rachat

Les demandes de rachat ne peuvent être retirées en cas de suspension du calcul de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment.

Rachat obligatoire

Les Actions du Compartiment peuvent être faire l'objet d'un rachat obligatoire et toutes les Actions peuvent être rachetées dans les circonstances décrites sous le titre « Restrictions sur les achats, les cessions et les rachats obligatoires » du Prospectus.

10. Conversion d'Actions

Les Actionnaires peuvent convertir une partie ou l'ensemble de leurs Actions d'un Compartiment ou d'une Catégorie donné(e) en Actions d'un autre Compartiment ou d'une autre Catégorie, ou d'une autre Catégorie du même Compartiment conformément aux procédures définies sous le titre « Conversion d'Actions » du Prospectus.

11. Suspension des négociations

Aucune Action ne peut être émise, rachetée ou convertie au cours d'une période de suspension du calcul de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment concerné, définie sous les titres « Report de rachat » et « Suspension du calcul de la Valeur nette d'inventaire et des émissions et rachats » du Prospectus. Les Souscripteurs d'Actions et les Actionnaires demandant le rachat et/ou la conversion de leurs Actions seront informés d'une telle suspension et, à moins qu'elles ne soient retirées, leurs demandes de souscription d'Actions seront prises en compte et leurs demandes de rachat et/ou de conversion seront traitées le Jour de négociation suivant la levée de cette suspension.

12. Commissions et frais

Les commissions et frais de fonctionnement de la Société sont détaillés sous le titre « Dépenses et frais payables par les Compartiments » du Prospectus.

Commissions du Gestionnaire

Le Gestionnaire sera en droit de percevoir sur les actifs du Compartiment une commission annuelle, échue quotidiennement et payable mensuellement pour le mois écoulé, représentant un taux annuel ne dépassant pas 0,01 % de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment, sous réserve des commissions minimales énoncées dans la section du Prospectus sous le titre « Commissions du Gestionnaire ». Le Gestionnaire est également en droit d'être remboursé sur les actifs du Compartiment des frais et dépenses raisonnables encourus par le Gestionnaire dans le cadre de l'exercice de ses fonctions (plus la TVA, le cas échéant).

Commissions du Gestionnaire d'Investissement

(i) Commission de gestion

Le Compartiment versera au Gestionnaire d'Investissement une commission de gestion de base de 1,5 % par an (plus la TVA, le cas échéant) pour la Catégorie euro de distribution et de 0,75 % par an (plus la TVA, le cas

échéant) pour la Catégorie euro de capitalisation institutionnelle. La commission de gestion sera échue quotidiennement sur la base de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment chaque Jour de négociation et payable trimestriellement pour le trimestre écoulé.

(ii) *Commission de performance*

Le Gestionnaire d'Investissement peut également être en droit de percevoir une commission annuelle liée à la performance basée sur le dépassement du High Water Mark, comme décrit plus en détail ci-dessous (la « Commission de performance »). En outre, le droit à la Commission de performance dépend également de la surperformance par Action par rapport au rendement de l'Indice de référence dans la devise correspondante de la Catégorie d'Actions.

La Commission de performance payable sera de 20 % (plus la TVA, le cas échéant) du montant par lequel l'augmentation de la Valeur nette d'inventaire par Action, après avoir ajusté la Valeur nette d'inventaire de clôture par Action pour :

- (i) ajouter l'impact de toute Commission de performance cumulée, et
- (ii) ajouter et composer, au taux de rendement de la Valeur nette d'inventaire de la Catégorie d'Actions, tout dividende versé ou payable au titre de la période en question,

dépasse le High Water Mark (tel que défini ci-dessous) ou le rendement de l'Indice de référence plus 3 points de pourcentage, selon la valeur la plus élevée, au cours de chaque année civile commençant le premier Jour ouvré de janvier et se terminant le dernier Jour ouvré de décembre (la « Période de commission de performance »). Pour les Catégories d'Actions lancées au cours d'une année civile, la Période de commission de performance commencera à la date de la première émission de la Catégorie d'Actions concernée. La Commission de performance sera calculée sur la base du nombre moyen pondéré dans le temps d'Actions en circulation au cours de la Période de commission de performance donnée (« NMPTA »). Afin d'éviter toute ambiguïté, la performance excédentaire est calculée nette de tous les coûts, mais sans déduire la Commission de performance elle-même, car elle est considérée comme étant dans le meilleur intérêt des investisseurs.

Une Commission de performance ne sera due au titre d'une période que si la Valeur nette d'inventaire de clôture par Action de la Catégorie concernée à la fin de la période (ajustée en fonction des éléments décrits ci-dessus) dépasse le High Water Mark.

Le « High Water Mark » est défini comme la valeur la plus élevée entre :

- (a) la Valeur nette d'inventaire d'ouverture par Action de cette Catégorie pour la période concernée ou le prix auquel ces Actions ont été émises si l'émission initiale de la Catégorie d'Actions concernée a eu lieu pendant la Période de commission de performance ; et
- (b) la Valeur nette d'inventaire de clôture par Action de cette Catégorie à la fin de la dernière Période de commission de performance au cours de laquelle une Commission de performance a été payée (le cas échéant).

Aucune Commission de performance ne sera due au titre de toute Période de commission de performance de la Société si la Valeur nette d'inventaire de clôture ajustée par Action de la Catégorie ne surperforme pas l'Indice de référence plus 3 points de pourcentage au cours de la Période de commission de performance concernée (la « Condition de surperformance »).

La Commission de performance sera échue et prise en compte dans le calcul de la Valeur nette d'inventaire par Action chaque Jour de négociation. Si un Actionnaire procède à un rachat d'actions au cours de la Période de commission de performance, toute Commission de performance cumulée au titre de ces Actions sera cristallisée et deviendra payable au Gestionnaire d'Investissement.

Afin d'éviter toute ambiguïté, toute Commission de performance due à la suite d'un rachat par un Actionnaire au cours de la Période de commission de performance ne déclenchera pas une réinitialisation du High Water Mark en vertu du point (b).

Si le High Water Mark et la Condition de surperformance sont satisfaits pour toute Période de commission de performance de la Société, la Commission de performance sera déclenchée et commencera à s'accumuler et sera calculée comme suit :

Commission de performance = $20 \% \times [\text{VNI finale} - (\text{Valeur la plus élevée entre } (((\text{IR final} / \text{IR initial}) + 0,03) \times \text{VNI initiale}) \text{ ou High Water Mark})] \times \text{NMPTA}$ où :

VNI finale = Valeur nette d'inventaire par Action à la fin de la Période de commission de performance, ajustée pour (i) ajouter l'impact de toute Commission de performance cumulée, (ii) ajouter et composer, au taux de rendement de la Valeur nette d'inventaire de la Catégorie d'Actions, tout dividende versé ou payable au titre de la Période de commission de performance.

VNI initiale = Valeur nette d'inventaire par Action au début de la Période de commission de performance

High Water Mark = tel que défini ci-dessus

IR final = la valeur de l'Indice de référence à la fin de la Période de commission de performance

IR initial = la valeur de l'Indice de référence au début de la Période de commission de performance

NMPTA = le nombre moyen pondéré dans le temps d'Actions en circulation au cours de la Période de commission de performance donnée, calculé comme le nombre total d'Actions de la catégorie concernée en circulation chaque jour civil au cours de la Période de commission de performance concernée divisé par le nombre de jours civils au cours de cette période.

Les Commissions de performance cumulées peuvent différer selon les Catégories d'Actions, ce qui peut avoir un impact sur les investisseurs qui passent d'une Catégorie d'Actions à l'autre.

La commission de performance sera payable annuellement pour l'année écoulée.

Le Dépositaire vérifie le calcul de la Commission de performance et exclut toute possibilité de manipulation.

La Commission de performance annuelle (le cas échéant) sera versée au Gestionnaire d'Investissement dans les quatre mois suivant la fin de la Période de commission de performance concernée.

Le Gestionnaire d'Investissement peut supprimer ou réduire la Commission de performance à sa discrétion.

Afin de permettre aux investisseurs de mieux comprendre le mode de calcul de la Commission de performance, un exemple est présenté ci-dessous.

Méthode de calcul de la Commission de performance – exemples pratiques

EXEMPLE 1				
	Année 0	Année 1	Année 2	Année 3
Rendements de la VNI et de l'Indice de référence :				
Rendement de la VNI (dividendes inclus)		+15 %	(10 %)	+25 %
Rendement de l'Indice de référence		+7 %	(8 %)	+20 %
Rendement de l'Indice de référence +3 %		+10 %	(5 %)	+23 %
Rendements nets :				
Rendement excédentaire net par rapport à l'Indice de référence +3 % (par an)		+5 %	(5 %)	+2 %
Rendement excédentaire net par rapport à l'Indice de référence +3 % (cumulé)		+5 %	+2 %	+8 %
VNI en fin d'exercice (dividendes inclus)	1,00	1,15	1,04	1,29
Indice de référence +3 % en fin d'exercice	1,00	1,10	1,01	1,21
High Water Mark (fin d'exercice)	1,00	1,15	1,15	1,29
Indice de référence en fin d'exercice (rebasé)	1,00	1,07	1,06	1,24
Indice de référence +3 % en fin d'exercice (rebasé)		1,10	1,09	1,27
Conditions à remplir pour le paiement de la Commission de performance :				
1) VNI > Indice de référence +3 % ?		OUI	NON	OUI
2) VNI en hausse en glissement annuel ?		OUI	NON	OUI
3) VNI supérieure au High Water Mark ?		OUI	NON	OUI
COMMISSION DE PERFORMANCE DUE ?		OUI	NON	OUI
(a) VNI en fin d'exercice (dividendes inclus)		1,15	s/o	1,29
(b) Valeur la plus élevée [HWM ou Indice de référence +3 %]		1,10	s/o	1,27
(c) Surperformance = (a) moins (b)		0,05	s/o	0,02
(d) Commission de performance payée = 20 % x (c)		0,010	0,000	0,004
(e) Commission de performance payée en % de la VNI initiale		1,0 %	0,0 %	0,4 %

EXEMPLE 2				
	Année 0	Année 1	Année 2	Année 3
Rendements de la VNI et de l'Indice de référence :				
Rendement de la VNI (dividendes inclus)		(10 %)	+0 %	+10 %
Rendement de l'Indice de référence		(23 %)	(13 %)	+2 %
Rendement de l'Indice de référence +3 %		(20 %)	(10 %)	+5 %
Rendements nets :				
Rendement excédentaire net par rapport à l'Indice de référence +3 % (par an)		+10 %	+10 %	+5 %
Rendement excédentaire net par rapport à l'Indice de référence +3 % (cumulé)		+10 %	+20 %	+28 %
VNI en fin d'exercice (dividendes inclus)	1,00	0,90	0,90	0,99
Indice de référence +3 % en fin d'exercice	1,00	0,80	0,70	0,71
High Water Mark (fin d'exercice)	1,00	1,00	1,00	1,00
Indice de référence en fin d'exercice (rebasé)	1,00	0,77	0,78	0,92
Indice de référence +3 % en fin d'exercice (rebasé)		0,80	0,81	0,95
Conditions à remplir pour le paiement de la Commission de performance :				
1) VNI > Indice de référence +3 % ?		OUI	OUI	OUI
2) VNI en hausse en glissement annuel ?		NON	NON	OUI
3) VNI supérieure au High Water Mark ?		NON	NON	NON
COMMISSION DE PERFORMANCE DUE ?		NON	NON	NON
(a) VNI en fin d'exercice (dividendes inclus)		s/o	s/o	s/o
(b) Valeur la plus élevée [HWM ou Indice de référence +3 %]		s/o	s/o	s/o
(c) Surperformance = (a) moins (b)		s/o	s/o	s/o
(d) Commission de performance payée = 20 % x (c)		0,00	0,00	0,00
(e) Commission de performance payée en % de la VNI initiale		0,0 %	0,0 %	0,0 %

Commissions du Chargé de Gestion Administrative et du Dépositaire

Le Compartiment versera une commission annuelle au Chargé de Gestion Administrative au titre de ses fonctions de Chargé de Gestion Administrative et Teneur de registres, échue quotidiennement et payée mensuellement pour le mois écoulé. Le Compartiment versera au Dépositaire une commission annuelle échue quotidiennement et payée mensuellement pour le mois écoulé. Le total des commissions du Chargé de Gestion Administrative et du Dépositaire ne dépassera pas 0,25 % par an de la Valeur nette d'inventaire de chaque Compartiment. Le Compartiment prendra en charge sa portion des frais et dépenses du Chargé de Gestion Administrative et du Dépositaire.

Par ailleurs, le Dépositaire sera remboursé de l'ensemble des commissions et frais de sous-garde (ceux-ci étant facturés à un tarif commercial normal et convenu). Les commissions dues au Chargé de Gestion Administrative et au Dépositaire peuvent être occasionnellement modifiées par accord avec la Société et sont révisées chaque année. Toute augmentation des commissions dues sera notifiée à l'avance aux Actionnaires. Les frais sont indiqués hors TVA (le cas échéant) due par le Compartiment.

Commission de souscription

Aucune commission de souscription ne sera due au titre du Compartiment.

Commission de rachat

Aucune commission de rachat ne sera due au titre du Compartiment.

13. Politique de distribution

Si des revenus nets suffisants, attribuables à des Actions de distribution, sont disponibles au sein du Compartiment, les Administrateurs ont actuellement l'intention de payer chaque année, à leur discrétion, un dividende aux détenteurs d'Actions de distribution représentant la quasi-intégralité des revenus nets (comprenant le revenu des intérêts et des dividendes moins les dépenses et les dettes). En raison de l'objectif d'investissement du Compartiment, de la nature visée de ses investissements et du fait que ses dépenses sont en premier lieu réglées sur ses revenus, les revenus nets du Compartiment ou les dividendes ne devraient pas être significatifs.

Les Administrateurs ont décidé de procéder à la péréquation des revenus au titre des Actions de distribution du Compartiment. De plus amples informations sur la péréquation des revenus figurent à la section intitulée « Péréquation des revenus » du Prospectus.

Le Chargé de Gestion Administrative paiera les dividendes en espèces attribuables aux Actions de distribution par transfert électronique. Les Actionnaires peuvent demander que leurs dividendes soient réinvestis dans le Compartiment, auquel cas un nombre adéquat de nouvelles Actions leur sera attribué.

Les dividendes (le cas échéant) seront déclarés dans les six premiers mois de la fin de l'exercice et seront versés au moment décidé par les Administrateurs, sous réserve dans tous les cas que ce paiement intervienne dans les trois mois de la date de la déclaration du dividende.

Les dividendes non réclamés ou collectés dans les dix ans du paiement reviendront à l'actif du Compartiment et en feront partie intégrante.

14. Profil de l'Investisseur type

Le Compartiment convient aux investisseurs qui recherchent une croissance du capital sur une période de 5 à 10 ans et qui sont prêts à accepter un niveau de volatilité modéré.

15. Facteurs de risque

Nous attirons l'attention des investisseurs sur la section « Facteurs de risque » du Prospectus.

Risque de responsabilité croisée des Compartiments

La Société ayant séparé la responsabilité entre ses Compartiments, toute responsabilité engagée pour le compte d'un Compartiment ou attribuable à celui-ci sera acquittée uniquement sur les actifs de ce Compartiment. Bien que les dispositions de la Loi sur les sociétés prévoient une séparation de la responsabilité entre les Compartiments, ces dispositions n'ont pas encore été testées par les tribunaux étrangers, en particulier pour satisfaire les demandes des créanciers locaux.

Risque de capitalisation boursière

Nous attirons également l'attention des investisseurs sur le fait que le marché des moyennes entreprises sur lequel le Compartiment investit peut être moins liquide que le marché des grandes capitalisations boursières, et qu'il peut être plus sensible aux facteurs économiques et d'autre nature. De ce fait, le Compartiment peut connaître une volatilité plus grande en termes de valeur de ses investissements et de Valeur nette d'inventaire par Action qu'un compartiment investissant dans des Actions de capitalisation plus importantes. Ceci peut être particulièrement pertinent lorsque des positions doivent être liquidées pour répondre à des demandes de rachat ou à d'autres besoins de financement. Les sociétés à moyenne capitalisation connaissent souvent des taux d'échec plus élevés que les entreprises à grande capitalisation.

Risque de commission de performance

Les investisseurs doivent également noter que le Compartiment doit verser au Gestionnaire d'Investissement une commission liée à la performance basée sur les bénéfices nets et les pertes nettes réalisés et latents calculés sur douze périodes de performance mensuelles. Dès lors, ces commissions peuvent être versées par le Compartiment sur des bénéfices latents qui pourraient ne jamais être réalisés par la suite.

Caractère non exhaustif des facteurs de risque

Les risques d'investissement exposés dans le présent Supplément et le Prospectus ne prétendent pas à l'exhaustivité et les investisseurs potentiels doivent savoir qu'un investissement dans le Compartiment peut être exposé de temps à autre à des risques de nature exceptionnelle.

16. Indice de référence

STOXX Limited a été reconnu par l'Autorité fédérale allemande de supervision financière (BaFin) en tant qu'administrateur d'un pays tiers, conformément à l'article 32 du Règlement sur les indices de référence.

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : Compartiment Montanaro European Focus Fund

Identifiant d'entité juridique : 6354001PHJU2IW4SCG72

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



Non

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____ %

☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____ %

☐ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____ % d'investissements durables

☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif social

☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**.

Ce règlement n'établit pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment vise à promouvoir des caractéristiques environnementales, notamment :

- la prévention du changement climatique
- la réduction des émissions de gaz à effet de serre
- la prévention de l'épuisement des ressources
- la réduction des déchets et de la pollution

Le Compartiment vise à promouvoir des caractéristiques sociales, notamment :

- l'amélioration des conditions de travail
- l'amélioration de la santé et de la sécurité
- l'amélioration des relations avec le personnel
- l'amélioration de la diversité

Le Compartiment n'investira pas dans des sociétés dont plus de 10 % des revenus sont liés aux secteurs suivants :

- tabac ;
- alcool ;
- fabrication ou fourniture d'armes ;
- pornographie ;
- jeux d'argent ;
- prêts à taux d'intérêt élevé ;
- combustibles fossiles ; et
- tests sur les animaux (sauf à des fins de santé humaine)

(ensemble, les « Exclusions liées aux revenus »).

Le Gestionnaire d'Investissement veille à ce qu'au moins 90 % des titres du portefeuille (en % des Actifs nets) soient soumis à une analyse environnementale, sociale et de gouvernance (« ESG ») (décrite plus en détail ci-dessous).

Le Gestionnaire d'Investissement procède à des évaluations quantitatives et qualitatives du profil ESG des sociétés détenues dans le Compartiment, couvrant la politique environnementale, la politique sociale et la politique de gouvernance, chacune étant décrite plus en détail ci-dessous. Dans le cadre des évaluations quantitatives et qualitatives, le Gestionnaire d'Investissement cherche à noter le profil ESG d'une société en l'évaluant au regard de ses propres politiques environnementales, sociales et de gouvernance d'entreprise. La performance des sociétés dans le cadre de ces politiques et des listes de contrôle correspondantes est mesurée et enregistrée par référence aux données MSCI, Bloomberg et fournies par les sociétés. Les sociétés réputées ne pas respecter les normes minimales du Gestionnaire d'Investissement ne seront pas détenues par le Compartiment.

Politique environnementale

Le Gestionnaire d'Investissement évalue l'exposition environnementale des investissements existants et potentiels du Compartiment au regard de critères environnementaux, notamment :

- le changement climatique ;
- les émissions de gaz à effet de serre ;
- l'épuisement des ressources ;
- les déchets ; et
- la pollution.

La culture de gestion environnementale, la gestion de la chaîne d'approvisionnement, la mesure dans laquelle les produits/services d'une société ont une influence positive sur l'environnement, la qualité des rapports environnementaux d'une société, les objectifs et la certification nationale ou mondiale sont également pris en compte par le Gestionnaire d'Investissement lors de son analyse ESG.

Politique sociale

Le Gestionnaire d'Investissement évalue les investissements existants et potentiels du Compartiment au regard de facteurs sociaux, notamment les conditions de travail, la santé et la sécurité, les relations avec le personnel et la diversité.

Politique de gouvernance d'entreprise

Le Gestionnaire d'Investissement évalue les investissements existants et potentiels du Compartiment au regard de facteurs de gouvernance, notamment :

- la rémunération du conseil d'administration ;
- la diversité et la structure du conseil d'administration ;
- la lutte contre la corruption ; et
- la lutte contre les actes de corruption.

Le Gestionnaire d'Investissement veille à ce que les sociétés dans lesquelles le Compartiment a investi ne causent aucun préjudice important aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

Aucun indice de référence n'a été désigné aux fins d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales du Compartiment.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Le Gestionnaire d'Investissement utilise les indicateurs suivants pour mesurer les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment :

- i. intensité carbone du Compartiment (niveaux 1 et 2) en valeur absolue et par rapport à son Indice de référence ;
- ii. pourcentage de sociétés dans lesquelles le Compartiment a investi disposant de stratégies crédibles pour atteindre la neutralité carbone ;
- iii. pourcentage de femmes aux conseils d'administration des sociétés dans lesquelles le Compartiment a investi ;
- iv. pourcentage d'administrateurs indépendants aux conseils d'administration des sociétés dans lesquelles le Compartiment a investi ;
- v. pourcentage de sociétés disposant d'une politique de lutte contre la corruption.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tous les autres investissements durables ne doivent pas non plus causer de préjudice important à des objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui

☐ Non

Le Gestionnaire d'Investissement rend compte des 14 principales incidences négatives obligatoires (Principal Adverse Impacts ou « PAI ») au niveau du Compartiment. Les données consolidées du Compartiment sont fournies par Impact Cubed, un fournisseur spécialisé dans les analyses ESG et d'impact.

Dans le cadre de son processus d'investissement (avant et pendant l'investissement), le Gestionnaire d'Investissement prend en compte 10 des 14 PAI :

- émissions de GES de niveau 1 ;
- émissions de GES de niveau 2 ;
- émissions de GES de niveau 3 ;
- émissions totales de GES ;
- empreinte carbone ;
- intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles ;
- tonnes d'émissions dans les eaux générées par les sociétés bénéficiaires des investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée ;
- ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres ;
- part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées.

Les informations sur les principales incidences négatives sont disponibles dans le Rapport annuel de la Société (qui comprend le Compartiment).

Le Gestionnaire d'Investissement rencontre régulièrement les sociétés dans lesquelles il a investi. La décision de s'engager activement découle généralement de l'un des éléments suivants :

- la société se porte mal (par rapport à son secteur ou à d'autres sociétés du Compartiment) sur l'une des 10 PAI considérées par le Compartiment ;
- la liste de contrôle ESG du Gestionnaire d'Investissement a signalé une faiblesse au sein de la société ;
- la liste de contrôle ESG du Gestionnaire d'Investissement affiche une note de 5 ou moins ;
- le Gestionnaire d'Investissement n'est pas d'accord avec une ou plusieurs résolutions proposées pour la prochaine Assemblée générale de la société ;
- une controverse liée à la durabilité est apparue au sein de la société.

Tous les cas d'engagement initiés par le Gestionnaire d'Investissement sont examinés et surveillés par le Comité de durabilité interne du Gestionnaire d'Investissement. Le Comité de durabilité examine les raisons, les progrès et les résultats de chaque engagement. Si les résultats d'un engagement sont jugés inférieurs aux attentes du Gestionnaire d'Investissement ou si la société ne répond pas aux demandes d'engagement, le Comité de durabilité recommandera au Comité d'investissement de vendre la participation.



La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Le Compartiment est géré activement et investit principalement dans des sociétés à moyenne capitalisation cotées dans l'Union européenne, en Islande, en Norvège, au Royaume-Uni et en Suisse dont la capitalisation boursière ne dépasse pas la plus grande capitalisation boursière non ajustée de l'une des composantes de l'Indice de référence au moment de l'investissement initial. Aucun investissement non coté n'est autorisé.

Les décisions d'investissement sont prises conformément à l'approche globale du Gestionnaire d'Investissement en matière de durabilité, qui vise à gérer les Risques en matière de durabilité, mais également à promouvoir les caractéristiques environnementales et sociales par l'application d'exclusions éthiques, d'évaluations quantitatives et qualitatives et d'un engagement auprès des sociétés dans lesquelles le Compartiment a investi.

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Au moins 90 % (en termes d'Actifs nets) des sociétés détenues par le Compartiment devront satisfaire en permanence aux exigences énoncées dans la liste de contrôle ESG du Gestionnaire d'Investissement (la « Liste de contrôle »). Plus précisément, ces sociétés doivent obtenir une note d'au moins 4 sur 10 sur la Liste de contrôle.

Cette note est obtenue en additionnant les notes (toutes sur 10) obtenues dans les trois sections de la Liste de contrôle ci-dessous :

- une section Environnement (pondération de 30 %) ;
- une section Social (pondération de 30 %) ;
- une section Gouvernance d'entreprise (pondération de 40 %).

La section Environnement de la Liste de contrôle couvre les domaines suivants :

- intensité carbone de niveau 1 ;
- intensité carbone de niveau 2 ;
- intensité carbone de niveau 3 ;
- intensité carbone de niveau 1, 2 et 3 ;
- intensité de l'eau ;
- intensité des déchets ;
- note de gestion de la transition vers le bas carbone ;
- note de transition vers le bas carbone ; et
- Tout autre domaine susceptible de préoccuper le Gestionnaire d'Investissement (p. ex. objectifs en matière de changement climatique, chaîne d'approvisionnement, etc.).

La section Social de la Liste de contrôle couvre les domaines suivants :

- rotation du personnel ;
- diversité de genre au sein de la main-d'œuvre ;
- diversité de genre au sein de la direction ;
- écart de rémunération entre hommes et femmes ;
- politique en matière de droits de l'homme ;
- politique de lutte contre la corruption ;
- politique d'égalité des chances ;
- écart fiscal ; et
- tout autre domaine susceptible de préoccuper le Gestionnaire d'Investissement (p. ex. pratiques de travail, santé et sécurité, qualité des rapports, etc.).

La section Gouvernance d'entreprise de la Liste de contrôle couvre les domaines suivants :

- rémunération des cadres ;
- historique de l'allocation du capital ;
- indépendance du conseil d'administration ;
- culture ESG du conseil d'administration ;
- diversité du conseil d'administration ; et
- tout autre domaine susceptible de préoccuper le Gestionnaire d'Investissement.

Pour les sociétés dont la note est comprise entre 4 et 5 sur la Liste de contrôle, le Gestionnaire d'Investissement s'engagera auprès de la société dans laquelle le Compartiment investit.

En outre, le Compartiment ne peut investir dans des sociétés dont plus de 10 % des revenus sont liés à la fabrication ou à la fourniture d'armes, au tabac, aux jeux d'argent, à la pornographie, à l'alcool ou à tout autre domaine jugé non conforme aux normes éthiques du Gestionnaire d'Investissement.

En outre, toutes les sociétés dans lesquelles le Compartiment a investi sont soumises aux Exclusions liées aux revenus décrites ci-dessus.

Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Après l'application des évaluations et de la notation ESG du Gestionnaire d'Investissement, au moins 20 % de l'univers initial d'investissements potentiels seront supprimés.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

La Politique de gouvernance d'entreprise du Gestionnaire d'Investissement (la « Politique ») suit les principes du Code de gouvernance d'entreprise britannique.

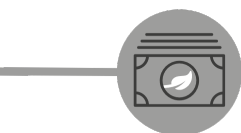
La Politique prend en compte les domaines suivants : rémunération, historique de l'allocation du capital, indépendance du conseil d'administration, diversité du conseil d'administration et vote. Pour chaque émetteur, ces domaines sont évalués par le Gestionnaire d'Investissement avant et pendant l'investissement.

Le Gestionnaire d'Investissement vote pour le compte du Compartiment lors de chaque Assemblée générale annuelle des sociétés dans lesquelles il a investi (sauf si cela n'est pas possible).

En tant qu'actionnaires responsables, le Gestionnaire d'Investissement estime qu'il est également de son devoir de s'engager auprès de ces sociétés. D'après son expérience, un engagement actif peut contribuer à favoriser un changement positif à long terme dans la manière dont les sociétés sont gérées et à mieux comprendre une société.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

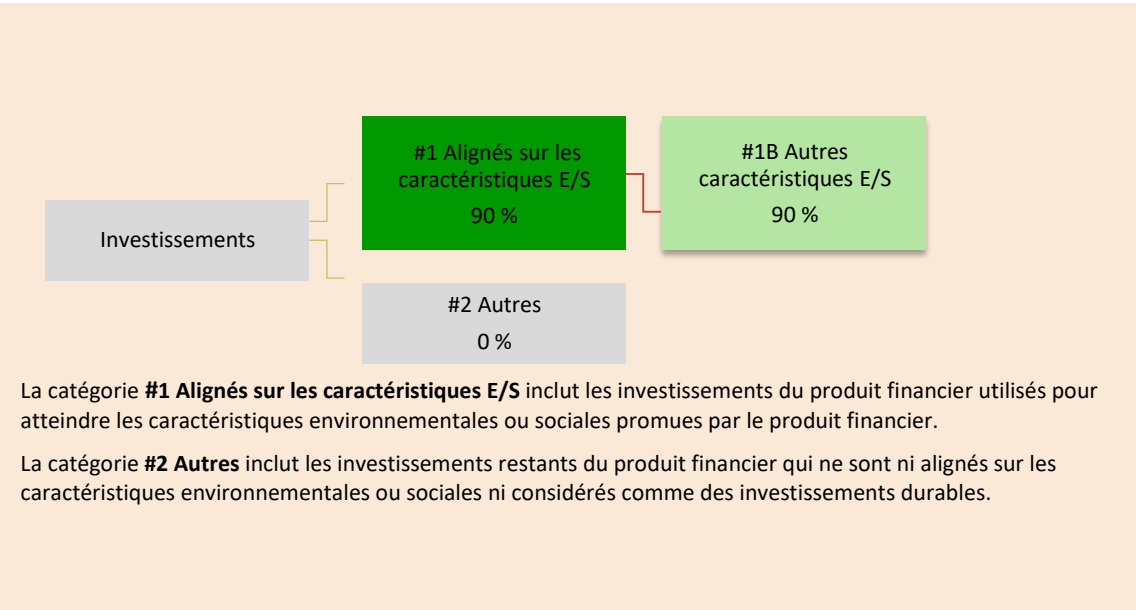
Au moins 90 % (en termes d'Actifs nets) des investissements sont alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales définies par le Gestionnaire d'Investissement et promues par le Compartiment. Les investissements appartenant à la catégorie « #2 Autres » comprendront les investissements et autres instruments du Compartiment qui ne peuvent pas être soumis aux contraintes de la stratégie d'investissement du Compartiment. Il peut s'agir, par exemple, de trésorerie et d'équivalents de trésorerie. Le Compartiment ne s'engage pas à investir une proportion minimale de ses actifs dans des investissements appartenant à la catégorie « #2 Autres » et, par conséquent, le graphique ci-dessous indique 0 % pour cette catégorie. Cela signifie qu'entre 0 % et 10 % de la VNI du Compartiment peuvent à tout moment être placés dans des investissements considérés comme appartenant à la catégorie « #2 Autres ». L'allocation des actifs prévue sera revue chaque année.



L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Compartiment n'investit pas dans des produits dérivés ou n'a pas recours à des produits dérivés à des fins de couverture.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets. Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment n'a pas l'intention de s'engager sur une proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental alignés sur la taxinomie de l'UE.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE⁴ ?

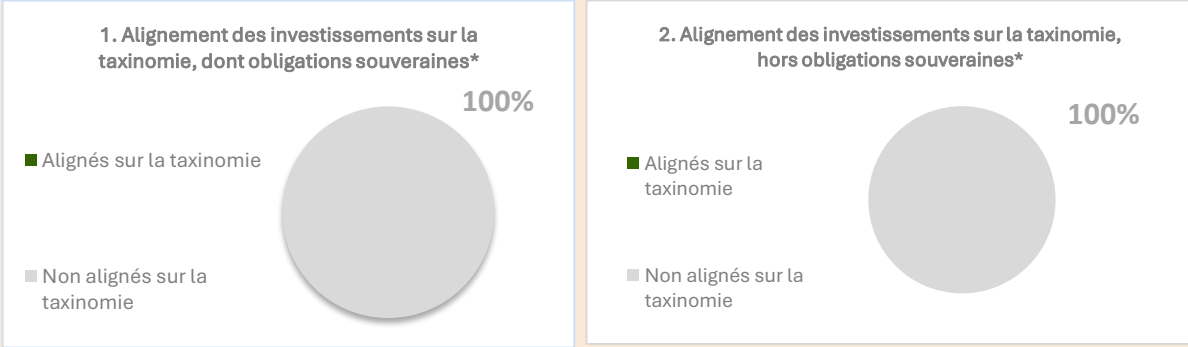
☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile

☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



Ce graphique représente 100 % des investissements totaux

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

- **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

S/O

⁴ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

S/O



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

S/O



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Au moins 90 % (en termes d'Actifs nets) des investissements sont alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales définies par le Gestionnaire d'Investissement et promues par le Compartiment. Tous les investissements restants réalisés par le Compartiment conformément à sa politique d'investissement, ainsi que les soldes de trésorerie, sont inclus dans la catégorie « #2 Autres ».

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Non. Le seul indice de référence du Compartiment est l'indice Stoxx Europe Mid 200, qui est utilisé uniquement à des fins de comparaison des performances.

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

S/O

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**

S/O

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

S/O

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

S/O

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

<https://montanaro.co.uk/fund/montanaro-european-focus-fund/>

CINQUIÈME SUPPLÉMENT

en date du 19 mai 2025
au Prospectus de Montanaro Smaller Companies plc

Le présent Supplément contient des informations relatives spécifiquement au **Montanaro Global Innovation Fund** (le « Compartiment »), un Compartiment de Montanaro Smaller Companies plc (la « Société »), une société d'investissement à capital variable sous forme de fonds à compartiments avec responsabilité séparée entre les compartiments agréée en tant qu'OPCVM en vertu du Règlement de la Banque centrale.

Le présent Supplément fait partie intégrante du Prospectus de la Société du 19 mai 2025 (le « Prospectus »), qui précède le présent Supplément et lui est incorporé. Il doit être lu parallèlement au Prospectus.

Les Administrateurs de la Société, dont les noms figurent à la section « Gestion et Administration » du Prospectus, assument la responsabilité des informations contenues dans le présent Supplément et dans le Prospectus. À la connaissance des Administrateurs (qui ont pris toutes les précautions raisonnables pour s'en assurer), les informations énoncées dans le présent Supplément et dans le Prospectus sont conformes aux faits et ne négligent aucun élément susceptible d'en altérer la teneur.

Le Compartiment a été agréé par la Banque centrale le vendredi 1 juillet 2016.

Les investisseurs doivent lire et étudier la section « Facteurs de risque » avant d'investir dans le Compartiment.

1. Interprétation

Dans le présent Supplément, les expressions et les termes suivants ont les significations indiquées ci-dessous, sauf exigence contraire du contexte :

« Actions de capitalisation »	désigne les Actions de Catégorie euro de capitalisation A et B et les Actions de Catégorie livre sterling de capitalisation A et B ;
« Indice de référence »	désigne l'indice MSCI World SMID Cap (Total Return) qui est calculé chaque jour par Morgan Stanley Capital International. Cet indice représente le segment des sociétés à petite et moyenne capitalisation sur 23 pays développés : Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, Canada, Danemark, Espagne, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Hong Kong, Irlande, Israël, Italie, Japon, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni, Singapour, Suède et Suisse ;
« Jour de négociation »	désigne tout Jour ouvré ou tout autre jour fixé par les Administrateurs et notifié à l'avance aux Actionnaires, sous réserve qu'il y ait au moins un Jour de négociation toutes les deux semaines ;
« Jour ouvré »	désigne tout jour (à l'exception des samedis et dimanches) d'ouverture des banques à Dublin et à Londres, ou tout autre jour fixé par les Administrateurs en consultation avec les administrateurs et notifié à l'avance aux Actionnaires via une annonce à Euronext Dublin ;
« Moment d'évaluation »	désigne 16 h 00 (heure de Londres) le Jour de négociation (ou tout autre moment défini par les Administrateurs).
« Montant des frais courants »	désigne un pourcentage unique utilisé pour indiquer le total des coûts d'exploitation annuels prélevés sur les actifs du Compartiment au cours de l'exercice, y compris les commissions du Gestionnaire, du Gestionnaire d'Investissement, du Chargé de Gestion Administrative, du Dépositaire, de l'Administrateur, de l'Auditeur et du Comité consultatif. Il n'inclut pas les frais de courtage, les taxes, les coûts de négociation ou toute commission de performance payable ;

- « Participation minimale » désigne le nombre minimum d'Actions devant être détenues par les Actionnaires ou les Actions d'une valeur le cas échéant indiquée par les Administrateurs eu égard à chaque Catégorie et définie dans le présent Supplément ;
- « Risques en matière de durabilité » désigne un événement ou une condition de nature environnementale, sociale ou de gouvernance qui, le cas échéant, pourrait avoir une incidence négative significative, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement ; et
- « Souscription minimale » désigne le montant indiqué concernant chaque Catégorie dans le présent Supplément ;

Tous les autres termes définis utilisés dans le Supplément ont la même signification que dans le Prospectus.

2. Devise de référence

La Devise de référence est l'euro. La Valeur nette d'inventaire sera publiée en euro ou en livre sterling, et la liquidation et la négociation interviendront dans ces devises. Les Administrateurs ont le pouvoir discrétionnaire de convertir la Devise de référence dans tous les cas où ils jugent qu'il en va de l'intérêt des Actionnaires.

3. Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement du Compartiment est de surperformer son Indice de référence.

4. Politique d'investissement

Le Compartiment investira principalement dans des sociétés à petite et moyenne capitalisation cotées sur les marchés mondiaux :

- i) dont la capitalisation boursière ne dépasse pas la plus grande capitalisation boursière non ajustée de l'une des composantes de l'Indice de référence au moment de l'investissement initial ; et
- ii) qui sont à la pointe de l'innovation technologique, bénéficient des nouvelles technologies et de l'innovation, développent des produits, des processus ou des services qui fourniront ou tireront parti des progrès et améliorations technologiques dans le monde entier. Ces sociétés seront actives principalement, mais pas exclusivement, dans les domaines suivants : robotique/automatisation, cloud computing, cybersécurité, connectivité, transactions numériques et technologies de la santé.

Pour ce faire, le Gestionnaire d'Investissement s'appuiera sur un processus d'investissement fondé sur des recherches intensives, conçu pour évaluer les investissements potentiels sur la base de l'utilisation de bases de données propriétaires, de modèles financiers, de recherches menées en interne et d'un engagement direct auprès des sociétés.

Dans une certaine mesure, le Compartiment peut être investi dans des titres de participation de sociétés qui ne répondent pas aux critères (i) et/ou (ii) ci-dessus. Aucun investissement non coté n'est autorisé.

Comme indiqué dans le Prospectus, en attendant d'investir le produit d'un placement ou d'une offre d'Actions, ou dans les cas où le marché ou d'autres facteurs le justifient, le Compartiment peut détenir des dépôts en espèces.

Le Compartiment est géré activement et ne suit pas un indice de référence. L'Indice de référence est utilisé à des fins de comparaison. Les Actionnaires doivent savoir que le Compartiment ne sera pas géré en fonction de l'Indice de référence et peut investir dans des titres qui n'en font pas partie. Les rendements des investissements peuvent différer sensiblement de la performance de l'Indice de référence. Le Compartiment fait l'objet d'un suivi, mais n'est pas soumis à des restrictions au titre de l'Indice de référence. Ce dernier n'est donc pas pertinent aux fins de la promotion des caractéristiques environnementales et sociales du Compartiment.

5. Durabilité / Conformité avec le Règlement (UE) 2019/2088 et le Règlement européen sur la taxinomie

Considérations et risques ESG

L'article 6 du Règlement (UE) 2019/2088 (le « SFDR ») prévoit que les acteurs des marchés financiers tels que la Société et le Gestionnaire doivent inclure dans le Prospectus les descriptions de la manière dont les Risques en matière de durabilité sont intégrés dans leurs décisions d'investissement et les résultats de l'évaluation des impacts probables des Risques de durabilité sur les rendements des produits financiers qu'ils mettent à disposition.

Le Compartiment promeut, entre autres caractéristiques, les caractéristiques environnementales et sociales telles que décrites plus en détail ci-dessous et dans l'Annexe au présent Supplément et peut prétendre au statut de produit financier soumis à l'article 8(1) du SFDR.

Un Risque en matière de durabilité dans le contexte du Compartiment est un événement ou une condition de nature environnementale, sociale ou de gouvernance qui, le cas échéant, pourrait avoir une incidence négative significative, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement. Les thèmes et caractéristiques environnementaux, sociaux et de gouvernance susceptibles d'être pertinents pour le Compartiment sont présentés ci-dessous. Au sein de ces thèmes, des événements peuvent se produire ou des conditions peuvent apparaître et avoir un impact sur l'évaluation du Compartiment :

Environnementaux

- Changement climatique et émissions de gaz à effet de serre (« GES »)
- Épuisement des ressources, y compris l'eau
- Déchets et pollution

Sociaux

- Conditions de travail, y compris l'absence d'esclavage et de travail des enfants
- Santé et sécurité
- Relations avec le personnel et diversité

Gouvernance

- Rémunération des cadres
- Diversité et structure du conseil d'administration (en termes d'âge, de sexe, d'éducation et de parcours professionnel)
- Lutte contre la corruption et les actes de corruption

Les Risques en matière de durabilité découlant des thèmes énumérés ci-dessus sont entièrement intégrés aux décisions d'investissement du Gestionnaire d'Investissement. Le Gestionnaire d'Investissement procède à des évaluations initiales et continues des impacts probables des Risques en matière de durabilité sur le rendement de chaque participation dans le Compartiment. Lorsque le niveau de risque est jugé inacceptable, le Gestionnaire d'Investissement n'investira pas ou vendra la participation. Le Comité de durabilité du Gestionnaire d'Investissement supervise les Risques en matière de durabilité.

Ces décisions sont prises conformément à l'approche globale du Gestionnaire d'Investissement en matière de durabilité, qui vise à gérer les Risques en matière de durabilité, mais également à promouvoir les caractéristiques environnementales et sociales par l'application d'exclusions éthiques, d'évaluations quantitatives et qualitatives et d'un engagement auprès des sociétés dans lesquelles le Compartiment a investi, comme décrit plus en détail dans l'Annexe du présent Supplément.

Engagement

Le Gestionnaire d'Investissement peut chercher à gérer les Risques en matière de durabilité et à promouvoir les caractéristiques environnementales et sociales en s'engageant auprès de la direction ou au conseil d'administration, en s'entretenant avec des concurrents ou représentants du secteur et en communiquant avec d'autres actionnaires.

Lorsque le Gestionnaire d'Investissement le juge approprié pour gérer les Risques en matière de durabilité et de promouvoir les caractéristiques environnementales et sociales, le Compartiment peut interrompre son soutien en s'abstenant ou en votant contre la direction, ou peut décider de céder son investissement.

De plus amples informations sur l'engagement figurent à l'Annexe du présent Supplément.

Le Gestionnaire d'Investissement a choisi de prendre en compte, au niveau du Compartiment, les principales incidences négatives (Principal Adverse Impacts ou « PAI ») des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité de la manière prévue par l'article 4(1)(a) du SFDR, comme décrit plus en détail dans l'Annexe du présent Supplément. Des informations sur les PAI des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité seront disponibles dans le rapport annuel de la Société. Le Gestionnaire ne prend pas en compte les PAI au niveau de l'entité, car il possède un certain nombre de gestionnaires d'investissement mandataires et a déterminé que l'agrégation des rapports PIA de ses gestionnaires d'investissement mandataires (le cas échéant) n'a aucune valeur pour ses parties prenantes en raison du large éventail de stratégies et d'approches d'investissement visant à intégrer les Risques en matière de durabilité.

Publication d'informations au titre du Règlement européen sur la taxinomie

Les investissements sous-jacents au Compartiment ne prennent pas en compte les critères du Règlement européen sur la taxinomie en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au Compartiment qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante du Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités durables sur le plan environnemental.

De plus amples informations sur les politiques ESG et l'approche ESG du Gestionnaire d'Investissement sont disponibles sur son site Internet : www.montanaro.co.uk.

6. Catégories d'Actions

Les Actions seront émises au bénéfice d'investisseurs en tant qu'Actions d'une Catégorie du présent Compartiment. Les Administrateurs peuvent, sous réserve d'information et d'autorisation préalables de la Banque centrale, créer des Catégories d'Actions supplémentaires dans le présent Compartiment. Les Administrateurs peuvent, de manière discrétionnaire, créer des différences entre les Catégories d'Actions, notamment, concernant la Devise de référence d'une Catégorie donnée, la politique de dividende, les stratégies de couverture appliquées le cas échéant à la devise d'une Catégorie donnée, les commissions et les frais ainsi que la Souscription minimale ou la Participation minimale applicable.

À la date du présent Supplément, quatre Catégories d'Actions du Compartiment peuvent être souscrites. Les renseignements détaillés les concernant figurent ci-dessous :

Catégorie d'Action	Souscription minimum	Participation minimum
Catégorie euro de capitalisation A	S/O	S/O
Catégorie livre sterling de capitalisation A	S/O	S/O
Catégorie euro de capitalisation B	S/O	S/O
Catégorie livre sterling de capitalisation B	S/O	S/O

7. Souscription d'Actions

Les Demandes de souscription d'Actions peuvent être présentées au Chargé de Gestion Administrative (dont les coordonnées figurent dans le Formulaire de souscription) et doivent être reçues avant 12 h 00 (heure de Dublin) le Jour de négociation concerné. Toute demande de souscription non reçue avant 12 h 00 (heure de Dublin) le Jour de négociation concerné sera traitée le Jour ouvré suivant.

Les Formulaires de souscription initiale sont (sauf détermination du Chargé de Gestion Administrative) irrévocables et peuvent être adressés par télécopie ou par transmission électronique aux risques du souscripteur. Les originaux des Formulaires de Souscription (ainsi que les pièces justificatives liées aux vérifications de prévention du blanchiment d'argent) doivent parvenir au Chargé de Gestion Administrative dans les 5 Jours ouvrés suivant le délai prescrit pour la réception de la demande. L'absence de communication de l'original du Formulaire de souscription peut, à la discrétion des Administrateurs, entraîner le rachat obligatoire des Actions concernées. Toutefois, les souscripteurs ne seront pas en mesure de racheter des Actions sur demande tant que l'original des Formulaires de Souscription n'aura pas été reçu.

Les demandes et transactions suivantes peuvent aussi être réalisées par téléphone, par télécopie, par courrier ou par transmission électronique adressée au Chargé de Gestion Administrative ; toutefois, l'exécution de la transaction nécessitera le paiement du montant de la souscription.

Les demandes seront effectuées le Jour de négociation au prix de souscription par Action qui, après l'émission initiale de celle-ci, correspondra à la Valeur nette d'inventaire par Catégorie d'Actions.

La Valeur nette d'inventaire par Action sera calculée au Moment d'évaluation applicable sur la base des derniers cours officiels de clôture. Si la demande a été reçue par le Chargé de Gestion Administrative avant 12 h 00 (heure de Dublin), la Valeur nette d'inventaire par Action de la Catégorie d'Actions concernée applicable le même jour constituera la base du prix de souscription. La Société et le Chargé de Gestion Administrative se réservent le droit de refuser une demande de souscription, pour quelque motif que ce soit, en totalité ou en partie. Dans ce cas, les sommes correspondant à la demande ou tout solde de ces sommes seront restitués au souscripteur par transfert électronique sur le compte désigné par ses soins ou par courrier, aux risques et aux frais du souscripteur. À la seule discrétion du Gestionnaire d'Investissement, les Actionnaires peuvent souscrire des Actions du Compartiment en échange d'une valeur équivalente d'une distribution en espèces d'investissements éligibles au Compartiment.

Fractions d'Actions

Lorsque le montant souscrit au titre des Actions ne correspond pas à un nombre exact d'Actions, des fractions d'Actions peuvent être émises au plus près d'un millième d'Actions. Le détenteur d'une fraction d'Action ne peut exercer aucun droit de vote eu égard à cette Action.

Méthode et date de paiement

Le Chargé de Gestion Administrative doit recevoir le paiement relatif aux souscriptions d'Actions de toutes Catégories au plus tard 3 Jours ouvrés après le Jour de négociation concernant lequel une demande a été reçue de la manière définie dans le Formulaire de souscription du Compartiment.

Devise de paiement

Les investisseurs peuvent passer des ordres de souscription d'Actions en euro, en livre sterling ou en dollar américain. D'autres devises peuvent être acceptées, sous réserve d'accord préalable du Chargé de Gestion Administrative. Si une demande de souscription est effectuée dans une autre devise que la Devise de référence du Compartiment, le Chargé de Gestion Administrative conclura une opération de change pour le compte de l'investisseur afin de convertir cette devise dans la Devise de référence au taux de change en vigueur, alors à disposition du Chargé de Gestion Administrative. La valeur des Actions exprimée dans la devise de la Catégorie concernée sera exposée au risque de taux de change relativement à la Devise de référence du Compartiment. Seuls le produit net (après déduction des frais de conversion) sera imputé au paiement des fonds de souscription. Les opérations de change peuvent être regroupées. Le règlement doit être effectué dans la devise dans laquelle l'ordre a été passé.

Confirmation de propriété

Les Actions seront émises sous forme nominative et une confirmation écrite de l'inscription du souscripteur sur le registre sera adressée aux Actionnaires dans les 21 Jours ouvrés suivant la réception du paiement et de l'ensemble des documents pertinents. Aucun certificat d'Action ne sera émis. Aucune Action ne sera émise si l'original du Formulaire de souscription n'a pas été reçu par le Chargé de Gestion Administrative et le paiement effectué dans les délais prescrits.

8. Rachat d'Actions

Les Demandes de rachat d'Actions doivent être présentées au Chargé de Gestion Administrative (dont les coordonnées figurent dans le Formulaire de souscription) pour le compte de la Société avant 12 h 00 (heure de Dublin) le Jour de négociation concerné. Elles doivent être effectuées par écrit (par courrier, par télécopie ou par transmission électronique), ou par appel téléphonique. Toute demande de rachat non reçue avant 12 h 00 (heure de Dublin) le Jour de négociation concerné sera traitée le Jour de négociation suivant.

Les demandes de rachat ainsi reçues seront passées au prix de rachat par Action correspondant à la Valeur nette d'inventaire par Action de la Catégorie concernée calculée au Moment d'évaluation.

Les Actionnaires peuvent racheter l'ensemble ou une partie de leurs Actions. Toutefois, si cette demande fait passer leur participation sous la Participation minimale, elle doit être considérée comme une demande de rachat de la totalité de leur participation, sauf détermination contraire de la Société. Aucun paiement de rachat ne sera effectué sur les Actions d'un investisseur tant que l'original du Formulaire de souscription et l'ensemble des documents requis par ou pour le compte de la Société (notamment tout document relatif aux procédures de lutte contre le blanchiment d'argent) n'auront pas été reçus de l'investisseur et que les procédures de lutte contre le blanchiment d'argent n'auront pas été mises en œuvre.

Méthode et date de paiement

Le règlement des rachats de tout Compartiment sera effectué sur un compte ouvert au nom de l'Actionnaire nominatif, normalement par transfert électronique aux risques de l'Actionnaire, dans les 3 Jours ouvrés du Jour de négociation où la demande de rachat a été reçue.

Retrait des demandes de rachat

Les demandes de rachat ne peuvent être retirées en cas de suspension du calcul de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment.

Rachat obligatoire

Les Actions du Compartiment peuvent être faire l'objet d'un rachat obligatoire et toutes les Actions peuvent être rachetées dans les circonstances décrites sous le titre « Restrictions sur les achats, les cessions et les rachats obligatoires » du Prospectus.

9. Conversion d'Actions

Les Actionnaires peuvent convertir une partie ou l'ensemble de leurs Actions d'un Compartiment ou d'une Catégorie donné(e) en Actions d'un autre Compartiment ou d'une autre Catégorie, ou d'une autre Catégorie du même Compartiment conformément aux procédures définies sous le titre « Conversion d'Actions » du Prospectus.

10. Suspension des négociations

Aucune Action ne peut être émise, rachetée ou convertie au cours d'une période de suspension du calcul de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment concerné, définie sous les titres « Report de rachat » et « Suspension du calcul de la Valeur nette d'inventaire et des émissions et rachats » du Prospectus. Les Souscripteurs d'Actions et les Actionnaires demandant le rachat et/ou la conversion de leurs Actions seront informés d'une telle suspension et, à moins qu'elles ne soient retirées, leurs demandes de souscription d'Actions seront prises en compte et leurs demandes de rachat et/ou de conversion seront traitées le Jour de négociation suivant la levée de cette suspension.

11. Commissions et frais

Les commissions et frais de fonctionnement de la Société sont détaillés sous le titre « Dépenses et frais payables par les Compartiments » du Prospectus.

Le Compartiment supportera les commissions et les frais relatifs à son établissement, notamment les frais et dépenses engagés dans le cadre de la cotation des Actions du Compartiment à Euronext Dublin le cas échéant et de leur mise en vente sur divers marchés. Ces frais et dépenses ne devraient pas dépasser 20 000 € et peuvent être amortis sur les cinq premiers exercices comptables du Compartiment ou sur toute autre période déterminée par les Administrateurs et de la manière jugée équitable par les Administrateurs de manière discrétionnaire.

Commissions du Gestionnaire

Le Gestionnaire sera en droit de percevoir sur les actifs du Compartiment une commission annuelle, échue quotidiennement et payable mensuellement pour le mois écoulé, représentant un taux annuel ne dépassant pas 0,01 % de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment, sous réserve des commissions minimales énoncées dans la section du Prospectus sous le titre « Commissions du Gestionnaire ». Le Gestionnaire est également en droit d'être remboursé sur les actifs du Compartiment des frais et dépenses raisonnables encourus par le Gestionnaire dans le cadre de l'exercice de ses fonctions (plus la TVA, le cas échéant).

Commissions du Gestionnaire d'Investissement

Commission de gestion

Le Compartiment versera au Gestionnaire d'Investissement une commission de gestion de base de 0,55 % par an (plus la TVA, le cas échéant) pour les Catégories euro de capitalisation A et livre sterling de capitalisation A et de 0,75 % par an (plus la TVA, le cas échéant) pour les Catégories euro de capitalisation B et livre sterling de capitalisation B. La commission de gestion sera échue quotidiennement sur la base de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment chaque Jour de négociation et payable trimestriellement pour le trimestre écoulé.

La commission de gestion peut être supprimée en tout ou partie à la seule discrétion du Gestionnaire d'Investissement.

Commission de performance

Le Gestionnaire d'Investissement peut également être en droit de percevoir une commission annuelle liée à la performance des Catégories euro de capitalisation A et livre sterling de capitalisation A basée sur le dépassement du High Water Mark, comme décrit plus en détail ci-dessous (la « Commission de performance »). En outre, le droit à la Commission de performance dépend également de la surperformance par Action par rapport au rendement de l'Indice de référence dans la devise correspondante de la Catégorie d'Actions.

La Commission de performance payable sera de 10 % (plus la TVA, le cas échéant) du montant par lequel l'augmentation de la Valeur nette d'inventaire par Action, après avoir ajusté la Valeur nette d'inventaire de clôture par Action pour :

- (i) ajouter l'impact de toute Commission de performance cumulée, et
- (ii) ajouter et composer, au taux de rendement de la Valeur nette d'inventaire de la Catégorie d'Actions, tout dividende versé ou payable au titre de la période en question,

dépasse le High Water Mark (tel que défini ci-dessous) ou le rendement de l'Indice de référence, selon la valeur la plus élevée, au cours de chaque année civile commençant le premier Jour ouvré de janvier et se terminant le dernier Jour ouvré de décembre (la « Période de commission de performance »). Pour les Catégories d'Actions lancées au cours d'une année civile, la Période de commission de performance commencera à la date de la première émission de la Catégorie d'Actions concernée. La Commission de performance sera calculée sur la base du nombre moyen pondéré dans le temps d'Actions en circulation au cours de la Période de commission de performance donnée (« NMPTA »). Afin d'éviter toute ambiguïté, la performance excédentaire est calculée nette de tous les coûts, mais sans déduire la Commission de performance elle-même, car elle est considérée comme étant dans le meilleur intérêt des investisseurs.

Une Commission de performance ne sera due au titre d'une période que si la Valeur nette d'inventaire de clôture par Action de la Catégorie concernée à la fin de la période (ajustée en fonction des éléments décrits ci-dessus) dépasse le High Water Mark.

Le « High Water Mark » est défini comme la valeur la plus élevée entre :

- (a) la Valeur nette d'inventaire d'ouverture par Action de cette Catégorie pour la période concernée ou le prix auquel ces Actions ont été émises si l'émission initiale de la Catégorie d'Actions concernée a eu lieu pendant la Période de commission de performance ; et
- (b) la Valeur nette d'inventaire de clôture par Action de cette Catégorie à la fin de la dernière Période de commission de performance au cours de laquelle une Commission de performance a été payée (le cas échéant).

Aucune Commission de performance ne sera due au titre de toute Période de commission de performance de la Société si la Valeur nette d'inventaire de clôture ajustée par Action de la Catégorie ne surperforme pas l'Indice de référence au cours de la Période de commission de performance concernée (la « Condition de surperformance »).

La Commission de performance sera échue et prise en compte dans le calcul de la Valeur nette d'inventaire par Action chaque Jour de négociation. Si un Actionnaire procède à un rachat d'actions au cours de la Période de commission de performance, toute Commission de performance cumulée au titre de ces Actions sera cristallisée et deviendra payable au Gestionnaire d'Investissement.

Afin d'éviter toute ambiguïté, toute Commission de performance due à la suite d'un rachat par un Actionnaire au cours de la Période de commission de performance ne déclenchera pas une réinitialisation du High Water Mark en vertu du point (b).

Si le High Water Mark et la Condition de surperformance sont satisfaits pour toute Période de commission de performance de la Société, la Commission de performance sera déclenchée et commencera à s'accumuler et sera calculée comme suit :

Commission de performance = $10 \% \times [\text{VNI finale} - (\text{Valeur la plus élevée entre } (((\text{IR final} / \text{IR initial})) \times \text{VNI initiale}) \text{ ou High Water Mark})] \times \text{NMPTA}$ où :

VNI finale = Valeur nette d'inventaire par Action à la fin de la Période de commission de performance, ajustée pour (i) ajouter l'impact de toute Commission de performance cumulée, (ii) ajouter et composer, au taux de rendement de la Valeur nette d'inventaire de la Catégorie d'Actions, tout dividende versé ou payable au titre de la Période de commission de performance.

VNI initiale = Valeur nette d'inventaire par Action au début de la Période de commission de performance

High Water Mark = tel que défini ci-dessus

IR final = la valeur de l'Indice de référence à la fin de la Période de commission de performance

IR initial = la valeur de l'Indice de référence au début de la Période de commission de performance

NMPTA = le nombre moyen pondéré dans le temps d'Actions en circulation au cours de la Période de commission de performance donnée, calculé comme le nombre total d'Actions de la catégorie concernée en circulation chaque jour civil au cours de la Période de commission de performance concernée divisé par le nombre de jours civils au cours de cette période.

Les Commissions de performance cumulées peuvent différer selon les Catégories d'Actions, ce qui peut avoir un impact sur les investisseurs qui passent d'une Catégorie d'Actions à l'autre.

La commission de performance sera payable annuellement pour l'année écoulée.

Le Dépositaire vérifie le calcul de la Commission de performance et exclut toute possibilité de manipulation.

La Commission de performance annuelle (le cas échéant) sera versée au Gestionnaire d'Investissement dans les quatre mois suivant la fin de la Période de commission de performance concernée.

Le Gestionnaire d'Investissement peut supprimer ou réduire la Commission de performance à sa discrétion.

Afin de permettre aux investisseurs de mieux comprendre le mode de calcul de la Commission de performance, un exemple est présenté ci-dessous.

Aucune commission de performance n'est due au titre de la Catégorie euro de capitalisation B ou de la Catégorie livre sterling de capitalisation B.

Méthode de calcul de la Commission de performance – exemples pratiques

EXEMPLE 1				
	Année 0	Année 1	Année 2	Année 3
Rendements de la VNI et de l'Indice de référence :				
Rendement de la VNI (dividendes inclus)		+15 %	(10 %)	+25 %
Rendement de l'Indice de référence		+7 %	(8 %)	+20 %
Rendements nets :				
Rendement excédentaire net par rapport à l'Indice de référence (par an)		+8 %	(2 %)	+5 %
Rendement excédentaire net par rapport à l'Indice de référence (cumulé)		+8 %	+5 %	+11 %
VNI en fin d'exercice (dividendes inclus)	1,00	1,15	1,04	1,29
Indice de référence en fin d'exercice	1,00	1,07	0,98	1,18
High Water Mark (fin d'exercice)	1,00	1,15	1,15	1,29
Indice de référence en fin d'exercice (rebasé)	1,00	1,07	1,06	1,24
Conditions à remplir pour le paiement de la Commission de performance :				
1) VNI > Indice de référence ?		OUI	NON	OUI
2) VNI en hausse en glissement annuel ?		OUI	NON	OUI
3) VNI supérieure au High Water Mark ?		OUI	NON	OUI
COMMISSION DE PERFORMANCE DUE ?		OUI	NON	OUI
(a) VNI en fin d'exercice (dividendes inclus)		1,15	s/o	1,29
(b) Valeur la plus élevée [HWM ou Indice de référence]		1,07	s/o	1,24
(c) Surperformance = (a) moins (b)		0,08	s/o	0,05
(d) Commission de performance payée = 10 % x (c)		0,008	0,000	0,005
(e) Commission de performance payée en % de la VNI initiale		0,8 %	0,0 %	0,5 %

EXEMPLE 2				
	Année 0	Année 1	Année 2	Année 3
Rendements de la VNI et de l'Indice de référence :				
Rendement de la VNI (dividendes inclus)		(10 %)	+0 %	+10 %
Rendement de l'Indice de référence		(23 %)	(13 %)	+2 %
Rendements nets :				
Rendement excédentaire net par rapport à l'Indice de référence (par an)		+13 %	+13 %	+8 %
Rendement excédentaire net par rapport à l'Indice de référence (cumulé)		+13 %	+23 %	+31 %
VNI en fin d'exercice (dividendes inclus)	1,00	0,90	0,90	0,99
Indice de référence en fin d'exercice	1,00	0,77	0,67	0,68
High Water Mark (fin d'exercice)	1,00	1,00	1,00	1,00
Indice de référence en fin d'exercice (rebasé)	1,00	0,77	0,78	0,92
Conditions à remplir pour le paiement de la Commission de performance :				
1) VNI > Indice de référence ?		OUI	OUI	OUI
2) VNI en hausse en glissement annuel ?		NON	NON	OUI
3) VNI supérieure au High Water Mark ?		NON	NON	NON
COMMISSION DE PERFORMANCE DUE ?		NON	NON	NON
(a) VNI en fin d'exercice (dividendes inclus)		s/o	s/o	s/o
(b) Valeur la plus élevée [HWM ou Indice de référence]		s/o	s/o	s/o
(c) Surperformance = (a) moins (b)		s/o	s/o	s/o
(d) Commission de performance payée = 10 % x (c)		0,00	0,00	0,00
(e) Commission de performance payée en % de la VNI initiale		0,0 %	0,0 %	0,0 %

Commissions du Chargé de Gestion Administrative et du Dépositaire

Le Compartiment versera une commission annuelle au Chargé de Gestion Administrative au titre de ses fonctions de Chargé de Gestion Administrative et Teneur de registres, échue quotidiennement et payée mensuellement pour le mois écoulé. Le Compartiment versera au Dépositaire une commission annuelle échue quotidiennement et payée mensuellement pour le mois écoulé. Le total des commissions du Chargé de Gestion Administrative et du Dépositaire ne dépassera pas 0,25 % par an de la Valeur nette d'inventaire de chaque Compartiment. Le Compartiment prendra en charge sa portion des frais et dépenses du Chargé de Gestion Administrative et du Dépositaire.

Par ailleurs, le Dépositaire sera remboursé de l'ensemble des commissions et frais de sous-garde (ceux-ci étant facturés à un tarif commercial normal et convenu). Les commissions dues au Chargé de Gestion Administrative et au Dépositaire peuvent être occasionnellement modifiées par accord avec la Société et sont révisées chaque année. Toute augmentation des commissions dues sera notifiée à l'avance aux Actionnaires. Les frais sont indiqués hors TVA (le cas échéant) due par le Compartiment.

Commissions du Comité consultatif

Il est prévu qu'un Comité consultatif du Gestionnaire d'Investissement soit constitué de personnes expérimentées dans le domaine de la technologie et de l'innovation, y compris (mais sans s'y limiter) la robotique, les logiciels cloud, l'intelligence artificielle, l'énergie propre et les technologies de la santé. Le Comité consultatif ne doit pas comporter plus de cinq membres et chaque membre indépendant du Gestionnaire d'Investissement aura droit à une commission ne dépassant pas 15 000 £ sur toute période de douze mois. Les commissions seront prélevées sur les actifs du Compartiment. Le Comité consultatif se tient informé des évolutions technologiques susceptibles d'être pertinentes pour le Compartiment, notamment dans les domaines mentionnés ci-dessus. Le Comité consultatif utilisera son expertise pour conseiller où et comment le Gestionnaire d'Investissement pourrait intégrer ces thèmes, tendances et évolutions dans la stratégie ou le positionnement du Compartiment par l'achat, la détention ou la vente d'investissements dans certains secteurs ou sociétés afin que le Compartiment tire le meilleur parti des tendances et évolutions mondiales en matière de croissance de l'innovation. En outre, le Comité consultatif peut fournir au Gestionnaire d'Investissement des conseils de commercialisation concernant le Compartiment. Le Comité consultatif n'a pas de pouvoir discrétionnaire en matière de décisions d'investissement.

« Limite du montant des frais courants »

Le Gestionnaire d'Investissement a accepté, à sa discrétion et si nécessaire, de renoncer à une partie de sa commission de gestion dans le but de limiter le Montant des frais courants pour chaque Catégorie d'Actions comme suit :

Catégorie d'Action	« Limite du montant des frais courants »
Catégorie euro de capitalisation A	0,80 %
Catégorie livre sterling de capitalisation A	0,80 %
Catégorie euro de capitalisation B	1 %
Catégorie livre sterling de capitalisation B	1 %

Si nécessaire, le Gestionnaire d'Investissement subventionnera le Compartiment afin de s'assurer que le Montant des frais courants de chaque Catégorie d'Actions respecte la Limite du montant des frais courants indiquée ci-dessus.

Les investisseurs doivent noter que si le Gestionnaire d'Investissement met fin à cet arrangement, le Montant des frais courants peut augmenter. Les Actionnaires recevront un préavis écrit d'au moins soixante jours.

Commission de souscription

Aucune commission de souscription ne sera due au titre du Compartiment.

Commission de rachat

Aucune commission de rachat ne sera due au titre du Compartiment.

12. Politique de distribution

Actions de capitalisation

Les Administrateurs n'envisagent pas actuellement de payer des dividendes attribuables aux Actions de capitalisation. Les revenus et autres bénéfices attribuables à ces Actions seront accumulés et réinvestis pour le compte des Actionnaires.

Si les Administrateurs décident de déclarer des dividendes pour les Actions de capitalisation du Compartiment, de plus amples renseignements seront fournis dans un prospectus et supplément actualisés et les Actionnaires seront avertis à l'avance de toute modification de la politique de dividende (y compris de la date et de la méthode de paiement des dividendes).

13. Profil de l'Investisseur type

Le Compartiment convient aux investisseurs qui recherchent une croissance du capital sur une période de 5 à 10 ans et qui sont prêts à accepter un niveau de volatilité modéré.

14. Facteurs de risque

Nous attirons l'attention des investisseurs sur la section « Facteurs de risque » du Prospectus.

Risque de responsabilité croisée des Compartiments

La Société ayant séparé la responsabilité entre ses Compartiments, toute responsabilité engagée pour le compte d'un Compartiment ou attribuable à celui-ci sera acquittée uniquement sur les actifs de ce Compartiment. Bien que les dispositions de la Loi sur les sociétés prévoient une séparation de la responsabilité entre les Compartiments, ces dispositions n'ont pas encore été testées par les tribunaux étrangers, en particulier pour satisfaire les demandes des créanciers locaux.

Risque de capitalisation boursière

Nous attirons également l'attention des investisseurs sur le fait que les entreprises à petite et moyenne capitalisation sur lesquelles le Compartiment investit peuvent être moins liquides que les grandes capitalisations boursières, et qu'elles peuvent être plus sensibles aux facteurs économiques et d'autre nature. De ce fait, le Compartiment peut connaître une volatilité plus grande en termes de valeur de ses investissements et de Valeur nette d'inventaire par Action qu'un compartiment investissant dans des Actions de capitalisation plus importantes. Ceci peut être particulièrement pertinent lorsque des positions doivent être liquidées pour répondre à des demandes de rachat ou à d'autres besoins de financement. Les sociétés à petite capitalisation connaissent souvent des taux d'échec plus élevés que les entreprises à grande capitalisation.

Risque de commission de performance

Les investisseurs doivent également noter que le Compartiment doit verser au Gestionnaire d'Investissement une commission liée à la performance basée sur les bénéfices nets et les pertes nettes réalisés et latents calculés sur douze périodes de performance mensuelles. Dès lors, ces commissions peuvent être versées par le Compartiment sur des bénéfices latents qui pourraient ne jamais être réalisés par la suite.

Les différentes Catégories d'Actions peuvent supporter des commissions de performance différentes et les investisseurs qui passent d'une Catégorie d'Actions à l'autre peuvent être désavantagés.

Caractère non exhaustif des facteurs de risque

Les risques d'investissement exposés dans le présent Supplément et le Prospectus ne prétendent pas à l'exhaustivité et les investisseurs potentiels doivent savoir qu'un investissement dans le Compartiment peut être exposé de temps à autre à des risques de nature exceptionnelle.

15. Indice de référence

MSCI Limited a été agréé par la FCA britannique en tant qu'administrateur britannique pour tous les indices d'actions MSCI en vertu du Règlement sur les indices de référence. MSCI Limited figure au registre de la FCA et au registre des administrateurs de l'AEMF. L'indice est rééquilibré chaque semestre. De plus amples informations sur l'indice sont disponibles à l'adresse suivante : www.msci.com.

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : Compartiment Montanaro Global Innovation Fund

Identifiant d'entité juridique : 635400JTZQXXUIL9CM83

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



☐ Oui



☒ Non

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____ %

☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____ %

☐ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____ % d'investissements durables

☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif social

☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement n'établit pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment vise à promouvoir des caractéristiques environnementales, notamment :

- la prévention du changement climatique
- la réduction des émissions de gaz à effet de serre
- la prévention de l'épuisement des ressources
- la réduction des déchets et de la pollution

Le Compartiment vise à promouvoir des caractéristiques sociales, notamment :

- l'amélioration des conditions de travail
- l'amélioration de la santé et de la sécurité
- l'amélioration des relations avec le personnel
- l'amélioration de la diversité

Le Compartiment n'investira pas dans des sociétés dont plus de 10 % des revenus sont liés aux secteurs suivants :

- tabac ;
- alcool ;
- fabrication ou fourniture d'armes ;
- pornographie ;
- jeux d'argent ;
- prêts à taux d'intérêt élevé ;
- combustibles fossiles ; et
- tests sur les animaux (sauf à des fins de santé humaine)

(ensemble, les « Exclusions liées aux revenus »).

Le Gestionnaire d'Investissement veille à ce qu'au moins 90 % des titres du portefeuille (en % des Actifs nets) soient soumis à une analyse environnementale, sociale et de gouvernance (« ESG ») (décrite plus en détail ci-dessous).

Le Gestionnaire d'Investissement procède à des évaluations quantitatives et qualitatives du profil ESG des sociétés détenues dans le Compartiment, couvrant la politique environnementale, la politique sociale et la politique de gouvernance, chacune étant décrite plus en détail ci-dessous. Dans le cadre des évaluations quantitatives et qualitatives, le Gestionnaire d'Investissement cherche à noter le profil ESG d'une société en l'évaluant au regard de ses propres politiques environnementales, sociales et de gouvernance d'entreprise. La performance des sociétés dans le cadre de ces politiques et des listes de contrôle correspondantes est mesurée et enregistrée par référence aux données MSCI, Bloomberg et fournies par les sociétés. Les sociétés réputées ne pas respecter les normes minimales du Gestionnaire d'Investissement ne seront pas détenues par le Compartiment.

Politique environnementale

Le Gestionnaire d'Investissement évalue l'exposition environnementale des investissements existants et potentiels du Compartiment au regard de critères environnementaux, notamment :

- le changement climatique ;
- les émissions de gaz à effet de serre ;
- l'épuisement des ressources ;
- les déchets ; et
- la pollution.

La culture de gestion environnementale, la gestion de la chaîne d'approvisionnement, la mesure dans laquelle les produits/services d'une société ont une influence positive sur l'environnement, la qualité des rapports environnementaux d'une société, les objectifs et la certification nationale ou mondiale sont également pris en compte par le Gestionnaire d'Investissement lors de son analyse ESG.

Politique sociale

Le Gestionnaire d'Investissement évalue les investissements existants et potentiels du Compartiment au regard de facteurs sociaux, notamment les conditions de travail, la santé et la sécurité, les relations avec le personnel et la diversité.

Politique de gouvernance d'entreprise

Le Gestionnaire d'Investissement évalue les investissements existants et potentiels du Compartiment au regard de facteurs de gouvernance, notamment :

- la rémunération du conseil d'administration ;
- la diversité et la structure du conseil d'administration ;
- la lutte contre la corruption ; et
- la lutte contre les actes de corruption.

Le Gestionnaire d'Investissement veille à ce que les sociétés dans lesquelles le Compartiment a investi ne causent aucun préjudice important aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

Aucun indice de référence n'a été désigné aux fins d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales du Compartiment.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Le Gestionnaire d'Investissement utilise les indicateurs suivants pour mesurer les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment :

- i. intensité carbone du Compartiment (niveaux 1 et 2) en valeur absolue et par rapport à son Indice de référence ;
- ii. pourcentage de sociétés dans lesquelles le Compartiment a investi disposant de stratégies crédibles pour atteindre la neutralité carbone ;
- iii. pourcentage de femmes aux conseils d'administration des sociétés dans lesquelles le Compartiment a investi ;
- iv. pourcentage d'administrateurs indépendants aux conseils d'administration des sociétés dans lesquelles le Compartiment a investi ;
- v. pourcentage de sociétés disposant d'une politique de lutte contre la corruption.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tous les autres investissements durables ne doivent pas non plus causer de préjudice important à des objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui

☐ Non

Le Gestionnaire d'Investissement rend compte des 14 principales incidences négatives obligatoires (Principal Adverse Impacts ou « PAI ») au niveau du Compartiment. Les données consolidées du Compartiment sont fournies par Impact Cubed, un fournisseur spécialisé dans les analyses ESG et d'impact.

Dans le cadre de son processus d'investissement (avant et pendant l'investissement), le Gestionnaire d'Investissement prend en compte 10 des 14 PAI :

- émissions de GES de niveau 1 ;
- émissions de GES de niveau 2 ;
- émissions de GES de niveau 3 ;
- émissions totales de GES ;
- empreinte carbone ;
- intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles ;
- tonnes d'émissions dans les eaux générées par les sociétés bénéficiaires des investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée ;
- ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres ;
- part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées.

Les informations sur les principales incidences négatives sont disponibles dans le Rapport annuel de la Société (qui comprend le Compartiment).

Le Gestionnaire d'Investissement rencontre régulièrement les sociétés dans lesquelles il a investi. La décision de s'engager activement découle généralement de l'un des éléments suivants :

- la société se porte mal (par rapport à son secteur ou à d'autres sociétés du Compartiment) sur l'une des 10 PAI considérées par le Compartiment ;
- la liste de contrôle ESG du Gestionnaire d'Investissement a signalé une faiblesse au sein de la société ;
- la liste de contrôle ESG du Gestionnaire d'Investissement affiche une note de 5 ou moins ;
- le Gestionnaire d'Investissement n'est pas d'accord avec une ou plusieurs résolutions proposées pour la prochaine Assemblée générale de la société ;
- une controverse liée à la durabilité est apparue au sein de la société.

Tous les cas d'engagement initiés par le Gestionnaire d'Investissement sont examinés et surveillés par le Comité de durabilité interne du Gestionnaire d'Investissement. Le Comité de durabilité examine les raisons, les progrès et les résultats de chaque engagement. Si les résultats d'un engagement sont jugés inférieurs aux attentes du Gestionnaire d'Investissement ou si la société ne répond pas aux demandes d'engagement, le Comité de durabilité recommandera au Comité d'investissement de vendre la participation.



La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Le Compartiment est géré activement et investit principalement dans des sociétés à petite et moyenne capitalisation cotées sur les marchés mondiaux :

- i) dont la capitalisation boursière ne dépasse pas la plus grande capitalisation boursière non ajustée de l'une des composantes de l'Indice de référence au moment de l'investissement initial ; et
- ii) qui sont à la pointe de l'innovation technologique, bénéficient des nouvelles technologies et de l'innovation, développent des produits, des processus ou des services qui fourniront ou tireront parti des progrès et améliorations technologiques dans le monde entier. Ces sociétés seront actives principalement, mais pas exclusivement, dans les domaines suivants : robotique/automatisation, cloud computing, cybersécurité, connectivité, transactions numériques et technologies de la santé.

Les décisions d'investissement sont prises conformément à l'approche globale du Gestionnaire d'Investissement en matière de durabilité, qui vise à gérer les Risques en matière de durabilité, mais également à promouvoir les caractéristiques environnementales et sociales par l'application d'exclusions éthiques, d'évaluations quantitatives et qualitatives et d'un engagement auprès des sociétés dans lesquelles le Compartiment a investi.

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Au moins 90 % (en termes d'Actifs nets) des sociétés détenues par le Compartiment devront satisfaire en permanence aux exigences énoncées dans la liste de contrôle ESG du Gestionnaire d'Investissement (la « Liste de contrôle »). Plus précisément, ces sociétés doivent obtenir une note d'au moins 4 sur 10 sur la Liste de contrôle.

Cette note est obtenue en additionnant les notes (toutes sur 10) obtenues dans les trois sections de la Liste de contrôle ci-dessous :

- une section Environnement (pondération de 30 %) ;
- une section Social (pondération de 30 %) ;
- une section Gouvernance d'entreprise (pondération de 40 %).

La section Environnement de la Liste de contrôle couvre les domaines suivants :

- intensité carbone de niveau 1 ;
- intensité carbone de niveau 2 ;
- intensité carbone de niveau 3 ;
- intensité carbone de niveau 1, 2 et 3 ;
- intensité de l'eau ;
- intensité des déchets ;
- note de gestion de la transition vers le bas carbone ;
- note de transition vers le bas carbone ; et
- Tout autre domaine susceptible de préoccuper le Gestionnaire d'Investissement (p. ex. objectifs en matière de changement climatique, chaîne d'approvisionnement, etc.).

La section Social de la Liste de contrôle couvre les domaines suivants :

- rotation du personnel ;
- diversité de genre au sein de la main-d'œuvre ;
- diversité de genre au sein de la direction ;
- écart de rémunération entre hommes et femmes ;
- politique en matière de droits de l'homme ;
- politique de lutte contre la corruption ;
- politique d'égalité des chances ;

- écart fiscal ; et
- tout autre domaine susceptible de préoccuper le Gestionnaire d'Investissement (p. ex. pratiques de travail, santé et sécurité, qualité des rapports, etc.).

La section Gouvernance d'entreprise de la Liste de contrôle couvre les domaines suivants :

- rémunération des cadres ;
- historique de l'allocation du capital ;
- indépendance du conseil d'administration ;
- culture ESG du conseil d'administration ;
- diversité du conseil d'administration ; et
- tout autre domaine susceptible de préoccuper le Gestionnaire d'Investissement.

Pour les sociétés dont la note est comprise entre 4 et 5 sur la Liste de contrôle, le Gestionnaire d'Investissement s'engagera auprès de la société dans laquelle le Compartiment investit.

En outre, le Compartiment ne peut investir dans des sociétés dont plus de 10 % des revenus sont liés à la fabrication ou à la fourniture d'armes, au tabac, aux jeux d'argent, à la pornographie, à l'alcool ou à tout autre domaine jugé non conforme aux normes éthiques du Gestionnaire d'Investissement.

En outre, toutes les sociétés dans lesquelles le Compartiment a investi sont soumises aux Exclusions liées aux revenus décrites ci-dessus.

Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Après l'application des évaluations et de la notation ESG du Gestionnaire d'Investissement, au moins 20 % de l'univers initial d'investissements potentiels seront supprimés.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

La Politique de gouvernance d'entreprise du Gestionnaire d'Investissement (la « Politique ») suit les principes du Code de gouvernance d'entreprise britannique.

La Politique prend en compte les domaines suivants : rémunération, historique de l'allocation du capital, indépendance du conseil d'administration, diversité du conseil d'administration et vote. Pour chaque émetteur, ces domaines sont évalués par le Gestionnaire d'Investissement avant et pendant l'investissement.

Le Gestionnaire d'Investissement vote pour le compte du Compartiment lors de chaque Assemblée générale annuelle des sociétés dans lesquelles il a investi (sauf si cela n'est pas possible).

En tant qu'actionnaires responsables, le Gestionnaire d'Investissement estime qu'il est également de son devoir de s'engager auprès de ces sociétés. D'après son expérience, un engagement actif peut contribuer à favoriser un changement positif à long terme dans la manière dont les sociétés sont gérées et à mieux comprendre une société.



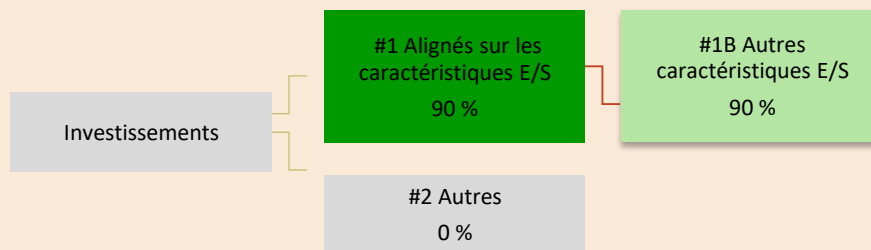
Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Au moins 90 % (en termes d'Actifs nets) des investissements sont alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales définies par le Gestionnaire d'Investissement et promues par le Compartiment. Les investissements appartenant à la catégorie « #2 Autres » comprendront les investissements et autres instruments du Compartiment qui ne peuvent pas être soumis aux contraintes de la stratégie d'investissement du Compartiment. Il peut s'agir, par exemple, de trésorerie et d'équivalents de trésorerie. Le Compartiment ne s'engage pas à investir une proportion minimale de ses actifs dans des investissements appartenant à la catégorie « #2 Autres » et, par conséquent, le graphique ci-dessous indique 0 % pour cette catégorie. Cela signifie qu'entre 0 % et 10 % de la VNI du Compartiment peuvent à tout moment être placés dans des investissements considérés comme appartenant à la catégorie « #2 Autres ». L'allocation des actifs prévue sera revue chaque année.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

- **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Compartiment n'investit pas dans des produits dérivés ou n'a pas recours à des produits dérivés à des fins de couverture.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets. Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment n'a pas l'intention de s'engager sur une proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental alignés sur la taxinomie de l'UE.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE⁵ ?

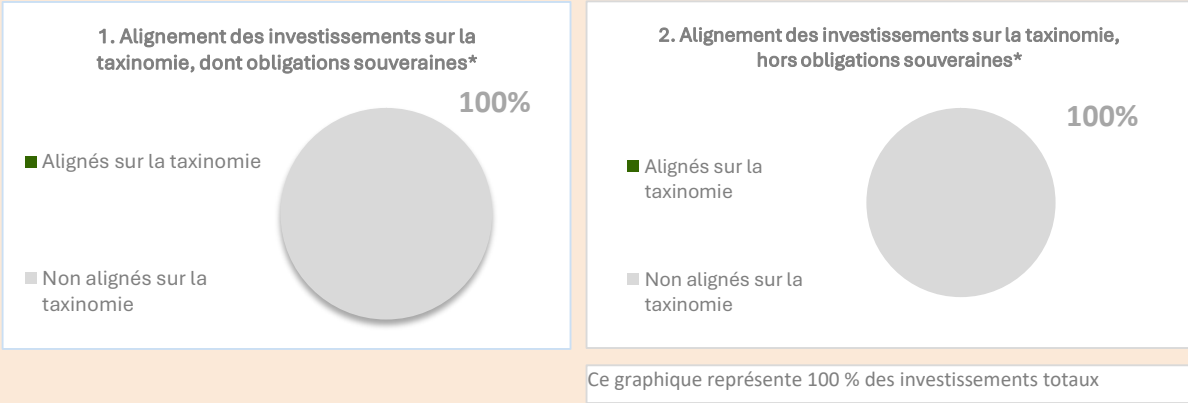
☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile

☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

S/O

⁵ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

S/O



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

S/O



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Au moins 90 % (en termes d'Actifs nets) des investissements sont alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales définies par le Gestionnaire d'Investissement et promues par le Compartiment. Tous les investissements restants réalisés par le Compartiment conformément à sa politique d'investissement, ainsi que les soldes de trésorerie, sont inclus dans la catégorie « #2 Autres ».



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Non. Le seul indice de référence du Compartiment est l'indice MSCI World SMID Cap, qui est utilisé uniquement à des fins de comparaison des performances.

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

S/O

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**

S/O

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

S/O

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

S/O

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

<https://montanaro.co.uk/fund/montanaro-global-innovation-fund/>

SIXIÈME SUPPLÉMENT

en date du 19 mai 2025
au Prospectus de Montanaro Smaller Companies plc

Le présent Supplément contient des informations relatives spécifiquement au **Montanaro Better World Fund** (le « Compartiment »), un Compartiment de Montanaro Smaller Companies plc (la « Société »), une société d'investissement à capital variable sous forme de fonds à compartiments avec responsabilité séparée entre les compartiments agréée en tant qu'OPCVM en vertu du Règlement de la Banque centrale.

Le présent Supplément fait partie intégrante du Prospectus de la Société du 19 mai 2025 (le « Prospectus »), qui précède le présent Supplément et lui est incorporé. Il doit être lu parallèlement au Prospectus.

Les Administrateurs de la Société, dont les noms figurent à la section « Gestion et Administration » du Prospectus, assument la responsabilité des informations contenues dans le présent Supplément et dans le Prospectus. À la connaissance des Administrateurs (qui ont pris toutes les précautions raisonnables pour s'en assurer), les informations énoncées dans le présent Supplément et dans le Prospectus sont conformes aux faits et ne négligent aucun élément susceptible d'en altérer la teneur.

Le Compartiment a été agréé par la Banque centrale le mercredi 21 mars 2018.

Des dépenses peuvent être imputées au capital du Compartiment afin d'obtenir un revenu de dividendes supérieur à la moyenne du marché. Cela peut avoir pour effet de réduire la valeur en capital de l'investissement d'un Actionnaire en renonçant au potentiel de croissance future du capital.

Étant donné que des distributions peuvent être effectuées à partir du capital du Compartiment, il existe un risque accru que le capital soit érodé et les « revenus » soient obtenus en renonçant au potentiel de croissance future du capital de votre investissement et la valeur des rendements futurs peut également être diminuée. Ce cycle peut se poursuivre jusqu'à l'épuisement du capital. Veuillez noter que les distributions à partir du capital peuvent avoir des implications fiscales différentes sur les distributions de revenus et nous vous recommandons de demander conseil à cet égard.

Les investisseurs doivent lire et étudier la section « Facteurs de risque » avant d'investir dans le Compartiment.

1. Interprétation

Dans le présent Supplément, les expressions et les termes suivants ont les significations indiquées ci-dessous, sauf exigence contraire du contexte :

« Actions de capitalisation »	désigne les Actions de Catégorie couronne suédoise de capitalisation institutionnelle, les Actions de Catégorie euro de capitalisation et les Actions de Catégorie euro de capitalisation A ;
« Actions de distribution »	désigne les Actions de Catégorie euro de distribution et les Actions de Catégorie livre sterling de distribution ;
« Indice de référence »	désigne l'indice MSCI World SMID Cap (Total Return) qui est calculé chaque jour par Morgan Stanley Capital International. Cet indice représente le segment des sociétés à petite et moyenne capitalisation sur 23 pays développés : Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, Canada, Danemark, Espagne, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Hong Kong, Irlande, Israël, Italie, Japon, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni, Singapour, Suède et Suisse. L'indice est rééquilibré chaque semestre. De plus amples informations sur l'indice sont disponibles à l'adresse suivante : www.msci.com ;
« Jour de négociation »	désigne tout Jour ouvré ou tout autre jour fixé par les Administrateurs en consultation avec le Gestionnaire et notifié à l'avance aux Actionnaires, sous réserve qu'il y ait au moins un Jour de négociation toutes les deux semaines ;

« Jour ouvré »	désigne tout jour (à l'exception des samedis et dimanches) d'ouverture des banques à Dublin et à Londres, ou tout autre jour fixé par les Administrateurs et notifié à l'avance aux Actionnaires via une annonce à Euronext Dublin ;
« Moment d'évaluation »	désigne 16 h 00 (heure de Londres) le Jour de négociation concerné (ou tout autre moment défini par les Administrateurs).
« Participation minimale »	désigne le nombre minimum d'Actions devant être détenues par les Actionnaires ou les Actions d'une valeur le cas échéant indiquée par les Administrateurs eu égard à chaque Catégorie et définie dans le présent Supplément ;
« Souscription minimale »	désigne le montant indiqué concernant chaque Catégorie dans le présent Supplément ; et

Tous les autres termes définis utilisés dans le Supplément ont la même signification que dans le Prospectus.

2. Devise de référence

La Devise de référence est l'euro. La Valeur nette d'inventaire par Action de distribution sera publiée en euro, en livre sterling ou en couronne suédoise, et la liquidation et la négociation interviendront dans ces devises. Les Administrateurs ont le pouvoir discrétionnaire de convertir la Devise de référence dans tous les cas où ils jugent qu'il en va de l'intérêt des Actionnaires.

3. Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement du Compartiment est de générer une croissance du capital à long terme.

4. Objectif de durabilité

Le Compartiment cherchera à investir dans des sociétés de haute qualité dont les produits, services ou comportements sont réputés avoir un impact positif sur la société et qui mettent l'accent sur des pratiques environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) saines. Par le biais des investissements du Compartiment, le Gestionnaire d'Investissement cherche à améliorer l'accès aux biens de première nécessité et leur qualité, à réduire les inégalités et à atténuer les effets du changement climatique.

5. Politique d'investissement

Le Compartiment investira dans des sociétés à petite et moyenne capitalisation cotées sur les marchés mondiaux dont la capitalisation boursière ne dépasse pas la plus grande capitalisation boursière non ajustée de l'une des composantes de l'Indice de référence au moment de l'investissement initial.

Les titres dans lesquels le Compartiment investit seront cotés ou négociés sur des Marchés agréés.

Le Compartiment cherchera à investir dans des sociétés de haute qualité dont les produits, services ou comportements sont réputés avoir un impact positif sur la société et qui mettent l'accent sur des pratiques ESG saines. En particulier, le Gestionnaire d'Investissement cherchera à identifier les sociétés rentables et bien gérées opérant sur des marchés offrant des opportunités de croissance structurelle attrayantes, c'est-à-dire que par le biais du processus d'investissement décrit ci-dessous, le Gestionnaire d'Investissement cherchera à identifier les secteurs qui, selon lui, connaîtront une croissance plus rapide que le PIB du pays ou de la région concerné(e) pendant une période prolongée. Pour ce faire, le Gestionnaire d'Investissement s'appuiera sur un processus d'investissement fondé sur des recherches intensives, conçu pour évaluer les investissements potentiels sur la base de l'utilisation de bases de données propriétaires, de modèles financiers et d'un engagement direct auprès des sociétés.

Par le biais de ses recherches et de son engagement direct auprès des sociétés, le Gestionnaire d'Investissement cherchera à identifier les sociétés dont la direction est, selon lui, entreprenante, compétente, honnête et digne de confiance.

En outre, le Compartiment ne peut investir dans des sociétés dont une grande partie des revenus sont liés à la fabrication ou à la fourniture d'armes, au tabac, aux jeux d'argent, à la pornographie, à l'alcool ou à tout autre domaine jugé non conforme aux normes éthiques du Gestionnaire d'Investissement.

Comme indiqué dans le Prospectus, en attendant d'investir le produit d'un placement ou d'une offre d'Actions, ou dans les cas où le marché ou d'autres facteurs le justifient, le Compartiment peut détenir des dépôts en espèces.

Le Compartiment est géré activement et ne suit pas un indice de référence. L'Indice de référence est utilisé à des fins de comparaison. Les Actionnaires doivent savoir que le Compartiment ne sera pas géré en fonction de l'Indice de référence et peut investir dans des titres qui n'en font pas partie. Les rendements des investissements peuvent différer sensiblement de la performance de l'Indice de référence. Le Compartiment fait l'objet d'un suivi, mais n'est pas soumis à des restrictions au titre de l'Indice de référence. Ce dernier n'est donc pas pertinent aux fins de l'objectif de durabilité du Compartiment.

6. Durabilité / Conformité avec le Règlement (UE) 2019/2088

Considérations et risques ESG

L'article 6 du Règlement (UE) 2019/2088 (le « SFDR ») prévoit que les acteurs des marchés financiers tels que la Société et le Gestionnaire doivent inclure dans le Prospectus les descriptions de la manière dont les Risques en matière de durabilité sont intégrés dans leurs décisions d'investissement et les résultats de l'évaluation des impacts probables des Risques de durabilité sur les rendements des produits financiers qu'ils mettent à disposition.

L'investissement durable fait partie de l'objectif du Compartiment et celui-ci est considéré comme un produit financier soumis à l'article 9 du SFDR. De plus amples informations concernant l'objectif d'investissement durable du Compartiment sont présentées dans l'Annexe au présent Supplément.

Un Risque en matière de durabilité dans le contexte du Compartiment est un événement ou une condition de nature environnementale, sociale ou de gouvernance qui, le cas échéant, pourrait avoir une incidence négative significative, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement. Les thèmes environnementaux, sociaux et de gouvernance susceptibles d'être pertinents pour le Compartiment sont présentés ci-dessous. Au sein de ces thèmes, des événements peuvent se produire ou des conditions peuvent apparaître et avoir un impact sur l'évaluation du Compartiment :

Environnementaux

- Changement climatique et émissions de gaz à effet de serre (« GES »)
- Épuisement des ressources, y compris l'eau
- Déchets et pollution

Sociaux

- Conditions de travail, y compris l'absence d'esclavage et de travail des enfants
- Santé et sécurité
- Relations avec le personnel et diversité

Gouvernance

- Rémunération des cadres
- Diversité et structure du conseil d'administration (en termes d'âge, de sexe, d'éducation et de parcours professionnel)
- Lutte contre la corruption et les actes de corruption

Afin d'atteindre l'objectif d'investissement durable du Compartiment, les Risques en matière de durabilité découlant des thèmes énumérés ci-dessus sont entièrement intégrés aux décisions d'investissement du Gestionnaire d'Investissement. Les investissements du Compartiment présenteront des caractéristiques qui s'alignent sur l'objectif de durabilité du Compartiment et le Gestionnaire d'Investissement estime que les investissements ne causeront pas de préjudice important à l'objectif d'investissement durable du Compartiment. Lorsque le niveau de risque est jugé inacceptable, le Gestionnaire d'Investissement n'investira pas ou vendra la participation. Le Comité de durabilité du Gestionnaire d'Investissement supervise les Risques en matière de durabilité.

Ces décisions sont prises conformément à l'approche globale du Gestionnaire d'Investissement en matière de durabilité par l'application d'exclusions éthiques, d'évaluations quantitatives et qualitatives et d'un engagement auprès des sociétés dans lesquelles le Compartiment a investi, comme décrit plus en détail dans l'Annexe du présent Supplément.

Engagement

Le Gestionnaire d'Investissement peut chercher à gérer les Risques en matière de durabilité et à atteindre son objectif de durabilité en s'engageant auprès de la direction ou au conseil d'administration, en s'entretenant avec des concurrents ou représentants du secteur et en communiquant avec d'autres actionnaires.

Lorsque le Gestionnaire d'Investissement le juge approprié pour gérer les Risques en matière de durabilité et atteindre son objectif de durabilité, le Compartiment peut interrompre son soutien en s'abstenant ou en votant contre la direction, ou peut décider de céder son investissement.

De plus amples informations sur l'engagement figurent à l'Annexe du présent Supplément.

Le Gestionnaire d'Investissement a choisi de prendre en compte, au niveau du Compartiment, les principales incidences négatives (Principal Adverse Impacts ou « PAI ») des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité de la manière prévue par l'article 4(1)(a) du SFDR, comme décrit plus en détail dans l'Annexe du présent Supplément. Des informations sur les PAI des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité seront disponibles dans le rapport annuel de la Société et dans le rapport annuel d'impact du Compartiment. Le Gestionnaire ne prend pas en compte les PAI au niveau de l'entité, car il possède un certain nombre de gestionnaires d'investissement mandataires et a déterminé que l'agrégation des rapports PIA de ses gestionnaires d'investissement mandataires (le cas échéant) n'a aucune valeur pour ses parties prenantes en raison du large éventail de stratégies et d'approches d'investissement visant à intégrer les Risques en matière de durabilité.

Investissements durables et Règlement européen sur la taxinomie

En vertu du Règlement européen sur la taxinomie, le Compartiment est tenu de divulguer comment et dans quelle mesure les investissements sous-jacents au Compartiment sont investis dans des activités économiques durables sur le plan environnemental et comment ces investissements sous-jacents contribuent aux objectifs environnementaux d'atténuation du changement climatique et/ou d'adaptation au changement climatique.

Le Gestionnaire, conjointement avec le Gestionnaire d'Investissement, estime que le Compartiment ne cible pas actuellement les investissements qui contribuent à des activités économiques durables sur le plan environnemental conformément au Règlement européen sur la taxinomie. Le Compartiment ne vise aucune proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes en vertu du Règlement européen sur la taxinomie.

Le Compartiment investira au moins 15 % de ses Actifs nets dans des investissements durables ayant un objectif environnemental conformément au SFDR.

Le Compartiment investira au moins 10 % de ses actifs nets dans des investissements durables ayant un objectif social conformément au SFDR, comme décrit plus en détail dans l'Annexe du présent Supplément.

De plus amples informations sur les politiques ESG et l'approche ESG du Gestionnaire d'Investissement sont disponibles sur son site Internet : www.montanaro.co.uk.

7. Techniques de gestion efficace de portefeuille

Le Compartiment peut employer (sous réserve des conditions et dans les limites définies de temps à autre par la Banque centrale) des techniques et des instruments relatifs aux valeurs mobilières pourvu que ces techniques et ces instruments soient utilisés à des fins de gestion efficace de portefeuille. Le Compartiment peut également avoir recours à des techniques et instruments destinés à fournir une protection contre le risque de change et le risque de marché des actions. Ces techniques et ces instruments sont définis dans la Partie I du Prospectus et comprennent, notamment, les contrats à terme, les options, les contrats de change à terme, les accords de swap sur taux d'intérêt et taux de change. Le cas échéant, les entités auxquelles des coûts opérationnels directs et indirects et/ou des commissions ont été payés au cours de la période annuelle allant jusqu'à la clôture de l'exercice comptable concerné du Compartiment (y compris si ces entités sont liées à la Société ou au Dépositaire) seront

publiées dans le rapport annuel pour cette période. Le Gestionnaire d'Investissement n'a actuellement pas l'intention d'employer des techniques de gestion efficace de portefeuille et un processus de gestion des risques sera soumis à la Banque centrale avant que le Compartiment ne s'engage dans de telles opérations.

8. Catégories d'Actions

Les Actions seront émises au bénéfice d'investisseurs en tant qu'Actions d'une Catégorie du présent Compartiment. Les Administrateurs peuvent, sous réserve d'information et d'autorisation préalables de la Banque centrale, créer des Catégories d'Actions supplémentaires dans le présent Compartiment. Les Administrateurs peuvent, de manière discrétionnaire, créer des différences entre les Catégories d'Actions, notamment, concernant la Devise de référence d'une Catégorie donnée, la politique de dividende, les stratégies de couverture appliquées le cas échéant à la devise d'une Catégorie donnée, les commissions et les frais ainsi que la Souscription minimale ou la Participation minimale applicable.

À la date du présent Supplément, cinq Catégories d'Actions du Compartiment peuvent être souscrites. Les renseignements détaillés les concernant figurent ci-dessous :

Catégorie d'Action	Souscription minimum	Participation minimum
Catégorie euro de distribution	S/O	S/O
Catégorie livre sterling de distribution	S/O	S/O
Catégorie euro de capitalisation	S/O	S/O
Catégorie couronne suédoise de capitalisation institutionnelle	150 000 000 €	150 000 000 €
Catégorie euro de capitalisation A	S/O	S/O

9. Souscription d'Actions

Les Demandes de souscription d'Actions peuvent être présentées au Chargé de Gestion Administrative (dont les coordonnées figurent dans le Formulaire de souscription) et doivent être reçues avant 12 h 00 (heure de Dublin) le Jour de négociation concerné. Toute demande de souscription non reçue avant 12 h 00 (heure de Dublin) le Jour de négociation concerné sera traitée le Jour ouvré suivant.

Les Formulaires de souscription initiale sont (sauf détermination du Chargé de Gestion Administrative) irrévocables et peuvent être adressés par télécopie aux risques du souscripteur. Les originaux des Formulaires de Souscription (ainsi que les pièces justificatives liées aux vérifications de prévention du blanchiment d'argent) doivent parvenir au Chargé de Gestion Administrative dans les 5 Jours ouvrés suivant le délai prescrit pour la réception de la demande. L'absence de communication de l'original du Formulaire de souscription peut, à la discrétion des Administrateurs, entraîner le rachat obligatoire des Actions concernées. Toutefois, les souscripteurs ne seront pas en mesure de racheter des Actions sur demande tant que l'original des Formulaires de Souscription n'aura pas été reçu.

Les demandes et transactions suivantes peuvent aussi être réalisées par téléphone, par télécopie, par courrier ou par transmission électronique adressée au Chargé de Gestion Administrative ; toutefois, l'exécution de la transaction nécessitera le paiement du montant de la souscription.

Les demandes seront effectuées le Jour de négociation au prix de souscription par Action qui, après l'émission initiale de celle-ci, correspondra à la Valeur nette d'inventaire par Catégorie d'Actions.

La Valeur nette d'inventaire par Action sera calculée au Moment d'évaluation applicable sur la base des derniers cours officiels de clôture. Si la demande a été reçue par le Chargé de Gestion Administrative avant 12 h 00 (heure de Dublin), la Valeur nette d'inventaire par Action de la Catégorie d'Actions concernée applicable le même jour constituera la base du prix de souscription. La Société et le Chargé de Gestion Administrative se réservent le droit de refuser une demande de souscription, pour quelque motif que ce soit, en totalité ou en partie. Dans ce cas, les sommes correspondant à la demande ou tout solde de ces sommes seront restitués au souscripteur par transfert électronique sur le compte désigné par ses soins ou par courrier, aux risques et aux frais du souscripteur. À la seule discrétion du Gestionnaire d'Investissement, les Actionnaires peuvent souscrire des Actions du Compartiment en échange d'une valeur équivalente d'une distribution en espèces d'investissements éligibles au Compartiment.

Fractions d'Actions

Lorsque le montant souscrit au titre des Actions ne correspond pas à un nombre exact d'Actions, des fractions d'Actions peuvent être émises au plus près d'un millième d'Actions. Le détenteur d'une fraction d'Action ne peut exercer aucun droit de vote eu égard à cette Action.

Méthode et date de paiement

Le Chargé de Gestion Administrative doit recevoir le paiement relatif aux souscriptions d'Actions de toutes Catégories au plus tard 3 Jours ouvrés après le Jour de négociation concernant lequel une demande a été reçue de la manière définie dans le Formulaire de souscription du Compartiment.

Devise de paiement

Les investisseurs peuvent passer des ordres de souscription d'Actions en euro, en livre sterling, en couronne suédoise ou en dollar américain. D'autres devises peuvent être acceptées, sous réserve d'accord préalable du Chargé de Gestion Administrative. Si une demande de souscription est effectuée dans une autre devise que la Devise de référence du Compartiment, le Chargé de Gestion Administrative conclura une opération de change pour le compte de l'investisseur afin de convertir cette devise dans la Devise de référence au taux de change en vigueur, alors à disposition du Chargé de Gestion Administrative. La valeur des Actions exprimée dans la devise de la Catégorie concernée sera exposée au risque de taux de change relativement à la Devise de référence du Compartiment. Seuls le produit net (après déduction des frais de conversion) sera imputé au paiement des fonds de souscription. Les opérations de change peuvent être regroupées. Le règlement doit être effectué dans la devise dans laquelle l'ordre a été passé.

Confirmation de propriété

Les Actions seront émises sous forme nominative et une confirmation écrite de l'inscription du souscripteur sur le registre sera adressée aux Actionnaires dans les 21 Jours ouvrés suivant la réception du paiement et de l'ensemble des documents pertinents. Aucun certificat d'Action ne sera émis. Aucune Action ne sera émise si l'original du Formulaire de souscription n'a pas été reçu par le Chargé de Gestion Administrative et le paiement effectué dans les délais prescrits.

10. Rachat d'Actions

Les Demandes de rachat d'Actions doivent être présentées au Chargé de Gestion Administrative (dont les coordonnées figurent dans le Formulaire de souscription) pour le compte de la Société avant 12 h 00 (heure de Dublin) le Jour de négociation concerné. Elles doivent être effectuées par écrit (par courrier, par télécopie ou par transmission électronique), ou par appel téléphonique. Toute demande de rachat non reçue avant 12 h 00 (heure de Dublin) le Jour de négociation concerné sera traitée le Jour de négociation suivant.

Les demandes de rachat ainsi reçues seront passées au prix de rachat par Action correspondant à la Valeur nette d'inventaire par Action de la Catégorie concernée calculée au Moment d'évaluation.

Les Actionnaires peuvent racheter l'ensemble ou une partie de leurs Actions. Toutefois, si cette demande fait passer leur participation sous la Participation minimale, elle doit être considérée comme une demande de rachat

de la totalité de leur participation, sauf détermination contraire de la Société. Aucun paiement de rachat ne sera effectué sur les Actions d'un investisseur tant que l'original du Formulaire de souscription et l'ensemble des documents requis par ou pour le compte de la Société (notamment tout document relatif aux procédures de lutte contre le blanchiment d'argent) n'auront pas été reçus de l'investisseur et que les procédures de lutte contre le blanchiment d'argent n'auront pas été mises en œuvre.

Méthode et date de paiement

Le règlement des rachats de tout Compartiment sera effectué sur un compte ouvert au nom de l'Actionnaire nominatif, normalement par transfert électronique aux risques de l'Actionnaire, dans les 3 Jours ouvrés du Jour de négociation où la demande de rachat a été reçue.

Retrait des demandes de rachat

Les demandes de rachat ne peuvent être retirées en cas de suspension du calcul de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment.

Rachat obligatoire

Les Actions du Compartiment peuvent être faire l'objet d'un rachat obligatoire et toutes les Actions peuvent être rachetées dans les circonstances décrites sous le titre « Restrictions sur les achats, les cessions et les rachats obligatoires » du Prospectus.

11. Conversion d'Actions

Les Actionnaires peuvent convertir une partie ou l'ensemble de leurs Actions d'un Compartiment ou d'une Catégorie donné(e) en Actions d'un autre Compartiment ou d'une autre Catégorie, ou d'une autre Catégorie du même Compartiment conformément aux procédures définies sous le titre « Conversion d'Actions » du Prospectus.

12. Suspension des négociations

Aucune Action ne peut être émise, rachetée ou convertie au cours d'une période de suspension du calcul de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment concerné, définie sous les titres « Report de rachat » et « Suspension du calcul de la Valeur nette d'inventaire et des émissions et rachats » du Prospectus. Les Souscripteurs d'Actions et les Actionnaires demandant le rachat et/ou la conversion de leurs Actions seront informés d'une telle suspension et, à moins qu'elles ne soient retirées, leurs demandes de souscription d'Actions seront prises en compte et leurs demandes de rachat et/ou de conversion seront traitées le Jour de négociation suivant la levée de cette suspension.

13. Commissions et frais

Les commissions et frais de fonctionnement de la Société sont détaillés sous le titre « Dépenses et frais payables par les Compartiments » du Prospectus.

Le Compartiment supportera les commissions et les frais relatifs à son établissement et à sa mise en vente sur différents marchés. Ces frais et dépenses ne devraient pas dépasser 20 000 € et peuvent être amortis sur les cinq premiers exercices comptables du Compartiment ou sur toute autre période déterminée par les Administrateurs et de la manière jugée équitable par les Administrateurs de manière discrétionnaire.

Commissions du Gestionnaire

Le Gestionnaire sera en droit de percevoir sur les actifs du Compartiment une commission annuelle, échue quotidiennement et payable mensuellement pour le mois écoulé, représentant un taux annuel ne dépassant pas 0,01 % de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment, sous réserve des commissions minimales énoncées dans la section du Prospectus sous le titre « Commissions du Gestionnaire ». Le Gestionnaire est également en droit d'être remboursé sur les actifs du Compartiment des frais et dépenses raisonnables encourus par le Gestionnaire dans le cadre de l'exercice de ses fonctions (plus la TVA, le cas échéant).

Commissions du Gestionnaire d'Investissement

Commission de gestion

Le Compartiment versera au Gestionnaire d'Investissement une commission de gestion de base de 0,85 % par an (plus la TVA, le cas échéant) pour les Catégories euro de distribution, euro de capitalisation et livre sterling de capitalisation, de 0,75 % par an (plus la TVA, le cas échéant) pour les Actions de Catégorie couronne suédoise de capitalisation institutionnelle et 1,50 % par an (plus la TVA, le cas échéant) pour les Actions de Catégorie euro de capitalisation A. La commission de gestion sera échue quotidiennement sur la base de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment chaque Jour de négociation et payable trimestriellement pour le trimestre écoulé.

La commission de gestion peut être supprimée en tout ou partie à la seule discrétion du Gestionnaire d'Investissement.

Commissions du Chargé de Gestion Administrative et du Dépositaire

Le Compartiment versera une commission annuelle au Chargé de Gestion Administrative au titre de ses fonctions de Chargé de Gestion Administrative et Teneur de registres, échue quotidiennement et payée mensuellement pour le mois écoulé. Le Compartiment versera au Dépositaire une commission annuelle échue quotidiennement et payée mensuellement pour le mois écoulé. Le total des commissions du Chargé de Gestion Administrative et du Dépositaire ne dépassera pas 0,25 % par an de la Valeur nette d'inventaire de chaque Compartiment. Le Compartiment prendra en charge sa portion des frais et dépenses du Chargé de Gestion Administrative et du Dépositaire.

Par ailleurs, le Dépositaire sera remboursé de l'ensemble des commissions et frais de sous-garde (ceux-ci étant facturés à un tarif commercial normal et convenu). Les commissions dues au Chargé de Gestion Administrative et au Dépositaire peuvent être occasionnellement modifiées par accord avec la Société et sont révisées chaque année. Toute augmentation des commissions dues sera notifiée à l'avance aux Actionnaires. Les frais sont indiqués hors TVA (le cas échéant) due par le Compartiment.

Commissions du Comité consultatif

Il est prévu qu'un Comité consultatif soit constitué de personnes expérimentées dans le domaine environnemental, social et de gouvernance (« ESG ») ou de l'investissement socialement responsable (« ISR ») à l'échelle mondiale. L'ensemble des émoluments versés à tous les membres ne dépassera pas 100 000 £, plus les dépenses courantes, sur toute période de douze mois. Les commissions seront prélevées sur les actifs du Compartiment. En outre, le Comité consultatif peut fournir au Gestionnaire d'Investissement des conseils de commercialisation concernant le Compartiment. Le Comité consultatif n'a pas de pouvoir discrétionnaire en matière de décisions d'investissement.

Commission de souscription

Une commission de souscription d'un maximum de 4 % du montant initial de l'investissement sera due à un sous-distributeur au titre des investissements dans la Catégorie euro de capitalisation A. La commission de souscription sera convenue séparément entre les Actionnaires de la Catégorie euro de capitalisation A et le sous-distributeur concerné. Les Actionnaires de la Catégorie euro de capitalisation A paieront la commission de souscription directement au sous-distributeur concerné.

Aucune commission de souscription ne sera due au titre des autres Catégories d'Actions du Compartiment.

Commission de rachat

Aucune commission de rachat ne sera due au titre du Compartiment.

Commission de performance

Aucune commission de performance ne sera due au titre du Compartiment.

14. Politique de distribution

Il est signalé aux investisseurs que le Compartiment permet aussi bien la souscription d'Actions de distribution que d'Actions de capitalisation.

Actions de distribution

Si des revenus nets suffisants, attribuables à des Actions de distribution, sont disponibles au sein du Compartiment, les Administrateurs ont actuellement l'intention de payer chaque année, à leur discrétion, un dividende aux détenteurs d'Actions de distribution représentant la quasi-intégralité des revenus nets (comprenant le revenu des intérêts et des dividendes moins les dépenses et les dettes). En raison de l'objectif d'investissement du Compartiment, de la nature visée de ses investissements et du fait que ses dépenses sont en premier lieu réglées sur ses revenus, les revenus nets du Compartiment ou les dividendes ne devraient pas être significatifs.

Les Administrateurs ont décidé de procéder à la péréquation des revenus au titre des Actions de distribution du Compartiment. De plus amples informations sur la péréquation des revenus figurent à la section intitulée « Péréquation des revenus » du Prospectus.

Le Chargé de Gestion Administrative paiera les dividendes en espèces attribuables aux Actions de distribution par transfert électronique. Les Actionnaires peuvent demander que leurs dividendes soient réinvestis dans le Compartiment, auquel cas un nombre adéquat de nouvelles Actions leur sera attribué.

Les dividendes (le cas échéant) seront déclarés dans les six premiers mois de la fin de l'exercice et seront versés au moment décidé par les Administrateurs, sous réserve dans tous les cas que ce paiement intervienne dans les trois mois de la date de la déclaration du dividende.

Les dividendes non réclamés ou collectés dans les dix ans du paiement reviendront à l'actif du Compartiment et en feront partie intégrante.

Actions de capitalisation

Les Administrateurs n'envisagent pas actuellement de payer des dividendes attribuables aux Actions de capitalisation. Les revenus et autres bénéfices attribuables à ces Actions seront accumulés et réinvestis pour le compte des Actionnaires.

Si les Administrateurs décident de déclarer des dividendes pour les Actions de capitalisation du Compartiment, de plus amples renseignements seront fournis dans un prospectus et supplément actualisés et les Actionnaires seront avertis à l'avance de toute modification de la politique de dividende (y compris de la date et de la méthode de paiement des dividendes).

15. Profil de l'Investisseur type

Le Compartiment convient aux investisseurs qui recherchent une croissance du capital sur une période de 5 à 10 ans et qui sont prêts à accepter un niveau de volatilité modéré.

16. Facteurs de risque

Nous attirons l'attention des investisseurs sur la section « Facteurs de risque » du Prospectus.

Risque de responsabilité croisée des Compartiments

La Société ayant séparé la responsabilité entre ses Compartiments, toute responsabilité engagée pour le compte d'un Compartiment ou attribuable à celui-ci sera acquittée uniquement sur les actifs de ce Compartiment. Bien que les dispositions de la Loi sur les sociétés prévoient une séparation de la responsabilité entre les Compartiments, ces dispositions n'ont pas encore été testées par les tribunaux étrangers, en particulier pour satisfaire les demandes des créanciers locaux.

Risque de capitalisation boursière

Nous attirons également l'attention des investisseurs sur le fait que les entreprises à petite et moyenne capitalisation sur lesquelles le Compartiment investit peuvent être moins liquides que les grandes capitalisations boursières, et qu'elles peuvent être plus sensibles aux facteurs économiques et d'autre nature. De ce fait, le Compartiment peut connaître une volatilité plus grande en termes de valeur de ses investissements et de Valeur nette d'inventaire par Action qu'un compartiment investissant dans des Actions de capitalisation plus importantes. Ceci peut être particulièrement pertinent lorsque des positions doivent être liquidées pour répondre à des

demandes de rachat ou à d'autres besoins de financement. Les sociétés à petite capitalisation connaissent souvent des taux d'échec plus élevés que les entreprises à grande capitalisation.

Caractère non exhaustif des facteurs de risque

Les risques d'investissement exposés dans le présent Supplément et le Prospectus ne prétendent pas à l'exhaustivité et les investisseurs potentiels doivent savoir qu'un investissement dans le Compartiment peut être exposé de temps à autre à des risques de nature exceptionnelle.

17. Indice de référence

MSCI Limited a été agréé par la FCA britannique en tant qu'administrateur britannique pour tous les indices d'actions MSCI en vertu du Règlement sur les indices de référence. MSCI Limited figure au registre de la FCA et au registre des administrateurs de l'AEMF.

ANNEXE

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 9, paragraphes 1 à 4 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 5, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : Compartiment Montanaro Better World Fund

Identifiant d'entité juridique : 635400INKQVF8Y5I5P87

Objectif d'investissement durable

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



☒ Oui



☐ Non

☒ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : 15 %

☒ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☒ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : 10 %

☐ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ___ % d'investissements durables

☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif social

☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Quel est l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

L'Objectif de durabilité du Compartiment est le suivant :

Le Compartiment cherchera à investir dans des sociétés de haute qualité dont les produits, services ou comportements sont réputés avoir un impact positif sur la société et qui mettent l'accent sur des pratiques environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) saines. Par le biais des investissements du Compartiment, le Gestionnaire d'Investissement cherche à améliorer l'accès aux biens de première nécessité et leur qualité, à réduire les inégalités et à atténuer les effets du changement climatique.

En pratique, et pour contribuer à l'Objectif d'investissement durable, le Compartiment investit dans des sociétés à petite et moyenne capitalisation dont au moins 50 % des revenus sont alignés sur un ou plusieurs des six thèmes ci-dessous :

1. **Protection de l'environnement** (y compris le contrôle de la pollution, le traitement de l'eau, le recyclage et la gestion des déchets, les tests, l'inspection et la certification) ;
2. **Économie verte** (y compris les énergies renouvelables, les infrastructures intelligentes, les technologies de transition énergétique et les transports efficaces) ;
3. **Soins de santé** (y compris le traitement des maladies, l'innovation médicale, les soins de santé abordables et la prévention) ;
4. **Technologies innovantes** (y compris l'efficacité de la fabrication, les robots intelligents et l'intelligence artificielle, la connectivité et la cybersécurité) ;
5. **Nutrition** (y compris la production alimentaire efficace, la distribution alimentaire durable, l'alimentation saine et la sécurité alimentaire) ;
6. **Bien-être** (y compris la réponse aux défis du vieillissement de la population, les modes de vie actifs, l'éducation, la sécurité et la sécurité)

(ensemble, les « Thèmes de durabilité »).

Ces Thèmes de durabilité ont été choisis parce qu'ils soutiennent directement 14 des 17 objectifs de développement durable (« ODD ») des Nations unies, à savoir :

- OBJECTIF n° 2 : Faim « zéro »
- OBJECTIF n° 3 : Bonne santé et bien-être
- OBJECTIF n° 4 : Éducation de qualité
- OBJECTIF n° 5 : Égalité entre les sexes
- OBJECTIF n° 6 : Eau propre et assainissement
- OBJECTIF n° 7 : Énergie propre et d'un coût abordable
- OBJECTIF n° 8 : Travail décent et croissance économique
- OBJECTIF n° 9 : Industrie, innovation et infrastructure
- OBJECTIF n° 10 : Inégalités réduites
- OBJECTIF n° 11 : Villes et communautés durables
- OBJECTIF n° 12 : Consommation et production durables
- OBJECTIF n° 13 : Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques
- OBJECTIF n° 14 : Vie aquatique
- OBJECTIF n° 15 : Vie terrestre

Trois objectifs ne sont pas directement ciblés par le Compartiment, à savoir :

- OBJECTIF n° 1 : Pas de pauvreté
- OBJECTIF n° 16 : Paix, justice et institutions efficaces
- OBJECTIF n° 17 : Partenariats pour la réalisation des objectifs

Aucune pondération cible n'a été définie pour les Thèmes de durabilité. La pondération de chaque Thème de durabilité est le résultat de la sélection ascendante des titres par le Gestionnaire d'Investissement et peut donc varier au fil du temps.

Pour évaluer l'alignement des sociétés sur les Thèmes de durabilité, le Gestionnaire d'Investissement s'appuie principalement sur ses recherches internes (qui comprennent la production d'un rapport d'impact et d'une note d'impact) et sur son engagement auprès des sociétés dans lesquelles le Compartiment a investi. Ces éléments sont complétés par des données externes de MSCI et d'Impact Cubed.

Le Compartiment contribue aux objectifs environnementaux suivants en vertu du Règlement européen sur la taxinomie :

- (a) atténuation du changement climatique ;
- (b) adaptation au changement climatique ;

- (c) utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines ;
- (d) transition vers une économie circulaire ; et
- (e) prévention et contrôle de la pollution.

Aucun indice de référence durable n'a été désigné aux fins d'atteindre l'objectif d'investissement durable.

Le Compartiment n'a pas d'objectif déclaré de réduction des émissions de carbone. Toutefois, il rend régulièrement compte de ses émissions de carbone et les compare à l'Indice de référence.

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

● ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Le Gestionnaire d'Investissement utilise les indicateurs suivants pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable du Compartiment :

- i. Pourcentage des revenus des sociétés dans lesquelles le Compartiment a investi alignés sur les objectifs qui sous-tendent les ODD ; Le minimum requis pour qu'une société soit éligible à l'investissement (nouveau et continu) par le Compartiment est de 50 % ;
- ii. Intensité carbone du Compartiment (niveaux 1 et 2) par rapport à son Indice de référence ;
- iii. pourcentage de sociétés dans lesquelles le Compartiment a investi disposant de stratégies crédibles pour atteindre la neutralité carbone ;
- iv. pourcentage de femmes aux conseils d'administration des sociétés dans lesquelles le Compartiment a investi ;
- v. pourcentage d'administrateurs indépendants aux conseils d'administration des sociétés dans lesquelles le Compartiment a investi ;
- vi. pourcentage de sociétés disposant d'une politique de lutte contre la corruption.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Le Gestionnaire d'Investissement cherche à s'assurer que les investissements dans le Compartiment ne causent pas de préjudice important à des objectifs environnementaux ou sociaux. À ce titre, le Compartiment n'investit pas dans des sociétés qui sont impliquées au-delà d'un seuil spécifique dans les secteurs visés à l'Article 12, paragraphe 1, points a) à g), du règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission (les « Exclusions PAB »). En outre, le Compartiment n'investit pas dans des sociétés dont plus de 10 % des revenus sont liés aux secteurs suivants :

- alcool ;
- fabrication ou fourniture d'armes ;
- pornographie ;
- jeux d'argent ;
- prêts à taux d'intérêt élevé ;
- combustibles fossiles ; et
- tests sur les animaux (sauf à des fins de santé humaine)

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Le Gestionnaire d'Investissement utilise différentes sources de données pour évaluer l'exposition des sociétés aux domaines énumérés ci-dessus. Outre ses propres recherches et son engagement auprès des sociétés dans lesquelles le Compartiment a investi, le Gestionnaire d'Investissement reçoit des données d'Impact Cubed, qui effectue une évaluation annuelle de l'impact du Compartiment, de MSCI, qui fournit des recherches ESG sur les sociétés, et de Factiva, un service de veille informationnelle.

● ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?***

Le Gestionnaire d'Investissement rend compte des 14 principales incidences négatives obligatoires (Principal Adverse Impacts ou « PAI ») au niveau du Compartiment. Les données consolidées du Compartiment sont fournies par Impact Cubed, une société spécialisée dans les analyses ESG et d'impact.

Dans le cadre de son processus d'investissement (avant et pendant l'investissement), le Gestionnaire d'Investissement prend en compte 10 des 14 PAI :

- émissions de GES de niveau 1 ;
- émissions de GES de niveau 2 ;
- émissions de GES de niveau 3 ;
- émissions totales de GES ;
- empreinte carbone ;
- intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles ;
- tonnes d'émissions dans les eaux générées par les sociétés bénéficiaires des investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée ;
- ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres ;
- part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées.

Le Gestionnaire d'Investissement rencontre régulièrement les sociétés dans lesquelles il a investi. La décision de s'engager activement découle généralement de l'un des éléments suivants :

- la société se porte mal (par rapport à son secteur ou à d'autres sociétés du Compartiment) sur l'une des 10 PAI considérées par le Compartiment ;
- les listes de contrôle ESG ou d'Impact du Gestionnaire d'Investissement ont signalé une faiblesse au sein de la société ;
- la liste de contrôle ESG du Gestionnaire d'Investissement affiche une note de 5 ou moins ;
- le Gestionnaire d'Investissement n'est pas d'accord avec une ou plusieurs résolutions proposées pour la prochaine Assemblée générale de la société ;
- une controverse liée à la durabilité est apparue au sein de la société.

Tous les cas d'engagement initiés par le Gestionnaire d'Investissement sont examinés et surveillés par le Comité de durabilité interne du Gestionnaire d'Investissement. Le Comité de durabilité examine les raisons, les progrès et les résultats de chaque engagement. Si les résultats d'un engagement sont jugés inférieurs aux attentes du Gestionnaire d'Investissement ou si la société ne répond pas aux demandes d'engagement, le Comité de durabilité recommandera au Comité d'investissement de vendre la participation.

-- ***Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?***

S/O



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui

☐ Non

Presque tous les types d'activité économique sont susceptibles d'avoir un impact, positif ou négatif, sur divers indicateurs de durabilité. Les indicateurs PAI permettent de mesurer l'impact négatif des émetteurs sur les facteurs de durabilité.

Le Gestionnaire d'Investissement vise à gérer le risque lié à une incidence négative potentielle de ses investissements sur la durabilité par différents moyens, notamment :

- en excluant les investissements susceptibles de causer un préjudice environnemental ou social ;
- par le biais de son système de notation ESG. Tous les investissements sont évalués en matière d'ESG par les analystes à l'aide d'une liste de contrôle exclusive, qui comporte trois sections indépendantes : Environnement, Social et Gouvernance. Les sociétés dont la note est inférieure à 4,5 sont rejetées ;
- en estimant et en surveillant 10 indicateurs PAI (comme indiqué ci-dessus). Plusieurs de ces indicateurs PAI sont directement intégrés à la Liste de contrôle ESG du Gestionnaire d'Investissement ;
- en s'engageant auprès des sociétés qui ne répondent pas aux attentes.

Les informations sur les principales incidences négatives sont disponibles dans le Rapport annuel de la Société (qui comprend le Compartiment) et dans le Rapport annuel d'impact du Compartiment.

Le Compartiment fait appel à un spécialiste tiers, Impact Cubed, pour estimer les principales incidences négatives.

Certains émetteurs peinent à identifier certaines PAI en raison de l'insuffisance des informations fournies par les petites sociétés dans lesquelles le Compartiment a investi. Lorsque les données ne sont pas disponibles, le Gestionnaire d'Investissement :

- i) cherchera à obtenir les données directement auprès de la société par le biais de l'engagement ; ou
- ii) utilise les données au niveau du Compartiment agrégées par impact Cubed.



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Le Compartiment est géré activement et cherche à investir dans des sociétés de haute qualité dont les produits, services ou comportements sont réputés avoir un impact positif sur la société et qui mettent l'accent sur des pratiques ESG saines. Par le biais des investissements du Compartiment, le Gestionnaire d'Investissement cherche à améliorer l'accès aux biens de première nécessité et leur qualité, à réduire les inégalités et à atténuer les effets du changement climatique. Le Compartiment investira dans des sociétés à petite et moyenne capitalisation cotées sur les marchés mondiaux dont la capitalisation boursière ne dépasse pas la plus grande capitalisation boursière non ajustée de l'une des composantes de l'Indice de référence au moment de l'investissement initial.

Afin d'atteindre l'Objectif d'investissement durable du Compartiment, les Risques en matière de durabilité découlant des Thèmes de durabilité sont entièrement intégrés aux décisions d'investissement du Gestionnaire d'Investissement. Le Gestionnaire d'Investissement veille à ce qu'au moins 90 % des titres du portefeuille (en % des Actifs nets) soient soumis à une analyse ESG. Les investissements du Compartiment présenteront des caractéristiques qui s'alignent sur l'objectif de durabilité du Compartiment et le Gestionnaire d'Investissement estime que les investissements ne causeront pas de préjudice important à l'objectif d'investissement durable du Compartiment. Lorsque le niveau de risque est jugé inacceptable, le Gestionnaire d'Investissement n'investira pas ou vendra la participation. Le Comité de durabilité du Gestionnaire d'Investissement supervise les Risques en matière de durabilité.

Ces décisions sont prises conformément à l'approche globale du Gestionnaire d'Investissement en matière de durabilité par l'application d'exclusions éthiques, d'évaluations quantitatives et qualitatives et d'un engagement auprès des sociétés dans lesquelles le Compartiment a investi, comme décrit plus en détail ci-dessous.

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?

Toutes les sociétés détenues par le Compartiment doivent remplir les critères suivants, avant et pendant l'investissement :

- i. Exclusions : le Compartiment n'investit pas dans des sociétés qui sont impliquées au-delà d'un seuil spécifique dans les secteurs visés à l'Article 12, paragraphe 1, points a) à g), du règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission (les « Exclusions PAB »). En outre, le Compartiment n'investit pas dans des sociétés dont plus de 10 % des revenus sont liés aux secteurs suivants :
 - alcool ;
 - fabrication ou fourniture d'armes ;
 - pornographie ;
 - jeux d'argent ;
 - prêts à taux d'intérêt élevé ;
 - combustibles fossiles ; et
 - tests sur les animaux (sauf à des fins de santé humaine)
- ii. Alignement des revenus – le Compartiment investit dans des sociétés à petite et moyenne capitalisation dont au moins 50 % des revenus proviennent d'un ou plusieurs des six Thèmes de durabilité du Compartiment, qui couvrent un sous-ensemble de 14 des 17 ODD, à savoir :
 - OBJECTIF n° 2 : Faim « zéro »
 - OBJECTIF n° 3 : Bonne santé et bien-être
 - OBJECTIF n° 4 : Éducation de qualité
 - OBJECTIF n° 5 : Égalité entre les sexes
 - OBJECTIF n° 6 : Eau propre et assainissement
 - OBJECTIF n° 7 : Énergie propre et d'un coût abordable
 - OBJECTIF n° 8 : Travail décent et croissance économique
 - OBJECTIF n° 9 : Industrie, innovation et infrastructure
 - OBJECTIF n° 10 : Inégalités réduites
 - OBJECTIF n° 11 : Villes et communautés durables
 - OBJECTIF n° 12 : Consommation et production durables
 - OBJECTIF n° 13 : Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques
 - OBJECTIF n° 14 : Vie aquatique
 - OBJECTIF n° 15 : Vie terrestre
- iii. Normes ESG – toutes les sociétés doivent respecter des normes ESG minimales ;
- iv. Les sociétés détenues par le Compartiment doivent obtenir une note supérieure à 4,5 dans la liste de contrôle ESG du Gestionnaire d'Investissement (la « Liste de contrôle »).

Cette note est obtenue en additionnant les notes (toutes sur 10) obtenues dans les trois sections de la Liste de contrôle ci-dessous :

- une section Environnement (pondération de 30 %) ;
- une section Social (pondération de 30 %) ;
- une section Gouvernance d'entreprise (pondération de 40 %).

La section Environnement de la Liste de contrôle couvre les domaines suivants :

- intensité carbone de niveau 1 ;
- intensité carbone de niveau 2 ;
- intensité carbone de niveau 3 ;
- intensité carbone de niveau 1, 2 et 3 ;
- intensité de l'eau ;
- intensité des déchets ;
- note de gestion de la transition vers le bas carbone ;
- note de transition vers le bas carbone ; et
- Tout autre domaine susceptible de préoccuper le Gestionnaire d'Investissement (p. ex. objectifs en matière de changement climatique, chaîne d'approvisionnement, etc.).

La section Social de la Liste de contrôle couvre les domaines suivants :

- rotation du personnel ;
- diversité de genre au sein de la main-d'œuvre ;
- diversité de genre au sein de la direction ;
- écart de rémunération entre hommes et femmes ;
- politique en matière de droits de l'homme ;
- politique de lutte contre la corruption ;
- politique d'égalité des chances ;
- écart fiscal ; et
- tout autre domaine susceptible de préoccuper le Gestionnaire d'Investissement (p. ex. pratiques de travail, santé et sécurité, qualité des rapports, etc.).

La section Gouvernance d'entreprise de la Liste de contrôle couvre les domaines suivants :

- rémunération des cadres ;
- historique de l'allocation du capital ;
- indépendance du conseil d'administration ;
- culture ESG du conseil d'administration ;
- diversité du conseil d'administration ; et
- tout autre domaine susceptible de préoccuper le Gestionnaire d'Investissement.

Après l'application des évaluations et de la notation ESG du Gestionnaire d'Investissement, au moins 20 % de l'univers initial d'investissements potentiels seront supprimés.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

La Politique de gouvernance d'entreprise du Gestionnaire d'Investissement (la « Politique ») suit les principes du Code de gouvernance d'entreprise britannique.

La Politique prend en compte les domaines suivants : rémunération, historique de l'allocation du capital, indépendance du conseil d'administration et vote. Pour chaque émetteur, ces domaines sont évalués par le Gestionnaire d'Investissement avant et pendant l'investissement.

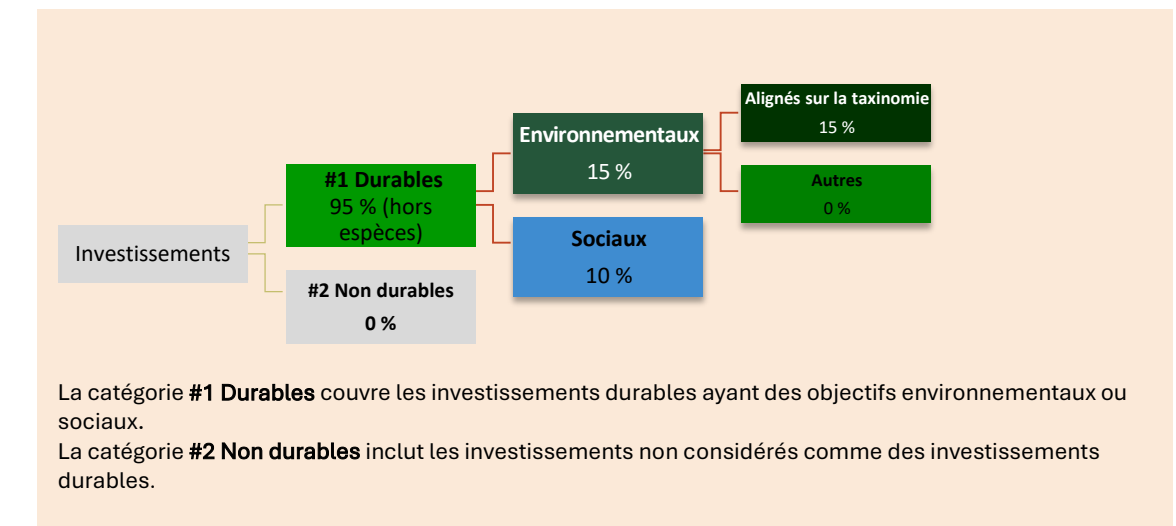
Le Gestionnaire d'Investissement vote pour le compte du Compartiment lors de chaque assemblée générale annuelle des sociétés dans lesquelles nous avons investi (sauf si cela n'est pas possible).

En tant qu'actionnaires responsables, le Gestionnaire d'Investissement estime qu'il est également de son devoir de s'engager auprès de ces sociétés. D'après son expérience, un engagement actif peut contribuer à favoriser un changement positif à long terme dans la manière dont les sociétés sont gérées et à mieux comprendre une société.



Quelle est l'allocation des actifs et la proportion minimale d'investissements durables ?

Au moins 95 % de la VNI du Compartiment seront investis dans des investissements durables. Les investissements appartenant à la catégorie « #2 Non durables » comprendront les investissements et autres instruments du Compartiment qui ne peuvent pas être soumis aux contraintes de la stratégie d'investissement du Compartiment. Il peut s'agir, par exemple, de trésorerie et d'équivalents de trésorerie. Le Compartiment ne s'engage pas à investir une proportion minimale de ses actifs dans des investissements appartenant à la catégorie « #2 Non durables » et, par conséquent, le graphique ci-dessous indique 0 % pour cette catégorie. Cela signifie qu'entre 0 % et 5 % de la VNI du Compartiment peuvent à tout moment être placés dans des investissements considérés comme appartenant à la catégorie « #2 Non durables ». Bien que le Compartiment s'engage à investir au moins 95 % de sa VNI dans des investissements durables, ces derniers peuvent contribuer à un objectif environnemental ou social. Cela signifie qu'entre 15 % et 85 % de la VNI du Compartiment peuvent à tout moment être placés dans des investissements considérés comme des investissements durables alignés sur un objectif environnemental et qu'entre 10 % et 80 % de la VNI du Compartiment peuvent à tout moment être placés dans des investissements considérés comme des investissements durables alignés sur un objectif social. L'allocation des actifs prévue sera revue chaque année.



● Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?

Le Compartiment n'investit pas dans des produits dérivés ou n'a pas recours à des produits dérivés à des fins de couverture.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets. Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment est aligné au minimum de 15 % sur les activités alignées sur la taxinomie de l'UE.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE⁶ ?

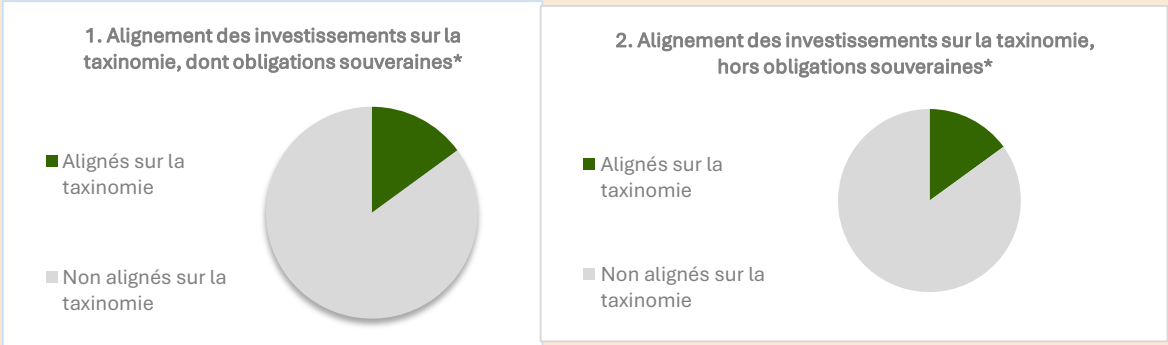
☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile

☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



Ce graphique représente 100 % des investissements totaux

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Bien que le Compartiment investisse dans un certain nombre de sociétés qui développent et commercialisent des activités transitoires et habilitantes, aucune proportion minimale n'a été fixée.

⁶ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Bien que le Compartiment puisse investir dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE, aucune proportion minimale n'a été fixée.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif social ?

Le Compartiment investira au moins 10 % de ses actifs nets dans des investissements durables ayant un objectif social. Les objectifs sociaux doivent être alignés sur les Thèmes de durabilité du Compartiment, qui soutiennent eux-mêmes 14 des 17 ODD des Nations unies. Ces objectifs sociaux sont les suivants :

- Favoriser de meilleurs soins de santé (y compris le traitement des maladies, les soins de santé abordables, la réponse aux défis du vieillissement de la population et la prévention) ;
- Favoriser une meilleure nutrition (y compris la production alimentaire efficace, la distribution alimentaire durable, l'alimentation saine et la sécurité alimentaire) ;
- Favoriser le bien-être (y compris la réponse aux défis du vieillissement de la population, les modes de vie actifs, l'éducation, la sécurité et la sécurité) ;
- Favoriser les technologies innovantes ayant des objectifs sociaux (y compris l'efficacité de la fabrication, les robots intelligents et l'intelligence artificielle, la connectivité et la cybersécurité).



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Non durables », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Seuls les soldes de trésorerie détenus par le Compartiment sont classés dans la catégorie « #2 Non durables ».



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si l'objectif d'investissement durable est atteint ?

Non. Le seul indice de référence du Compartiment est l'indice MSCI World SMID Cap (TR), qui est utilisé uniquement à des fins de comparaison des performances.

- **Comment l'indice de référence tient-il compte des facteurs de durabilité afin d'être constamment aligné sur l'objectif d'investissement durable ?**

S/O

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**

S/O

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

S/O

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

S/O



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

<https://montanaro.co.uk/fund/montanaro-better-world-fund/>

SEPTIÈME SUPPLÉMENT

en date du 19 mai 2025
au Prospectus de Montanaro Smaller Companies plc

Le présent Supplément contient des informations relatives spécifiquement au **Montanaro Global Select Fund** (le « Compartiment »), un Compartiment de Montanaro Smaller Companies plc (la « Société »), une société d'investissement à capital variable sous forme de fonds à compartiments avec responsabilité séparée entre les compartiments agréée en tant qu'OPCVM en vertu du Règlement de la Banque centrale.

Le présent Supplément fait partie intégrante du Prospectus de la Société du 19 mai 2025 (le « Prospectus »), qui précède le présent Supplément et lui est incorporé. Il doit être lu parallèlement au Prospectus.

Les Administrateurs de la Société, dont les noms figurent à la section « Gestion et Administration » du Prospectus, assument la responsabilité des informations contenues dans le présent Supplément et dans le Prospectus. À la connaissance des Administrateurs (qui ont pris toutes les précautions raisonnables pour s'en assurer), les informations énoncées dans le présent Supplément et dans le Prospectus sont conformes aux faits et ne négligent aucun élément susceptible d'en altérer la teneur.

Le Compartiment a été agréé par la Banque centrale le mercredi 29 novembre 2023.

Les investisseurs doivent lire et étudier la section « Facteurs de risque » avant d'investir dans le Compartiment.

1. Interprétation

Dans le présent Supplément, les expressions et les termes suivants ont les significations indiquées ci-dessous, sauf exigence contraire du contexte :

« Actions de capitalisation »	désigne les Actions de Catégorie euro de capitalisation A, les Actions de Catégorie euro de capitalisation B et les Actions de Catégorie livre sterling de capitalisation B.
« Indice de référence »	désigne l'indice MSCI World SMID Cap (Total Return) qui est calculé chaque jour par Morgan Stanley Capital International. Cet indice représente le segment des sociétés à petite et moyenne capitalisation sur 23 pays développés : Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, Canada, Danemark, Espagne, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Hong Kong, Irlande, Israël, Italie, Japon, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni, Singapour, Suède et Suisse. L'indice est rééquilibré chaque semestre. De plus amples informations sur l'indice sont disponibles à l'adresse suivante : www.msci.com ;
« Jour de négociation »	désigne tout Jour ouvré ou tout autre jour fixé par les Administrateurs en consultation avec le Gestionnaire et notifié à l'avance aux Actionnaires, sous réserve qu'il y ait au moins un Jour de négociation toutes les deux semaines ;
« Jour ouvré »	désigne tout jour (à l'exception des samedis et dimanches) d'ouverture des banques à Dublin et à Londres, ou tout autre jour fixé par les Administrateurs et notifié à l'avance aux Actionnaires ;
« Moment d'évaluation »	désigne 16 h 00 (heure de Londres) le Jour de négociation concerné (ou tout autre moment défini par les Administrateurs).
« Participation minimale »	désigne le nombre minimum d'Actions devant être détenues par les Actionnaires ou les Actions d'une valeur le cas échéant indiquée par les Administrateurs eu égard à chaque Catégorie et définie dans le présent Supplément ;
« Souscription minimale »	désigne le montant indiqué concernant chaque Catégorie dans le présent Supplément ; et

Tous les autres termes définis utilisés dans le Supplément ont la même signification que dans le Prospectus.

2. Devise de référence

La Devise de référence est l'euro. La Valeur nette d'inventaire par Catégorie d'Actions de capitalisation concernée sera publiée en euro ou en livre sterling, selon le cas, et le règlement et la négociation interviendront dans l'une de ces devises. Les Administrateurs ont le pouvoir discrétionnaire de convertir la Devise de référence dans tous les cas où ils jugent qu'il en va de l'intérêt des Actionnaires.

3. Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement du Compartiment est de surperformer l'Indice de référence.

4. Politique d'investissement

Le Compartiment cherchera à investir au moins 60 % de ses actifs dans des sociétés à petite et moyenne capitalisation de haute qualité et bien gérées, y compris des sociétés d'investissement immobilier cotées (Real Estate Investment Trusts ou « REIT »), constituées ou domiciliées en Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, Canada, Danemark, Espagne, États-Unis, Finlande, France, Grèce, Hong Kong, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Luxembourg, Malte, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni, Singapour, Suède, Suisse et Taïwan, cotées ou négociées sur une bourse des pays susmentionnés et dont la capitalisation boursière ne dépasse pas la plus grande capitalisation boursière non ajustée de l'une des composantes de l'Indice de référence au moment de l'investissement initial.

Jusqu'à 40 % des actifs nets peuvent être investis dans le monde entier dans des sociétés à grande capitalisation, y compris des REIT, identifiées grâce à la même stratégie de sélection des investissements que celle utilisée pour identifier les sociétés à petite et moyenne capitalisation, des instruments du marché monétaire, des dépôts et des espèces. Le Compartiment n'investira pas plus de 20 % de ses actifs nets dans les marchés émergents.

Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés uniquement à des fins de gestion efficace de portefeuille.

Les titres dans lesquels le Compartiment investit seront cotés ou négociés sur des Marchés agréés.

Comme indiqué dans le Prospectus, en attendant d'investir le produit d'un placement ou d'une offre d'Actions, ou dans les cas où le marché ou d'autres facteurs le justifient, le Compartiment peut détenir des dépôts en espèces.

Le Compartiment sera géré activement avec un horizon d'investissement à moyen terme (cinq ans), en utilisant une philosophie d'investissement ascendante et une stratégie d'achat et de conservation à faible rotation. Le Compartiment cherchera à créer un portefeuille concentré d'environ 30 sociétés de haute qualité raisonnablement évaluées. Comme décrit plus en détail ci-dessous, une méthodologie ascendante exclusive de sélection des titres est utilisée en se concentrant sur les sociétés individuelles plutôt que sur l'ensemble du marché.

Le Gestionnaire d'Investissement sélectionne les titres en menant des recherches sur les sociétés individuelles. Le processus de recherche du Gestionnaire d'Investissement permet d'affiner la sélection des titres en évaluant la qualité des sociétés dans certains domaines clés, notamment le profil de la société (évaluation de la propriété, de la gestion et de la culture), la solidité du secteur (prise en compte de l'historique du secteur et de la position concurrentielle), la situation financière (analyse du compte de résultat et du bilan), les opportunités de croissance future, le positionnement en matière de durabilité, les risques d'investissement et l'analyse de l'évaluation. En outre, le Gestionnaire d'Investissement rencontrera généralement la direction et se rendra dans les sites d'exploitation de la société, où qu'ils se trouvent dans le monde. Ce processus de diligence raisonnable approfondi aboutit notamment à la création d'une liste de contrôle qualité, d'une Liste de contrôle ESG, d'un modèle financier, d'une présentation du cas d'investissement, d'une analyse de liquidité et d'un rapport sur la réunion/visite du site.

Le Compartiment investit généralement dans des sociétés de la plus haute qualité dotées des meilleures équipes de gestion et privilégie :

- les modèles commerciaux simples ;
- les sociétés rentables ;

- les sociétés ciblées opérant dans un secteur qui a le potentiel d’offrir une croissance structurelle à moyen et long terme ;
- les leaders du marché ;
- les marges d’exploitation élevées et les rendements du capital élevés ;
- un profil ESG cohérent avec la promotion par le Compartiment des caractéristiques environnementales et sociales, comme décrit plus en détail dans l’Annexe aux présentes.

Le Gestionnaire d’Investissement cherche à identifier ces sociétés en organisant des réunions avec la direction des sociétés susceptibles d’être investies afin d’identifier celles qui partagent l’approche et les valeurs à long terme du Gestionnaire d’Investissement. Le Gestionnaire d’Investissement recueillera également des données financières pertinentes, qui proviendront des états financiers audités de la société et de toute plateforme d’information sur les marchés financiers que le Gestionnaire d’Investissement pourra utiliser, telle que Bloomberg.

Les considérations éthiques, environnementales et de gouvernance sociale jouent un rôle essentiel dans l’évaluation de la qualité du Gestionnaire d’Investissement, comme décrit plus en détail ci-dessous. Le Compartiment ne peut investir dans des sociétés dont plus de 10 % des revenus sont liés à la fabrication ou à la fourniture d’armes, au tabac, aux jeux d’argent, à la pornographie, à l’alcool ou à tout autre domaine jugé non conforme aux normes éthiques du Gestionnaire d’Investissement.

Le Compartiment est géré activement et ne suit pas un indice de référence. L’Indice de référence est utilisé à des fins de comparaison. Les Actionnaires doivent savoir que le Compartiment ne sera pas géré en fonction de l’Indice de référence et peut investir dans des titres qui n’en font pas partie. Les rendements des investissements peuvent différer sensiblement de la performance de l’Indice de référence. Le Compartiment fait l’objet d’un suivi, mais n’est pas soumis à des restrictions au titre de l’Indice de référence. Ce dernier n’est donc pas pertinent aux fins de la promotion des caractéristiques environnementales et sociales du Compartiment.

5. Durabilité / Conformité avec le Règlement (UE) 2019/2088

Considérations et risques ESG

L’article 6 du Règlement (UE) 2019/2088 (le « SFDR ») prévoit que les acteurs des marchés financiers tels que la Société et le Gestionnaire doivent inclure dans le Prospectus les descriptions de la manière dont les Risques en matière de durabilité sont intégrés dans leurs décisions d’investissement et les résultats de l’évaluation des impacts probables des Risques de durabilité sur les rendements des produits financiers qu’ils mettent à disposition.

Le Compartiment promeut, entre autres caractéristiques, les caractéristiques environnementales et sociales telles que décrites plus en détail ci-dessous et dans l’Annexe au présent Supplément et peut prétendre au statut de produit financier soumis à l’article 8(1) du SFDR.

Un Risque en matière de durabilité dans le contexte du Compartiment est un événement ou une condition de nature environnementale, sociale ou de gouvernance qui, le cas échéant, pourrait avoir une incidence négative significative, réelle ou potentielle, sur la valeur de l’investissement. Les thèmes et caractéristiques environnementaux, sociaux et de gouvernance susceptibles d’être pertinents pour le Compartiment sont présentés ci-dessous. Au sein de ces thèmes, des événements peuvent se produire ou des conditions peuvent apparaître et avoir un impact négatif sur l’évaluation du Compartiment :

Environnementaux

- Changement climatique et émissions de gaz à effet de serre (« GES »)
- Épuisement des ressources, y compris l’eau
- Déchets et pollution

Sociaux

- Conditions de travail, y compris l’absence d’esclavage et de travail des enfants
- Santé et sécurité
- Relations avec le personnel et diversité

Gouvernance

- Rémunération des cadres
- Diversité et structure du conseil d'administration (en termes d'âge, de sexe, d'éducation et de parcours professionnel)
- Lutte contre la corruption et les actes de corruption

Les Risques en matière de durabilité découlant des thèmes énumérés ci-dessus sont entièrement intégrés aux décisions d'investissement du Gestionnaire d'Investissement. Le Gestionnaire d'Investissement procède à des évaluations initiales et continues des impacts probables des Risques en matière de durabilité sur le rendement de chaque participation dans le Compartiment. Lorsque le niveau de risque est jugé inacceptable, le Gestionnaire d'Investissement n'investira pas ou vendra la participation. Le Comité de durabilité du Gestionnaire d'Investissement supervise les Risques en matière de durabilité.

Ces décisions sont prises conformément à l'approche globale du Gestionnaire d'Investissement en matière de durabilité, qui vise à gérer les Risques en matière de durabilité, mais également à promouvoir les caractéristiques environnementales et sociales par l'application d'exclusions éthiques, d'évaluations quantitatives et qualitatives et d'un engagement auprès des sociétés dans lesquelles le Compartiment a investi, comme décrit plus en détail dans l'Annexe du présent Supplément.

Engagement

Le Gestionnaire d'Investissement peut chercher à gérer les Risques en matière de durabilité et à promouvoir les caractéristiques environnementales et sociales en s'engageant auprès de la direction ou au conseil d'administration, en s'entretenant avec des concurrents ou représentants du secteur et en communiquant avec d'autres actionnaires.

Lorsque le Gestionnaire d'Investissement le juge approprié pour gérer les Risques en matière de durabilité et de promouvoir les caractéristiques environnementales et sociales, le Compartiment peut interrompre son soutien en s'abstenant ou en votant contre la direction, ou peut décider de céder son investissement.

De plus amples informations sur l'engagement figurent à l'Annexe du présent Supplément.

Le Gestionnaire d'Investissement a choisi de prendre en compte, au niveau du Compartiment, les principales incidences négatives (Principal Adverse Impacts ou « PAI ») des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité de la manière prévue par l'article 4(1)(a) du SFDR, comme décrit plus en détail dans l'Annexe du présent Supplément. Des informations sur les PAI des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité seront disponibles dans le rapport annuel de la Société. Le Gestionnaire ne prend pas en compte les PAI au niveau de l'entité, car il possède un certain nombre de gestionnaires d'investissement mandataires et a déterminé que l'agrégation des rapports PIA de ses gestionnaires d'investissement mandataires (le cas échéant) n'a aucune valeur pour ses parties prenantes en raison du large éventail de stratégies et d'approches d'investissement visant à intégrer les Risques en matière de durabilité.

Publication d'informations au titre du Règlement européen sur la taxinomie

Les investissements sous-jacents au Compartiment ne prennent pas en compte les critères du Règlement européen sur la taxinomie en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au Compartiment qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante du Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités durables sur le plan environnemental.

De plus amples informations sur les politiques ESG et l'approche ESG du Gestionnaire d'Investissement sont disponibles sur son site Internet : www.montanaro.co.uk.

6. Techniques de gestion efficace de portefeuille

Le Compartiment peut employer (sous réserve des conditions et dans les limites définies de temps à autre par la Banque centrale) des techniques et des instruments relatifs aux valeurs mobilières pourvu que ces techniques et

ces instruments soient utilisés à des fins de gestion efficace de portefeuille. Le Compartiment peut également avoir recours à des techniques et instruments destinés à fournir une protection contre le risque de change et le risque de marché des actions. Ces techniques et ces instruments sont définis dans la Partie I du Prospectus et comprennent, notamment, les contrats à terme, les options, les contrats de change à terme, les accords de swap sur taux d'intérêt et taux de change. Le cas échéant, les entités auxquelles des coûts opérationnels directs et indirects et/ou des commissions ont été payés au cours de la période annuelle allant jusqu'à la clôture de l'exercice comptable concerné du Compartiment (y compris si ces entités sont liées à la Société ou au Dépositaire) seront publiées dans le rapport annuel pour cette période. Le Gestionnaire d'Investissement n'a actuellement pas l'intention d'employer des techniques de gestion efficace de portefeuille et un processus de gestion des risques sera soumis à la Banque centrale avant que le Compartiment ne s'engage dans de telles opérations.

7. Catégories d'Actions

Les Actions seront émises au bénéfice d'investisseurs en tant qu'Actions d'une Catégorie du présent Compartiment. Les Administrateurs peuvent, sous réserve d'information et d'autorisation préalables de la Banque centrale, créer des Catégories d'Actions supplémentaires dans le présent Compartiment. Les Administrateurs peuvent, de manière discrétionnaire, créer des différences entre les Catégories d'Actions, notamment, concernant la Devise de référence d'une Catégorie donnée, la politique de dividende, les stratégies de couverture appliquées le cas échéant à la devise d'une Catégorie donnée, les commissions et les frais ainsi que la Souscription minimale ou la Participation minimale applicable.

À la date du présent Supplément, trois Catégories d'Actions du Compartiment peuvent être souscrites. Les renseignements détaillés les concernant figurent ci-dessous :

Catégorie d'Action	Souscription minimum	Participation minimum
Catégorie euro de capitalisation A	S/O	S/O
Catégorie euro de capitalisation B	75 000 000 €	75 000 000 €
Catégorie livre sterling de capitalisation B	75 000 000 £	75 000 000 £

8. Souscription d'Actions

Les Demandes de souscription d'Actions peuvent être présentées au Chargé de Gestion Administrative (dont les coordonnées figurent dans le Formulaire de souscription) et doivent être reçues avant 12 h 00 (heure de Dublin) le Jour de négociation concerné. Toute demande de souscription non reçue avant 12 h 00 (heure de Dublin) le Jour de négociation concerné sera traitée le Jour ouvré suivant.

Les Formulaires de souscription initiale sont (sauf détermination du Chargé de Gestion Administrative) irrévocables et peuvent être adressés par télécopie aux risques du souscripteur. Les originaux des Formulaires de Souscription (ainsi que les pièces justificatives liées aux vérifications de prévention du blanchiment d'argent) doivent parvenir au Chargé de Gestion Administrative dans les 5 Jours ouvrés suivant le délai prescrit pour la réception de la demande. L'absence de communication de l'original du Formulaire de souscription peut, à la discrétion des Administrateurs, entraîner le rachat obligatoire des Actions concernées. Toutefois, les souscripteurs ne seront pas en mesure de racheter des Actions sur demande tant que l'original des Formulaires de Souscription n'aura pas été reçu.

Les demandes et transactions suivantes peuvent aussi être réalisées par téléphone, par télécopie, par courrier ou par transmission électronique adressée au Chargé de Gestion Administrative ; toutefois, l'exécution de la transaction nécessitera le paiement du montant de la souscription.

Les demandes seront effectuées le Jour de négociation au prix de souscription par Action qui, après l'émission initiale de celle-ci, correspondra à la Valeur nette d'inventaire par Catégorie d'Actions.

La Valeur nette d'inventaire par Action sera calculée au Moment d'évaluation applicable sur la base des derniers cours officiels de clôture. **Si la demande a été reçue par le Chargé de Gestion Administrative avant 12 h 00 (heure de Dublin), la Valeur nette d'inventaire par Action de la Catégorie d'Actions concernée applicable**

le même jour constituera la base du prix de souscription. La Société et le Chargé de Gestion Administrative se réservent le droit de refuser une demande de souscription, pour quelque motif que ce soit, en totalité ou en partie. Dans ce cas, les sommes correspondant à la demande ou tout solde de ces sommes seront restitués au souscripteur par transfert électronique sur le compte désigné par ses soins ou par courrier, aux risques et aux frais du souscripteur. À la seule discrétion du Gestionnaire d'Investissement, les Actionnaires peuvent souscrire des Actions du Compartiment en échange d'une valeur équivalente d'une distribution en espèces d'investissements éligibles au Compartiment.

Fractions d'Actions

Lorsque le montant souscrit au titre des Actions ne correspond pas à un nombre exact d'Actions, des fractions d'Actions peuvent être émises au plus près d'un millième d'Actions. Le détenteur d'une fraction d'Action ne peut exercer aucun droit de vote eu égard à cette Action.

Méthode et date de paiement

Le Chargé de Gestion Administrative doit recevoir le paiement relatif aux souscriptions d'Actions de toutes Catégories au plus tard 3 Jours ouvrés après le Jour de négociation concernant lequel une demande a été reçue de la manière définie dans le Formulaire de souscription du Compartiment.

Devise de paiement

Les investisseurs peuvent passer des ordres de souscription d'Actions en euro, en livre sterling ou en dollar américain. D'autres devises peuvent être acceptées, sous réserve d'accord préalable du Chargé de Gestion Administrative. Si une demande de souscription est effectuée dans une autre devise que la Devise de référence du Compartiment, le Chargé de Gestion Administrative conclura une opération de change pour le compte de l'investisseur afin de convertir cette devise dans la Devise de référence au taux de change en vigueur, alors à disposition du Chargé de Gestion Administrative. La valeur des Actions exprimée dans la devise de la Catégorie concernée sera exposée au risque de taux de change relativement à la Devise de référence du Compartiment. Seuls le produit net (après déduction des frais de conversion) sera imputé au paiement des fonds de souscription. Les opérations de change peuvent être regroupées. Le règlement doit être effectué dans la devise dans laquelle l'ordre a été passé.

Confirmation de propriété

Les Actions seront émises sous forme nominative et une confirmation écrite de l'inscription du souscripteur sur le registre sera adressée aux Actionnaires dans les 21 Jours ouvrés suivant la réception du paiement et de l'ensemble des documents pertinents. Aucun certificat d'Action ne sera émis. Aucune Action ne sera émise si l'original du Formulaire de souscription n'a pas été reçu par le Chargé de Gestion Administrative et le paiement effectué dans les délais prescrits.

9. Rachat d'Actions

Les Demandes de rachat d'Actions doivent être présentées au Chargé de Gestion Administrative (dont les coordonnées figurent dans le Formulaire de souscription) pour le compte de la Société avant 12 h 00 (heure de Dublin) le Jour de négociation concerné. Elles doivent être effectuées par écrit (par courrier, par télécopie ou par transmission électronique), ou par appel téléphonique. Toute demande de rachat non reçue avant 12 h 00 (heure de Dublin) le Jour de négociation concerné sera traitée le Jour de négociation suivant.

Les demandes de rachat ainsi reçues seront passées au prix de rachat par Action correspondant à la Valeur nette d'inventaire par Action de la Catégorie concernée calculée au Moment d'évaluation.

Les Actionnaires peuvent racheter l'ensemble ou une partie de leurs Actions. Toutefois, si cette demande fait passer leur participation sous la Participation minimale, elle doit être considérée comme une demande de rachat de la totalité de leur participation, sauf détermination contraire de la Société. Aucun paiement de rachat ne sera effectué sur les Actions d'un investisseur tant que l'original du Formulaire de souscription et l'ensemble des documents requis par ou pour le compte de la Société (notamment tout document relatif aux procédures de lutte contre le blanchiment d'argent) n'auront pas été reçus de l'investisseur et que les procédures de lutte contre le blanchiment d'argent n'auront pas été mises en œuvre.

Méthode et date de paiement

Le règlement des rachats de tout Compartiment sera effectué sur un compte ouvert au nom de l'Actionnaire nominatif, normalement par transfert électronique aux risques de l'Actionnaire, dans les 3 Jours ouvrés du Jour de négociation où la demande de rachat a été reçue.

Retrait des demandes de rachat

Les demandes de rachat ne peuvent être retirées en cas de suspension du calcul de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment.

Rachat obligatoire

Les Actions du Compartiment peuvent être faire l'objet d'un rachat obligatoire et toutes les Actions peuvent être rachetées dans les circonstances décrites sous le titre « Restrictions sur les achats, les cessions et les rachats obligatoires » du Prospectus.

10. Conversion d'Actions

Les Actionnaires peuvent convertir une partie ou l'ensemble de leurs Actions d'un Compartiment ou d'une Catégorie donné(e) en Actions d'un autre Compartiment ou d'une autre Catégorie, ou d'une autre Catégorie du même Compartiment conformément aux procédures définies sous le titre « Conversion d'Actions » du Prospectus.

11. Suspension des négociations

Aucune Action ne peut être émise, rachetée ou convertie au cours d'une période de suspension du calcul de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment concerné, définie sous les titres « Report de rachat » et « Suspension du calcul de la Valeur nette d'inventaire et des émissions et rachats » du Prospectus. Les Souscripteurs d'Actions et les Actionnaires demandant le rachat et/ou la conversion de leurs Actions seront informés d'une telle suspension et, à moins qu'elles ne soient retirées, leurs demandes de souscription d'Actions seront prises en compte et leurs demandes de rachat et/ou de conversion seront traitées le Jour de négociation suivant la levée de cette suspension.

12. Commissions et frais

Les commissions et frais de fonctionnement de la Société sont détaillés sous le titre « Dépenses et frais payables par les Compartiments » du Prospectus.

Le Compartiment supportera les commissions et les frais relatifs à son établissement et à sa mise en vente sur différents marchés. Ces frais et dépenses ne devraient pas dépasser 20 000 € et peuvent être amortis sur les cinq premiers exercices comptables du Compartiment ou sur toute autre période déterminée par les Administrateurs et de la manière jugée équitable par les Administrateurs de manière discrétionnaire.

Commissions du Gestionnaire d'Investissement

Commission de gestion

Le Compartiment versera au Gestionnaire d'Investissement une commission de gestion de base de 0,75 % par an (plus la TVA, le cas échéant) pour les Actions de Catégorie euro de capitalisation A et de 0,55 % par an (plus la TVA, le cas échéant) pour les Actions de Catégorie euro de capitalisation B et les Actions de Catégorie livre sterling de capitalisation B. La commission de gestion sera échue quotidiennement sur la base de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment chaque Jour de négociation et payable trimestriellement pour le trimestre écoulé.

La commission de gestion peut être supprimée en tout ou partie à la seule discrétion du Gestionnaire d'Investissement.

Commissions plafonnées

Le montant total annuel facturé au titre des commissions de fournisseurs de services, y compris les commissions du Gestionnaire, du Gestionnaire d'Investissement, du Charge de Gestion Administrative et du Dépositaire, et des autres commissions de fournisseurs de services encourues, sera échue quotidiennement et sera plafonné à 0,90 %

par an (plus la TVA, le cas échéant) pour les Actions de Catégorie euro de capitalisation A et 0,70 % par an (plus la TVA, le cas échéant) pour les Actions de Catégorie euro de capitalisation B et les Actions de Catégorie livre sterling de capitalisation B. Afin d'éviter toute ambiguïté, si les commissions de fournisseurs de services encourues sont inférieures à ce plafond, le Compartiment ne paiera que les commissions réelles de fournisseurs de services.

Les commissions du Chargé de Gestion Administrative et du Dépositaire seront échues quotidiennement et payées mensuellement pour le mois écoulé conformément à leurs contrats de nomination. Les commissions du Gestionnaire seront échues quotidiennement et payées trimestriellement pour le trimestre écoulé. Si les commissions payables par le Compartiment aux fournisseurs de services sur une base annuelle dépassent le taux des commissions plafonnées, le Gestionnaire d'Investissement remboursera ce dépassement au Compartiment chaque mois.

Par ailleurs, le Dépositaire sera remboursé de l'ensemble des commissions et frais de sous-garde (ceux-ci étant facturés à un tarif commercial normal et convenu). Les commissions dues au Chargé de Gestion Administrative et au Dépositaire peuvent être occasionnellement modifiées par accord avec la Société et sont révisées chaque année. Toute augmentation des commissions dues sera notifiée à l'avance aux Actionnaires. Les frais sont indiqués hors TVA (le cas échéant) due par le Compartiment.

Commission de souscription

Aucune commission de souscription ne sera due au titre du Compartiment.

Commission de rachat

Aucune commission de rachat ne sera due au titre du Compartiment.

Commission de performance

Aucune commission de performance ne sera due au titre du Compartiment.

13. Politique de distribution

Actions de capitalisation

Les Administrateurs n'envisagent pas actuellement de payer des dividendes attribuables aux Actions de capitalisation. Les revenus et autres bénéfices attribuables à ces Actions seront accumulés et réinvestis pour le compte des Actionnaires.

Si les Administrateurs décident de déclarer des dividendes pour les Actions de capitalisation du Compartiment, de plus amples renseignements seront fournis dans un prospectus et supplément actualisés et les Actionnaires seront avertis à l'avance de toute modification de la politique de dividende (y compris de la date et de la méthode de paiement des dividendes).

14. Profil de l'Investisseur type

Le Compartiment convient aux investisseurs qui recherchent une croissance du capital sur une période de 5 ans et qui sont prêts à accepter un niveau de volatilité modéré.

15. Facteurs de risque

Nous attirons l'attention des investisseurs sur la section « Facteurs de risque » du Prospectus.

Risque de responsabilité croisée des Compartiments

La Société ayant séparé la responsabilité entre ses Compartiments, toute responsabilité engagée pour le compte d'un Compartiment ou attribuable à celui-ci sera acquittée uniquement sur les actifs de ce Compartiment. Bien que les dispositions de la Loi sur les sociétés prévoient une séparation de la responsabilité entre les Compartiments, ces dispositions n'ont pas encore été testées par les tribunaux étrangers, en particulier pour satisfaire les demandes des créanciers locaux.

Risque de capitalisation boursière

Nous attirons également l'attention des investisseurs sur le fait que les entreprises à petite et moyenne capitalisation sur lesquelles le Compartiment investit peuvent être moins liquides que les grandes capitalisations boursières, et qu'elles peuvent être plus sensibles aux facteurs économiques et d'autre nature. De ce fait, le Compartiment peut connaître une volatilité plus grande en termes de valeur de ses investissements et de Valeur nette d'inventaire par Action qu'un compartiment investissant dans des Actions de capitalisation plus importantes. Ceci peut être particulièrement pertinent lorsque des positions doivent être liquidées pour répondre à des demandes de rachat ou à d'autres besoins de financement. Les sociétés à petite capitalisation connaissent souvent des taux d'échec plus élevés que les entreprises à grande capitalisation.

Caractère non exhaustif des facteurs de risque

Les risques d'investissement exposés dans le présent Supplément et le Prospectus ne prétendent pas à l'exhaustivité et les investisseurs potentiels doivent savoir qu'un investissement dans le Compartiment peut être exposé de temps à autre à des risques de nature exceptionnelle.

16. Indice de référence

MSCI Limited a été agréé par la FCA britannique en tant qu'administrateur britannique de référence pour tous les indices d'actions MSCI et figure au registre de la FCA. MSCI Limited est reconnu en tant qu'administrateur britannique de pays tiers en vertu du Règlement sur les indices de référence.

ANNEXE

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : Compartiment Montanaro Global Select Fund

Identifiant d'entité juridique : 635400KKDJ7WYESIY588

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



Non

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____ %

☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____ %

☐ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____ % d'investissements durables

☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif social

☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales, notamment :

- la prévention du changement climatique
- la réduction des émissions de gaz à effet de serre
- la prévention de l'épuisement des ressources
- la réduction des déchets et de la pollution

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement n'établit pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Le Compartiment promeut des caractéristiques sociales, notamment :

- l'amélioration des conditions de travail
- l'amélioration de la santé et de la sécurité
- l'amélioration des relations avec le personnel
- l'amélioration de la diversité

Le Compartiment n'investira pas dans des sociétés dont plus de 10 % des revenus sont liés aux secteurs suivants :

- tabac ;
- alcool ;
- fabrication ou fourniture d'armes ;
- pornographie ;
- jeux d'argent ;
- prêts à taux d'intérêt élevé ;
- combustibles fossiles ; et
- tests sur les animaux (sauf à des fins de santé humaine)

(ensemble, les « Exclusions liées aux revenus »).

Le Gestionnaire d'Investissement veille à ce qu'au moins 90 % des titres du portefeuille (en % des Actifs nets) soient soumis à une analyse environnementale, sociale et de gouvernance (« ESG ») (décrite plus en détail ci-dessous).

Le Gestionnaire d'Investissement procède à des évaluations quantitatives et qualitatives du profil ESG des sociétés détenues dans le Compartiment, couvrant la politique environnementale, la politique sociale et la politique de gouvernance, chacune étant décrite plus en détail ci-dessous. Dans le cadre des évaluations quantitatives et qualitatives, le Gestionnaire d'Investissement cherche à noter le profil ESG d'une société en l'évaluant au regard de ses propres politiques environnementales, sociales et de gouvernance d'entreprise. La performance des sociétés dans le cadre de ces politiques et des listes de contrôle correspondantes est mesurée et enregistrée par référence aux données MSCI, Bloomberg et fournies par les sociétés. Les sociétés réputées ne pas respecter les normes minimales du Gestionnaire d'Investissement ne seront pas détenues par le Compartiment.

Politique environnementale

Le Gestionnaire d'Investissement évalue l'exposition environnementale des investissements existants et potentiels du Compartiment au regard de critères environnementaux, notamment :

- le changement climatique ;
- les émissions de gaz à effet de serre ;
- l'épuisement des ressources ;
- les déchets ; et
- la pollution.

La culture de gestion environnementale, la gestion de la chaîne d'approvisionnement, la mesure dans laquelle les produits/services d'une société ont une influence positive sur l'environnement, la qualité des rapports environnementaux d'une société, les objectifs et la certification nationale ou mondiale sont également pris en compte par le Gestionnaire d'Investissement lors de son analyse ESG.

Politique sociale

Le Gestionnaire d'Investissement évalue les investissements existants et potentiels du Compartiment au regard de facteurs sociaux, notamment les conditions de travail, la santé et la sécurité, les relations avec le personnel et la diversité.

Politique de gouvernance d'entreprise

Le Gestionnaire d'Investissement évalue les investissements existants et potentiels du Compartiment au regard de facteurs de gouvernance, notamment :

- la rémunération du conseil d'administration ;
- la diversité et la structure du conseil d'administration ;
- la lutte contre la corruption ; et
- la lutte contre les actes de corruption.

Le Gestionnaire d'Investissement veille à ce que les sociétés dans lesquelles le Compartiment a investi ne causent aucun préjudice important aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

Aucun indice de référence n'a été désigné aux fins d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales du Compartiment.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Le Gestionnaire d'Investissement utilise les indicateurs suivants pour mesurer les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment :

- i. Intensité du carbone du Compartiment (niveaux 1 et 2) mesurée conformément aux critères des principales incidences négatives du SFDR, à la fois absolue, c'est-à-dire les indicateurs d'intensité carbone uniquement au titre du Compartiment, et relative, c'est-à-dire les indicateurs d'intensité carbone du Compartiment par rapport à la note de l'Indice de référence ;
- ii. pourcentage de sociétés dans lesquelles le Compartiment a investi disposant de stratégies crédibles pour atteindre la neutralité carbone ;
- iii. pourcentage de femmes aux conseils d'administration des sociétés dans lesquelles le Compartiment a investi ;
- iv. pourcentage d'administrateurs indépendants aux conseils d'administration des sociétés dans lesquelles le Compartiment a investi ;
- v. pourcentage de sociétés disposant d'une politique de lutte contre la corruption.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tous les autres investissements durables ne doivent pas non plus causer de préjudice important à des objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui

☐ Non

Le Gestionnaire d'Investissement rend compte des 14 principales incidences négatives obligatoires (Principal Adverse Impacts ou « PAI ») au niveau du Compartiment. Les données consolidées du Compartiment sont fournies par Impact Cubed, un fournisseur spécialisé dans les analyses ESG et d'impact.

Dans le cadre de son processus d'investissement (avant et pendant l'investissement), le Gestionnaire d'Investissement prend en compte 10 des 14 PAI :

- émissions de GES de niveau 1 ;
- émissions de GES de niveau 2 ;
- émissions de GES de niveau 3 ;
- émissions totales de GES ;
- empreinte carbone ;
- intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles ;
- tonnes d'émissions dans les eaux générées par les sociétés bénéficiaires des investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée ;
- ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres ;
- part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées.

Les informations sur les principales incidences négatives sont disponibles dans le Rapport annuel de la Société (qui comprend le Compartiment) et dans le Rapport annuel d'impact du Compartiment.

Le Gestionnaire d'Investissement rencontre régulièrement les sociétés dans lesquelles il a investi. La décision de s'engager activement découle généralement de l'un des éléments suivants :

- la société se porte mal (par rapport à son secteur ou à d'autres sociétés du Compartiment) sur l'une des 10 PAI considérées par le Compartiment ;
- les listes de contrôle ESG ou d'Impact du Gestionnaire d'Investissement ont signalé une faiblesse au sein de la société ;
- la liste de contrôle ESG du Gestionnaire d'Investissement affiche une note de 5 ou moins ;
- le Gestionnaire d'Investissement n'est pas d'accord avec une ou plusieurs résolutions proposées pour la prochaine Assemblée générale de la société ;
- une controverse liée à la durabilité est apparue au sein de la société.

Tous les cas d'engagement initiés par le Gestionnaire d'Investissement sont examinés et surveillés par le Comité de durabilité interne du Gestionnaire d'Investissement. Le Comité de durabilité examine les raisons, les progrès et les résultats de chaque engagement. Si les résultats d'un engagement sont jugés inférieurs aux attentes du Gestionnaire d'Investissement ou si la société ne répond pas aux demandes d'engagement, le Comité de durabilité recommandera au Comité d'investissement de vendre la participation.



La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Le Compartiment est géré activement et investit au moins 60 % de ses actifs dans des sociétés à moyenne capitalisation (telles que définies dans la section « Politique d'investissement » du Prospectus), y compris des sociétés d'investissement immobilier cotées (Real Estate Investment Trusts ou « REIT »), constituées ou domiciliées en Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, Canada, Danemark, Espagne, États-Unis, Finlande, France, Grèce, Hong Kong, Islande, Israël, Italie, Japon, Luxembourg, Malte, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni, Singapour, Suède, Suisse et Taïwan, cotées ou négociées sur une bourse des pays susmentionnés et dont la capitalisation boursière ne dépasse pas la plus grande capitalisation boursière non ajustée de l'une des composantes de l'Indice de référence au moment de l'investissement initial.

Jusqu'à 40 % des actifs nets du Compartiment peuvent être investis dans le monde entier dans des sociétés à grande capitalisation, y compris des REIT, identifiées grâce à la même stratégie de sélection des investissements que celle utilisée pour identifier les sociétés à petite et moyenne capitalisation, des instruments du marché monétaire, des dépôts et des espèces.

Les décisions d'investissement sont prises conformément à l'approche globale du Gestionnaire d'Investissement en matière de durabilité, qui vise à gérer les Risques en matière de durabilité, mais également à promouvoir les caractéristiques environnementales et sociales par l'application d'Exclusions liées aux revenus sur la base de considérations éthiques, des évaluations quantitatives et qualitatives reflétées dans la liste de contrôle ESG du Gestionnaire d'Investissement et d'un engagement auprès des sociétés dans lesquelles le Compartiment a investi.

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Au moins 90 % (en termes d'Actifs nets) des sociétés détenues par le Compartiment devront satisfaire en permanence aux exigences énoncées dans la liste de contrôle ESG du Gestionnaire d'Investissement (la « Liste de contrôle »). Plus précisément, ces sociétés doivent obtenir une note d'au moins 4 sur 10 sur la Liste de contrôle.

Cette note est obtenue en additionnant les notes (toutes sur 10) obtenues dans les trois sections de la Liste de contrôle ci-dessous :

- une section Environnement (pondération de 30 %) ;
- une section Social (pondération de 30 %) ;
- une section Gouvernance d'entreprise (pondération de 40 %).

La section Environnement de la Liste de contrôle couvre les domaines suivants :

- intensité carbone de niveau 1 ;
- intensité carbone de niveau 2 ;
- intensité carbone de niveau 3 ;
- intensité carbone de niveau 1, 2 et 3 ;
- intensité de l'eau ;
- intensité des déchets ;
- note de gestion de la transition vers le bas carbone ;
- note de transition vers le bas carbone ; et
- Tout autre domaine susceptible de préoccuper le Gestionnaire d'Investissement (p. ex. objectifs en matière de changement climatique, chaîne d'approvisionnement, etc.).

La section Social de la Liste de contrôle couvre les domaines suivants :

- rotation du personnel ;
- diversité de genre au sein de la main-d'œuvre ;
- diversité de genre au sein de la direction ;
- écart de rémunération entre hommes et femmes ;

- politique en matière de droits de l'homme ;
- politique de lutte contre la corruption ;
- politique d'égalité des chances ;
- écart fiscal ; et
- tout autre domaine susceptible de préoccuper le Gestionnaire d'Investissement (p. ex. pratiques de travail, santé et sécurité, qualité des rapports, etc.).

La section Gouvernance d'entreprise de la Liste de contrôle couvre les domaines suivants :

- rémunération des cadres ;
- historique de l'allocation du capital ;
- indépendance du conseil d'administration ;
- culture ESG du conseil d'administration ;
- diversité du conseil d'administration ; et
- tout autre domaine susceptible de préoccuper le Gestionnaire d'Investissement.

Pour les sociétés dont la note est comprise entre 4 et 5 sur la Liste de contrôle, le Gestionnaire d'Investissement s'engagera auprès de la société dans laquelle le Compartiment investit.

En outre, le Compartiment ne peut investir dans des sociétés dont plus de 10 % des revenus sont liés à la fabrication ou à la fourniture d'armes, au tabac, aux jeux d'argent, à la pornographie, à l'alcool ou à tout autre domaine jugé non conforme aux normes éthiques du Gestionnaire d'Investissement.

En outre, toutes les sociétés dans lesquelles le Compartiment a investi sont soumises aux Exclusions liées aux revenus décrites ci-dessus.

Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Après l'application des évaluations et de la notation ESG du Gestionnaire d'Investissement, au moins 20 % de l'univers initial d'investissements potentiels seront supprimés.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

La Politique de gouvernance d'entreprise du Gestionnaire d'Investissement (la « Politique ») suit les principes du Code de gouvernance d'entreprise britannique.

La Politique prend en compte les domaines suivants : rémunération, historique de l'allocation du capital, indépendance du conseil d'administration, diversité du conseil d'administration et vote. Pour chaque émetteur, ces domaines sont évalués par le Gestionnaire d'Investissement avant et pendant l'investissement.

Le Gestionnaire d'Investissement vote pour le compte du Compartiment lors de chaque Assemblée générale annuelle des sociétés dans lesquelles il a investi (sauf si cela n'est pas possible).

En tant qu'actionnaires responsables, le Gestionnaire d'Investissement estime qu'il est également de son devoir de s'engager auprès de ces sociétés. D'après son expérience, un engagement actif peut contribuer à favoriser un changement positif à long terme dans la manière dont les sociétés sont gérées et à mieux comprendre une société.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



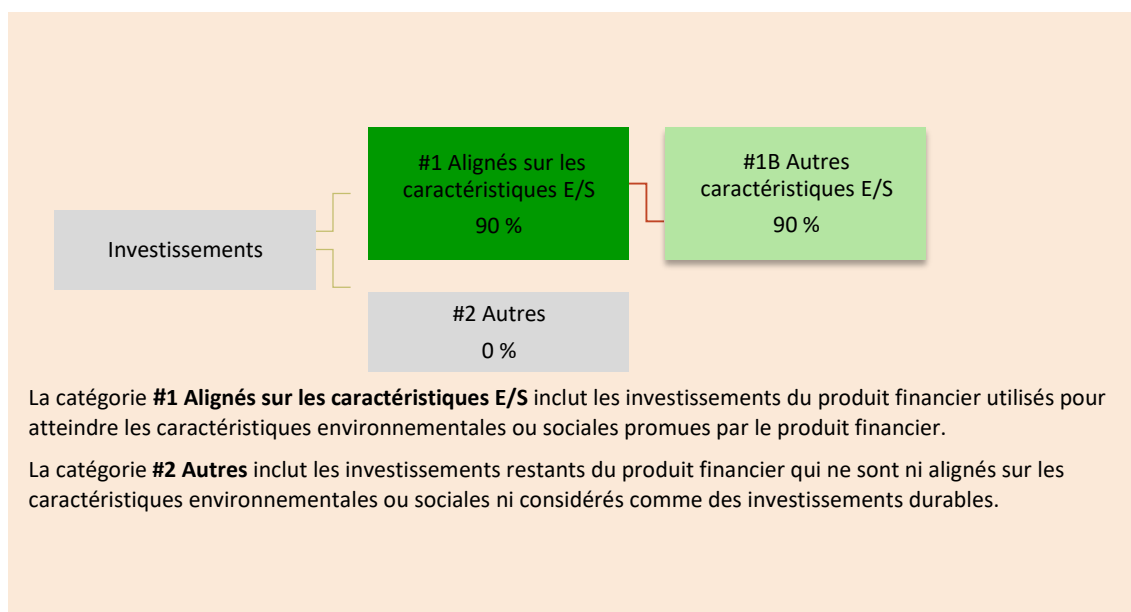
Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Au moins 90 % (en termes d'Actifs nets) des investissements sont alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales définies par le Gestionnaire d'Investissement et promues par le Compartiment. Les investissements appartenant à la catégorie « #2 Autres » comprendront les investissements et autres instruments du Compartiment qui ne peuvent pas être soumis aux contraintes de la stratégie d'investissement du Compartiment. Il peut s'agir, par exemple, de trésorerie et d'équivalents de trésorerie. Le Compartiment ne s'engage pas à investir une proportion minimale de ses actifs dans des investissements appartenant à la catégorie « #2 Autres » et, par conséquent, le graphique ci-dessous indique 0 % pour cette catégorie. Cela signifie qu'entre 0 % et 10 % de la VNI du Compartiment peuvent à tout moment être placés dans des investissements considérés comme appartenant à la catégorie « #2 Autres ». L'allocation des actifs prévue sera revue chaque année.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



- **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Compartiment n'investit pas dans des produits dérivés ou n'a pas recours à des produits dérivés à des fins de couverture.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets. Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment n'a pas l'intention de s'engager sur une proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental alignés sur la taxinomie de l'UE.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE⁷ ?

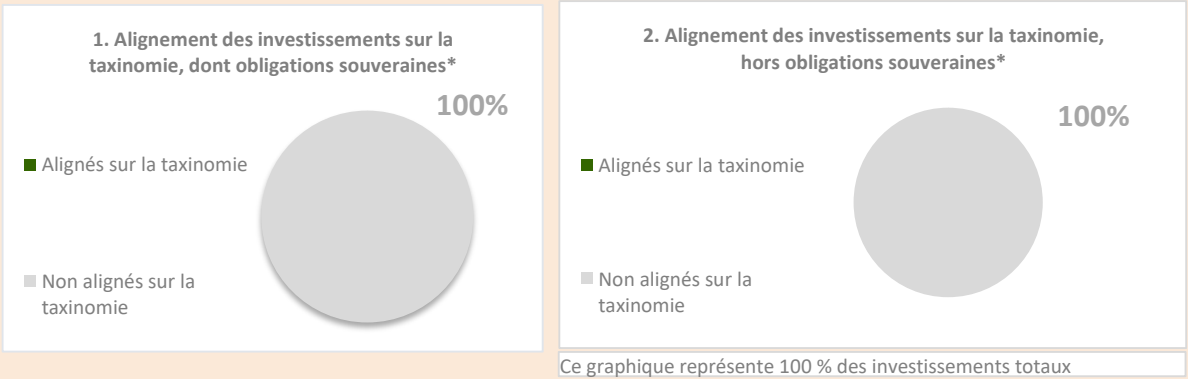
☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile

☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

- **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

S/O

⁷ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

S/O



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

S/O



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Au moins 90 % (en termes d'Actifs nets) des investissements sont alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales définies par le Gestionnaire d'Investissement et promues par le Compartiment. Tous les investissements restants réalisés par le Compartiment conformément à sa politique d'investissement, ainsi que les soldes de trésorerie, sont inclus dans la catégorie « #2 Autres ».



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Non. Le seul indice de référence du Compartiment est l'indice MSCI World SMID Cap (Total Return), qui est utilisé uniquement à des fins de comparaison des performances.

- ***Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

S/O

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?***

S/O

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

S/O

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

S/O

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

<https://montanaro.co.uk/fund/montanaro-global-select-fund/>